

3.1.2 Annexes du règlement écrit

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le PLUi de la Communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud en date du 27/02/2020

PLUi

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

3.1.2

Annexes du règlement écrit

1- Niveaux d'eau atteints par l'aléa submersion marine à 100 ans sur le secteur Bourret Boudigau (dans l'attente de l'approbation du PPRL) (p°2)

2- Annexe relative à la commune de Soorts-Hossegor – Organisations types (P°3)

3- Liste des essences végétales à prescrire et à proscrire (P°10)

4- Liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N au titre de l'article l.151-11-2 du code de l'urbanisme (P°19)

5- Liste des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme et atlas photographique (P°22)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Service aménagement et risques

Affaire suivie par : Aurélie Larrazet
Tél : 05 58 51 30 96
Mèl : aurelie.larrazet@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 15 FEV. 2019

CASIER_URBA
21/02/2019
19-AD1689

Monsieur le Président,

Mes services élaborent actuellement les pièces réglementaires du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du secteur Bourret Boudigau à partir des cartes d'aléas et d'enjeux qui vous ont été envoyées respectivement par lettres du 3 octobre 2018 et du 3 janvier 2019. Cette phase rédactionnelle fait l'objet d'échanges entre nos services ainsi qu'avec les communes concernées.

Dans cette phase de transition où les aléas sont connus mais où les pièces réglementaires sont en cours d'écriture, je vous adresse la copie d'un document d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme que j'adresse ce jour à Angresse, Capbreton et Soorts-Hossegor. Cette carte indique les niveaux d'eau atteints par l'aléa submersion marine à 100 ans. Les futures cotes de référence retenues dans le PPRL seront définies à partir de ces niveaux.

Dans l'attente, et afin de vous aider dans l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme en cours, les hauteurs de plancher à prendre en compte dans les projets doivent être supérieures ou égales aux niveaux mentionnés sur la carte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément qui vous semblerait utile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Allée des Camélias
BP44
40 231 SAINT VINCENT DE TYROSSE

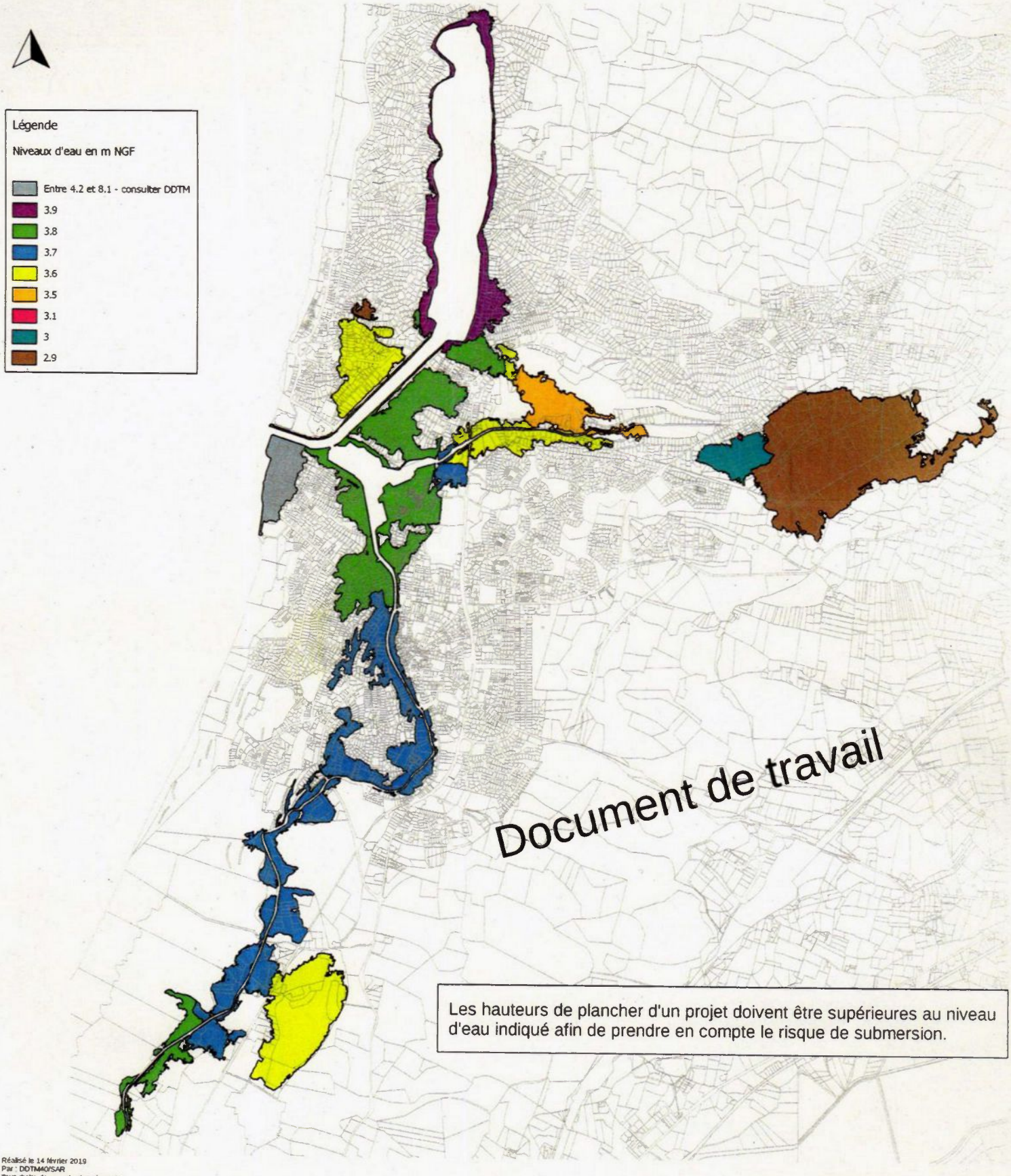
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental

Thierry MAZAURY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

Aide à l'instruction
carte des niveaux d'eau pour l'aléa à 100 ans

Document de travail d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme dans la phase transitoire précédant l'approbation du plan de prévention des risques littoraux du secteur Bourret-Boudigau



Les hauteurs de plancher d'un projet doivent être supérieures au niveau d'eau indiqué afin de prendre en compte le risque de submersion.

Réalisé le 14 février 2019
Par : DDTM40/SAR
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©DGFIP Cadastre
Donnée : Etude de caractérisation des aléas littoraux, DHI, 2018

0 500 1000 1500 2000 m



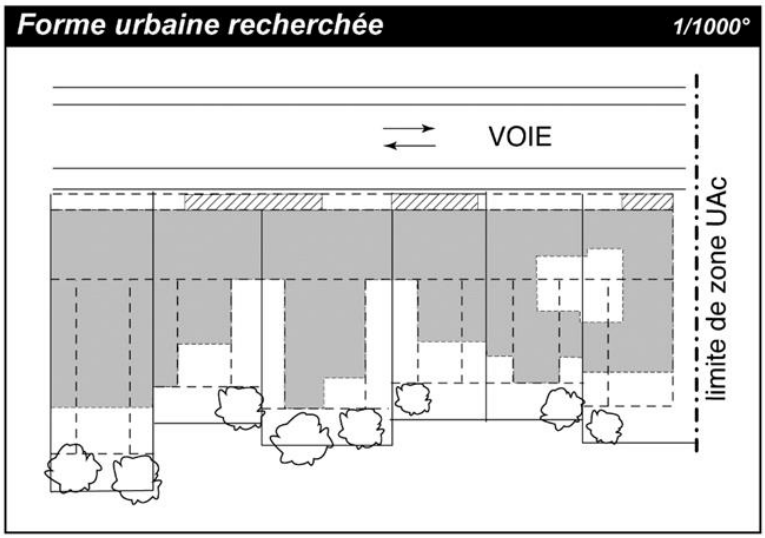
5 Annexe au règlement

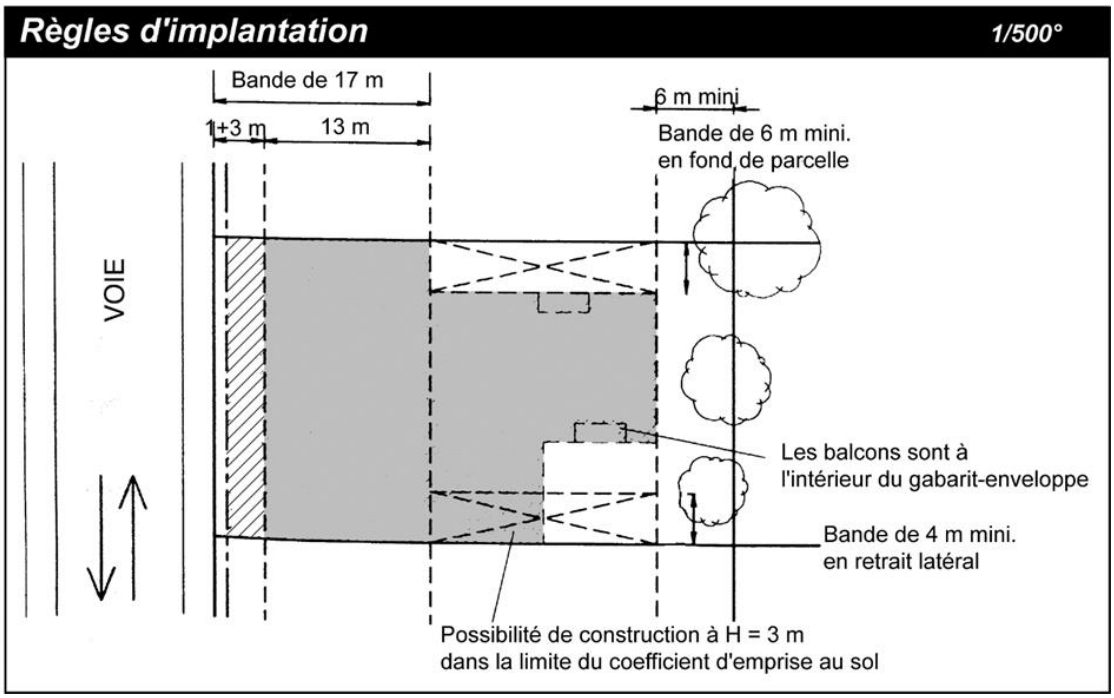
1- Annexe relative à la commune de Soorts-Hossegor – Organisations types

2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines, l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 70%
Plan réglementaire 3.2.5

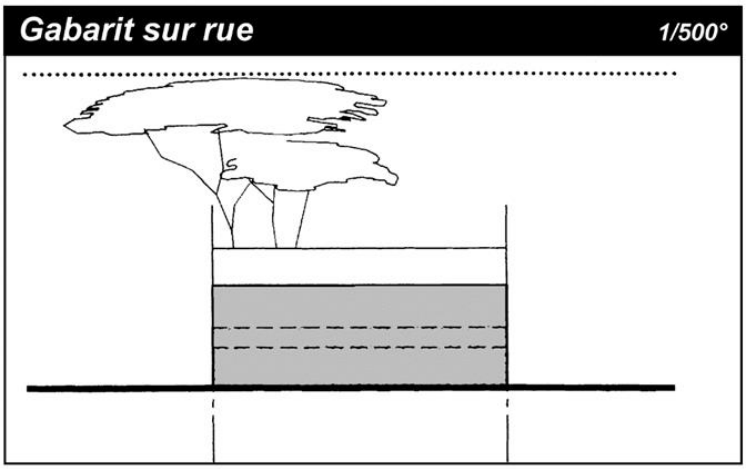


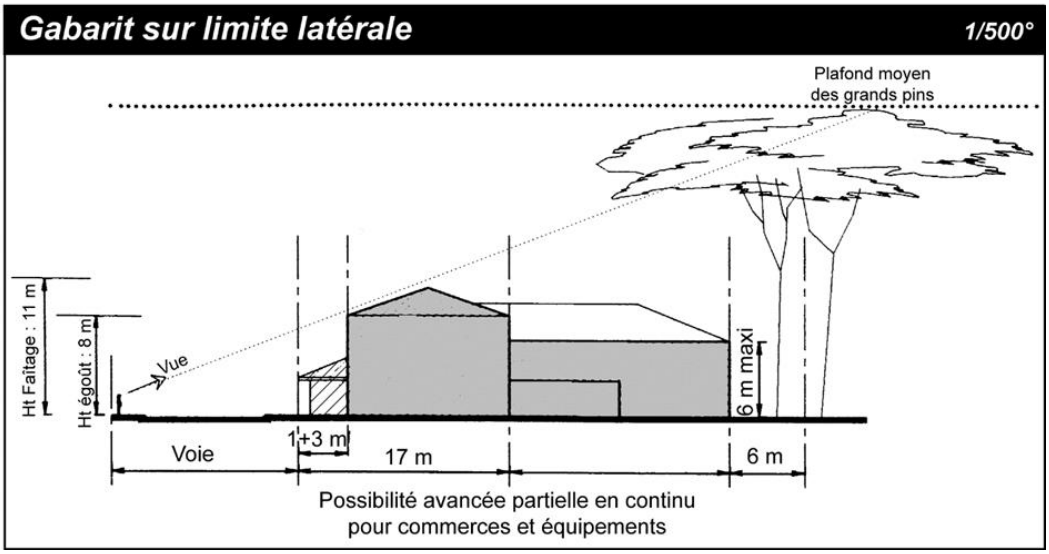


2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines, l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 70%
Plan réglementaire 3.2.5

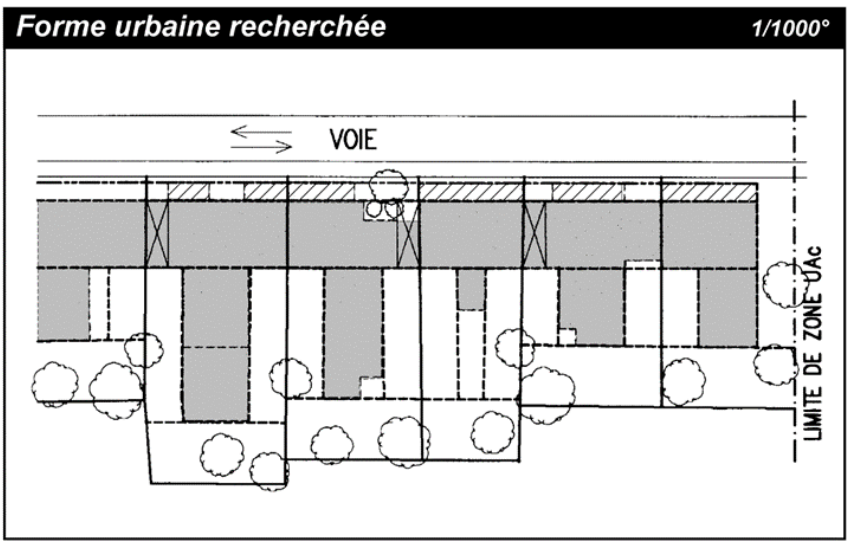


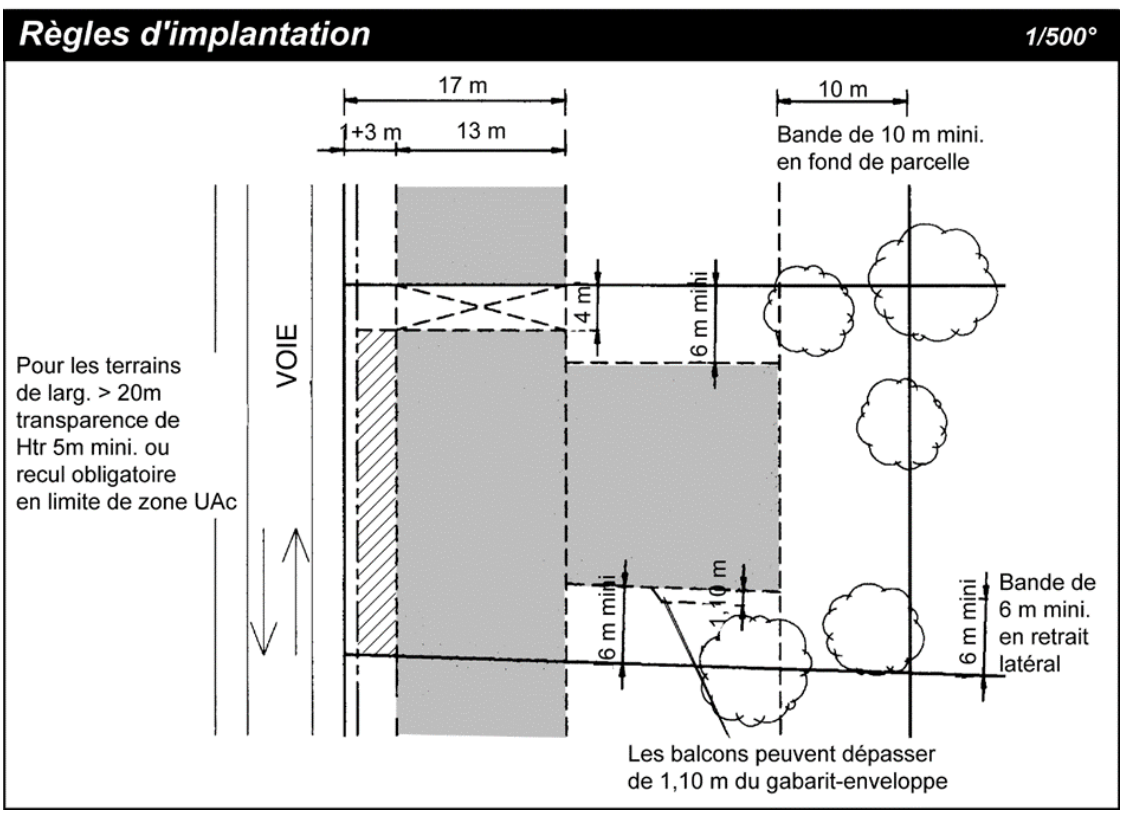


3. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines, l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 50%
Plan réglementaire 3.2.5

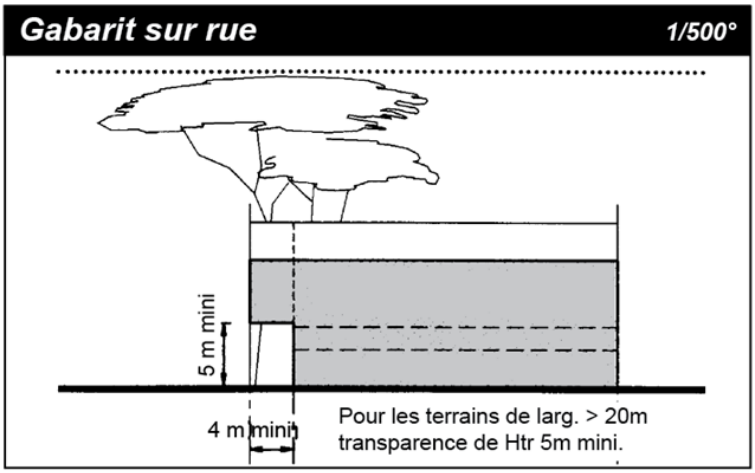


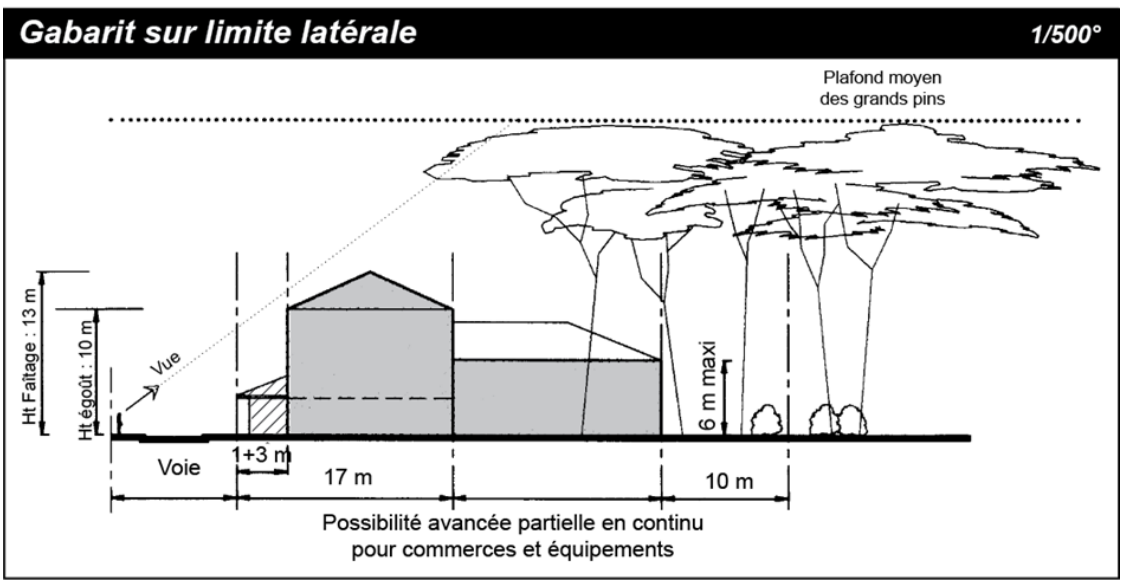


Organisations types concernant les formes urbaines, l'implantation du bâti et les gabarits

SECTEUR Uab

Secteur soumis à une emprise au sol de 50%
Plan réglementaire 3.2.5



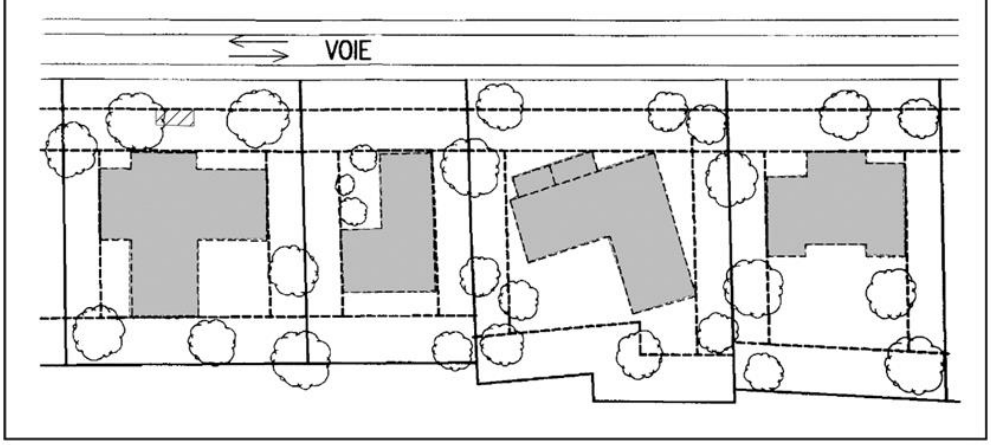


2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

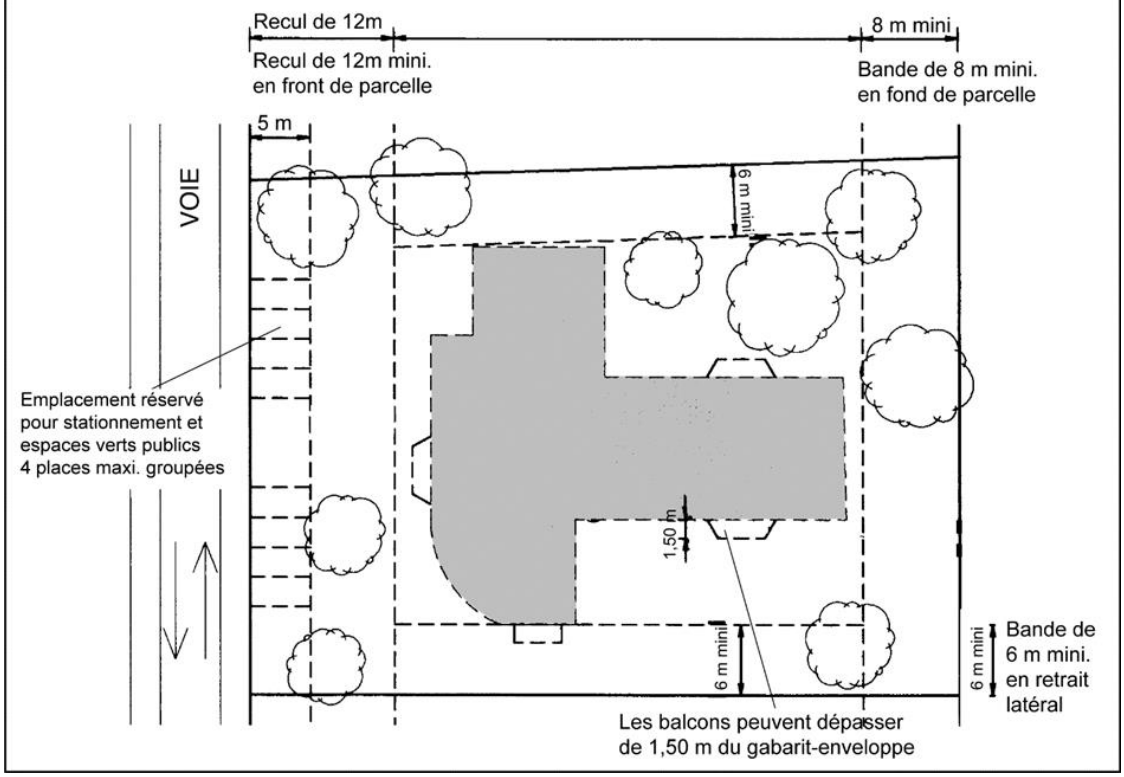
Organisations types concernant les formes urbaines, l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 25%
Plan réglementaire 3.2.5

Forme urbaine recherchée ***1/1000°***



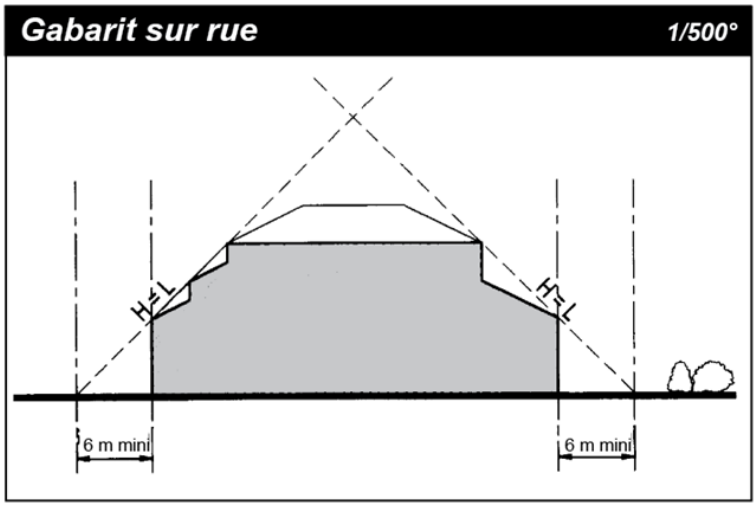
Règles d'implantation ***1/500°***

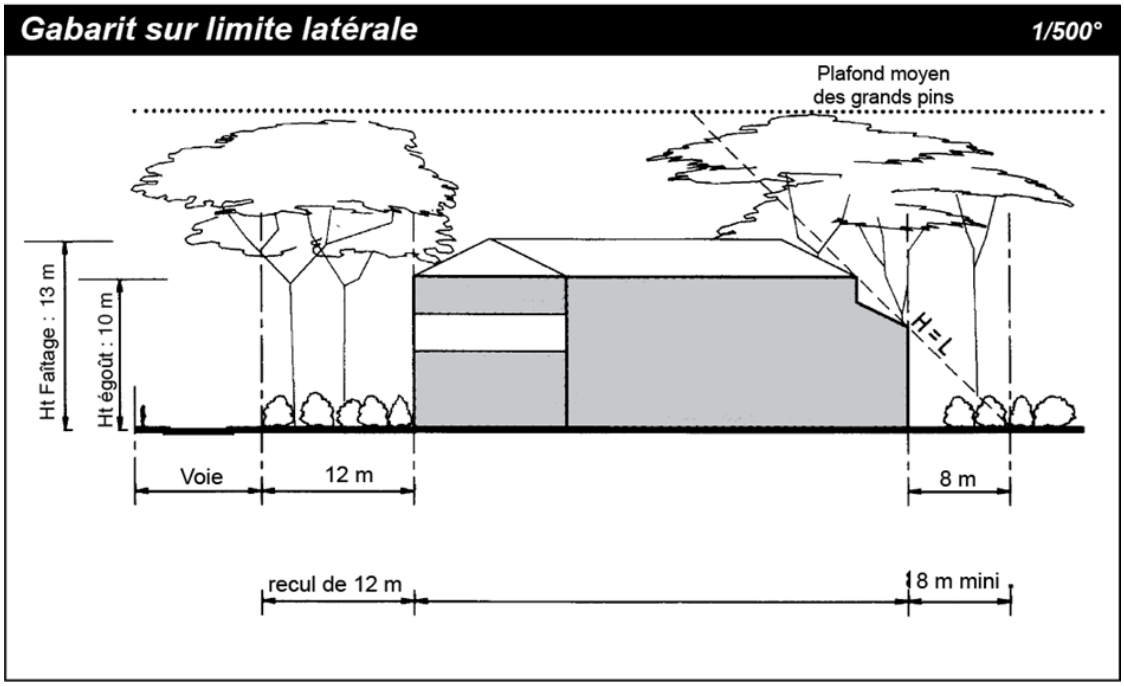


2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines, l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 25%
Plan réglementaire 3.2.5





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

PLUi MACS
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

3 Annexe au règlement

3- Liste des essences végétales à prescrire et à proscrire

3. Liste des essences végétales à prescrire ou à proscrire

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Les listes comprennent les espèces d'arbres, arbustes, arbrisseaux, ligneux, lianes.

Les espèces « dominantes » sont soulignées.

Les espèces à proscrire pour les plantations en bord de cours d'eau sont rouge

Essences sauvages à privilégier pour la revégétalisation

(source : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique)

Ajoncs (*Ulex europaeus* et *minor*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Arbousier (*Arbutus unedo*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa)*
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Bourdaine (*Frangula alnus*)
Bruyères, brande et callune (*Erica scoparia*, *vagans*, *cinerea* et *Calluna vulgaris*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chêne liège occidental (*Quercus suber subsp occidentalis*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne tauzin (*Quercus pyreneica*)
Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum)
Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Eglantier (*Rosa canina et arvensis*)
Filaire à feuilles étroites (*Phyllirea angustifolia*)
Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*)
Fraisier des bois (*Fragaria vesca*)
Frêne (*Fraxinus excelsior et angustifolia*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
Helianthème faux-alysson (Cistus *lasianthus subsp alyssoides*)
Houblon (*Humulus lupulus*)
Houx (*Ilex Aquifolium*)
Lierre (*Hedera helix*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noisetier sauvage (*Corylus avellana*)
Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)
Néflier commun (*Mespilus germanica*)
Orme champêtre (*Ulmus minor*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Pin maritime (*Pinus pinaster*)
Poirier à feuilles cordées et poirier sauvage (*Pyrus cordata* et *Pyrus communis ssp pyraster*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)



Chêne liège *(photographie M. Ménand)*



Pin maritime *(photographie P. Fabre)*



Fusain d'Europe *(photographie M. Portas)*

3. Liste des essences végétales à proscrire et à prescrire

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Rosier toujours vert (*Rosa sempervirens*)
Saule blanc (*Salix alba*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
Saule osier pourpre (*Salix purpurea*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Tamaris (*Tamarix gallica*)
Thym serpolet faux-pouliot (*Thymus pulegioides*)
Tilleul (*Tilia platyphyllos* et *tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)
Troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*)
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
Viorne obier (*Viburnum opulus*)



Thym serpolet faux-pouliot (photographie B. Delcour)

Remarques :

- *Dans le cadre du Plan régional en faveur des pollinisateurs, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a élaboré un « Guide pour l'utilisation des arbres, arbustes et herbacées d'origine locale dans les projets de végétalisation à vocation écologique et paysagère », disponible en ligne sur le lien suivant :* https://obv-na.fr/actualite/11565.
- *L'Office Français de la Biodiversité porte la marque collective Végétal local, qui garantit que les végétaux soient prélevés dans la région biogéographique du territoire. Ainsi les végétaux ont conservé un maximum de leur diversité génétique et peuvent s'adapter à court terme comme à long terme, ce qui est particulièrement indiqué dans le cadre d'une revégétalisation.*

Essences fruitières traditionnelles pouvant être utilisées

(source : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes)

Abricotier (Prunus armeniacum)
Cerisier et griottier (Prunus avium et cerasus)
Châtaigner (Castanea sativa)
Cognassier (Cydonia oblonga)
Figuier (Ficus carica)
Néflier commun (Mespilus germanica)
Noisetier cultivé (Corylus avellana)
Noyer (Juglans regia)
Pêcher et brugnonier (Prunus persica)
Poirier (Pyrus communis)
Pommier (Malus domestica)
Prunier (Prunus domestica et Prunus cerasifera)
Vigne de table (Vitis vinifera)



Poirier (photographie M. Pourchet)

Remarque : le Conservatoire Végétal Régional D'Aquitaine s'attache à la conservation des variétés fruitières anciennes et constitue un référent utile pour tout projet de plantation fruitière.

3. *Liste des essences végétales à proscrire et à prescrire*

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Liste complémentaire d'essences ornementales utilisables dans les bourgs

L'ensemble des espèces sauvages citées précédemment peut être utilisé dans les bourgs. Cette liste vient compléter la liste précédente par des espèces d'usage traditionnel, ou ornemental. Ils peuvent être utilisés de manière modérée dans les bourgs, sauf les espèces soulignées qui peuvent être utilisées en plus grande quantité.

Camellia (*Camellia japonica et sasanqua*)

Cormier ou sorbier domestique (*Sorbus domestica*)

Corêtre (*Kerria japonica*)

Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*)

Feijoa (*Acca sellowiana*)

Framboisier (*Rubus ideaus*)

Fusain du Japon (*Euonymus japonicus*)

Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*)

Grenadier (*Punica granatum*)

Hortensia et autres hydrangeas (*Hydrangea macrophylla et autres Hydrangeas*)



Hortensia *(Photographie S. López)*

Kiwi et kiwai (*Actinidia sp.*)

Laurier-rose (*Nerium oleander*)

Laurier-noble (*Laurus nobilis*)

Lierre (*Hedera helix L.*)

Mûre sans épines (Rubus fruticosus 'inermis')

Nandina vert (*Nandina domestica*)

Noisetier (*Corylus avellana*)



Orme champêtre (Photographie J. Maréchal)

Oranger du Mexique (*Choisya ternata*)

Orme résistant (*Ulmus resista*)

Platane (*Platanus x hispanica*)

Petite pervenche (*Vinca minor*)

Pin parasol (*Pinus pinea*)

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)

Rosiers arbustifs (*Rosa sp.*)

Rosiers grimpants (*Rosa sp.*)

Saules arbustifs (*Salix purpurea 'gracillis', rosmarinifolia, …*)

Seringat (*Philadelphus sp.*)

Tamaris (*Tamarix sp.*)

Tilleuls *(Tilia x euchlora, tomentosa, …)*

3. *Liste des essences végétales à privilégier ou à proscrire*

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Autres essences ornementales pouvant être utilisées avec parcimonie dans les bourgs

Cette liste vient compléter la liste précédente par des espèces horticoles pouvant être utilisées en quantité limitée dans les bourgs, à l'écart des milieux naturels.

Abelia (*Abelia x grandiflora*)

Bergenias (*Bergenia*) (vivaces)

Bignone (*Campsis sp.)*

Buisson de beauté (*Kolkvitzia amabilis*)

Caryoptéris de Clandon (*Caryopteris clandonensis*)

Ceanothe (*Ceanothus sp.*)

Chèvrefeuille à cupule (*Lonicera pileata*)

Cistes (*Cistus sp.*)

Cognassier du Japon (*Chaenomeles japonica*)

Cornouiller blanc (*Cornus alba*)

Escallonia (*Escallonia*)

Fuchsia de Magellan *(Fuchsia magellanica)*

Gattilier *(Vittex agnus-castus)*

Grevilléa (*Grevillea*)

Hibiscus (*Hibiscus syriacus*)

Jasmins (*Jasminus sp.*)

Lavatères (*Lavatera sp.*) (vivaces)

Lilas (*Syringa vulgaris*)

Lilas des Indes (*Lagerstroemia indica)*

Néflier du Japon (*Eriobotrya japonica*)

Oléaria (*Olearia*)

Osmanthes (*Osmanthus sp.*)

Palmier de Chine (*Trachycarpus fortunei*)

Perovskia (*Perovskia atriplicifolia*)

Pittosporum (*Pittosporum tenuifolia*)

Véroniques arbustives (*Hebe sp.*)

Viburnums parfumés (*Viburnum carlesi, carlcephalum, x bodnantense, x burkwoodii)*



Bergenia à feuilles charnues *(photographie JC. Echardour)*



Jasmin d'été *(photographie C. Mahyeux*

3. *Liste des essences végétales à privilégier/à proscrire*

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Essences à proscrire

(Source : Cette liste est élaborée avec le CBN Sud-Atlantique et reprend les listes des plantes exotiques envahissantes émergentes et avérées d'Aquitaine, ainsi que diverses essences exotiques naturalisées dont des comportements envahissants ont été observés.)

Les espèces les plus utilisées actuellement en pépinière sont soulignées.

Ailante glanduleux *(Ailanthus altissima)*

Akébia *(Akebia quinata)*

Althernanthera philexeroides *(Alternanthera philoxeroides)*

Ambroisie à épis lissés *(Ambrosia psilostachya)*

Ambroisie à petites feuilles *(Ambrosia tenuifolia Spreng)*

Ambroisie trifide *(Ambrosia trifida)*

Amélanchier de Lamark *(Amelanchier lamarckii)*

Amorphe buissonante *(Amorpha fruticosa)*

Andropogon virginicus *(Andropogon virginicus)*

Anthémis maritime *(Anthemis maritima)*

Aponogeton odorant *(Aponogeton distachyos)*

Arctothèque *(Arctotheca calendula)*

Aristida longispicata *(Aristida longispicata)*

Armoise annuelle *(Artemisia annua)*

Arone noire *(Aronia prunifolia)*

Aster à feuilles lancéolées *(Symphyotrichum du groupe lanceolatum)*

Balsamine de l'Himalaya *(Impatiens glandulifera)*

Bambous *(Bambusoideae)*

Barbon andropogon *(Bothriochloa barbinodis)*

Berce du Caucase *(Heracleum mantegazzianum)*

Bermudienne *(Sisyrinchium rosulatum)*

Bermudienne à feuilles étroites *(Sisyrinchium angustifolium)*

Bident soudé *(Bidens connata)*

Buddleia de David *(Buddleja davidii)*

Calla ou Arum d'ornement *(Zantedeschia aethiopica)*

« Cerisier » tardif *(Prunus serotina)*

Chalef *(Eleagnus ebbengeii)*

Chénopode couché *(Dysphania pumilio)*

Cheveu-d'ange *(Stipa tenuissima)*

Chèvrefeuille du Japon *(Lonicera japonica)*

Chèvrefeuille arbustif *(Lonicera Nitida)*

Chou de Tournefort *(Brassica tournefortii)*

Comméline commune *(Commelina communis)*

Cotula australis *(Cotula australis)*

Cotule pied-de-corbeau *(Cotula coronopifolia)*

Crassule de Helms *(Crassula helmsii)*

Crocosmie commune *(Crocosmia x crocosmiiflora)*

Cyperus rigens *(Cyperus rigens)*

Digitaire d'Argentine *(Digitaria aequiglumis)*

Digitaria violascens (*Digitaria violascens*)

Eclipte blanche *(Eclipta prostrata)*

Elodée à feuilles étroites *(Elodea nuttalii)*

Elodée dense *(Egeria densa)*

Epilobe à tige glanduleuse *(Epilobium ciliatum)*

Erable negundo *(Acer negundo)*

Eragrostide un peu courbée *(Eragrostis curvula)*

Eragrostide verdissante (*Eragrostis virescens*)

Eragrostis orcuttiana *(Eragrostis orcuttiana)*

Eragrostis tephrosanthos *(Eragrostis tephrosanthos)*

Euphorbe penchée (*Euphorbia nutans*)

Euphorbe rampante *(Euphorbia serpens)*

Fraisier de Duchesne *(Potentilla indica)*

Galega officinal *(Galega officinalis)*

Gaura de Lindheimer *(Gaura lindheimeri)*

Géranium vivace hybride oxonianum *(Geranium x oxonianum)*

Glycérie striée *(Glyceria striata)*

Grand Lagarosiphon *(Lagarosiphon major)*

Helxine de Soleirol *(Soleirolia soleirolii)*

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Essences à proscrire

Herbe de la Pampa *(Cortaderia selloana)*
Hydrocotyle à feuilles de renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
Impatiente à petites fleurs *(Impatiens parviflora)*
Juncus marginatus (Juncus marginatus)
Jussie rampante *(Ludwigia peploides)*
Lentille d'eau *(Lemna minuta)*
Lierre d'Allemagne *(Delairea odorata)*
Ludwigie à grandes fleurs *(Ludwigia grandiflora)*
Mélilot de Sicile *(Trigonella sicula)*
Millepertuis *(Hypericum mutilum)*
Millet d'Afrique *(Eleusine africana)*
Mimosa *(Acacia dealbata)*
Morelle de Buenos Aires *(Solanum bonariense)*
Morelle laciniée *(Solanum laciniatum Aiton)*
Muguet des pampas *(Salpichroa origanifolia)*
Mûrier d'Espagne *(Broussonetia papyrifera)*
Myriophylle aquatique *(Myriophyllum aquaticum)*
Myriophyllum heterophyllum *(Myriophyllum heterophyllum)*
Nassella poeppigiana *(Nassella poeppigiana)*
Nassella tenuissima *(Nassella tenuissima)*
Onagre à longues fleurs *(Oenothera longiflora)*
Onagre à petites fleurs *(Oenothera parviflora)*
Onagre rosée *(Oenothera rosea)*
Oxalide chétive *(Oxalis debilis Kunth)*
Oxalis fontana *(Oxalis fontana)*
Panic à feuilles en rosette *(Dichanthelium acuminatum)*
Paspalum paucispicatum Vasey (*Paspalum paucispicatum Vasey*)
Physostegia virginiana (*Physostegia virginiana*)
Pittosporum de Chine *(Pittosporum tobira)*
Plaqueminier d'Italie (*Diospyros lotus*)
Polygale de Curtis *(Polygala curtissii)*
Ptérocaryer du Caucase *(Pterocarya Fraxinifolia)*
Renouée de Bohême *(Reynoutria x bohemica)*
Renouée du Japon *(Reynoutria japonica)*
Robinier faux acacia *(Robinia Pseudoacacia)*
Rumex *(Rumex cuneifolius)*
Sagittaire à feuilles de graminée *(Sagitaria graminea)*
Séneçon en arbre *(Baccharis halimifolia)*
Sicyos anguleux *(Sicyos angulata)*
Solanum mauritianum *(Solanum mauritianum)*
Solidage géant *(Solidago gigantea)*
Solidage verge d'or *(Euthamia graminifolia)*
Soliva sessilis *(Soliva sessilis)*
Souchet *(Cyperus reflexus)*
Spiraea *(*incl. *Spiraea gr. douglasii ., S x billardii, S. x salicifolia, S. x pseudosalicifolia* et *S. douglasii)*
Spirée du Japon *(Spirea japonica)*
Sporobole engrainé *(Sporobolus aginiflorus)*
Vergerette de Blake (*Erigeron blakei Cabrera*)
Verveine de Buenos-Aires (*Verbena bonariensis*)
Véronique filiforme *(Veronica filiformis)*
Véronique voyageuse *(Veronica peregrina)*
Vigne-vierge fausse de Virginie *(Parthenocissus inserta)*
Viorne-tin (*Viburnum tinus*)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

3 Annexe au règlement

4- Liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N au titre de l'article l.151-11-2 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N - L151-11-2 du code de l'urbanisme

Commune	Parcelles
AZUR	0B0281
AZUR	0A0040
AZUR	0G1008
AZUR	0G1008
AZUR	0G0002
AZUR	0G0003
AZUR	0G0359
AZUR	0F0196
BENESSE-MAREMNE	AI0091
JOSSE	0B0091
JOSSE	0B0681
JOSSE	0B0620
JOSSE	0B0530
JOSSE	0A0367
JOSSE	0A0060
JOSSE	0C0417
JOSSE	0C0886
JOSSE	0B0444
JOSSE	0C0003
MAGESCQ	AT0115
MAGESCQ	BI0051
MAGESCQ	0B0026
MAGESCQ	0C0065
MAGESCQ	0D0171
MESSANGES	AH0111
MESSANGES	AH0111
MESSANGES	AH0111
MESSANGES	AH0111
MOLIETS-ET-MAA	AW0032
ORX	0B0413
ORX	0B0022
ORX	0B0214
ORX	0B0464
ORX	0C0658
ORX	0C0051
ORX	0D1163
ORX	0D0324
ORX	0C0138
ORX	0D0527
ORX	0C0069
ORX	0D0067
SAUBION	0B0054
SAUBION	0B0112
SAUBION	0B0152
SAUBION	0B0188
SAUBION	0A0355
SAUBION	0A0916
SAUBION	0A0454
SAUBION	0A0457
SAUBION	0A0599

Commune	Parcelles
SAUBRIGUES	AH0037
SOUSTONS	AK0067
SOUSTONS	AK0067
SOUSTONS	BT0029
SOUSTONS	AT0558
SOUSTONS	AS0235
SOUSTONS	AH0298
SOUSTONS	AW0084
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	CH0033
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0791
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D1298
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0178
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A1148
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0B0037
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0C0148
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0F0147
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0F0340
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0B0366
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0C0358
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0B0675
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0G0421
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0C0120
ST-MARTIN-DE-HINX	0A0204
ST-MARTIN-DE-HINX	0A0340
ST-MARTIN-DE-HINX	0A0566
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0122
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0598
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0559
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0192
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0187
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0185
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0204
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0053
ST-MARTIN-DE-HINX	0E0082
ST-MARTIN-DE-HINX	0G0303
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0314
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0379
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0406
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0523
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0554
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0835
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0836
ST-MARTIN-DE-HINX	0H0907
ST-MARTIN-DE-HINX	0H1432
ST-MARTIN-DE-HINX	0H1432
ST-MARTIN-DE-HINX	0H1445
ST-MARTIN-DE-HINX	0I0180
ST-MARTIN-DE-HINX	0I0227

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N - L151-11-2 du code de l'urbanisme

Commune	Parcelles
ANGRESSES	AN0051
ANGRESSE	AN0050
MAGESCQ	0K0222
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0360
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0361
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0452
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0486
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0479
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0791
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0486
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0479
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0452
MAGESCQ	0A0037
MAGESCQ	0A0489
MAGESCQ	0E0129
MAGESCQ	AP0057
MOLIETS-ET-MAA	AY0001
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0441
ST-MARTIN-DE-HINX	0A0562
MOLIETS-ET-MAA	AW0032
MOLIETS-ET-MAA	AW0114



5 Annexe au règlement

5- Liste des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme et atlas photographique

Commune d'Azur

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

AZUR	H0046	
AZUR	B0152	
AZUR	D0127	
AZUR	G0387	
AZUR	G0061	
AZUR	G0061	
AZUR	G0115	
AZUR	G0140	
AZUR	G0568	
AZUR	G0097	
AZUR	H0142	
AZUR	G0143	
AZUR	G0567	
AZUR	G0567	
AZUR	G0081	
AZUR	G0140	
AZUR	B0081	
AZUR	H0114	
AZUR	G0092	
AZUR	B0162	
AZUR	D0015	
AZUR	A0040	maison en L151-19 et garage ds changement desti
AZUR	G1007	maison en L151-19
AZUR	B0164	

Commune d'Azur



1. Maison de bourg détail de la façade



1. Maison de bourg face à l'église



1. Maison de bourg à colombages



2. Maison briques et enduit route du Lac



4.Grange en bois enduite route du Lac

Commune d'Azur



5. Maison de bourg en pierre



6.Maison de bourg pierre et enduit



7. Maison de bourg pierre et enduit



8.Maison rurale d'airial bois et briques



9. Maison à auvent enduite



10.Maison de bourg briques et enduit

Commune d'Azur



11. Maison Marensine briques et enduit



12.Maison Marensine briques et enduit



13. Maison Marensine briques et enduit

« 14 » Numéro de
recensement supprimé



15. Maison Marensin briques et enduit



16.Ancien hospice des pèlerins de Compostelle



17. Maison d'Airial de Meste



18.Maison de Maître airial de Nougaro



18. Détail de la porte



18.Détail du portillon



19. Dépendance airial de Nougaro



20.Dépendance airial de Nougaro



21. Maison airial de Prim



22. Maison airial de Labèque

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de Benesse-Maremne

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Commune	Références Cadastrales
BENESSE-MAREMNE	AL0436
BENESSE-MAREMNE	AL0054
BENESSE-MAREMNE	AP0379
BENESSE-MAREMNE	AI0091

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de Benesse-Ma[illegible]

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale : AL0436	 
Référence cadastrale : AL0054	
Référence cadastrale : AP0379	*PHOTO IMPOSSIBLE*
Référence cadastrale : AI0091	

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de CAPBRETON

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
AR0425	BS0007
AR0423 et AR0424	BT0285
BK0097	AP0334
AR0363	BT0079
AR0431	BT0512
AR0220	BT0439
BT0156	BT0159
BS0309	BT0488
BR0126	BT0166
BS0332	AS0218
AP0176	BS0018
AR0535	BT0236
AR0237	BS0042
BS0110	BS0046
BI0077	BS0082
BP0226	BS0112
BS0025	BS0211

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de CAPBRETON

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BS0121	BK0130
BS0214 et BS0215	AR0301
BT0040 et BT0041	BR0160
BT0086	BS0152
BT0019	BT0425
BT0424	BR0125
BT0403	BP0120
BT0023	BP0130
BT0034	BP0154
BT0388	BS0094
BS0005	BS0294
BT0280	BP0124
BT0279	BP0119
BS0185	BS0282
BS0022	BR0019
BT0194	BR0124
BT0144	BR0127

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de CAPBRETON

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BT0338	AP0018
BR0167	AR0287
BR0063	AR0279
BK0098	AP0216
BP0241	AP0217
BP0303	AR0496
BP0304	AR0130
BP0306	AR0104
BP0133	AP0220
BP0426	AP0305
BP0243	AP0202
BP0254 et BP0255	AP0208
BP0498	AP0194
BP0386	AP0417
BP0146	AS0230

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de CAPBRETON

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
AR0543	AS0308
AR097	BS0154
AR0048	BR0163
AC0221	BT0151
AR0067	BT0433
AR0068	BT0085
BI0205	BT0368
BI0109	AR0028
AP0215	BS0153
BS0033	AR0045
BS0087	BT0241
BR0162	BT 10,11,12,13,14,15
BP0033	BT0154
BT0275	AS0278
BT0053	AS0351

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de CAPBRETON

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
AP0057	BR0166
BS0249	BP0131
BT0145	AR0215
BP0023	AR0072
BP0273	AR0026
AS0365	BT0228
BT0441	AR0146
BK0120	BP0506
AR0095	BK0100
AS0080	AR0324
AS0048	BK0123
BH0062	BK0108
BH0043	BK0122
AR0197	AR0218
AR0557	AS0046

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de CAPBRETON

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BT0044	AR0596
BT0052	AP0464
BT0363	BT0082
AR0063	AS0328
BK0124	BK0109
BK0146	BT0172
BT0048	BK0674
BK0582	AP0419
AR0120 et AR0121	BT0274
BT0476	AR0118
BT0049	AP0051
AR0628	BT0360
AP0055	BP114
BR0071	AR0412
BP0293	AR0052

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHES DU BATI ET ENSEMBLE BATI ET PAYSAGER REMARQUABLES* - VILLE DE CAPBRETON

Cette liste vise à conserver et mettre en valeur les bâtiments présentant un intérêt culturel, architectural ou historique. Ce dispositif de protection est encadré par le code de l'urbanisme (**article L.151-19**). Elle vient en supplément de la protection des monuments historiques qui est établie par l'Etat. Les bâtiments protégés visent à préserver des constructions qui possèdent une qualité architecturales remarquable, constituent un témoigne de la formation et de l'histoire de la ville ou d'un quartier, assurent par leur volumétrie un repère particulier dans le paysage urbain, ou appartiennent à une séquence architecturale remarquable par son homogénéité. Cette liste prévoit de recourir à ces outils juridiques pour accroître le nombre de bâtiments préservés, en incluant notamment des bâtiments constitutifs du XXe siècle.

BATI et ENSEMBLE BATI et PAYSAGER REMARQUABLE* : Ces éléments sont à conserver et restaurer. Les possibilités de modifications de toitures, façades et ouvrages extérieurs sont limitées. Les extensions du volume initial sont autorisées sous réserve de ne pas nuire à la lecture du volume et à la qualité du bâtiment principal et ses annexes. La restitution de volume originels connus est par principe autorisée à l'appui de documents historiques.

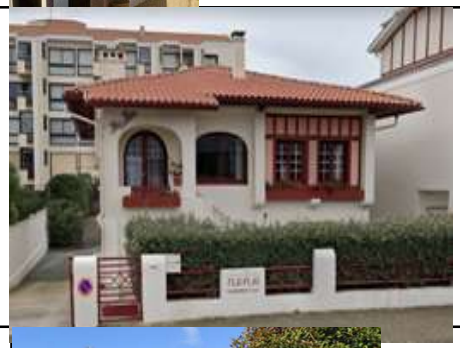
PRINCIPES	Les bâtiments* remarquables (annexes, jardins et clôtures), remarquables ou intéressants doivent être conservés ou restaurés.
DEMOLITIONS	En principe la restauration prévoit la dépose et démontage de la structure ou bâti d'origine, sauf, exception les démolitions partielles ou totales peuvent être autorisées pour : • Supprimer les parties dénaturant les bâtiments originels exceptionnels ; • Suite à un sinistre (incendie, explosion, inondation) ayant détruit l'objet à plus de 50% de son volume initial ; • Améliorer les conditions d'hygiène ou de sécurité, suivant justifications, ex : humidité, champignons, seulement s'il n'existe pas une autre solution technique. • Suite à une expertise avérée, sur le fondement de problèmes structurels menaçant la sécurité des occupants ou des usagers des lieux.
BÂTI (structure volumes façades, toiture)	• Respecter la structure et volumétrie d'origine ainsi que les caractéristiques architecturales. Celles-ci concernent : les proportions des différents volumes, leurs formes, la composition et ordonnancement des différents façades (rythmes, hauteurs, décor) ainsi que les détails. • Si création des nouvelles ouvertures, elles doivent prendre en compte la composition architecturale du bâti existant, les comprendre et proposer des ouvertures qui tiennent en compte des proportions, axes, alignements et rythmes de tous les éléments existants sur les façades concernées. Respecter et mettre en valeur les détails architecturaux remarquables et ne pas les supprimer. • Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de mettre en valeur les éléments du bâtiment d'origine.
MATERIAUX	Respecter et conserver les matériaux d'origine et si remplacement (dégradation) prévoir des matériaux et des procédés techniques permettant de restituer l'aspect d'origine du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ELEMENTS TECHNIQUES	La pose d'éléments extérieurs qui ne sont pas comptables avec le caractère architectural remarquable du bâtiment tels que : isolation par l'extérieur, équipement divers (coffrets, gainages, câbles, ventilation, sorties, aération et chauffage, etc…) façade et toiture sont interdits.
CLOTURES	Les clôtures sur rue et portails présentant un intérêt architectural et historique doivent être conservés et restaurés. Elles correspondent à une période précis et souvent conçus par un architecte. Cette restauration doit être en tenant compte des éléments descriptifs référencés dans la fiche correspondante. Les autres clôtures (qui ne présentent pas d'intérêt architectural) devront se conformer au PLUi. Toute intervention qui concerne la modification, réfection ou restauration ou d'entretien se fera dans le respect des méthodes traditionnelles et de leurs caractéristiques existantes : matériaux, pierres et matières utilisées, type d'appareillage, type de montage, hauteur, doublé ou non par une haie, etc… Les accès seront conservés tels qu'à l'origine. Si toutefois un autre accès doit être aménagé : • Il faudra l'accord du service gestionnaire de la voierie ; • Il faudra que ces accès ne soient pas trop importants (sur lui-même), sur le linéaire de clôture sur rue et sur le paysage urbain. L'intervention peut être refusée si le projet s'avère non conforme avec l'ensemble de ces recommandations.
ANNEXES	Les annexes formant partie de l'ensemble bâti de la parcelle et qui ont été construites en même temps que le bâti principal, vont devoir être conservées et restaurées en respectant les principes architecturaux qui les composent. Cela concerne aussi les garages.
ELEMENTS PAYSAGES (végétaux, jardins, arbres)	Les espaces non bâtis situés aux abords des bâtiments répertoriés sont aussi pris en compte dans tout projet. Les parcs et jardins attenants aux villas et chalets devront être conservés car il fait partie d'un ensemble bâti et non bâti cohérent et harmonieux. Les divisions parcellaires devront en tenir compte afin de conserver ces ensembles.
EXTENSIONS	Les extensions seront possibles si elles intègrent les principes de composition du bâti principal (forme, volumes et détails). Le projet doit respecter le bâti existant (structure de toit, proportions, couleurs, matériaux, protection des décors et modénatures). • Les extensions se feront de manière proportionnelle en prenant en compte les volumes de toiture de manière à avoir une continuité avec l'existant. Les extensions seront limitées à 35% de l'emprise au sol existant du bâti principal. Les annexes ne font pas partie de cette règle.
SURELEVATIONS	La surélévation est possible sous réserve que la nouvelle volumétrie ne modifie pas la volumétrie générale du bâtiment existant. • Elle ne devra pas dépasser 1 étage • Elle devra intégrer les mêmes principes de composition du bâti initial. • Elle devra respecter les proportions du volume initial, matériaux, formes, éléments de composition…

Afin d'assurer une qualité d'intégration et cohérente d'ensemble, les projets devront bénéficier d'un conseil de l'architecte du CAUE le plus en amont possible (avant le dépôt de la demande).

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

N°	NOM MAISON/ VILLA/CHALET	SECTION CADASTRALE	ADRESSE	PHOTOS	
1	Accalmie	BT 488	82 Impasse des Sternes		
2	Flic Flac	BT 166	73 Av georges Pompidou		Architecte : Henri Godbarge
3	leus Alouades	AS 218	43, Avenue de Verdun		Architecte : Jean Devert
4	Ma Mie Rosette	BS 18	47, Avenue Georges Pompidou		Architecte : Albert Pomade

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

5	**Oustalet (L')**	**BT 439**	**65, Avenue Georges Pompidou**		
6	**Etche Ida**	**BT 236**	**61, Avenue Georges Pompidou**		Architecte : Robert Maurice
7	**Plaisance**	**BS 42**	**18, Avenue Georges Pompidou**		
8	**Hotel du Centre**	**BS 110**	**17 Avenue Georges Pompidou**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

9	**Henri**	**BS 46**	**16 Avenue Georges Pompidou**		
10	**Bermeilh**	**BS 82**	**13 Avenue Georges Pompidou**		Architectes : Louis et Benjamin Gomez
11	**Hubert**	**BS 112 et 111**	**19 Avenue Georges Pompidou**		Architecte : Jean Hanf

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

12	**Jamadero**	**BS 211**	**7 Avenue Georges Pompidou**		
13	**Mirval**	**BS 121**	**23 Avenue Georges Pompidou**		
14	**Haurréna**	**BS 214-215**	**37 Avenue Georges Pompidou**		Entrepreneur :François Costabadie

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

15	**Konki**	**BS 25**	**39 Avenue Georges Pompidou**		Entrepreneur :François Costabadie
16	**La Mauresque/Villa Yasm**	**BT 079**	**18 rue du Port d'Albret**		Entrepreneur :Ricossa
17	**L'Oustaou**	**BT 40 - BT 41**	**12 rue du Port d'Albret**		Architecte : Jean Prunetti

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

18	**Maïtena**	**BT 156**	**5 rue du Port d'Albret**			Architectes: Louis et Benjamin Gomez
19	**Miriam (chalet)**	**BT 86**	**24 rue du Port d'Albret**			
20	**Martha**	**BT 159**	**81 Impasse des Sternes**			

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

21	**Mektoub**	**BT 019**	**1 rue de Madrid**		Villa de 1886
22	**Coquillage**	**BT 424**	**2 Place de la Marine**		
23	**Thérèse Marie**	**BT 403**	**4 rue du Gouf**		Architecte : Victor Auclair

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

24	**Les Capucines**	**BT O23**	**5 rue des Gabiers**		Architecte : Jean Prunetti
25	**Méni Menou**	**BT 034**	**6 rue des Gabiers**		Architecte : Jean Prunetti
26	**Eureka**	**BT 388**	**4 rue des Goelands**		Villa de 1882

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

27	**Tourelles (Les)**	**BT 512**	**20 rue Desjobert**		
28	**Nirvana (chalet)**	**BS 007**	**5 rue des Basques**		
29	**Gorakoa**	**BT 285**	**11 rue des Basques**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

30	**Mi Retiro**	**BS 005**	**9 rue des Basques**		
31	**Cita**	**BT 280**	**8 rue des Basques**		
32	**Simone**	**BT 279**	**6, rue des Basques**		Architecte : Jean Prunetti
33	**maison**	**BS 185**	**16 Rue des Bretons**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

34	**Verdurette**	**BS 022**	**1 rue des Basques**		
35	**Les Néréides**	**BT 194**	**5 rue de l'Isle de Capbreton**		Architecte : Robert Maurice
36	**Les Tamaris**	**BT 144**	**17 rue du Port d'Albret**		Villa de 1899 ; dans le cahier

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

37	**Zadibru**	**BS 152**	**8 rue Francis James**		Architecte : Marcel Le Gal
38	**Choko Maitéa**	**BT 425**	**9 rue henri IV**		Entrepreneur : La Bordelaise
39	**Capri**	**BR 126**	**45 Avenue de Lattre de Tassigny**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

40	**Lucien**	**BR 125**	**47 Avenue de Lattre de Tassigny**		
41	**Odette (Chalet)**	**BS 309**	**28 Av de Lattre de Tassigny**		
42	**Les Fauvettes**	**BP 120**	**17 Avenue de Lattre de Tassigny**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

43	**Yagantoun**	**BP 130**	**9 Avenue de Lattre de Tassigny**		
44	**La Mascaréenne**	**BP 154**	**7 Avenue de Lattre de Tassigny**		
45	**Mon Rêve**	**BS 094**	**18 Avenue de Lattre de Tassigny**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

46	**Cendrillon**	**BS 294**	**20 Avenue de Lattre de Tassigny**		
47	**Maïna**	**BP 124**	**11 Avenue de Lattre de Tassigny**		Ingénieur Emile Laubet
48	**Lino (Le)**	**BP 119**	**21 Avenue de Lattre de Tassigny**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

49	**Rosario**	**BS 282**	**44 Avenue de Lattre de Tassigny**		Architecte : jean prunetti
50	**Perle (La)**	**BR 019**	**67 Avenue de Lattre de Tassigny**		Architecte : jean Hanf
51	**Vallé d'Ancre**	**BR 124**	**49 Avenue de Lattre de Tassigny**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

52	**Souleillous**	**BR 127**	**43 Avenue de Lattre de Tassigny**		Entrepreneur : lesgourgues
53	**Ustegabean**	**BT 338**	**68 Avenue de Lattre de Tassigny**		
54	**Scolopax**	**BR 167**	**33 Avenue de Lattre de Tassigny**		Villa des années 1950, architecte , style régionaliste modernisé avec inspiration ibérique.

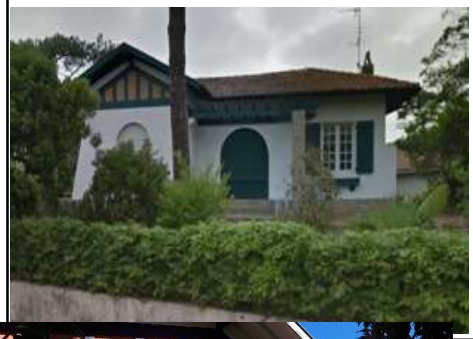
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

55	**Palmyre**	**BR 063**	**65 Avenue de Lattre de Tassigny**		Villa des années 1950, style ibérico- andalou avec patio à colonnnes et chapiteaux.
56	**Geneviève (1910)**	**BK 098**	**19 rue Pierre Dessis**		Villa de 1910
57	**Riverside**	**BK 097**	**21 rue Pierre Dessis**		

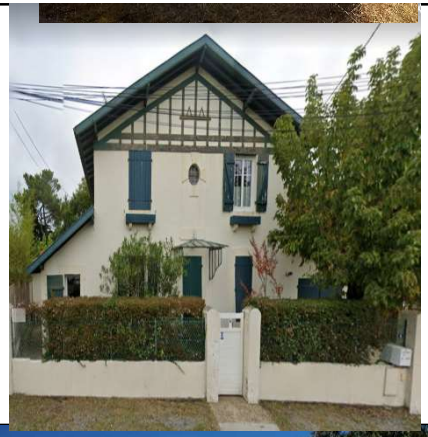
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

58	**Casa Del Padre**	**BP 618**	**4 rue Emile Aubé**		Villa de 1935, ex villa Sous les Pins, époque Art déco de style régionaliste avec briques fouragères et pierre de la Rhune Entrepreneur : La Bordelaise, a appartenu à un résistant juif
59	**La Sauvageonne**	**BP 303**	**3 rue Emile Aubé**		
60	**Jean-Louis**	**BP 304**	**5 rue Emile Aubé**		Villa de 1932 de l'entrepreneur Bianco, entreprise La Bordelaise, style art déco inluence régionaliste : perron à colonnes et chapiteaux espagnols et briques

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

61	**Néria**	**BP 306**	**9 rue Emile Aubé**		Villa art déco régionaliste avec brique et portique
62	**Primavera**	**BP 133**	**18 rue Emile Aubé**		Villa de 1929 art déco régionaliste avec brique fourragère et faux colombage en béton peint
63	**Clairfeuille**	**BP 426**	**Rue Traversière**		Architecte : Jean Prunetti ; entrepreneur : La Bordelaise , maison de l'éditeur David Chabas

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

64	**Rosa Martha**	**BP 243**	**4 Av des Dunes**		
65	**Rose Bleue**	**BP 254-255**	**29 Avenue Georges Clémenceau**		Architecte : Hertz Frères
66	**Raïna (La)**	**BP 498**	**54 Avenue Georges Clémenceau**		Architecte : Hertz Frères

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

67	**Villa Jane**	**BP 386**	**9 rue du Cam de Roussole**		Entrepreneur : Bernard Durand
68	**La Youtte**	**BP 146**	**21 rue du Cam de Roussole**		Villa de 1930 , style néo-régionaliste landais *pas de photo possible depuis le domaine public*
69	**Nine**	**AP 018**	**7 Boulevard du Dr Junqua**		Entrepreneur : Jean Baptiste Duviella, villa art déco toit en croupe

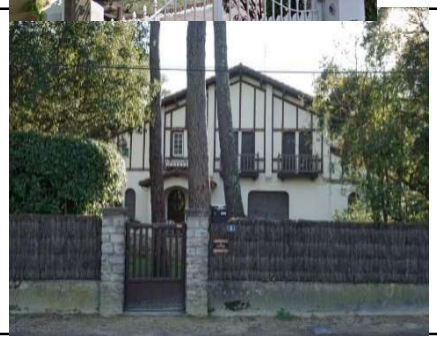
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

70	**Le Grillon**	**AR 0287**	**10 Boulevard du Dr Junqua**		
71	**Les Camélias**	**AR 279**	**22 Boulevard du Dr Junqua**		Entrepreneur : Jean Baptiste Desclaux
72	**Les Chênes lièges**	**AP 215**	**23 Boulevard du Dr Junqua**		Architecte : Jean Prunetti

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

73	**Perseil**	**AP 217**	**27 Boulevard du Dr Junqua**		Architecte : Guy Deveroge
74	**Les Cytises**	**AR 496**	**35 Boulevard du Dr Junqua**		Architecte : Robert Maurice et entrepreneur : François Audibert
75	**Le Vert Galant**	**AR 130**	**41 Boulevard du Dr Junqua**		Architecte : Victor Auclair

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

76	**Clair Cottage**	**AR 104**	**47 Boulevard du Dr Junqua**		Architecte : Bernard Durand
77	**Izkina**	**AP 220**	**33 Boulevard du Dr Junqua**		Villa de style régionaliste néo-basque de 1928
78	**Froustey**	**AP 305**	**4 Avenue des pins**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

79	**Pierre Paulette**	**AP 202**	**3 Avenue des pins**		Architecte : Robert Maurice
80	**Lili Gorriak**	**AP 208**	**2 Avenue des pins**		Architecte : Robert Maurice . Villa de l'architecte
81	**les Genets**	**AP 194**	**9 Avenue des pins**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

82	**Kaoka (ou Kaoha Nui)**	**AP 417**	**5 Avenue des Acacias**		Architecte : Hertz Frères
83	**Casa Mia**	**AP 176**	**9 Avenue des Acacias**		
84	**Caousson**	**AS 230**	**29 Avenue de Verdun**		Architecte : Jean Hanf

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

85	**Lusitania**	**AR 543**	**8 Avenue de Verdun**		
86	**Chênes (Les)**	**AR 097**	**18 Avenue de Verdun**		
87	**Campiche**	**AR 421 423 424**	**44 rue du Général de Gaulle**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

88	**Pierre-Etienne**	**AR 048**	**10 Avenue de Verdun**		Villa de 1899
89	**Maison Jeannine**	**AR 425**	**48 rue du Gal de Gaulle**		
90	**Maison de l'Oralité et du Patrimoine/Maison Gallart**	**AR 431**	**56 rue du Général de Gaulle**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

91	**Notre-Dame des Apôtres**	**AR 237**	**61 rue du Général de Gaulle**		
92	**Thérésia**	**AR 363**	**7 rue Jean-Baptiste Gabarra**		
93	**Datcha**	**AR 220**	**7 rue du Prieuré**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

94	**Zien Daco**	**AC 221**	**56 Avenue du Maréchal Leclerc**		
95	**Bocage(Le)**	**AR 535**	**1 Avenue Maréchal Foch**		
96	**Ene Etchola / La Cabane**	**BS 332**	**Avenue Maurice Martin**		Villa de 1912 pour Georges Bonnamour

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

97	**Nebellag**	**AR 067**	**14 Avenue Jean Lartigau**		
98	**Galleben**	**AR 068**	**16 Avenue Jean Lartigau**		
99	**St-Hubert**	**BI 077**	**31 Avenue Jean Lartigau**		Villa du peintre Gélibert, auteur de la fresque préservée dans l'église Sai

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

100	**Fleur des Bois**	**BI 205**	**41 Av Jean Lartigau**		Architecte : attribution à Jean Prunetti
101	**Les Tourettes**	**BI 109**	**45 Avenue Jean Lartigau**		Architecte : Hertz Frères
102	**Palombière (La)**	**AP 216**	**25 Boulevard du Dr Junqua**		Entrepreneur : Campo

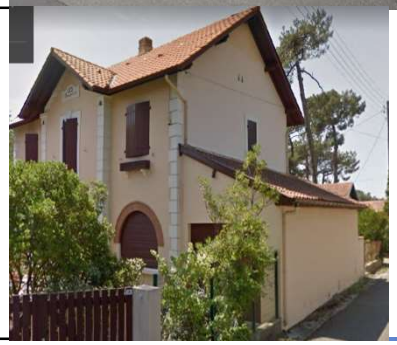
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

103	**Amistat**	**BS 033**	**31 Avenue Georges Pompidou**		Villa de 1932 style art déco, courant moderniste , utilisation de forme géométrique, avec des éléments régionalistes notamment dans la balustrade de la terrasse en béton armé et fausses pierres de la Rhune; cheminée régionaliste.
104	**Arrayade (L')**	**BS 087**	**2 rue de la Chaumière**		Entrepreneur : La Bordelaise
105	**Atanack**	**BR 162**	**16 rue Darmandaritz**		1930

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

106	**Bergeronnettes (Les)**	**BP 033**	**5 rue David Chabas**		Architecte : Marcel Le Gal
107	**Bobette**	**BT 275**	**7 rue Marlan**		Villa des années 1950 , entreprise Bernut, style régionaliste modernisé après la guerre
108	**Brise d'été (1898)**	**BT 053**	**10 rue de Madrid**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

109	**Brise du soir**	**AS 308**	**45 Avenue de Verdun**		Architecte : Hertz Frères et entrepreneur : Desclaux Edmond
110	**Briséis**	**BS 154**	**4 rue Francis Jammes**		
111	**Bruyères (Les)**	**BR 163**	**18 rue Darmandaritz**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

112	**Cahute (La)**	**BT 151**	**10 rue des Marsouins**		
113	**Chardons (Les)**	**BT 433**	**7 rue de la Frégate**		
114	**Charlotte**	**BT 85**	**22 rue du Port d'Albret**		

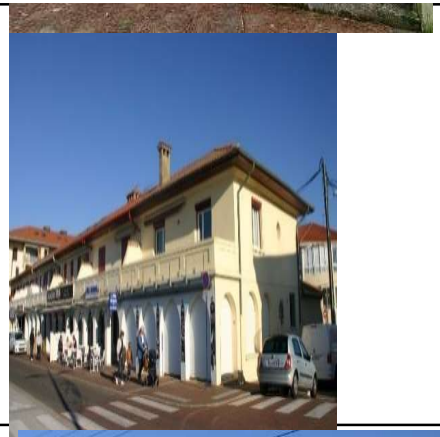
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

115	**Château d'Arbrun**	**BT 368**	**9 rue de la Frégate**		Architectes : Louis et Benjamin Gomez
116	**Clair Logis**	**AR 028**	**4 Avenue Jean Lartigau**		
117	**Coustets**	**BP 226**	**44 Avenue Georges Clémenceau**		Architectes : Hertz Frères

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

118	**Cri-Cri**	**BS 153**	**6 rue Francis Jammes**		Architecte : Marcel Le Gal
119	**Edelweiss**	**AR 045**	**6 Avenue de Verdun**		
120	**Ene Haurrak**	**BT 241**	**10 rue Brémontier**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

121	**Ensemble bâti (arch. Dura**	**BT 10,11,12, 13,14,15**	**1, 2, 3 Bd François Mittérand**		Architecte : Bernard Durand
122	**Familia**	**BT 154**	**5 rue des Goélands**		
123	**Geneviève**	**AS 278**	**17 rue des Corsiers**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

124	**Guré Ametza**	**AS 351**	**40 Avenue Foch**		
125	**Hôtel du Parc**	**AP 057**	**13 Avenue Leclerc**		Cheminée avec colonnes de fleurs de lys dans la salle à manger
126	**Hôtel parc La Chaumière**	**BS 249**	**Rue de la Chaumière**		

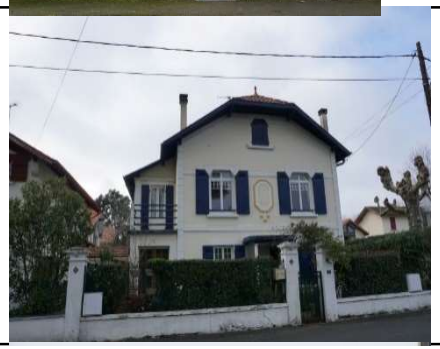
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

127	**Hune (La)**	**BT 145**	**9 rue des Marsouins**		
128	**Inch Allah**	**BP 023**	**12 Avenue des Dunes**		Villa Art Déco, des années 1930 style régionalisme minimisé et infuence moderniste (fenêtre en angle) ; Rare exemple à Capbreton même modèle que Bagatelle à Hossegor par Louis Lagrange.Villa avantgardiste
129	**Induskia**	**BP 273**	**angle rue des Vignerons , 11 rue de Baye**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

130	**Ker Yan**	**AS 365**	**26 Avenue Foch**		
131	**Lak (villa)**	**BT 441**	**19, rue Madrid**		Entrepreneur : La Bordelaise
132	**Lou Cadetoun**	**BK 120**	**12 rue Pierre Dessis**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

133	**Lucioles (Les)**	**AR 095**	**14 Avenue de Verdun**		
134	**Lushia**	**AS 080**	**24 Avenue Foch**		
135	**Maison**	**AS 48**	**3 place de la République**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

136	**VILLA POLONIA**	**BH 062**	**65 Avenue Lartigau**		
137	**Maison**	**BH 043**	**76 Avenue Lartigau**		
138	**Maison**	**AR 197**	**3 Avenue de Verdun**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

139	**Maison**	**AR 557**	**10 rue Madeleine Castaings**		
140	**Zinotte (1895)**	**BR 166**	**35 Avenue de Lattre de Tassigny**		Type chalet de 1895 ; décor ancre marine
141	**Printania**	**BP 131**	**51 Avenue Georges Clémenceau**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

142	**Maison**	**AR 215**	**74 rue du Gal de Gaulle**		
143	**Chêne Vert (1820)**	**AR 072**	**17 Avenue Jean Lartigau**		
144	**Maison**	**AR 026**	**8 Avenue Jean Lartigau**		

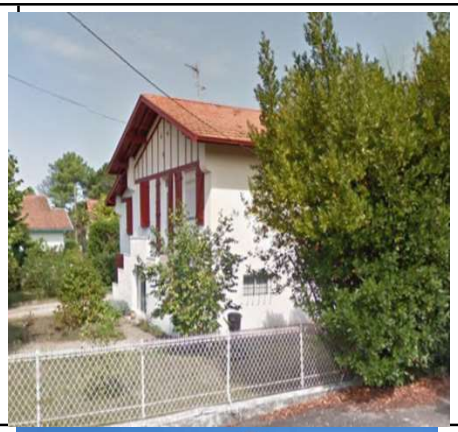
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

145	**Maison**	**BT 228**	**5 rue Brémontier**		
146	**Maison**	**AR 146**	**16 Avenue Foch**		
147	**El Dar**	**BP 506**	**10 Avenue Georges Clémenceau**		Villa de 1890, parc arboré de 3000 m2,présence de restes de bâtiments anciens
148	**Mitsou**	**BK 100**	**15 rue Pierre Dessis**		Architecte : Paul Montaux

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

149	**Maison (J. Devert, arch.)**	**AR 324**	**2 rue Fossecave**		Architecte : Jean Devert , style art déco , esprit géométrique moderne avec une inspiration classique et régionaliste en façade,inspirée de maison forte de Navarre
150	**Maison**	**BK 123**	**11 rue Pierre Dessis**		
151	**Maison**	**BK 108**	**22 rue Pierre Dessis**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

152	**Ma Rive**	**BK 122**	**13 rue Pierre Dessis**		
153	**Maison du Rey**	**AR 218**	**rue du Prieuré**		
154	**maison**	**AS 046**	**21 rue des Corciers**		

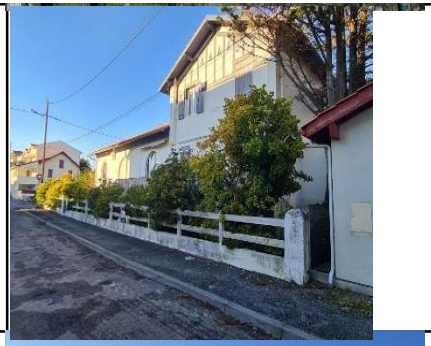
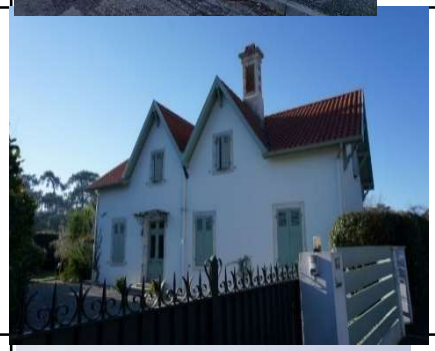
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

155	**Marthe (Villa)**	**BT 44**	**10 rue de Québec**		
156	**Son souvenir (1892)**	**BT 052**	**3 rue de Madrid**		
157	**Naïade (La)**	**BT 363**	**1 rue de la Frégate**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

158	**Nîsmes (Maison)**	**AR 063**	**12 Avenue Jean Lartigau**		
159	**Osiris**	**BK 124**	**9 rue Pierre Dessis**		
160	**Oyat (L')**	**BK 146**	**7 rue de la Semie**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

161	**Petit séjour**	**BT 048**	**18 rue des Marsouins**		
162	**Pinsolette , ex Chalet Mar**	**BK 582**	**7 Avenue Georges Clémenceau**		
163	**Puerta del sol**	**AR 120-121**	**1 rue du 19 mars 1962**		

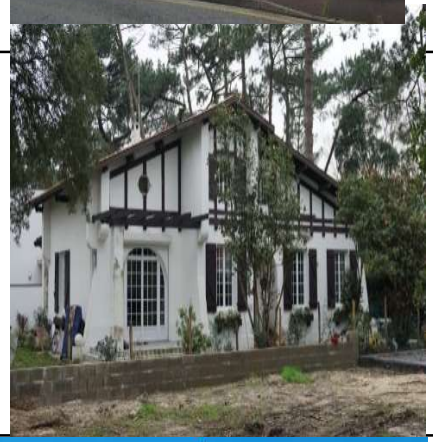
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

164	**Raccroc/Chez Marcelle**	**BT 476**	**20 rue du Port d'Albret**		
165	**Résidence de la Côte d'Argent**	**BT 049**	**7 rue du Gouf - 20 rue des Marsouins**		
166	**Rêve du soir**	**AR 628**	**11 bis Avenue Jean Lartigau**		

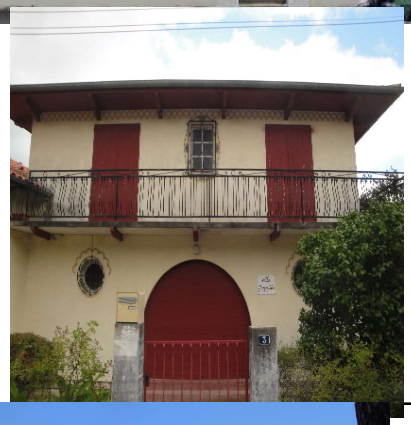
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

167	**Rossignolette**	**AP 055**	**11 Avenue Leclerc**		
168	**Stella Maris**	**BR 071**	**55 Avenue de Lattre de Tasigny**		
169	**Stella Matutina**	**BP 293**	**22 rue des Vignerons**		

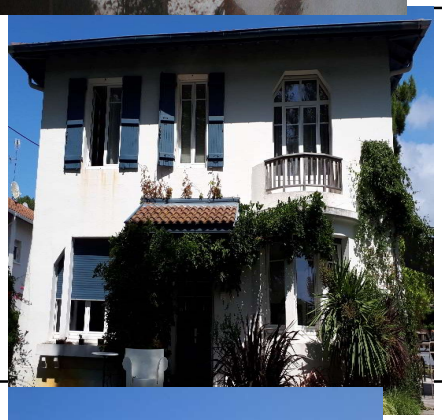
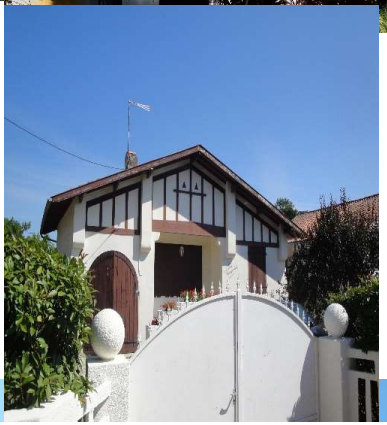
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

170	**Villa**	**AR 596**	**2 rue Jean Jaurès**		
171	**Villa**	**AP 464**	**14 Avenue des Acacias**		
172	**Villa avec balcons rouges**	**BT O82**	**4 rue du Québec**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

173	**Villa Cameroun**	**AS 328**	**5 place de la République**		
174	**Georges Alex**	**BK 109**	**3 rue de Mengine**		Villa Art Déco style moderne et influence espagnole (fer forgé, génoise en tuile),
175	**Yvonne (1881)**	**BT 172**	**29 rue du lac**		photo prise par-dessus le portail

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

176	**Candide**	**BK 674**	**1 rue des Bruyères**		Villa de 1927 Architectes: Jean Hanf et Barbut style régionaliste simplifié et modernisé ; fenêtres inspirées de Franck Lloyd Wright.
177	**Remaber**	**AP 419**	**31 boulevard du Docteur Junqua**		Villa de 1926 Architecte : Paul Montaux qui a travaillé avec les architectes Paul Chevenot et Louis Lagrange à Hossegor ; style moderne ; ayant appartenu au maire Bernarrd Lesgourgues
178	**Les Pins Tranquilles**	**BT 274**	**6 rue Henri IV**		Architecte : Robert Maurice

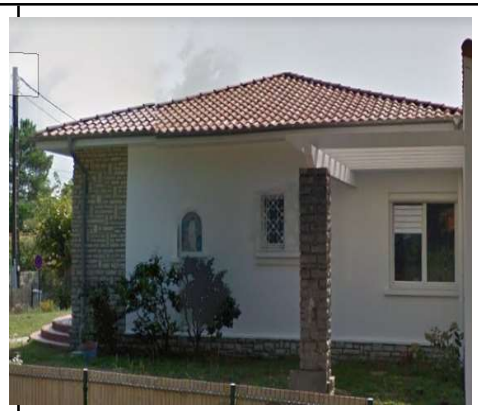
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

179	**Le Refuge**	**AR 118**	**22 rue des Artisans**		Entrepreneur : François Costabadie
180	**Esperantza**	**AP 51**	**5 avenue Maréchal Leclerc**		
181	**les Dunes ou les Sablines**	**BT 360**	**35 avenue du Commandant L'Herminier**		Architecte : Jean Prunetti

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

182	**Maison**	**BP 114**	**27 rue Emile Aube**		
183	**Maison**	**AR 412**	**34 rue du Général de Gaulle**		
184	**Maison**	**AR 52**	**3 rue du Cimetière**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

185	**Villa Oyamé**	**BK 130**	**3, Av Georges Clémenceau**		Villa années 1950 , vierge en céramique dans le goût de EdouardCazaux
186	**Maison**	**AR 301**	**angle rue du Général de Gaulle/Bld Dr Junqua**		Architecte : Frères Gomez pour le pharmacien Vignes
187	**Villa Osiris Isis**	**BR 160**	**41 , Rue des Pyrénées**		Architecte : Jean Hanf ; 1929 ; pavement d'ornements isotériques voire maçonniques.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

188	**Le Manoir**	**AP 334**	**28, Av du Maréchal Leclerc**		
189	**Villa Malda**	**AP 62**	**19, Av du Maréchal Leclerc**		
190	**Villa Le Ressui**	**BP 214**	**12, impasse Maurice Mary**		

Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

JOSSE	B0681	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	B0620	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	B0530	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	A0367	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	C0417	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	C0886	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	B0593	
JOSSE	B0596	
JOSSE	C0121	
JOSSE	A1130	
JOSSE	B0357	
JOSSE	B0034	
JOSSE	B0026	
JOSSE	B0019	
JOSSE	B1279	
JOSSE	B1080	
JOSSE	C 0077	
JOSSE	C 0377	
JOSSE	B0454	INACCESSIBLE
JOSSE	B1207	
JOSSE	C0130	

Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Pedebicq	
Référence cadastrale	B0530







Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Pey	
Référence cadastrale	B0681







Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Tambourin	
Référence cadastrale	A0367 et A1130





Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Cussot	
Référence cadastrale	C0417













Commune de Josse

Référence cadastrale	C0886



Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme







Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme







Commune de Josse

Référence cadastrale	B0357







Commune de Josse





Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme







Commune de Josse



Référence cadastrale	C0377



Commune de Labenne

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

LABENNE	B0105	INACCESSIBLE
LABENNE	B0124	INACCESSIBLE
LABENNE	B1058	
LABENNE	B1237	
LABENNE	AC0213	
LABENNE	C3672	Chapelle Ste Thérèse - INACCESSIBLE
LABENNE	AL0059	Eglise
LABENNE	AB0001	
LABENNE	AC0001	
LABENNE	AC0256 (ex AC0039)	
LABENNE	AC0039	
LABENNE	AB0072	
LABENNE	B0015	INACCESSIBLE
LABENNE	B0666	INACCESSIBLE
LABENNE	AN0044	
LABENNE	AN0041	
LABENNE	AL0617 (ex AL0385)	
LABENNE	AL0070	
LABENNE	AL0630 (ex AL0173)	
LABENNE	AL0415	
LABENNE	AL0416	
LABENNE	AL0387	
LABENNE	AM0545	grange Barbé (AM011 au PLU, prebytère)
LABENNE	AM0545	maison Barbé
LABENNE	AK0014	
LABENNE	AI0247	
LABENNE	AI0136	
LABENNE	AI0134	

Commune de Labenne

Référence cadastrale	B1058



Référence cadastrale	B1237





Commune de Labenne

Référence cadastrale	AC0213





Référence cadastrale	C3672



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AL0059





Référence cadastrale	AB0001





Commune de Labenne

Référence cadastrale	AC0001





Commune de Labenne

Référence cadastrale	AC0256 (ex AC0039)



Référence cadastrale	AB0072



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AN0326



Référence cadastrale	AN0041



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AL0617



Référence cadastrale	AL0070



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AL0415



Référence cadastrale	AL0416



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AL0387



Référence cadastrale	AM0545



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AK0014



Référence cadastrale	AI0247



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AI0136



Référence cadastrale	AI0134



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MOLIETS ET MAA

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

COMMUNES	N° sur la plan	Références cadastrales
M0LIETS ET MAA		AV0069
MOLIETS ET MAA		AV0290
MOLIETS ET MAA		AV0287
MOLIETS ET MAA		AV0140
M0LIETS ET MAA	1	AV0287
MOLIETS ET MAA	2	AV0140
MOLIETS ET MAA	3	AX0032
MOLIETS ET MAA	4	AX0033
M0LIETS ET MAA	5	AX0037
MOLIETS ET MAA	6	AX0059
MOLIETS ET MAA	7	AX0121
MOLIETS ET MAA	8	AX0057
M0LIETS ET MAA	9	AX0040

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MOLIETS ET MAA

COMMUNES	N° sur la plan	Références cadastrales
M0LIETS ET MAA	11	AX0155
MOLIETS ET MAA	12	AX0147
MOLIETS ET MAA	13	AV0247
MOLIETS ET MAA	14	AX0050
M0LIETS ET MAA	15	AX0068
MOLIETS ET MAA	16	AX0070
MOLIETS ET MAA	17	AX0102
MOLIETS ET MAA	18	BL0060
M0LIETS ET MAA	19	AH0119
MOLIETS ET MAA	20	AH0128
MOLIETS ET MAA	21	AH0053
MOLIETS ET MAA	22	AH0047
M0LIETS ET MAA	23	AH0140

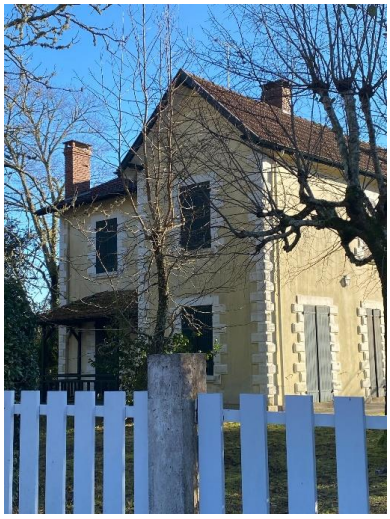
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MOLIETS ET MAA

COMMUNES	N° sur la plan	Références cadastrales
M0LIETS ET MAA	24	AH0138
MOLIETS ET MAA	25	AL0188
MOLIETS ET MAA	26	AI0015
MOLIETS ET MAA	27	AX0216
M0LIETS ET MAA	28	AX0034
MOLIETS ET MAA	29	AX0119
MOLIETS ET MAA	30	AX0006
MOLIETS ET MAA	31	AX0073
M0LIETS ET MAA	32	AX0078
MOLIETS ET MAA	33	AX0239 et AX0240

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MOLIETS ET MAA

AV0069	16 rue Maurice Martin	
AV0290	1530 Avenue des Lacs	Photo impossible
AV0287	1554 Avenue des Lacs	Maison de 1800 : Photo partielle 
AV0140	13 rue Maurice Martin	

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

REPERAGE NON EXHAUSTIF

DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE

Commune de Moliets et Maâ

Dossier réalisé par l'Association Terre de Moliets et Maa **(Terre2M)**

- Moliets et Mail, le 17 juin 2022 - *Terre2M*

- mise à jour Septembre 2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

PRÉAMBULE

« *Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettrons aux générations à venir. Nos patrimoines culturels et naturels sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration* » *UNESCO 2008*

L'Association loi 1901, Terre de Moliets et Maâ, a effectué à la demande de Madame Aline Marchand, Maire de Moliets et Maâ, **un repérage** d'une partie du patrimoine architectural remarquable de la commune.

Ce document correspond à un pré-travail, à une étape de sensibilisation sur **l'importance et la qualité du patrimoine architectural de Moliets et Maâ.** Il n'est pas exhaustif.

Il devra **être complété et annexé** aux documents d'urbanisme opposables aux tiers, et notamment au PLUi, pour aboutir à la sauvegarde effective de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

Des préconisations et des prescriptions, garantissant la préservation de ce patrimoine bâti remarquable, devront être définies et indiquées dans une **Annexe au PLUi** de la Communauté de Communes de Maremne-Adour-Côte-Sud (MACS). Ce travail complémentaire obligatoire, que notre Association ne peut pas effectuer, devra être réalisé par un **prestataire compétent.**

Pour ce faire, il sera nécessaire que la mairie :

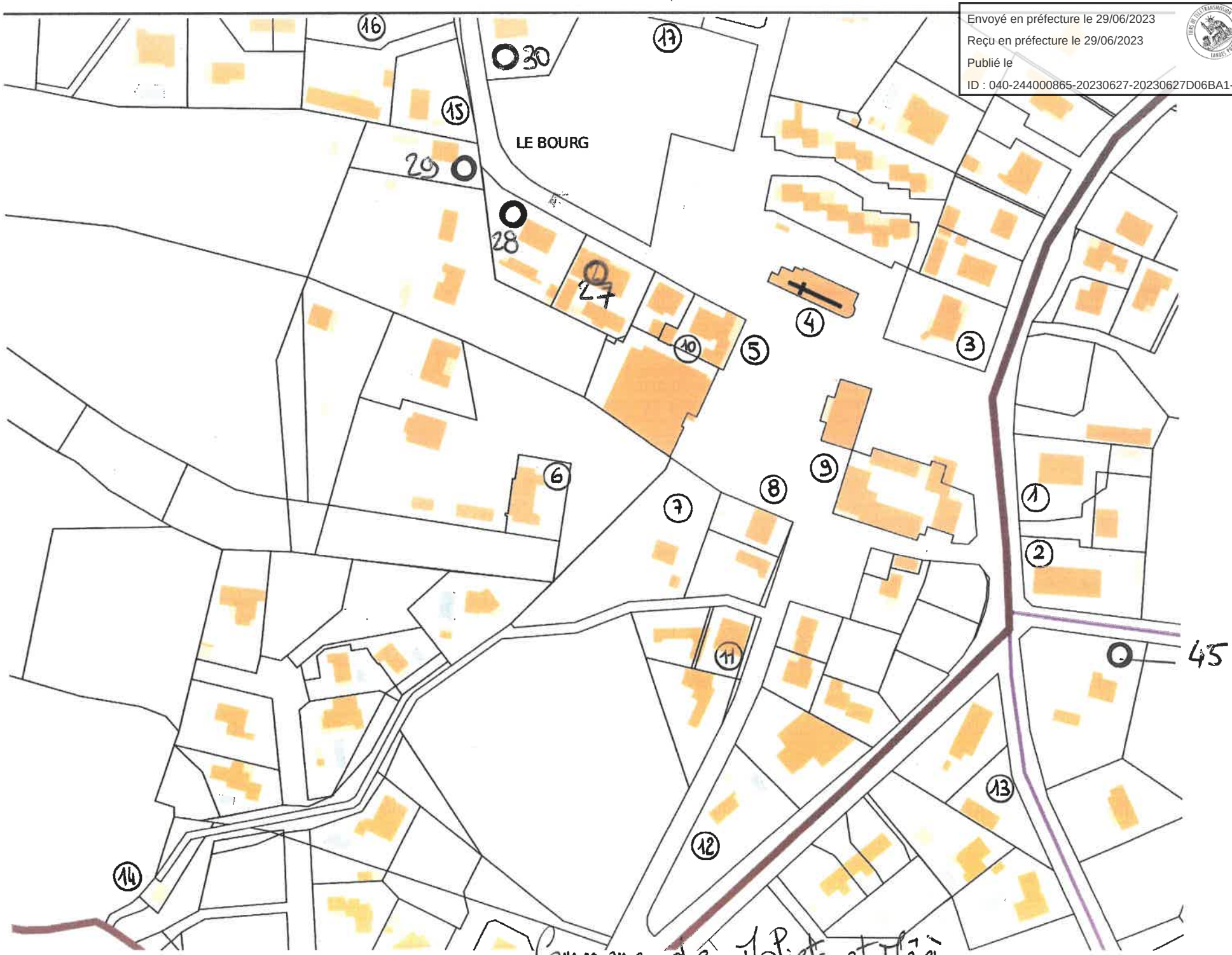
- engage l'écriture d'un Cahier des Charges décrivant le contenu d'une Annexe au PLUi relative à la préservation du patrimoine architectural remarquable de Moliets et Maâ.

- consulte sur cette base des prestataires d'études compétents dans le domaine du patrimoine architectural,

- désigne un prestataire pour élaborer cette Annexe au PLUi,

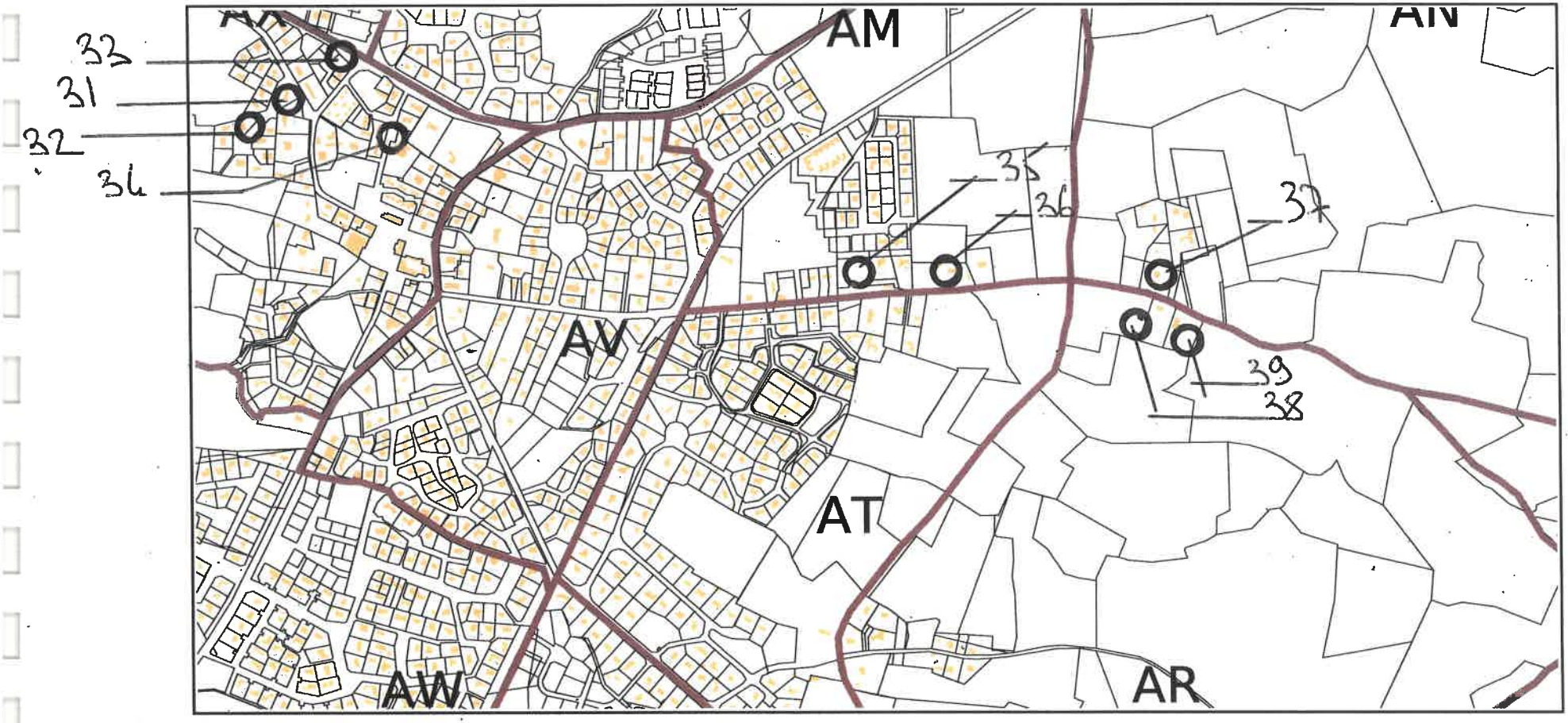
- demande à la Communauté de Communes de MACS d'intégrer l'Annexe au PLUi lors de la prochaine Modification du PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Commune de Mollets et Mâà

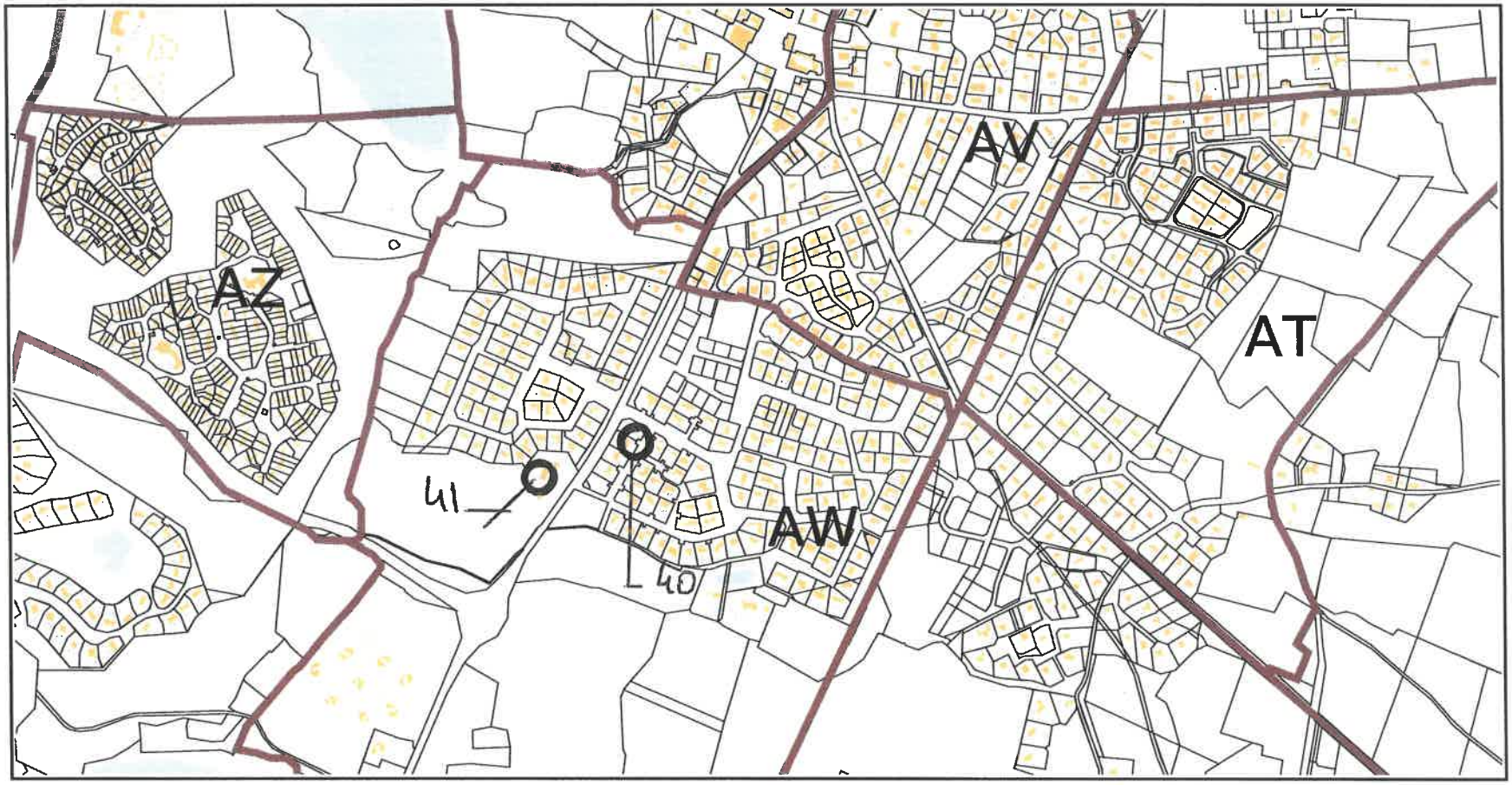
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

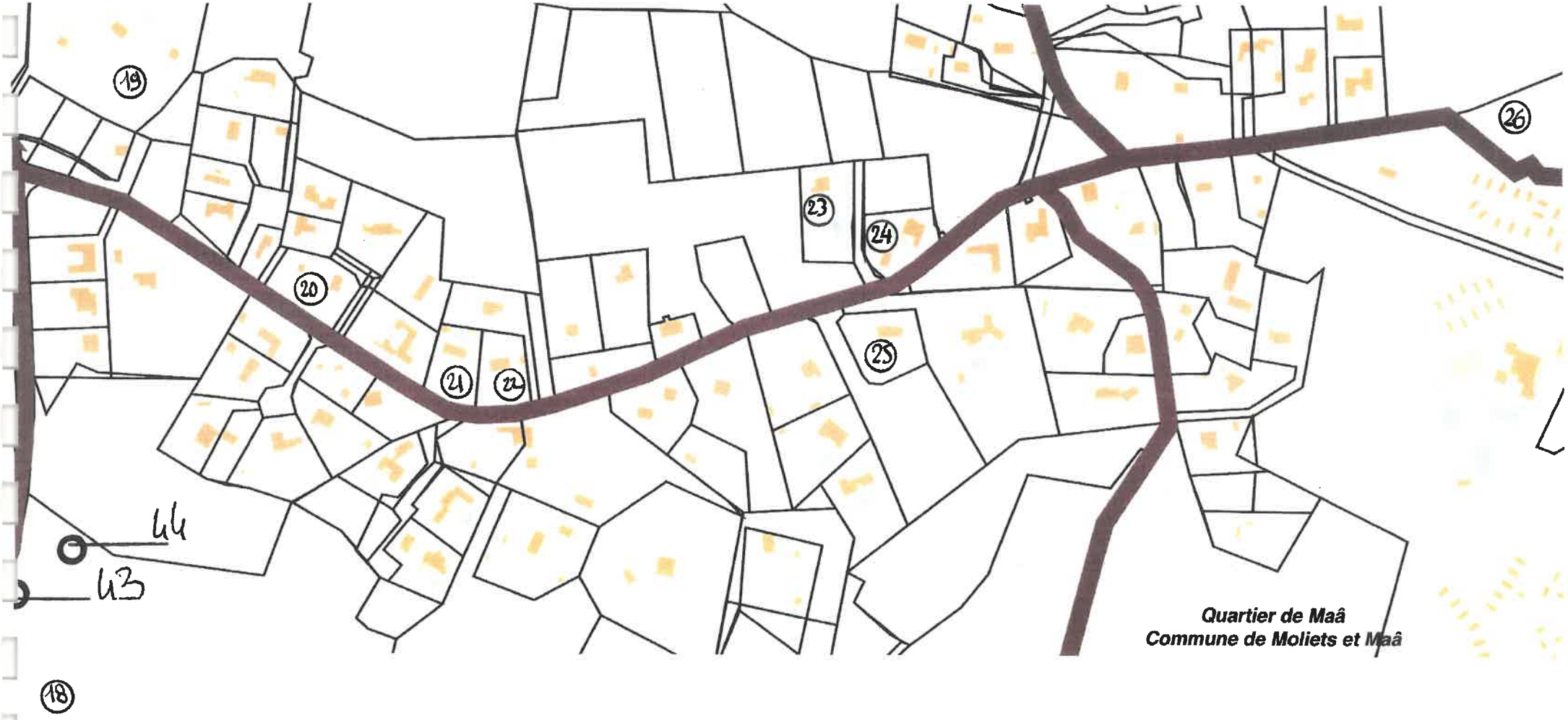
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

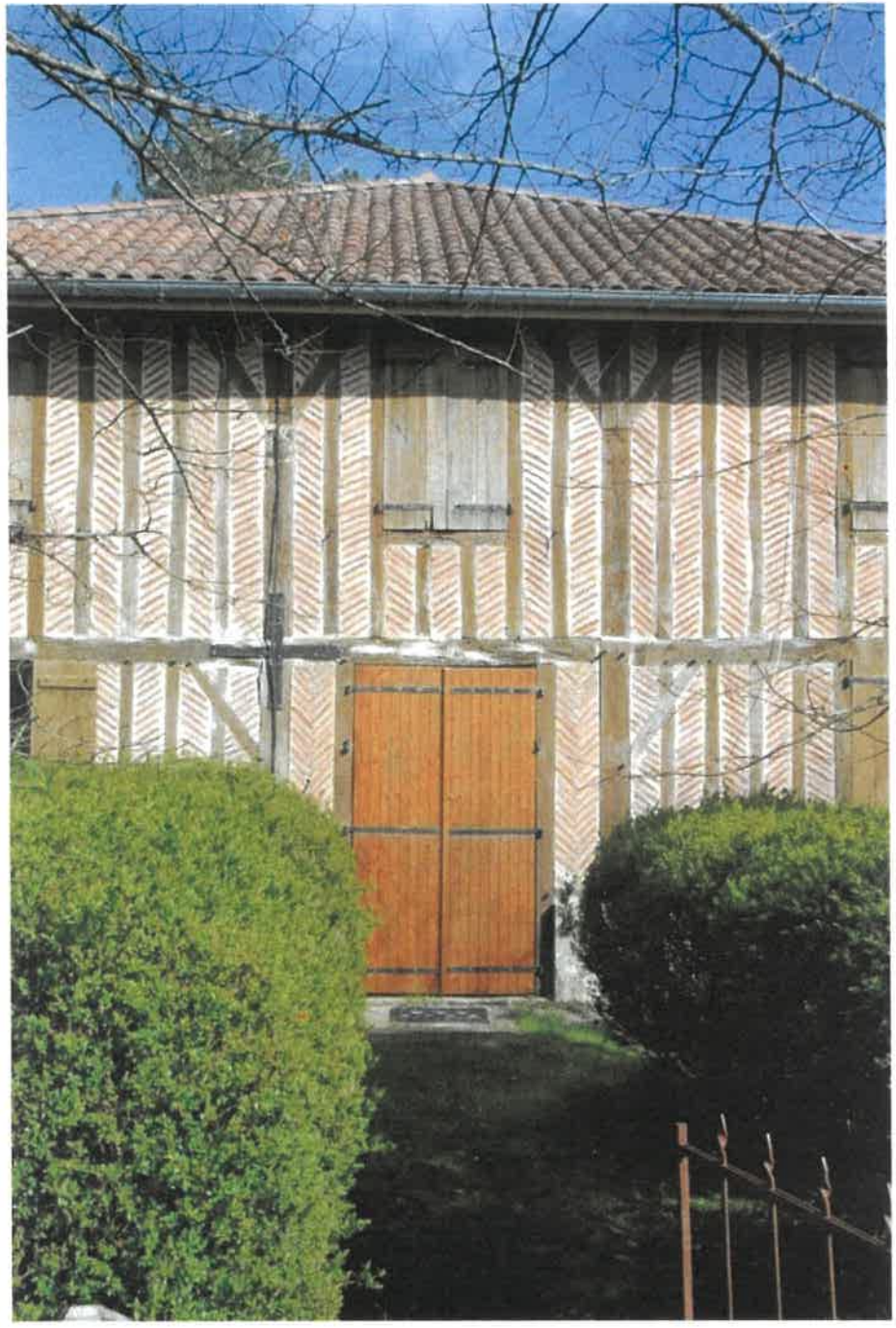
Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

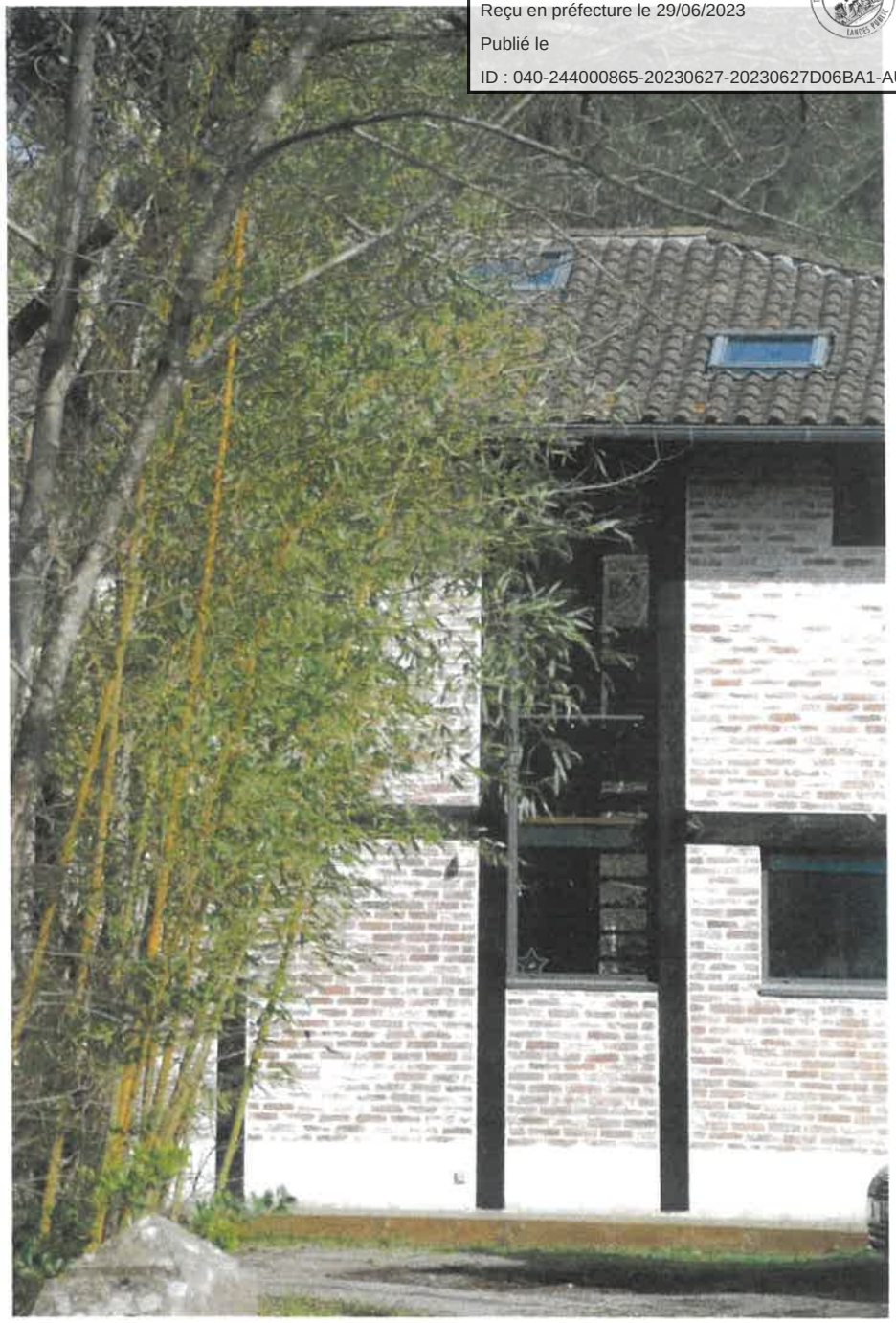


Quartier de Maâ
Commune de Moliets et Maâ

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



1

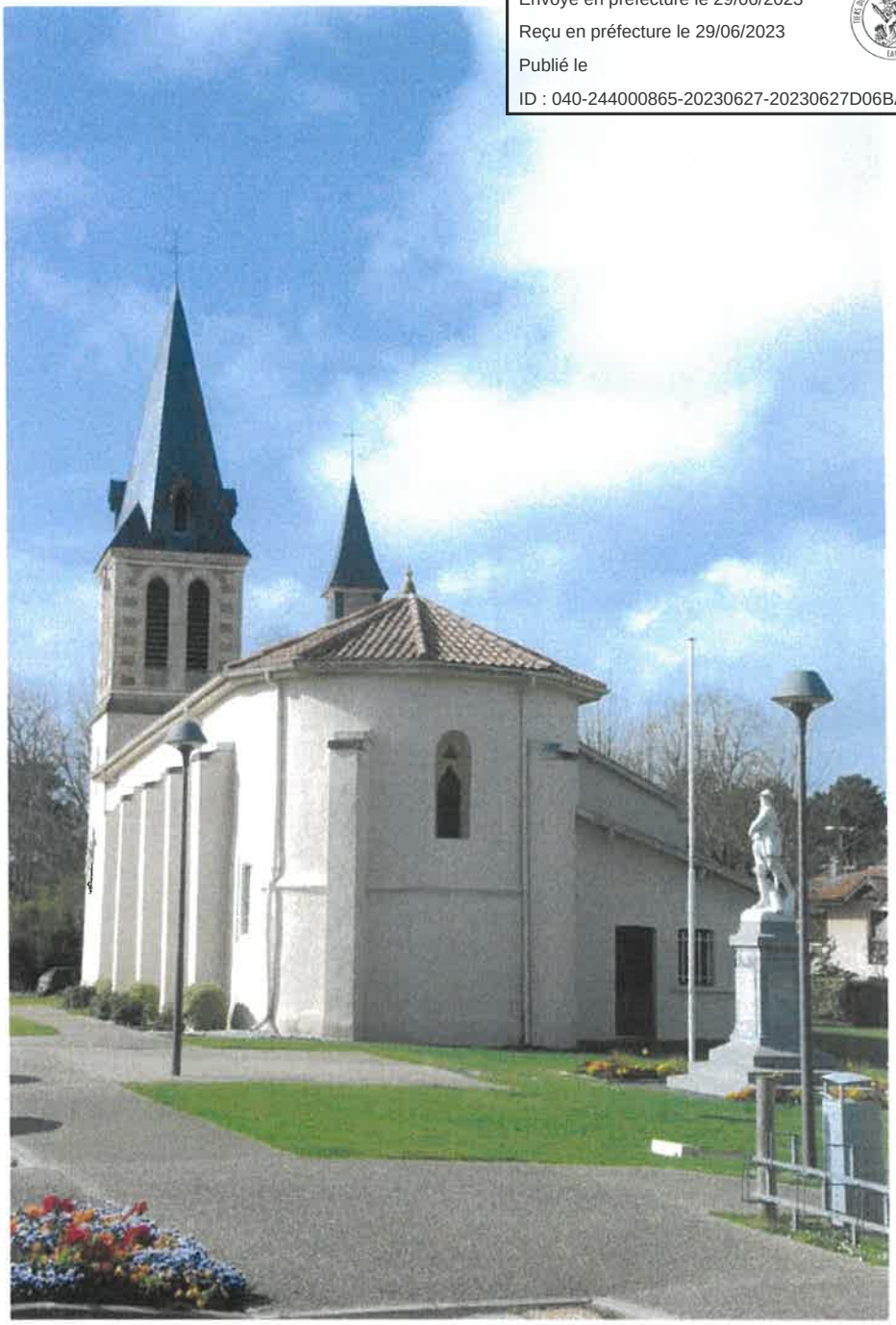


2

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

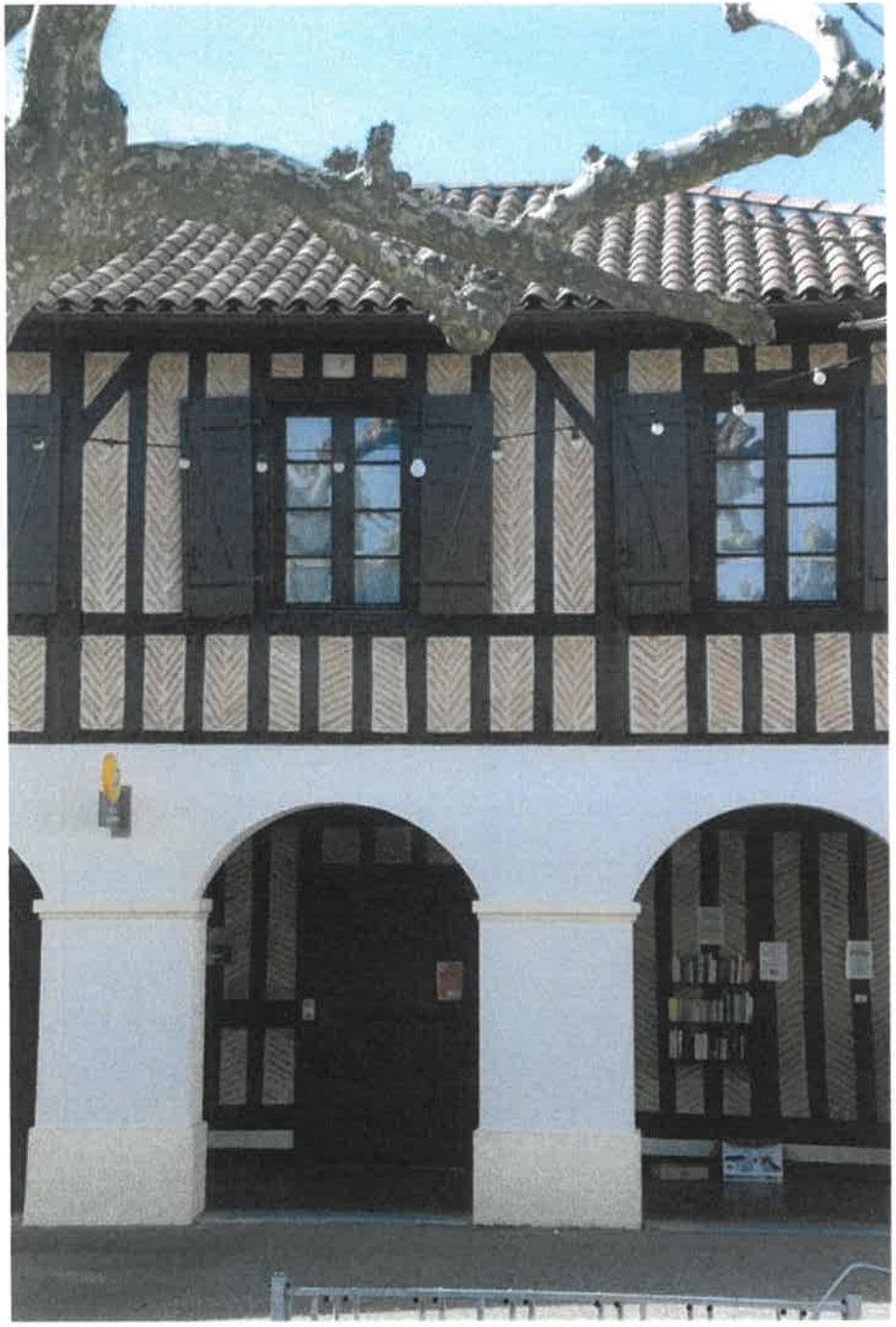


3



4

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



5



6

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



7



8

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



9



10

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



11



12

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



13



14

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



15



16

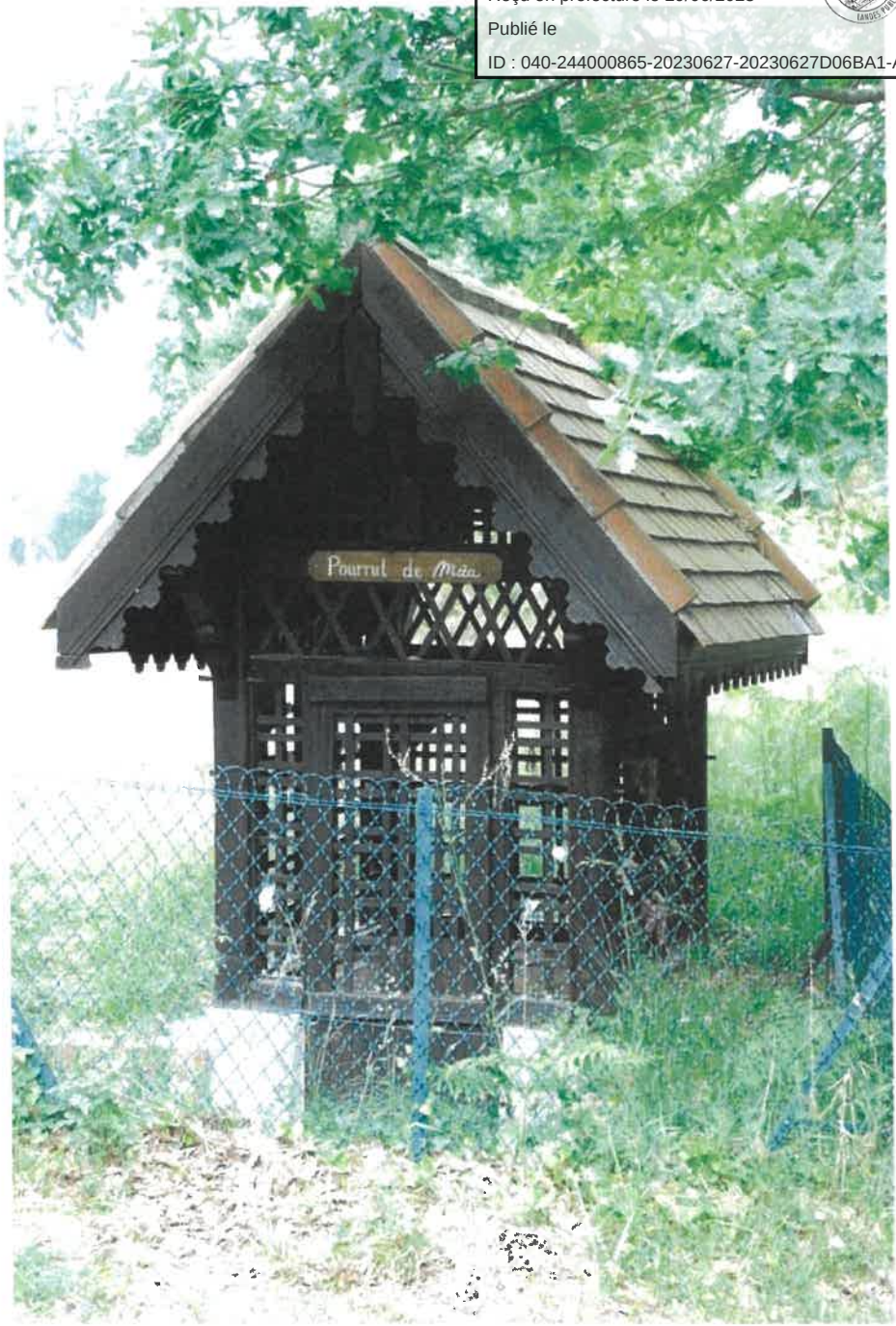
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



20



21

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



22



23

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



24



25

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



27

28

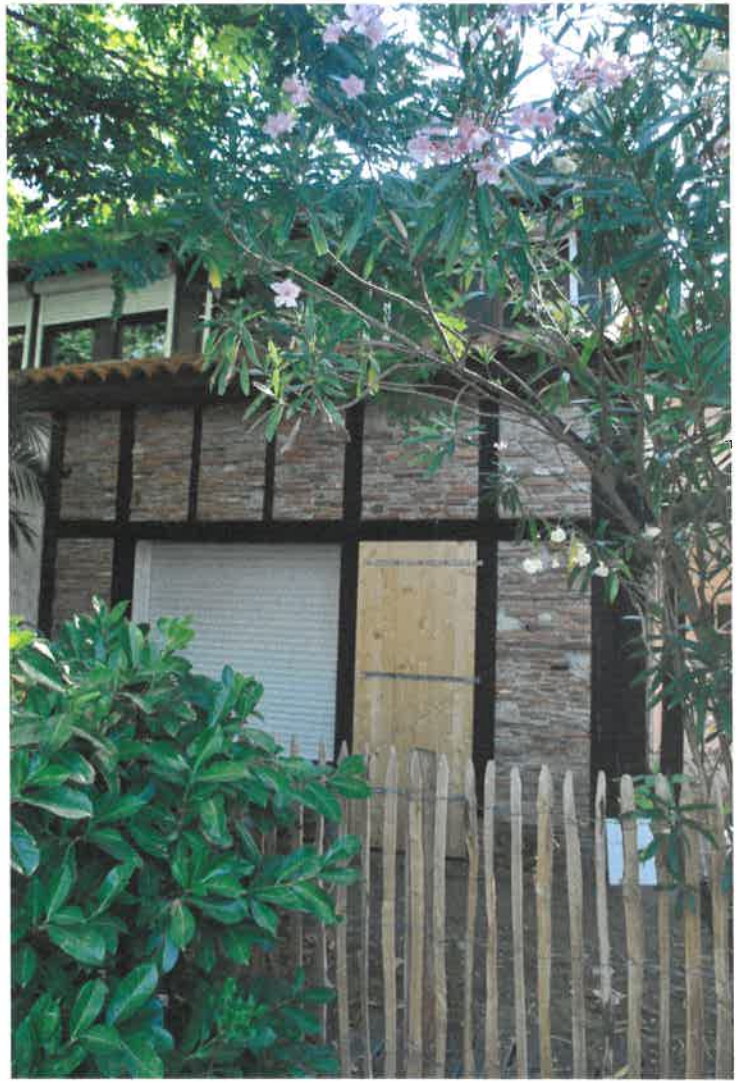


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



29

30

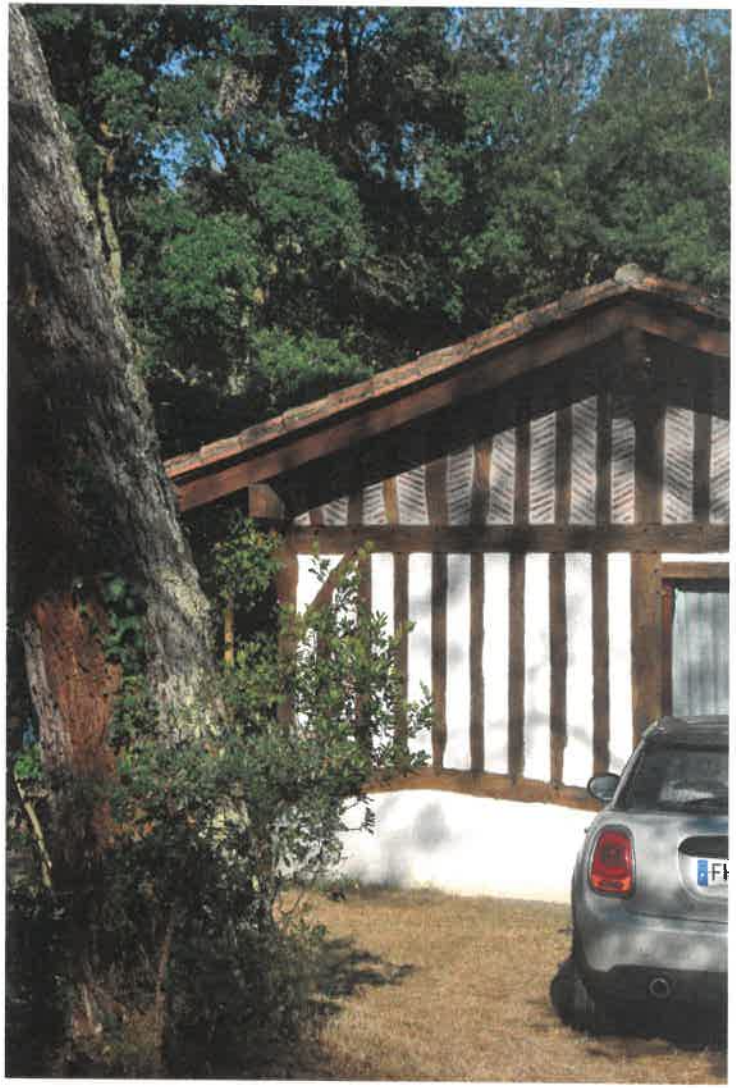


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



31

32



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



33

34



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



35

36



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



37



38

39



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



40

41

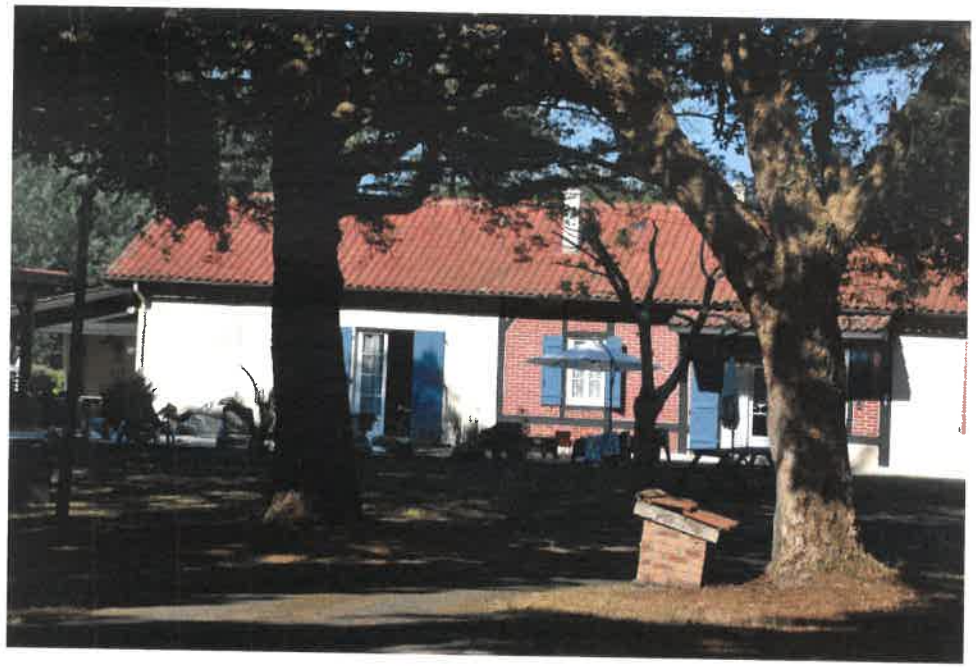


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



43

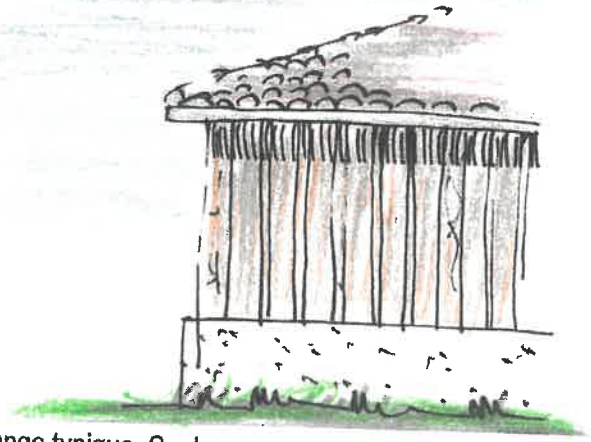
44



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Habitat traditionnel d'un seul niveau avec toiture 4 pentes et couverture en tuile « canal »
Soubassement maçonné enduit. Structure bois verticale et torchis de remplissage.
Rythme des ouvertures dans la largeur des structures bois.



Grange typique. Soubassement maçonné avec enduit ton « pierre claire ».
Structure bois avec bardage vertical et couvre-joint, ton naturel.
Toiture à 3 pans avec pignon façade Est.



Habitat néo-basque à un étage.
Façade pignon entrée architecturé.
Symétrie des ouvertures. Mixité des matériaux : enduit, brique, colombage.
Mise en peinture des volets, des décors, des bandeaux et des pannes.
Toiture 2 pans avec couverture tuile « canal »



Maison landaise à étage.
Volume souvent carré ou rectangulaire avec façade entrée plus travaillée que ce soit le rythme des ouvertures ou la mixité des matériaux (enduit, briquette, bois).

Commune de Messanges

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

MESSANGES

Référence cadastrale	AB0020



Commune de Orx

Commune	Numéro de parcelle	Informations et Photos
ORX	D0682	INACCESSIBLE
ORX	C0406	
ORX	C0209	
ORX	C0128	
ORX	B0502	
ORX	D0091	
ORX	D0165	
ORX	B0067	
ORX	A0024	
ORX	B0088	
ORX	C0192	
ORX	B0570	maison en L151-19 et grange ds changement desti
ORX	C0204	
ORX	B0544	
ORX	B0416	
ORX	A0239	INACCESSIBLE
ORX	C0201	
ORX	C0168	
ORX	C0138 plutôt que la C0480	bati plutôt sur C0138
ORX	C0252	
ORX	C0669	
ORX	C0114	
ORX	C0683	
ORX	D0960	
ORX	D0103	
ORX	D0104	2 bâtis sur D103
ORX	D0104	2 bâtis sur D104
ORX	D0090	
ORX	D0067	1 maison en L151-19 + 1 grange en chgt desti
ORX	D0772	
ORX	D0021	
ORX	D0328 (?) LAUMURY	INACCESSIBLE : Ferme et dépendances
ORX	D0324	maison en L151-19 et grange en chgt desti
ORX	D0168	
ORX	D0206	bati plutôt sur 207
ORX	D0974	
ORX	C0047	
ORX	C0658	maison en L151-19 et grange en chgt desti
ORX	A0023	INACCESSIBLE
ORX	A0268 (?)	
ORX	D0990 (plutôt que 991)	
ORX	D0379	
ORX	D0390	
ORX	D0440	maison en L151-19, grange en changement desti
ORX	D0078	ds changement desti (grange) et L151-19 (maison)
ORX	D0064	maison en L151-19 et 2 granges en changement desti
ORX	B0022	ds changement desti pr grange et L151-19 pr maison
ORX	B0464	Photo inaccessible : Maison en L151-19 et grange ds changement desti
ORX	D0709	maison en L151-19 et grange ds changement desti
ORX	D0324	maison au L151-19, grange en changement desti
ORX	D0207/206	Maison en L151-19 et grange en chgt desti

Commune de Orx

Référence cadastrale	C0406





Référence cadastrale	C0209





Commune de Orx

Référence cadastrale	C0128







Commune de Orx

Référence cadastrale	B0502





Référence cadastrale	D0165



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0091







Commune de Orx

Référence cadastrale	B0067





Référence cadastrale	A0024



Commune de Orx

Référence cadastrale	B0088





Référence cadastrale	C0192





Commune de Orx

Référence cadastrale	B0570





Référence cadastrale	C0204



Commune de Orx

Référence cadastrale	B0544





Référence cadastrale	B0416





Commune de Orx

Référence cadastrale	C0201





Référence cadastrale	C0168







Commune de Orx

Référence cadastrale	C0138 (à proximité de la C0480)



Commune de Orx

Référence cadastrale	C0252



Référence cadastrale	C0669



Commune de Orx

Référence cadastrale	C0114



Référence cadastrale	C0683





Commune de Orx

Référence cadastrale	D0960





Référence cadastrale	D0103



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0104





Commune de Orx

Référence cadastrale	D0090





Référence cadastrale	D0067





Commune de Orx

Référence cadastrale	D0772





Référence cadastrale	D0021



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0324



Référence cadastrale	D0168



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0206



Référence cadastrale	D0974







Commune de Orx

Référence cadastrale	C0047



Référence cadastrale	C0658





Commune de Orx

Référence cadastrale	D0990 plutôt que 991

PAS DE MAISON SUR LA PARCELLE, MAISON DE LA PARCELLE D'à Côté PRISE





Commune de Orx

Référence cadastrale	D0379



Référence cadastrale	D0390





Commune de Orx

Référence cadastrale	D0440



Référence cadastrale	D0078





Commune de Orx

Référence cadastrale	D0064



Référence cadastrale	B0022



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0709





Référence cadastrale	B0105



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0207/D0206



Commune de Saubrigues

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

type	Dénomination	route	section cadastrale	numéro parcellaire
château	bellevue	de bellevue	C	306
château	le bastot	route du Candouba	A	641
maisons de maîtres	le hargouet	de beaulieu	AB	66
maisons de maîtres	montplaisir	de bellevue	AB	141
maisons de maîtres	lautrec	de bellevue	C	247
maisons de maîtres	le grand masson	de bellevue	B	26
maisons de maîtres	lorion	chemin de la Faurie	C	256
maisons de maîtres	eslemy	du bastot	AB	90
maisons de maîtres	le vigneau	du bastot	AB	92
maisons de maîtres	le grand destrade	chemin de destrade	AB	125
maisons de maîtres	le bousquet	du bousquet	F	230
maisons de maîtres	le hiou	du mourmaou	AC	198
maisons de maîtres	le grand basque	d'ugne	D	215
maisons de maîtres	hondecamp	d'ugne	D	1355
maisons de maîtres	loustaou	d'ugne	D	1061
maisons de maîtres	arengos	d'ugne	D	133
maisons de maîtres	lartigau	du pont d'ugne	D	674
maisons de maîtres	ongieux	de peyrecave	C	336
maisons de maîtres	tauzia	de monte cristo	AB	26
maisons de maîtres	bayle	chemin de Hayet	D	985
fermes	badet	de badet	D	1232
fermes	couraou	de bellevue	B	720
fermes	la rochelle	de la rochelle	AB	560
fermes	laïus	du bastot	F	106
fermes	laricq	de laricq	AI	112
fermes	bourrouilla	de lartigue	B	470
fermes	grand candouba	de candouba	A	185
fermes	laborde	de mourassos	F	164
fermes	lalloué	de bellevue	B	167
fermes	lartigau	du pont d'ugne	D	673
fermes	le merle	du peyret	AH	93
fermes	le prince	d'ugne	D	606
fermes	lebadie	de badet	D	69
fermes	maisonnave	du pont d'ugne	D	643
fermes	marie houga	chemin de marie houga	B	661
fermes	moulin du tey	du moulin du tey	AH	26
fermes	padouben	de hayet	C	176
fermes	petit camp	de mourasos	F	159
fermes	pentouqué	d'ugne	D	751
fermes	le petit vigneau	du bastot	AB	90
fermes	portuges	de la tachie	AB	513
fermes	tauziets	de peyrecave	C	390
fermes	pradet	du pradet	D	1232
fermes	le haou	?	C	237
fermes	la grange neuve	Route de Monte Cristo	AB	219
Autres bâtiments	beaulieu	de beaulieu	AB	430
Autres bâtiments	portalet	place de la mairie	AB	204

Les « châteaux »

A Saubrigues, deux maisons bourgeoises sont qualifiées de château dans la tradition orale : Bellevue et le Bastot. Une troisième maison, d'une facture complètement différente, située au coeur du village, Jardins, peut être associée (de loin) à cette classification.

Pour ces les maisons, il conviendrait de protéger la forme du corps principal dans son volume actuel (hauteur, largeur, hauteur et forme de toît, nature de la couverture), la façade principale dans son aspect et dans la taille des ouvertures, conservation des volets à ouvrants, ainsi que dans le respect des pierres d'encadrement et des couleurs d'enduit compatibles avec les couleurs traditionnelles. Il conviendrait de conserver les noms des propriétés tels qu'ils existent, même si leur nom a pu évoluer depuis la construction. Pour celles qui sont situées en dehors des zones U, il serait judicieux de préserver une surface minimale de terrain autour de la construction de façon à interdire la scission de la maison principale et de ses dépendances.



BELLEVUE
Route de Bellevue

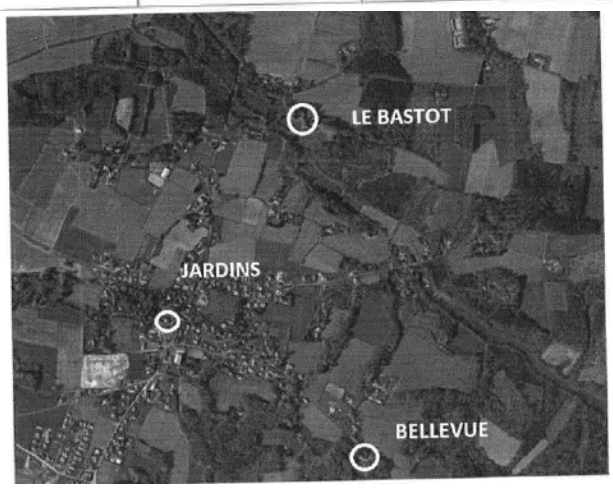


LE BASTOT



JARDINS
Route de Beaulieu





Les maisons de maître

A Saubrigues, 18 maisons présentent les caractéristiques (toutes ou partiellement) des maisons de maître : corps principal cubique surmonté d'un toit à quatre pentes, encadrements et angles en pierre de taille, façade principale symétrique (généralement, trois ouvertures à chacun des deux niveaux, porte centrée), grenier en sous-pente ventilé par des oeils-de-bœuf en ovale ou demi-lune).

Ces maisons sont réparties sur l'ensemble de la commune. Un îlot particulier, route de Bellevue, regroupe quatre d'entre elles : Monplaisir, Lorion, Le Grand Masson et Lautrec. Un second îlot, situé route d'Ugne, regroupe trois maisons un peu plus éloignées les unes des autres : Le Grand Basque, Arengos et Hondecamp.

Beaucoup de ces maisons ont connu des évolutions au cours du temps : ajout de dépendances sur le côté ou sur l'arrière, adjonction de tour pour Tauzia. Mais toutes conservent la forme cubique initiale ainsi que le caractère initial de la façade principale.

Pour toutes les maisons, il conviendrait de protéger la forme du corps principal dans son volume actuel (hauteur, largeur, hauteur et forme de toît, nature de la couverture), la façade principale dans son aspect et dans la taille des ouvertures, conservation des volets à ouvrants, ainsi que dans le respect des pierres d'encadrement et des couleurs d'enduit compatibles avec les couleurs traditionnelles. Il conviendrait de conserver les noms des propriétés tels qu'ils existent, même si leur nom a pu évoluer depuis la construction autour de 1850 pour la plupart d'entre elles. Pour celles qui sont situées en dehors des zones U, il serait judicieux de préserver une surface minimale de terrain autour de la construction de façon à interdire la scission de la maison principale et de ses dépendances.



MONPLAISIR
Route de Bellevue



LE GRAND MASSON
Route de Bellevue



LAUTREC
Route de Bellevue



LORION
Chemin de La Faurie

Les maisons de maître



ESLEMY
Route du Bastot



LE VIGNEAU
Route du Bastot

HARGOUET
Place de la Mairie



LE GRAND DESTRADE
Chemin de Destrade



LE HIOU
Route du Mourmaou



LE BOUSQUET
Route du Bousquet



LE GRAND BASQUE
Route d'Ugne



ARENGOS
Route d'Ugne



HONDECAMP
Route d'Ugne



LOUSTAOU
Route d'Ugne



LARTIGAU
Route du Pont d'Ugne



ONGIEUX
Route de Peyrecave



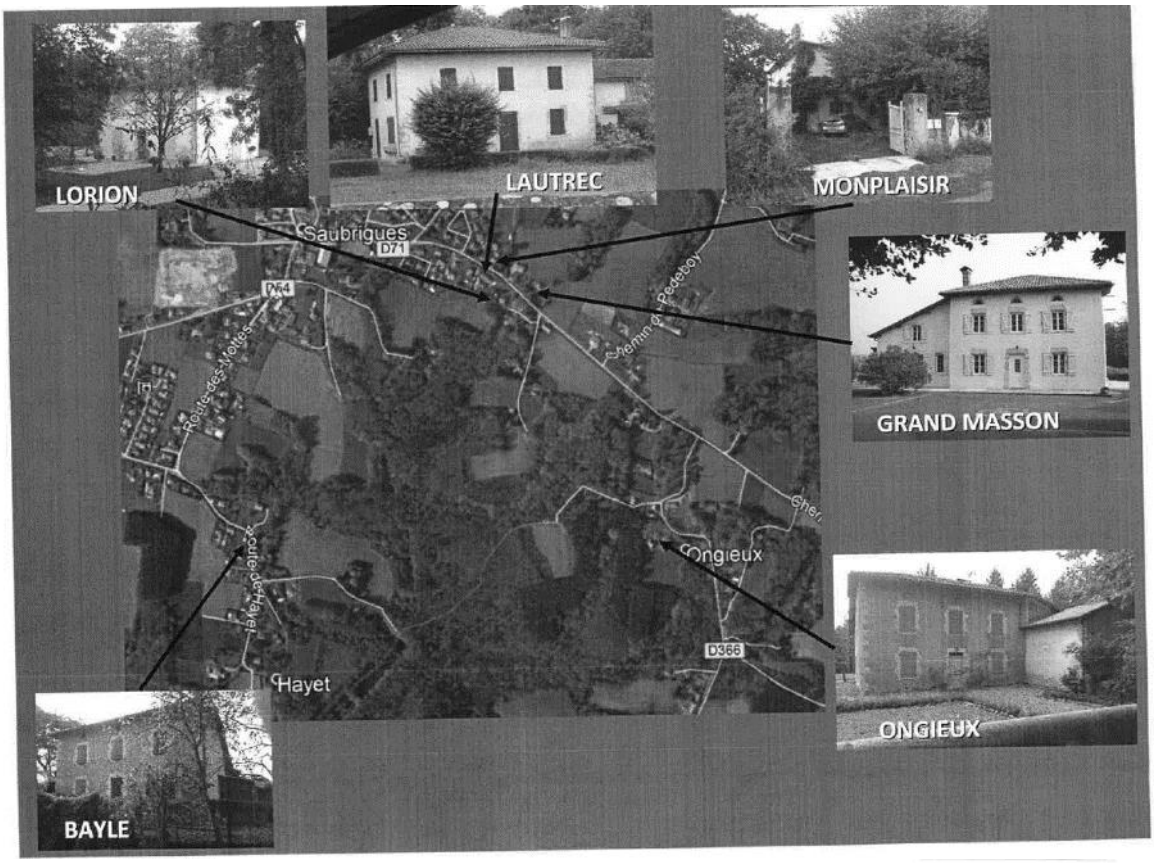
TAUZIA
Route de Monte Cristo

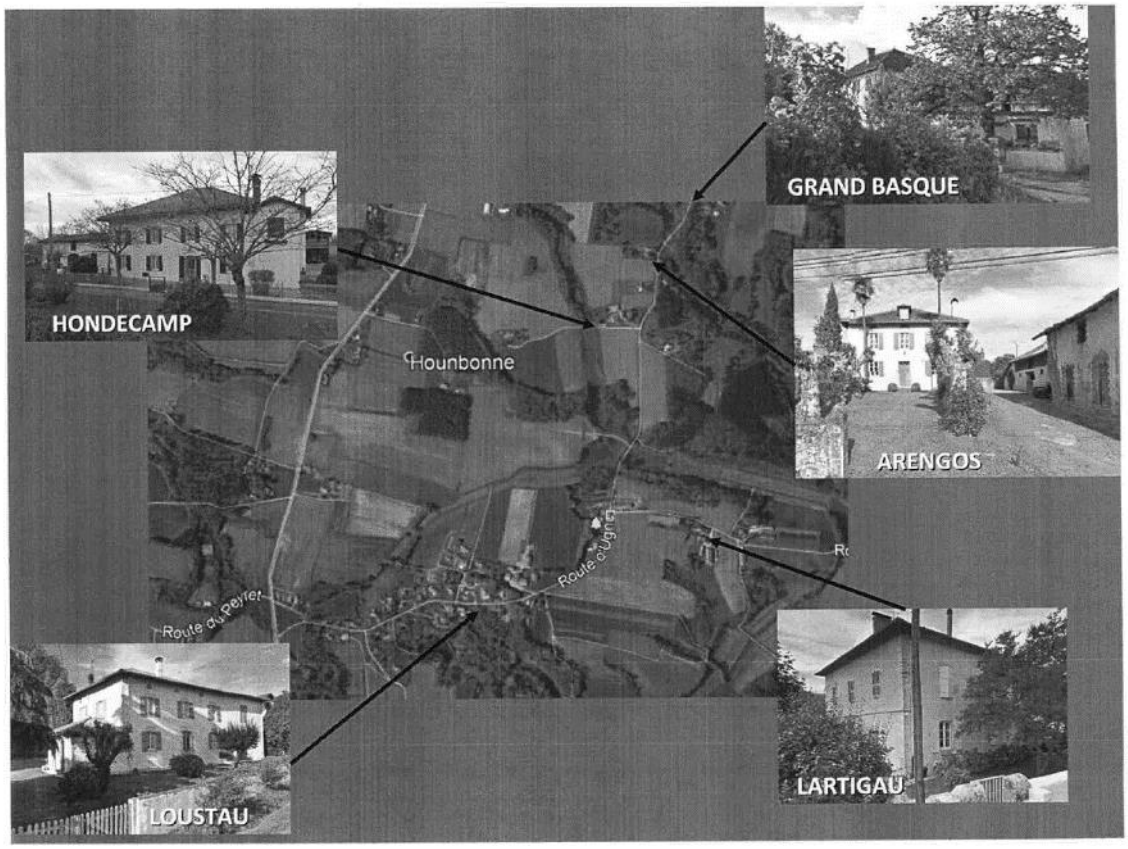


BAYLE
Chemin de Hayet

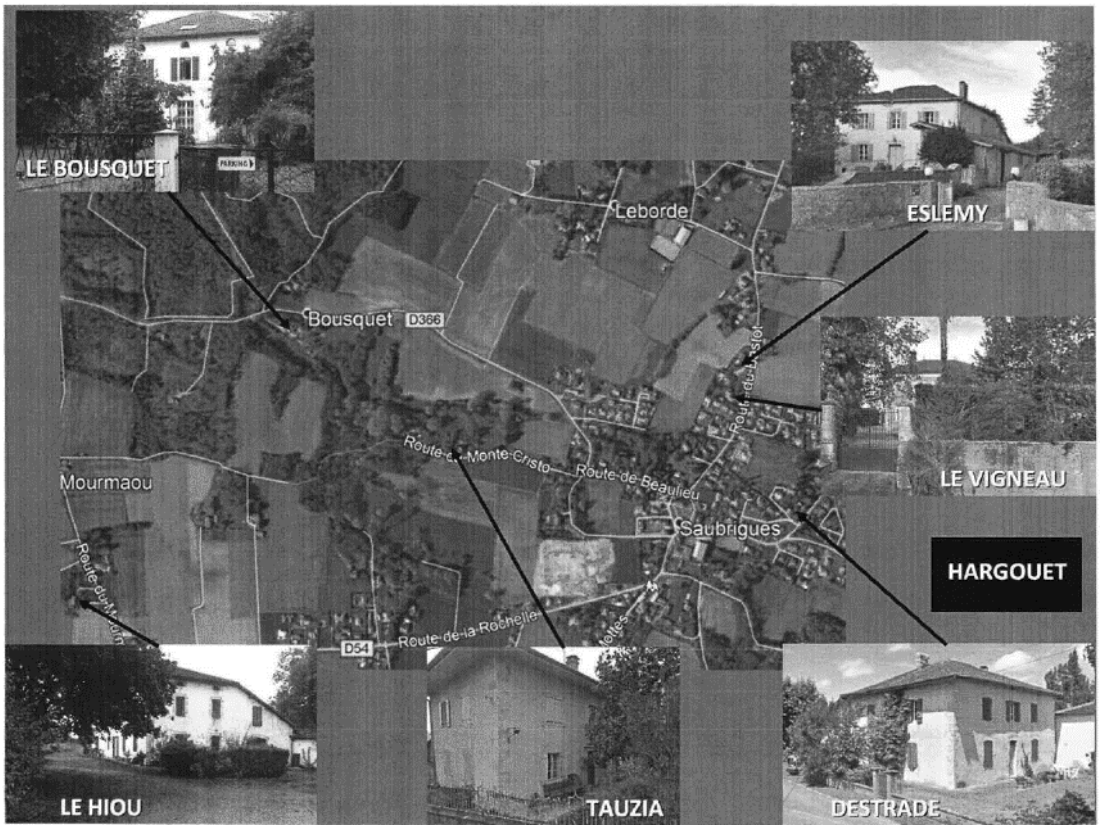
Commune de Saubrigues

Les maisons de maître





Les maisons de maître



Les fermes

20 à 30 fermes ont conservé, au moins partiellement leur cachet originel : toît en tuiles à deux pentes de longueur et pente inégales, hauteur principale en façade, volets bois à battants, portes de grange bois...



BADET
Route de Badet



BOURROUILLA
Chemin de Lartigue



COURAOU
Route de Bellevue



GRAND CANDOUBA
Route du Candouba



LA ROCHELLE
Route de La Rochelle



LABORDE
Route de Mourassos



LAÏUS
Route du Bastot



LALLOUÉ
Route de Bellevue



LARICQ
Route de Laricq



LARTIGAU
Route du Pont d'Ugne

Les fermes



LE MERLE
Route du Peyret



LE PRINCE
Route d'Ugne



LEBADIE
Route de Badet



MAISONNAVE
Route du Pont d'Ugne



MARIE HOUGA
Chemin de Marie-Houga



MOULIN DU TEY
Route du moulin du Tey



PADOUBEN
Route de Hayet



PENTOUQUÉ
Route d'Ugne



PETIT CAMP
Route de Mourasos



LE PETIT VIGNEAU
Route du Bastot

Commune de Saubrigues

Les fermes



LE MERLE
Route du Peyret



LE PRINCE
Route d'Ugne



LEBADIE
Route de Badet



MAISONNAVE
Route du Pont d'Ugne



MARIE HOUGA
Chemin de Marie-Houga



MOULIN DU TEY
Route du moulin du Tey



PADOUBEN
Route de Hayet



PENTOUQUÉ
Route d'Ugne



PETIT CAMP
Route de Mourasos



LE PETIT VIGNEAU
Route du Bastot



PORTUGUÈS
Route de la Tachie



PRADET
Chemin du Pradet



TAUZIETS
Route de Peyrecave



NON IDENTIFIÉE



NON IDENTIFIÉE
LE HAOU ?

LA GRANGE NEUVE

Commune de Saubrigues

Les fermes

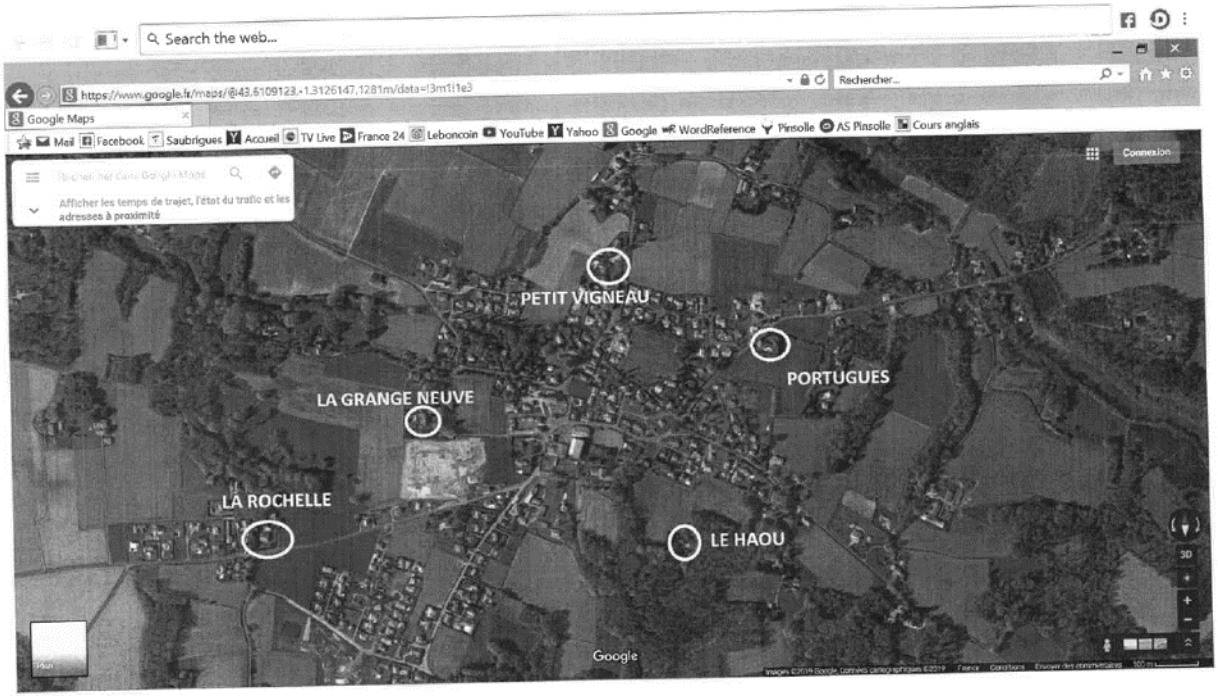


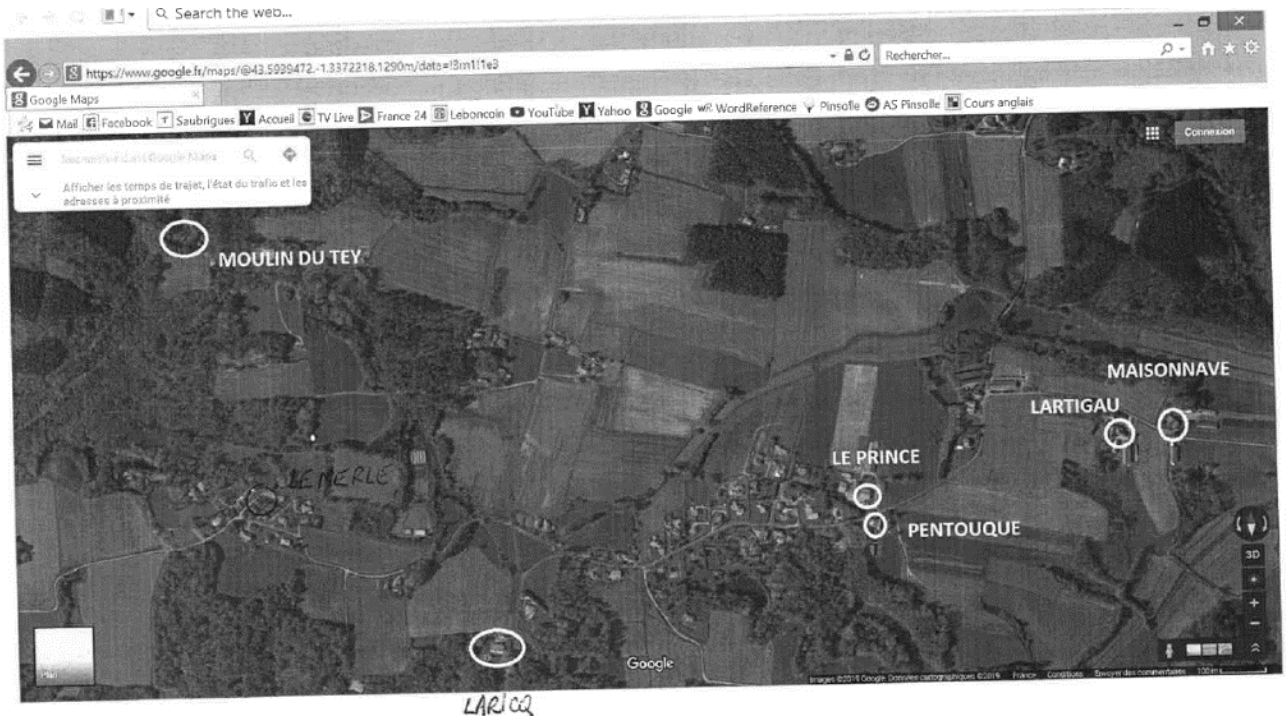




Commune de Saubrigues

Les fermes





Les autres bâtiments

Quelques bâtiments, par leur présence au sein du bourg et par leur histoire, méritent qu'on décide de leur pérennité ou pas. Ils font partie de l'identité actuelle de Saubrigues.



BEAULIEU
Route de Beaulieu



GRENIER
Chemin de l'église



PORTALET
Place de la mairie

Commune de Saubusse

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

SAUBUSSE	B0124	
SAUBUSSE	D0646 et D 0281	
SAUBUSSE	D0307	
SAUBUSSE	D0306	Eglise
SAUBUSSE	D0585	

SAUBUSSE	*A0260*	*Repéré au titre des Airials*

Commune de Saubusse

Référence cadastrale	B0124	



Référence cadastrale	D0646 et D 0281	



Commune de Saubusse

Référence cadastrale	D0307	



Référence cadastrale	D0585	



Commune de Saubusse

SAUBUSSE	*A0260*	*Repéré au titre des Airials*



Commune de St Jean de Marsacq

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0735
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0736
ST-JEAN-DE-MARSACQ	A0460
ST-JEAN-DE-MARSACQ	A0764
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0586
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D1289
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D0571
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0253
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0254
ST-JEAN-DE-MARSACQ	F0117
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0615
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0036
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0851
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0737
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D0448
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D0449

Commune de St Jean de Marsacq

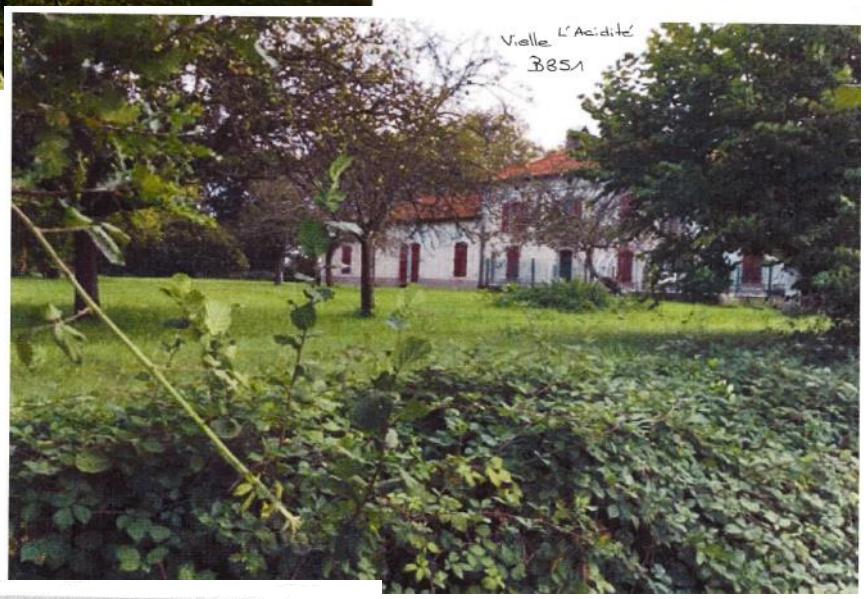


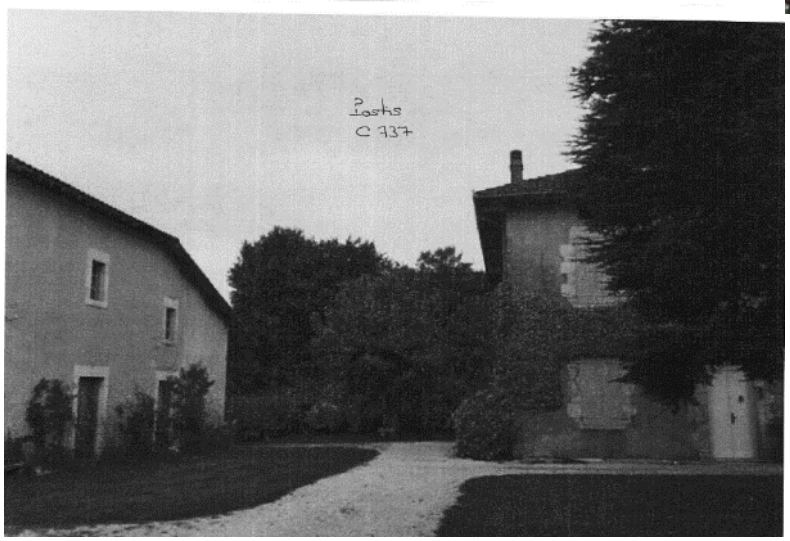




Commune de St Jean de Marsacq



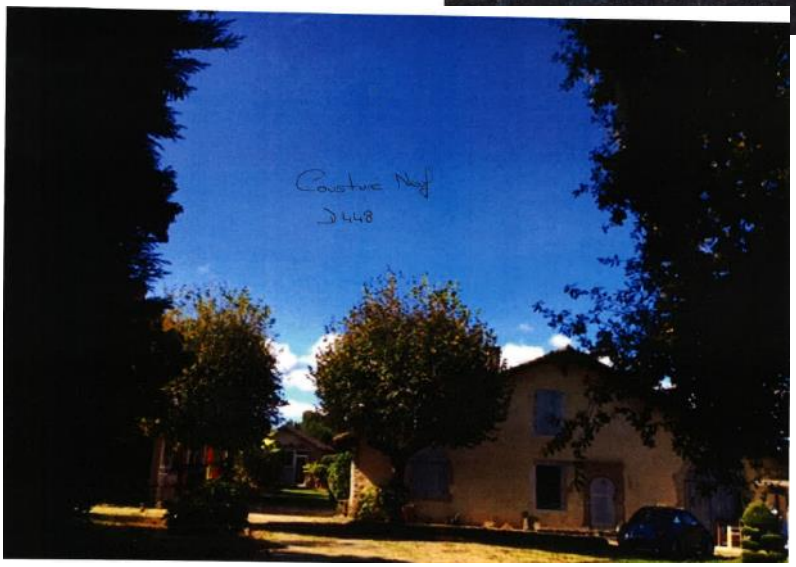




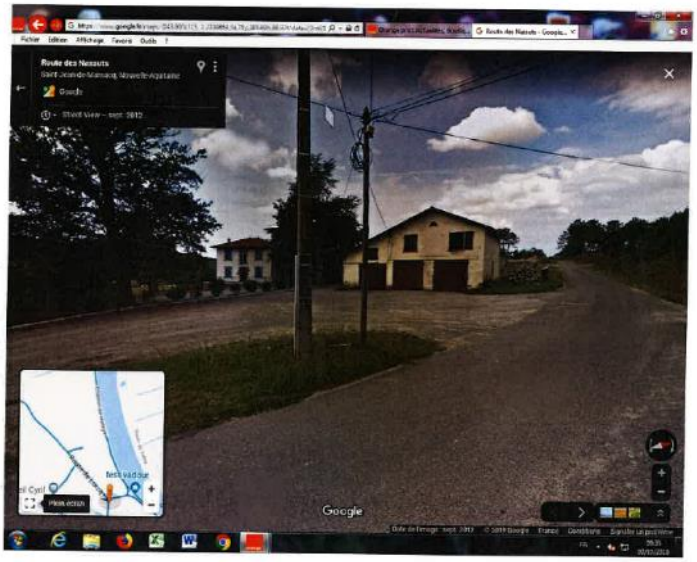
Commune de St Jean de Marsacq





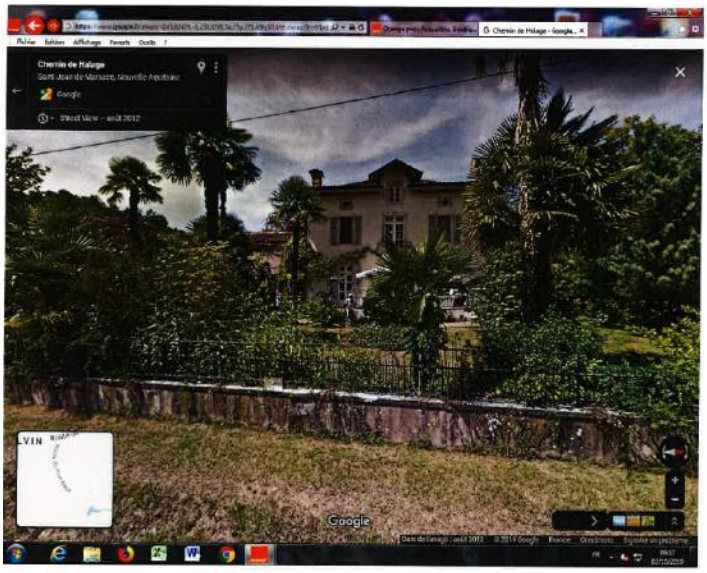


Commune de St Jean de Marsacq



La ChêneRaie

D 1289



Chemin de halage

B 253 à 254

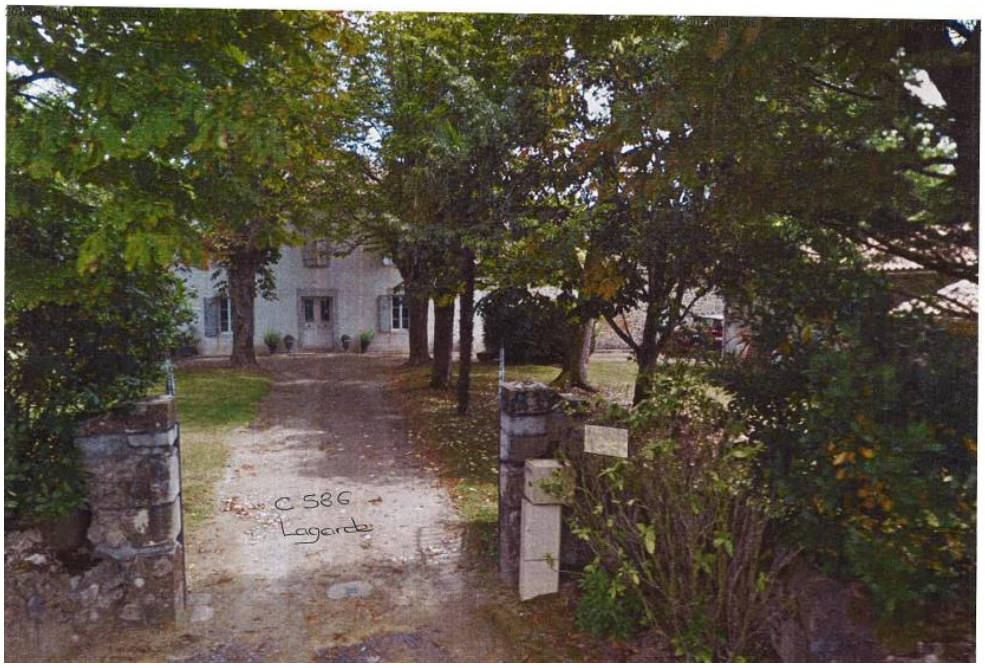


a Taoulère

D 571

Commune de St Jean de Marsacq





Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

		PHOTO
STE-MARIE-DE-GOSSE	D0279	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0348	
STE-MARIE-DE-GOSSE	C0327	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0353	
STE-MARIE-DE-GOSSE	C0236	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0355	
STE-MARIE-DE-GOSSE	B0146	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0146	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0516	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0124	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0537	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0070	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	I1036	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0150	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0601	
STE-MARIE-DE-GOSSE	D0405	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0194	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0388	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0378	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0286	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0445	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0143	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0194	
STE-MARIE-DE-GOSSE	D0044	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0016	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I1036	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I1206	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0076	
STE-MARIE-DE-GOSSE	B0012	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0218	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0152	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0295	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0008	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0396	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0396	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0396	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0328	
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0328	
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0070	

Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	D0279



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0348



Référence cadastrale	C0327



Référence cadastrale	E0353



Référence cadastrale	E0355



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	C0236





Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0146





Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0516



Référence cadastrale	G0328

(2 BÂTIS)



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0124





Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I1036



(2 bâtis)



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0150



Référence cadastrale	A0601



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	D0405



Référence cadastrale	F0194

(2 BÂTIS)



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	F0388



Référence cadastrale	F0286





Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	F0445





Référence cadastrale	I0143





Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0016





Référence cadastrale	I1206



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0076



QUEL BÂTI?



Référence cadastrale	B0012

QUEL BÂTI?



Référence cadastrale	A0218



Référence cadastrale	F0008



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0152





Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

ST-MARTIN-DE-HINX	A0344	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0062	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0062	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0524	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0017	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	H0041	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	A0525	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0342	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0314	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0296	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0217	
ST-MARTIN-DE-HINX	I0197	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0292	
ST-MARTIN-DE-HINX	I0202	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0774	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0684	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0774	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0862	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0862	
ST-MARTIN-DE-HINX	H1282	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0621	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0880	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0737	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0622	
ST-MARTIN-DE-HINX	H1276	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0406	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0406	
ST-MARTIN-DE-HINX	H1559	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0779	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0182	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0182	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0182	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0268	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0066	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	G0078	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0291	
ST-MARTIN-DE-HINX	H862 (ex H830)	
ST-MARTIN-DE-HINX	H 1159 ?	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	H851	
ST-MARTIN-DE-HINX	H852	
ST-MARTIN-DE-HINX	H836	
ST-MARTIN-DE-HINX	B173	
ST-MARTIN-DE-HINX	B558	
ST-MARTIN-DE-HINX	B573	
ST-MARTIN-DE-HINX	C0081	
ST-MARTIN-DE-HINX	D0061	
ST-MARTIN-DE-HINX	B0441 (ex H0441)	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0562 (ex A0562)	
ST-MARTIN-DE-HINX	H 790 ?	

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0344



Référence cadastrale	A0062



2 BATIS



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0524



Référence cadastrale	A0525



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0342



Référence cadastrale	A0314



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0296



Référence cadastrale	H0217



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0197



Référence cadastrale	H0292



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0202



Référence cadastrale	H0774



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0684



Référence cadastrale	H0774

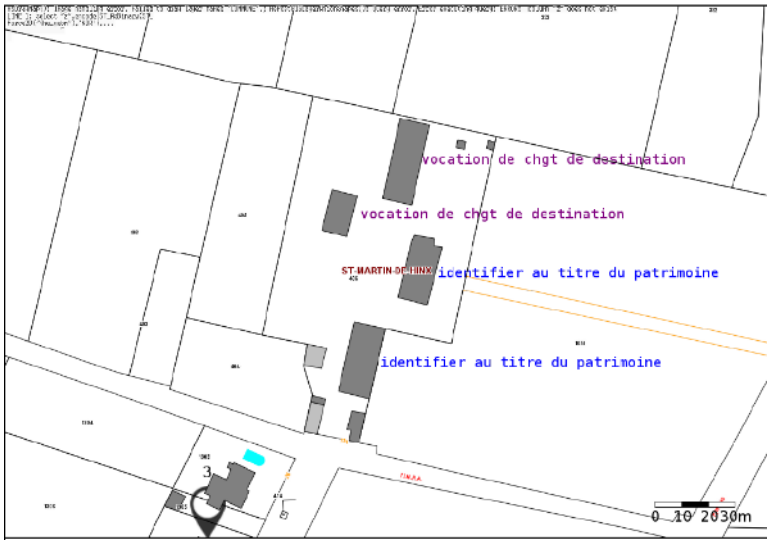


Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0406

2 BATIS identifiés au titre du patrimoine









Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0862



2 BATIS



Référence cadastrale	H1282



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0621

2 BATIS



Référence cadastrale	H0880





Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0737



Référence cadastrale	H0622



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H1276



Référence cadastrale	H0779



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H1559





Référence cadastrale	F0182





Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	F0268



Référence cadastrale	G0078



Commune de St-Martin-de-Hinx

230 rue de l'europe	H862		
Mauhourat	H851-852		
Barimpey	H836		
Choisy	H790		

Commune de St-Martin-de-Hinx

La Plaine	B173	
Puyo Neuf	B558	
Mayenti	B573	

Commune de St-Martin-de-Hinx

Montauzé	C81		
Santin	D61		
Moulin de Loleta	F291		

Référence cadastrale	B0441



Référence cadastrale	A0562



Saint-Vincent-de-Tyrosse

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0070
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0188
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0039
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0213
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0069
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0070
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0013
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0291
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0346
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0027
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0238
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0239
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0240
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0271
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0267
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0058
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0095
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0352
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0061
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0063
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0066
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0067
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0105
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0041
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0355
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0340
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AY0053
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0040
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0047
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0345
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0089
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0198
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0183
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0084
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0086
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0042
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0043
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0044
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0045
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0046
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AD0305
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0295
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0085
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0076
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0036
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0037
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0038

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de SEIGNOSSE

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

SEIGNOSSE	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU
SEIGNOSSE	000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU
SEIGNOSSE	000 AA 243	86 RUE GEORGES CLEMENCEAU
SEIGNOSSE	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU
SEIGNOSSE	000 AA 20	1 PLACE DE LA VICTOIRE
SEIGNOSSE	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE
SEIGNOSSE	000 AA 28	2 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS – LA POSTE
SEIGNOSSE	000 AK 216	6 RUE GAMBETTA
SEIGNOSSE	000 AK 46	4 RUE GAMBETTA
SEIGNOSSE	000 AK 334	24-32 AV DU PARC DES SPORTS
SEIGNOSSE	000 AK 43	5 RUE GAMBETTA
SEIGNOSSE	000 AK 326	2219 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 251	2223 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 52	2168 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 37	1948 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 210	5 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 211	5BIS AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 417	6 RUE LÉON BLUM
SEIGNOSSE	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 5	1492 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 152	91 AV DU PAOURÉ
SEIGNOSSE	000 AA 227	1643 AV CHARLES DE GAULLE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





1. 2 RUE DU CHATEAU D'EAU



2. 102 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU




3. 86 RUE GEORGES CLEMENCEAU




4. 6 RUE GEORGES CLEMENCEAU




5. ÉGLISE, 1 PLACE DE LA VICTOIRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





6. 10 PLACE DE LA VICTOIRE



8. 2 AV DES TUCS DOUS BROCS





7. 21 AV DU PARC DES SPORTS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



11. 6 RUE GAMBETTA





10. 4 RUE GAMBETTA



9. 24-32 AV DU PARC DES SPORTS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



14. 5 RUE GAMBETTA

INACCESSIBLE

13. 2219 AV DE GAULLE



12. 2223 AV DE GAULLE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



17. 2168 AV DE GAULLE



16. 1948 AV DE GAULLE



15. 3 AV DES TUCS DOUS BROCS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



20. 5 AV DES TUCS DOUS BROCS



19. 5BIS AV DES TUCS DOUS BROCS



18. 7 AV DES TUCS DOUS BROCS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





21. 1767 AV DE GAULLE





23. 6 RUE LÉON BLUM



22. 1750 AV DE GAULLE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



24. 1728 AV DE GAULLE





26. 1492 AV DE GAULLE



25. 91 AV DU PAOURÉ

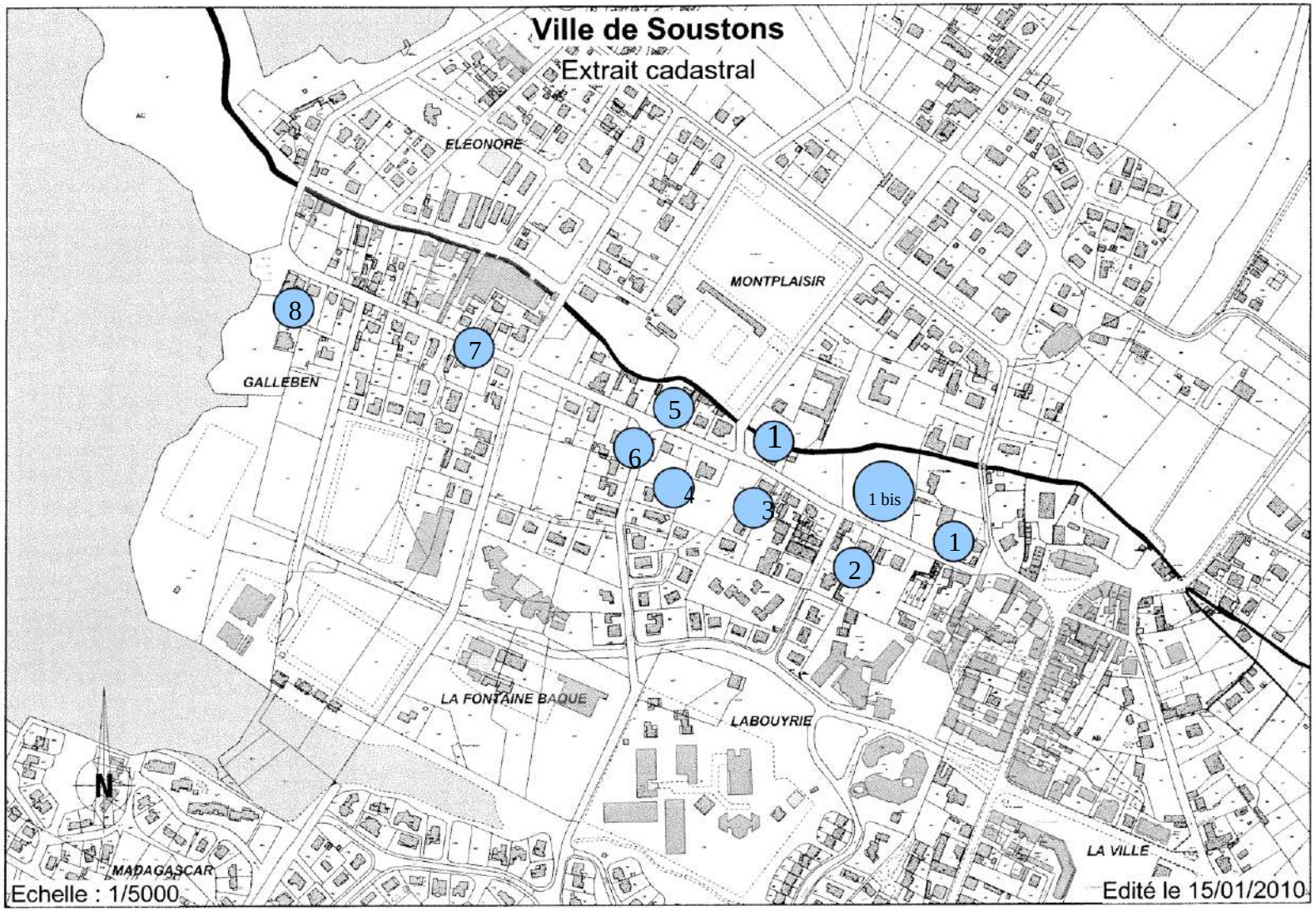
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de Soustons

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

✓ AVENUE DE GALLEBEN	fiche 1 à 8 bis
✓ ALLEE DES SOUPIRS	fiche 9 à 12 et 52
✓ ROUTE D'AZUR	fiche 13 et 14
✓ ALLEE DU STADE	fiche 15 et 16
✓ AVENUE DU GAY	fiche 17 à 21
✓ RUE GASTON PONTNEAU	fiche 22 à 23
✓ RUE DU VICOMTE	fiche 24 à 30
✓ RUE DASTE	fiche 31 à 36
✓ AVENUE DU MARECHAL LECLERC	fiche 38 à 41
✓ AVENUE DU GENARAL DE GAULLE	fiche 42 à 49
✓ PLACE ROBERT LASSALLE	fiche 37, 50 et 51
✓ EDF	fiche 52
✓ BOULEVARD DARRIGADE	fiche 53
✓ CHENES LIEGES	fiche 54
✓ ROUTE DE MILLON	fiche 54 bis
✓ LAVOIRS	fiche 55
✓ LE PAVILLON LANDAIS	fiche 56
✓ CHEMIN DE MILLON	fiche 57
✓ COUNCHE DOU MERLOU	fiche 58

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Fiche 1 à 8 – Avenue de Galleben

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

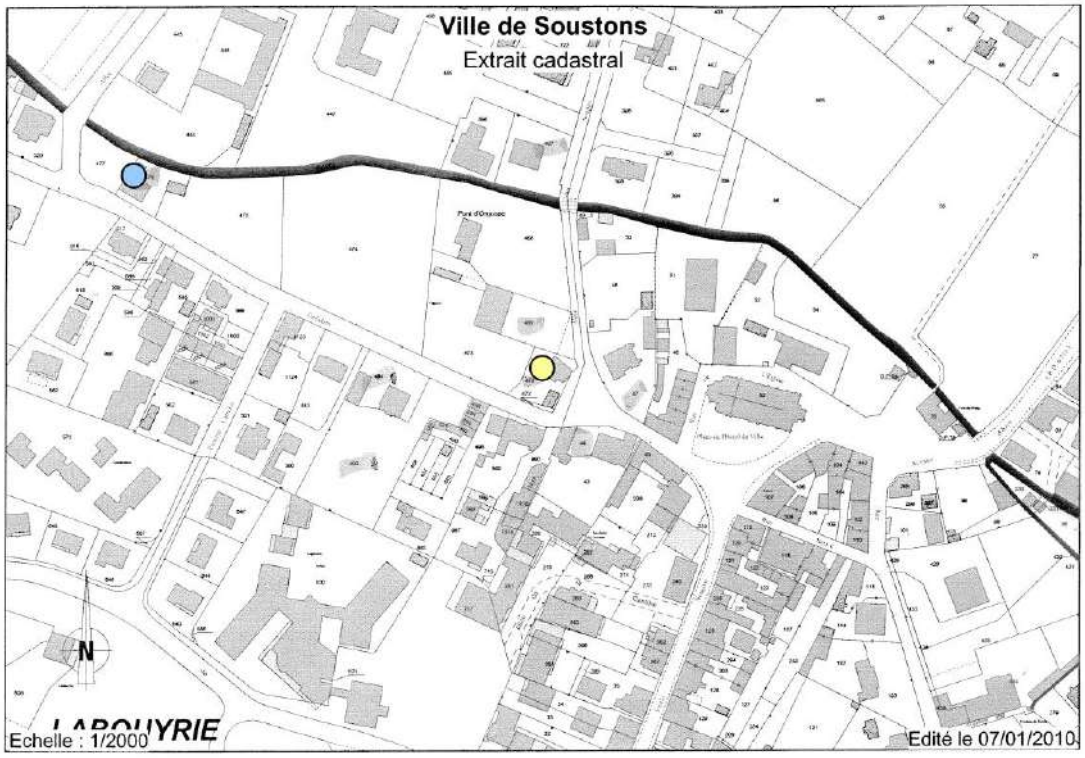
FICHE n°1	
Nom	Propriété Dumas/Allée des Soupirs-Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 470, AC 469, AC 476
Intérêt/description	Ensemble bâti et parc de grande qualité formant un airial urbain
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Le mur d'enceinte devra être conservé, ainsi que la partie du parc situé devant le bâti allée des Soupirs faisant office de jardin de représentation (importance de la composition enceinte-parc-maison) Conserver la volumétrie et le style architectural de la petite maison marensine située sur le domaine Avenue de Galleben



AC 476 – 4 avenue de Galleben



AC 469 et 470 - 5 allée des Soupirs



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°1 bis	
Nom	Avenue de Galleben / Allée des soupirs
Références cadastrales	AC 468, 469, 470, 472, 473, 474, 475, 476 et 477
Intérêt/description	Ensemble paysager (bâti et parc) de grande qualité
Préconisations	Conserver dans l'état le bâti et les plantations. Ne pas modifier la densité du bâti (pas d'extensions) et conserver le traitement des limites (murs, murs+grilles avec portails…) Préserver les ouvrages de ferronnerie de belle facture. Ne pas transformer la volumétrie et les percements des constructions (habitations et dépendances). Conserver la nature et couleur des matériaux apparents (constructions et clôtures)

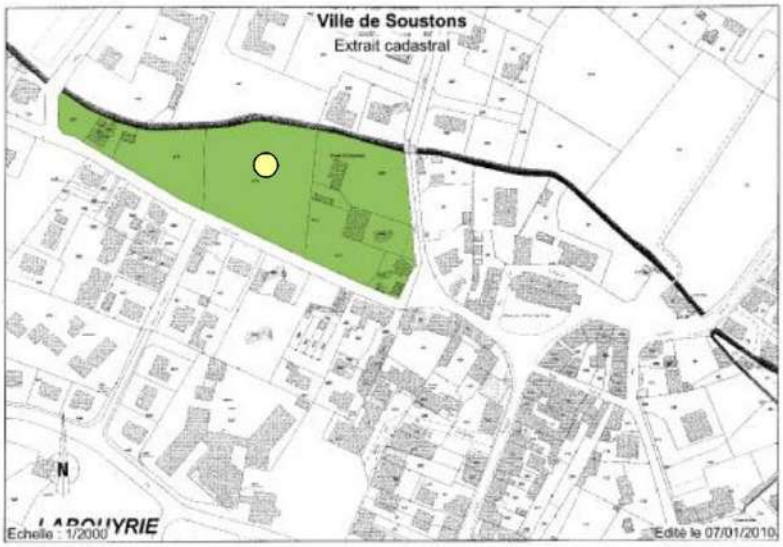










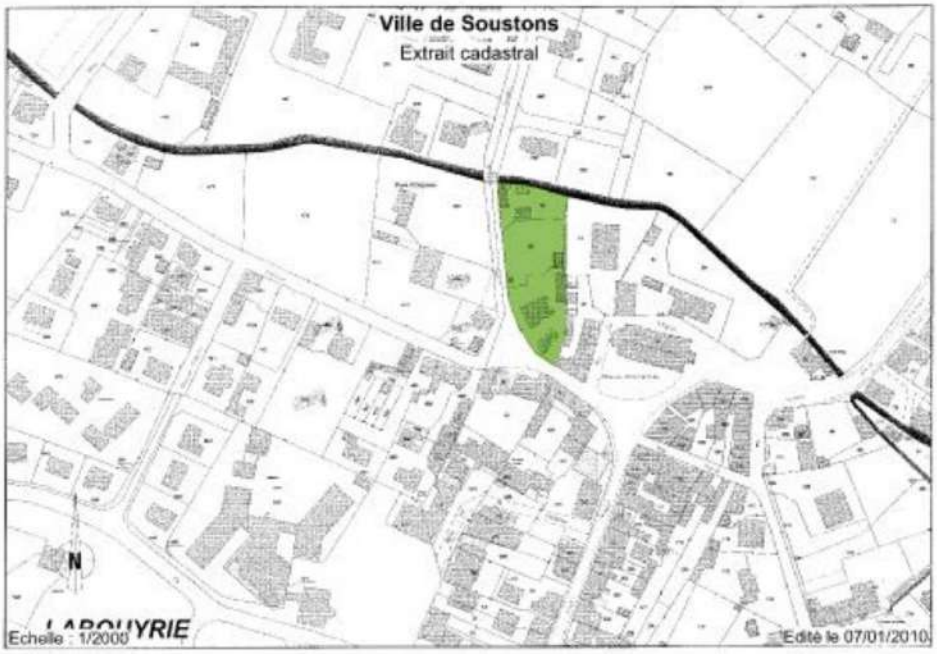
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°1 ter	
Nom	Allée des soupirs
Références cadastrales	AB 47, 48, 49 et 50
Intérêt/description	Ensemble paysager (bâti et parc) de grande qualité
Préconisations	Conserver dans l'état le bâti et les plantations. Ne pas modifier la densité du bâti (pas d'extensions) et conserver le traitement des limites (murs, murs+grilles avec portails…) Préserver les ouvrages de ferronnerie de belle facture. Ne pas transformer la volumétrie et les percements des constructions (habitations et dépendances). Conserver la nature et couleur des matériaux apparents (constructions et clôtures)









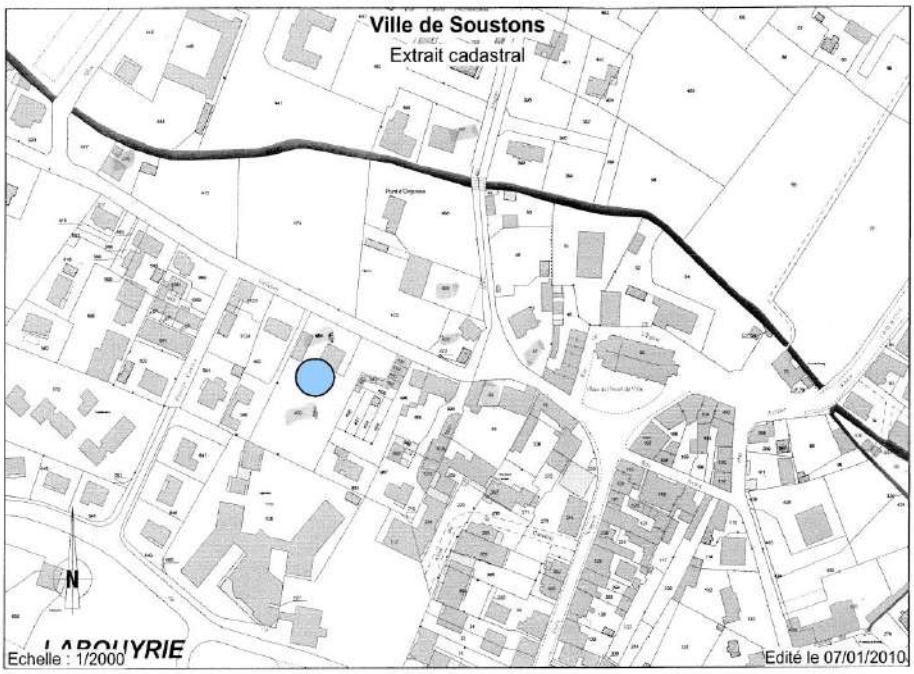
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°2	
Nom/Localisation	Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 484, AC 499p
Intérêt/description	Maison bourgeoise et dépendance remarquables
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Ces préconisations concernent à la fois la maison et les dépendances. Conserver le traitement de la clôture sur rue (muret + grille, piles + portails). Dans le cas de la restauration, préserver la nature et couleur des matériaux.









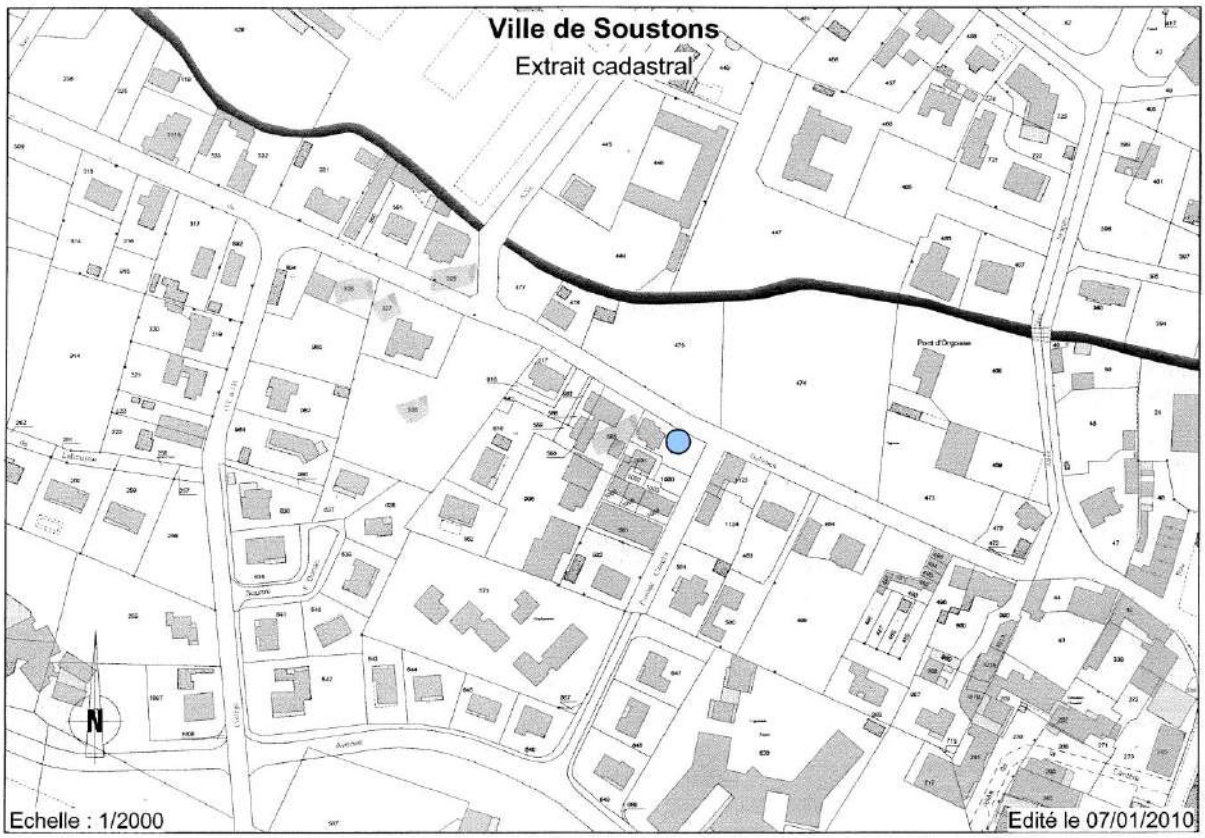
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°2 bis	
Nom/Localisation	17 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 999
Intérêt/description	Maison basco landaise
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes)

« *Le plus lourd fardeau, c'est d'exister sans vivre* ». V.Hugo





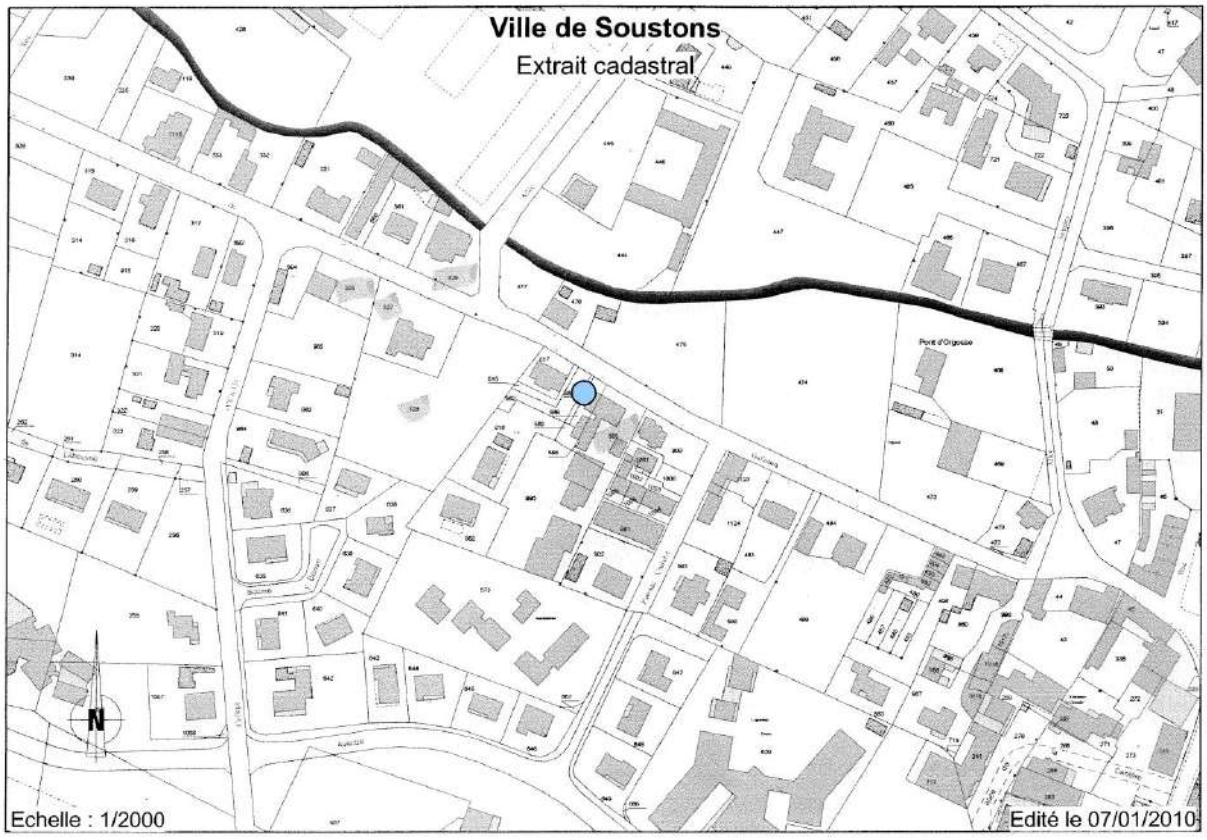


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 3	
Nom/Localisation	21 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 585
Intérêt/description	Maison marensine typique
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Préserver l'espace de représentation côté rue.



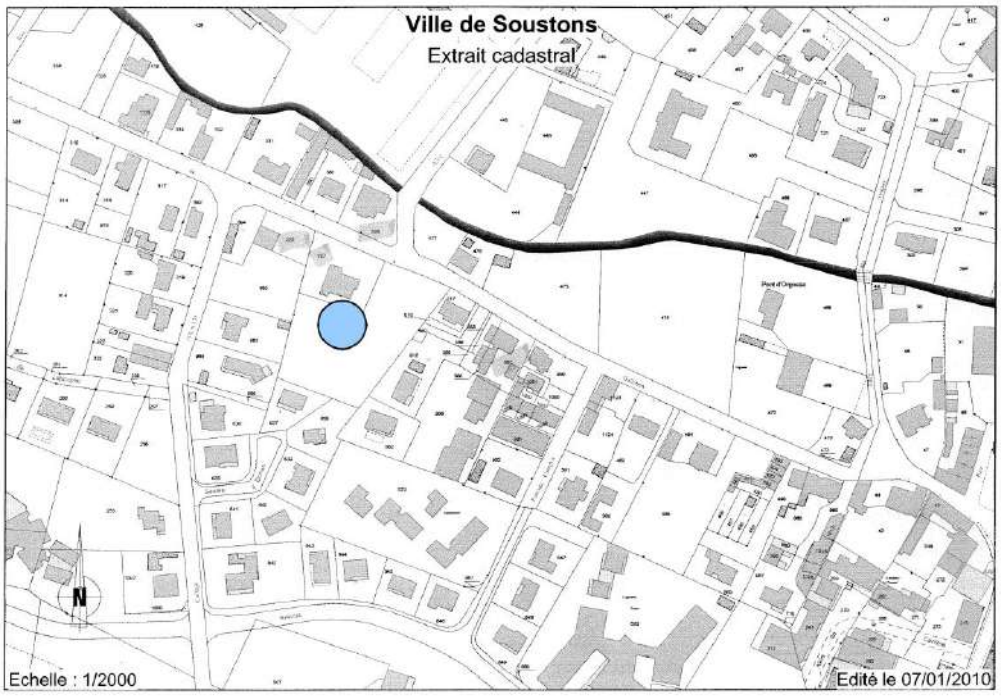




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°4	
Nom/Localisation	25 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 327, AC 328
Intérêt/description	Maison de maître d'inspiration anglo-normande avec clôture dans le même style
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). L'équilibre dans la structuration de cet ensemble devra être maintenu (maison-jardin de représentation donnant sur la rue et parc-mur et grilles d'enceinte)



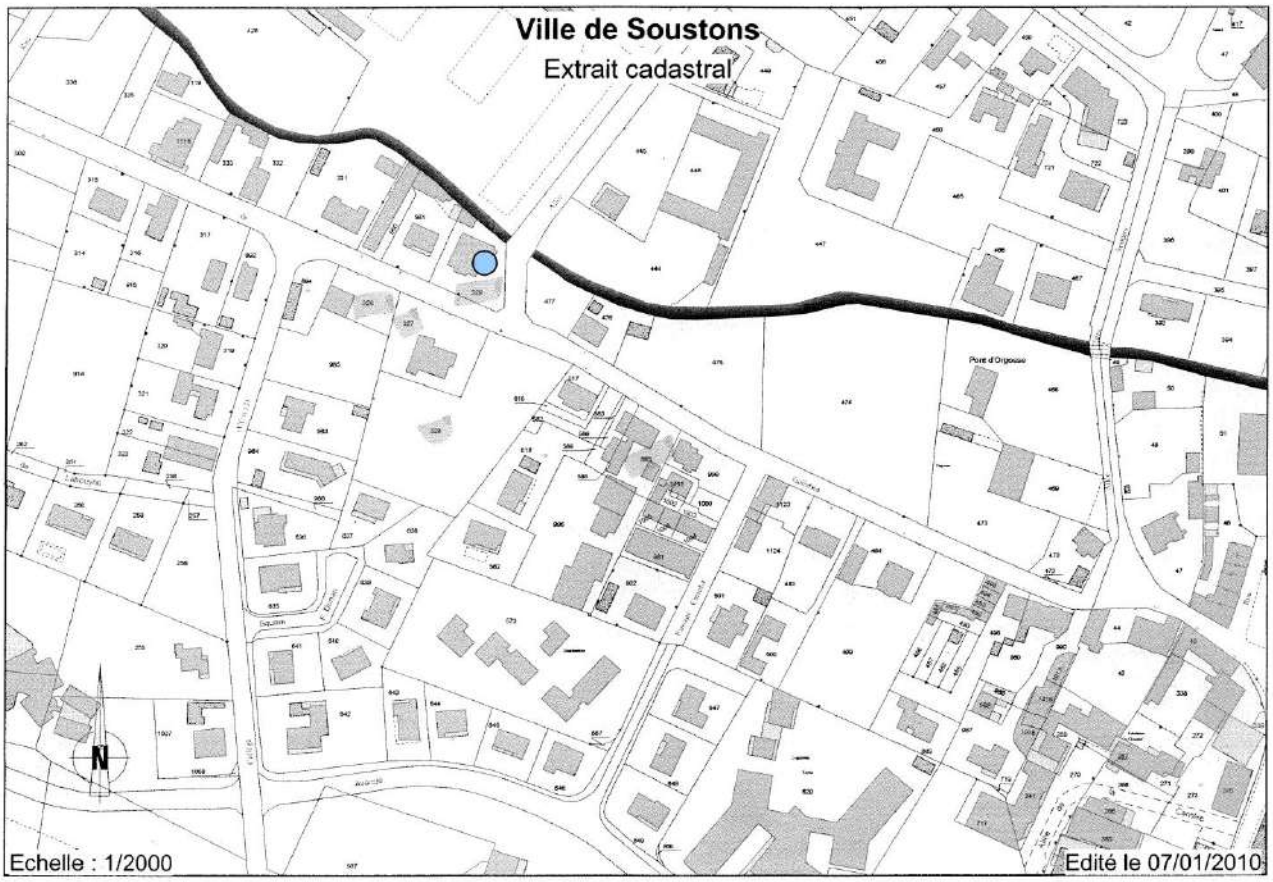


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 5	
Nom/Localisation	6 Avenue de Galleben / angle allée du stade
Références cadastrales	AC329
Intérêt/description	Maison basco-landaise du milieu du XXè siècle
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes).







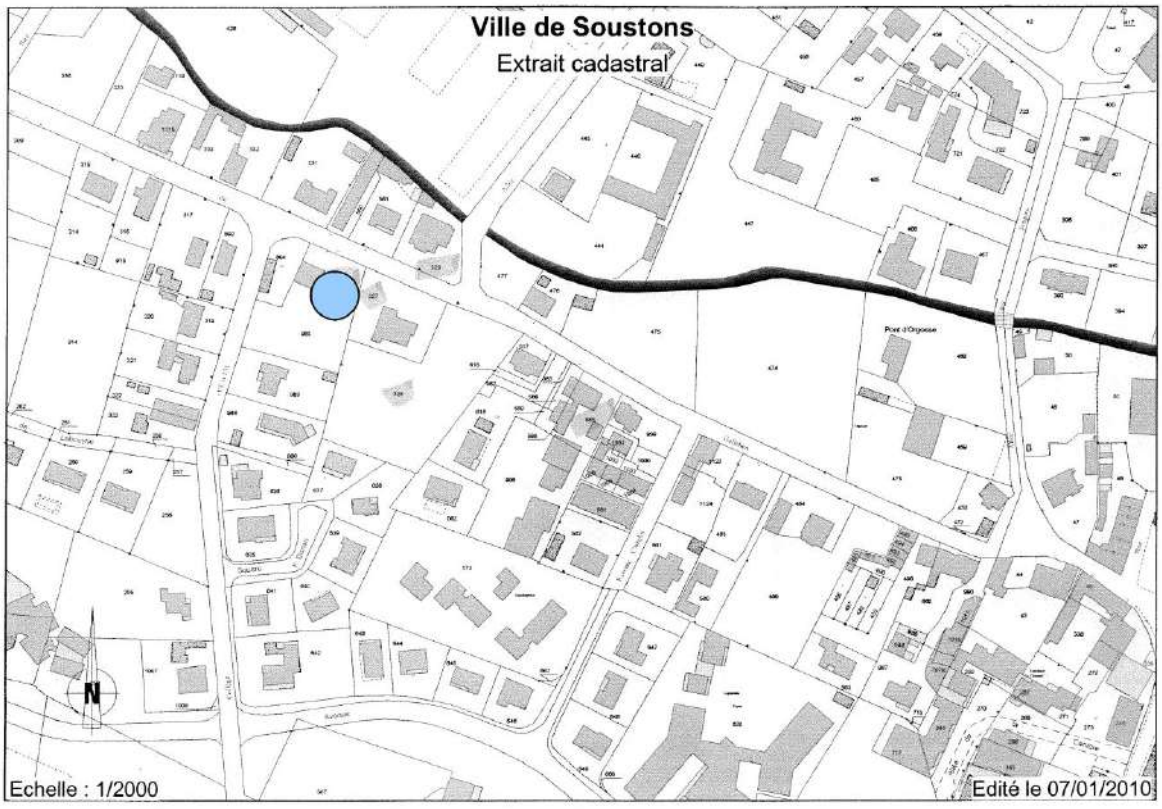
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 6	
Nom/Localisation	27 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 326
Intérêt/description	Ensemble remarquable constitué d'une maison bourgeoise et d'une dépendance du début du XXè siècle entourées d'un parc
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). L'équilibre dans la structuration de cet ensemble devra être maintenu (maison-jardin de représentation)

« La Ronchère »







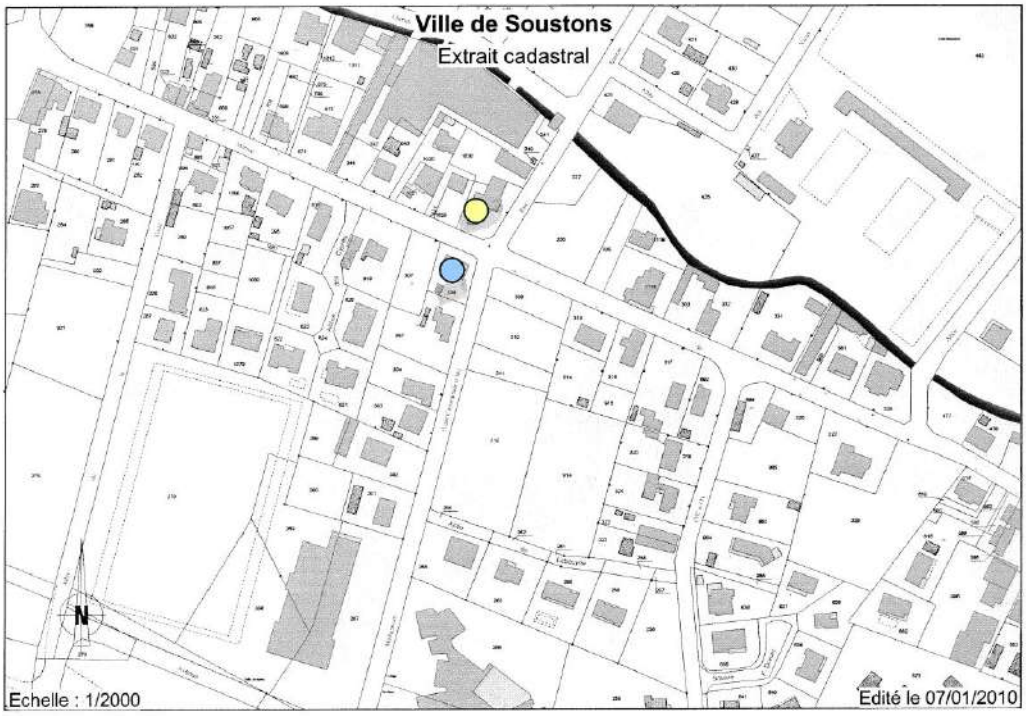
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 7	
Nom/Localisation	20 et 45 Avenue de Galleben / angle Avenue Gaston Pontneau/Rue de Madagascar
Références cadastrales	AC308, AC 1028
Intérêt/description	Maisons bourgeoises symétriques de part et d'autre de l'Avenue de Galleben (malgré des traitements différents)
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes) Concernant la maison du 45 avenue de Galleben, il convient de protéger la clôture sur rues ; grille sur muret (grille et portail fins et élégants témoignage de beaux ouvrages de ferronnerie). Beau parc de représentation à préserver.





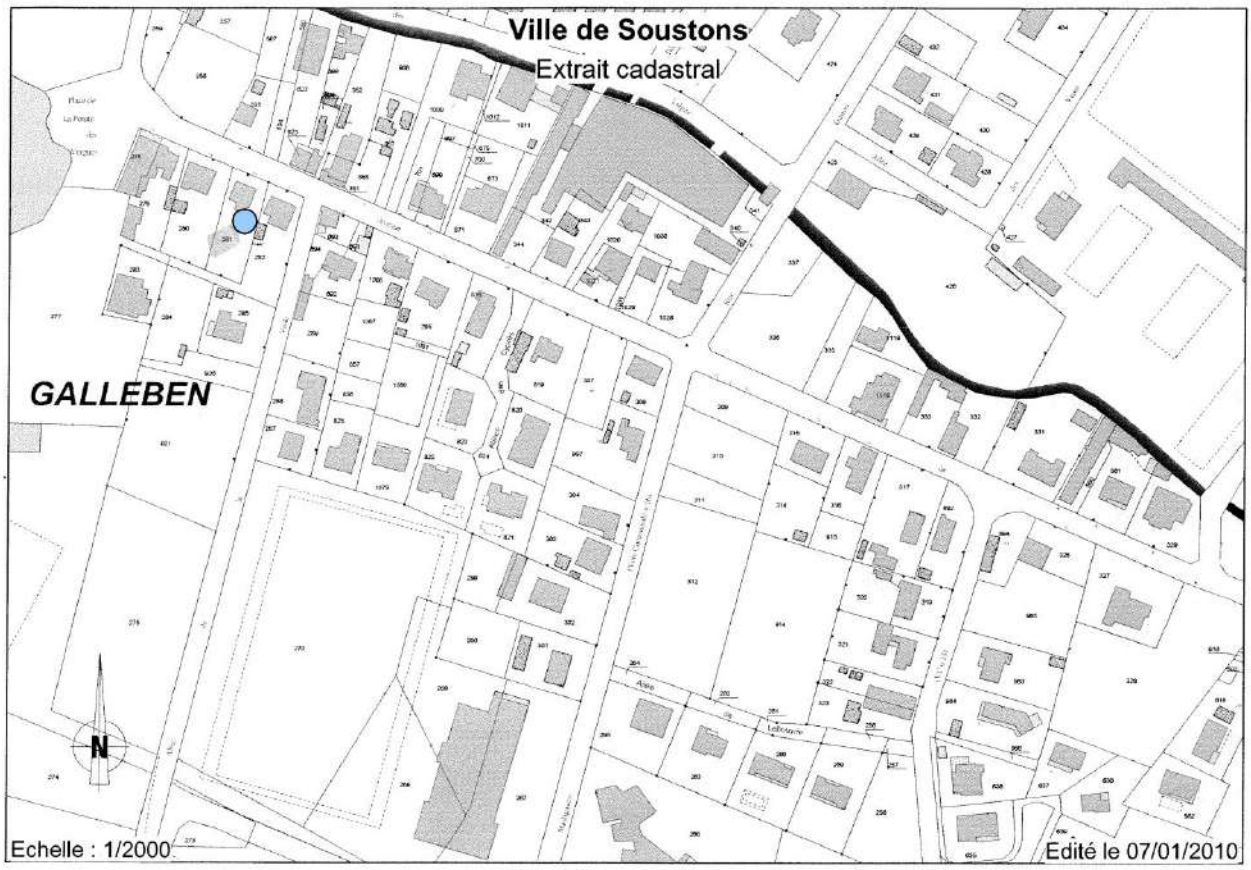




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 8	
Nom/Localisation	57 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 281
Intérêt/description	Maison marensine traditionnelle
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes)

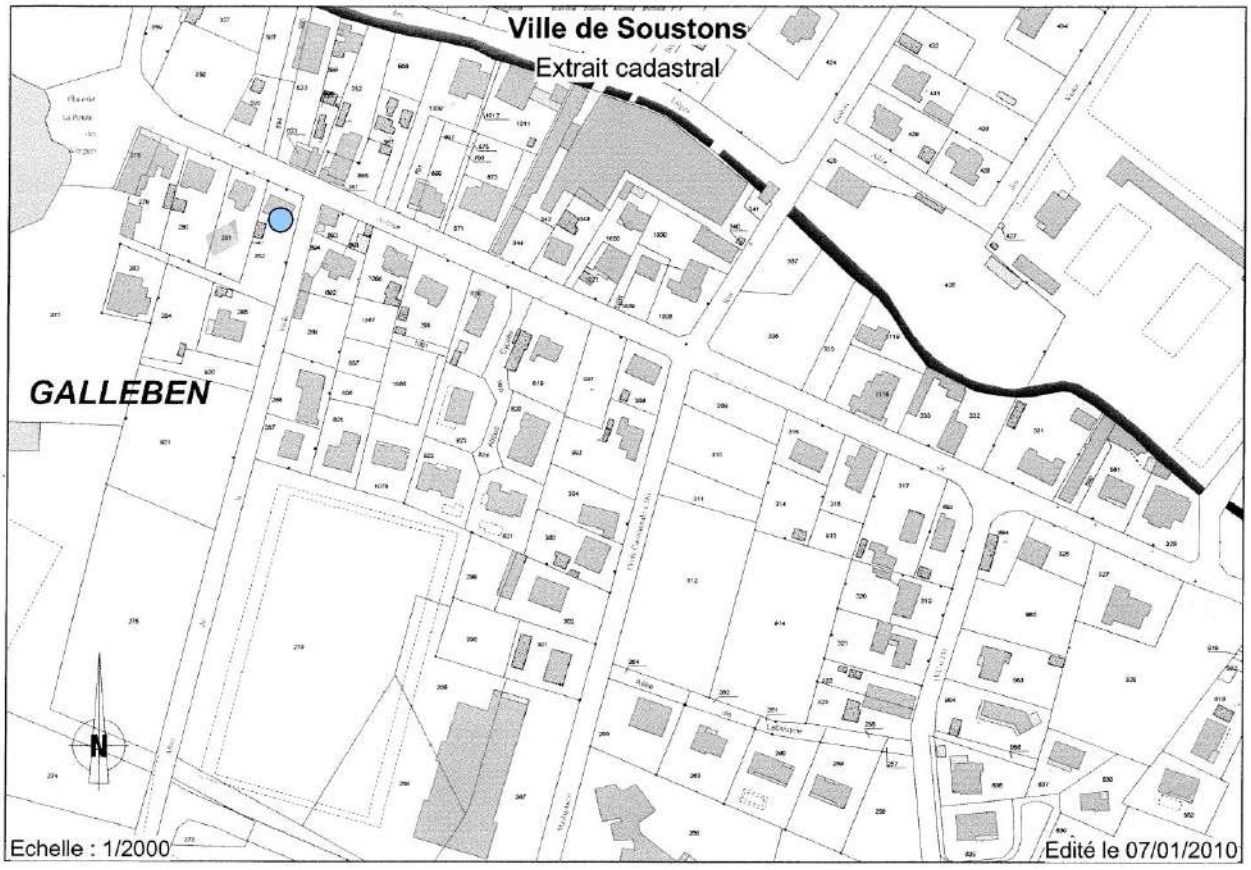




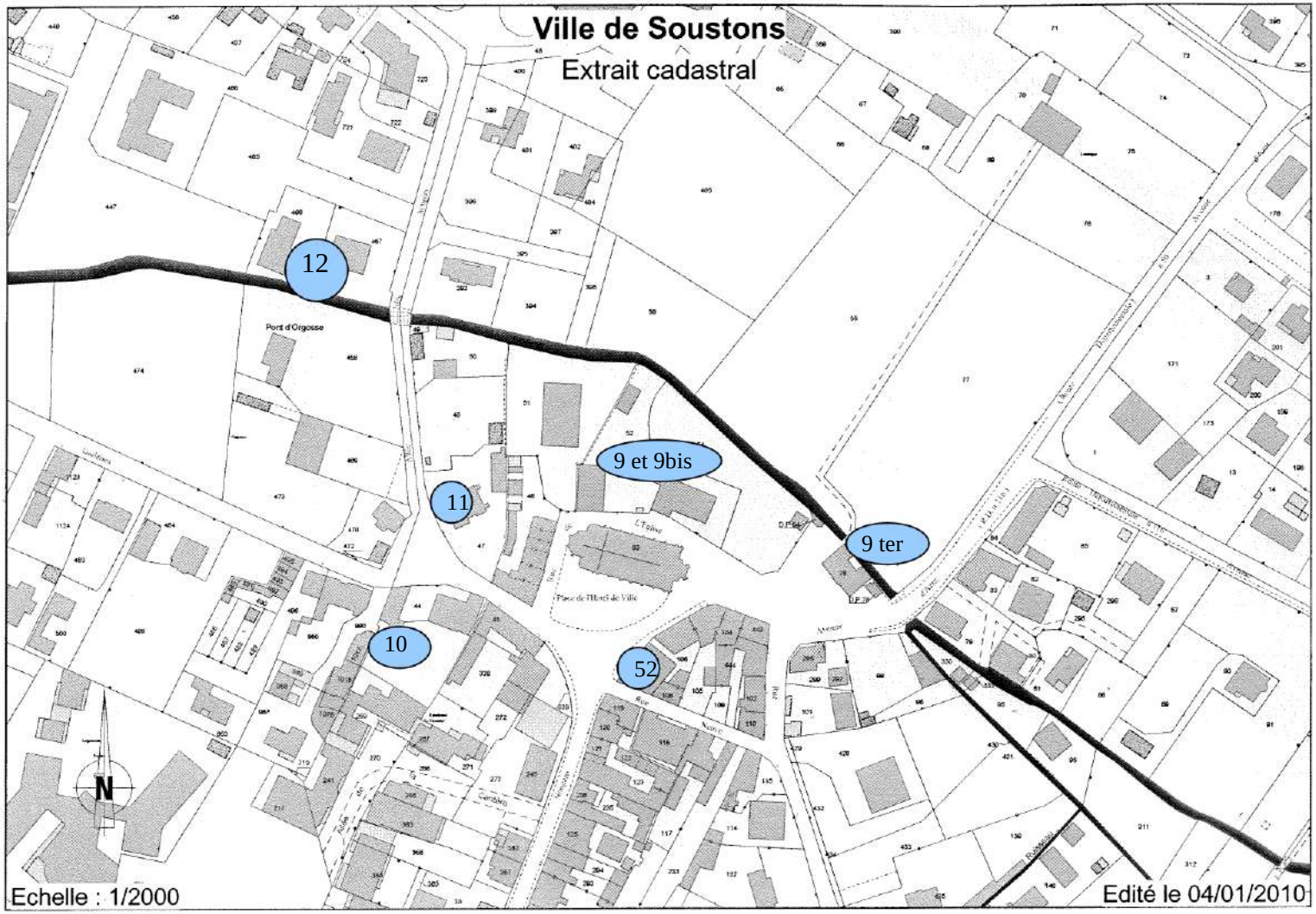
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 8 bis	
Nom/Localisation	Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 282
Intérêt/description	Maison marensine traditionnelle
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes)





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



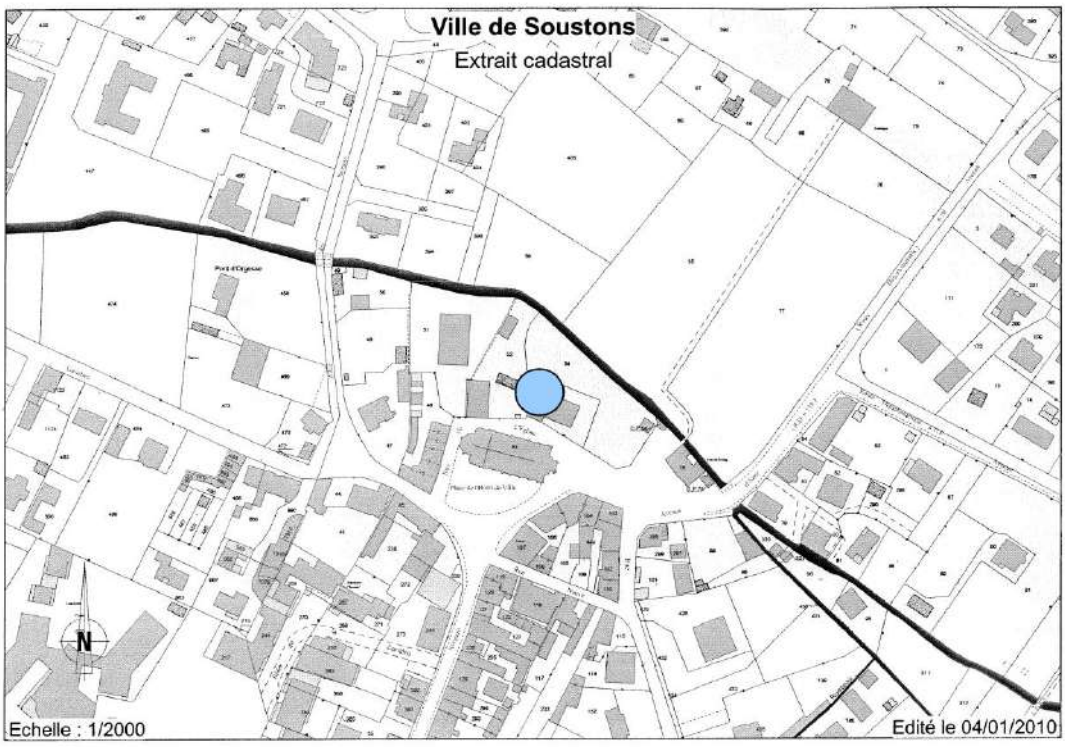
Fiche 9 à 12 et 52 – Allée des Soupirs et place de l'église

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	FICHE n° 9
Nom/localisation	2 rue de l'église
Références cadastrales	AB 52, AB 54
Intérêt/description	Maison de maître, chais, parc et mur d'enceinte formant un ensemble homogène et remarquable
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Le mur d'enceinte devra être conservé, ainsi que la partie du parc faisant office de jardin de représentation (importance de la perspective grilles d'enceinte, parc et éléments bâtis)







Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 9 bis	
Nom/localisation	rue de l'église
Références cadastrales	AB 52 et 54
Intérêt/description	Ensemble bâti cours et jardins de grande qualité paysagère et architecturale.
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble, les compositions originelles et les ouvertures existantes. Préserver le traitement de/des clôtures sur rue (murs, grilles et portails).

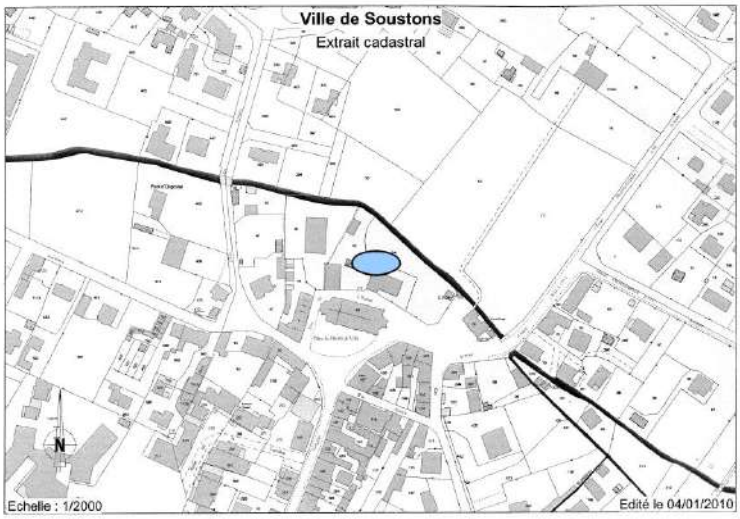










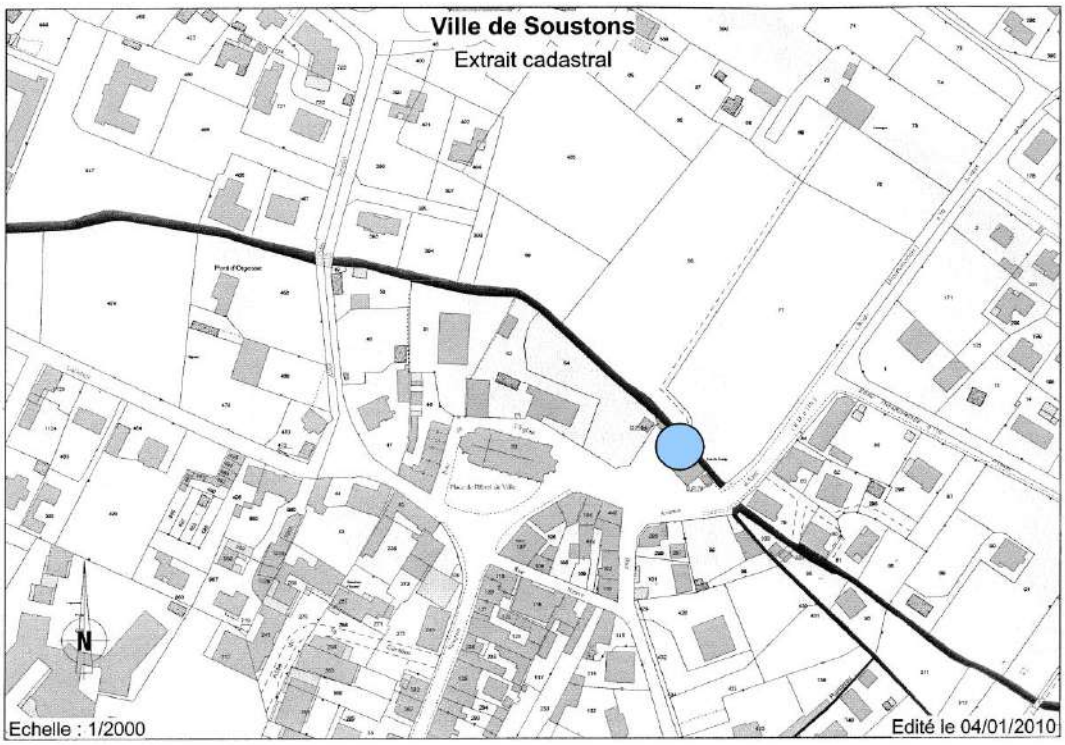



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 9 ter	
Nom/localisation	Bains douches
Références cadastrales	AB 78
Intérêt/description	Bel édifice (ancien bains douches) de qualité architecturale dont l'implantation au bord du ruisseau et sur la place lui confère un rôle urbain structurant.
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble (volumétrie actuelle, ouvertures et matériaux)





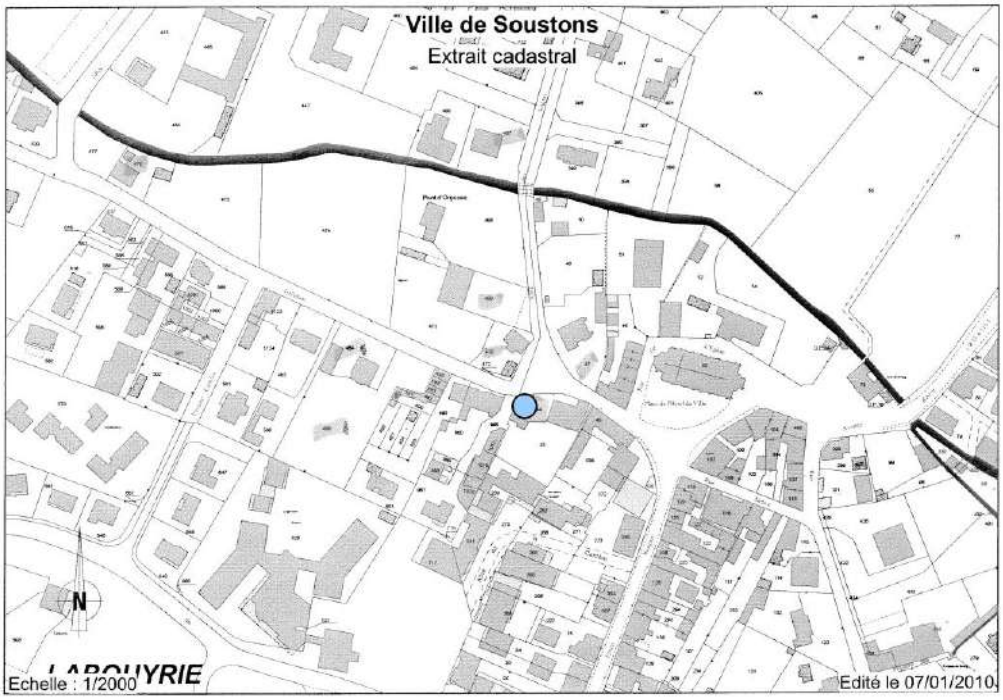


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 10	
Nom/localisation	Les glycines (17, place de l'Hôtel de Ville)
Références cadastrales	AB 44
Intérêt/description	Ensemble bâti de grande qualité (maison bourgeoise, cour intérieure, pigeonnier)
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble, les compositions originelles et les ouvertures existantes. Préserver le traitement des clôtures (murets, grilles et portails).





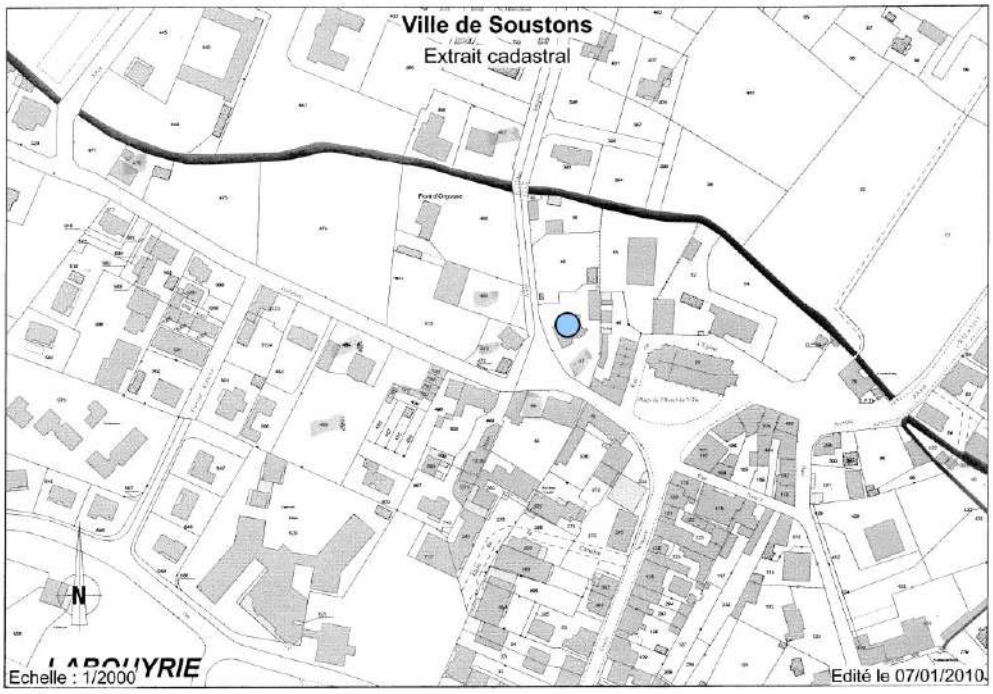


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 11	
Nom/localisation	29, Allée des Soupirs
Références cadastrales	AB 47
Intérêt/description	Maison de maître et parc remarquables
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble, les compositions originelles et les ouvertures existantes de la maison d'habitation et des dépendances. Préserver le traitement des clôtures (murets, grilles et portails). L'entité demeure, dépendances et parc devront être préservés



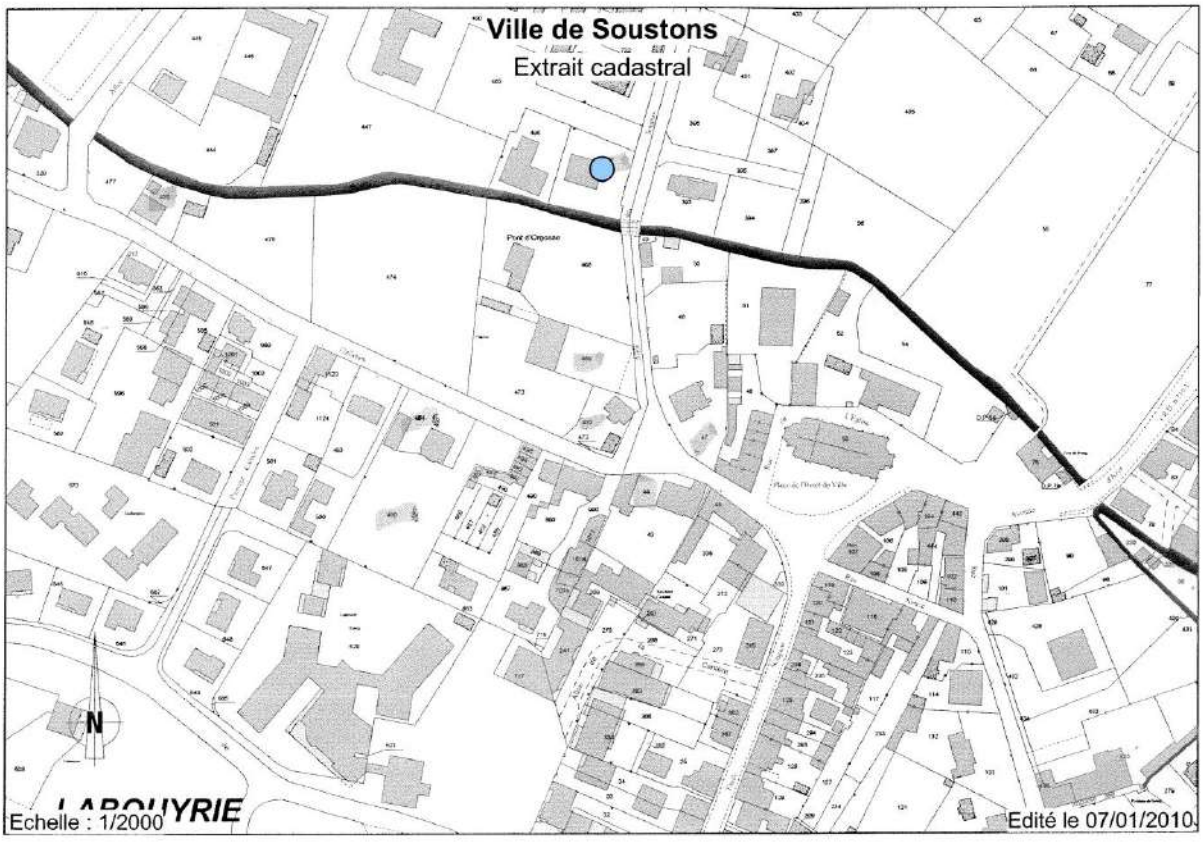




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 12	
Nom/Localisation	4 Allée des Soupirs
Références cadastrales	AC 467
Intérêt/description	Maison landaise dont l'Intérêt réside dans la présence d'éléments traditionnels sur le parement de la façade (briquettes, corniche avec fougères et écureuils …)
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle ainsi que les éléments de façade décrits ci-dessus. Toute extension devra se faire sur l'arrière.

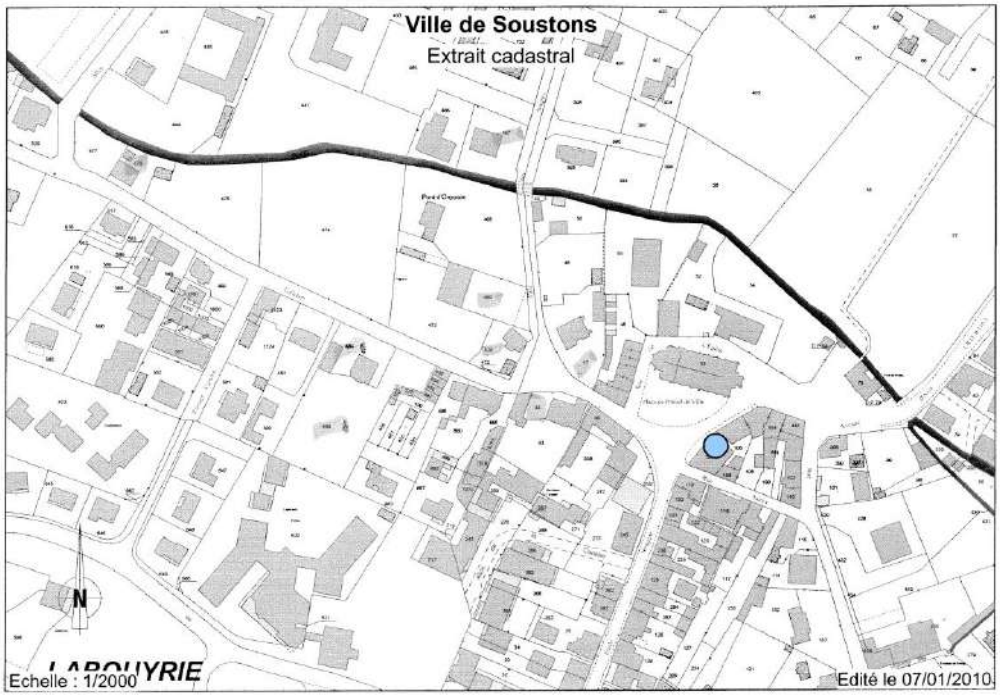




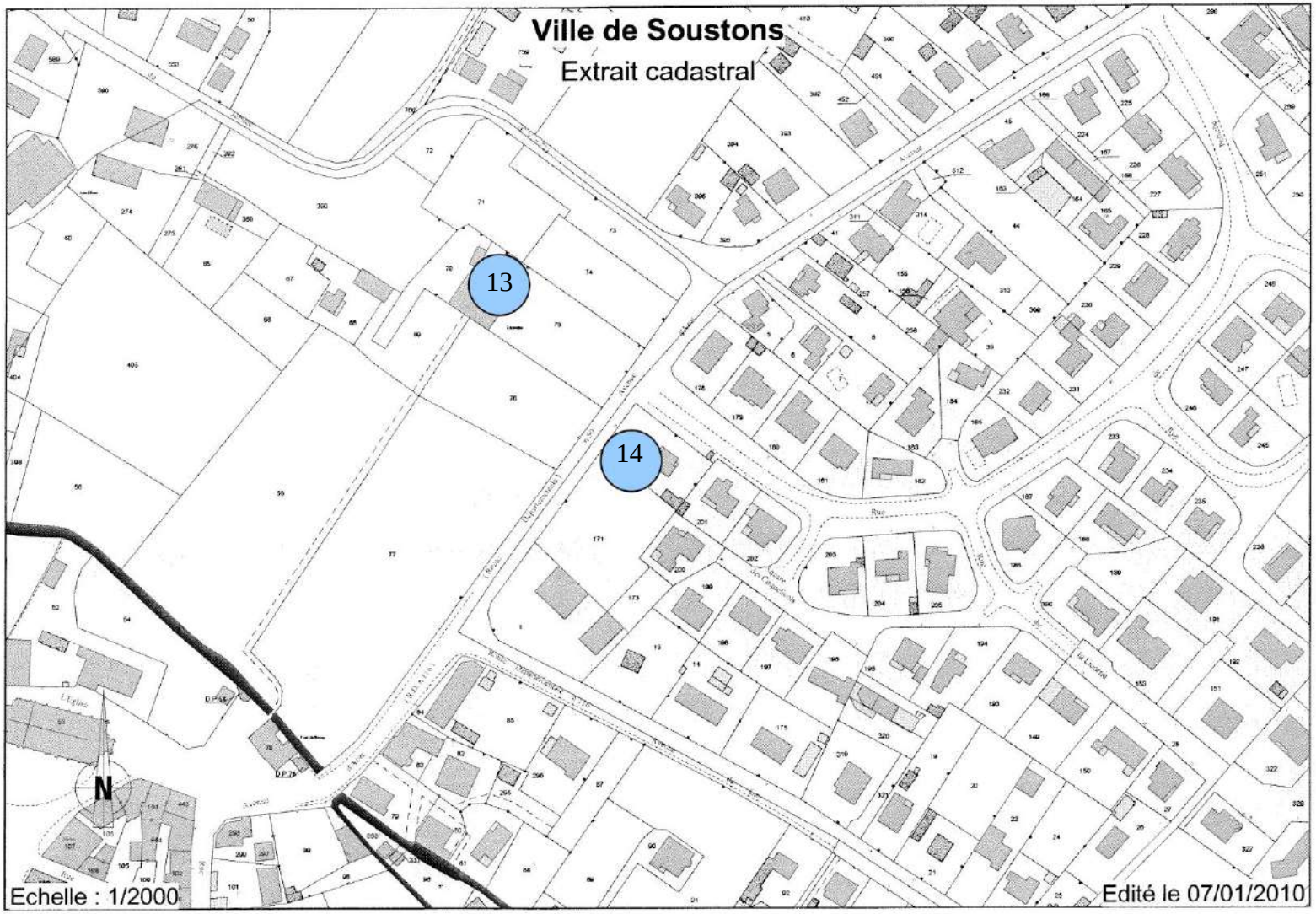
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 52	
Nom	Mairie
Références cadastrales	AB 107
Intérêt/description	Bâtiment qui, par sa composition (beffroi) et sa volumétrie présente un intérêt architectural et symbolique
Préconisations	Conserver la volumétrie et la composition actuelles





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



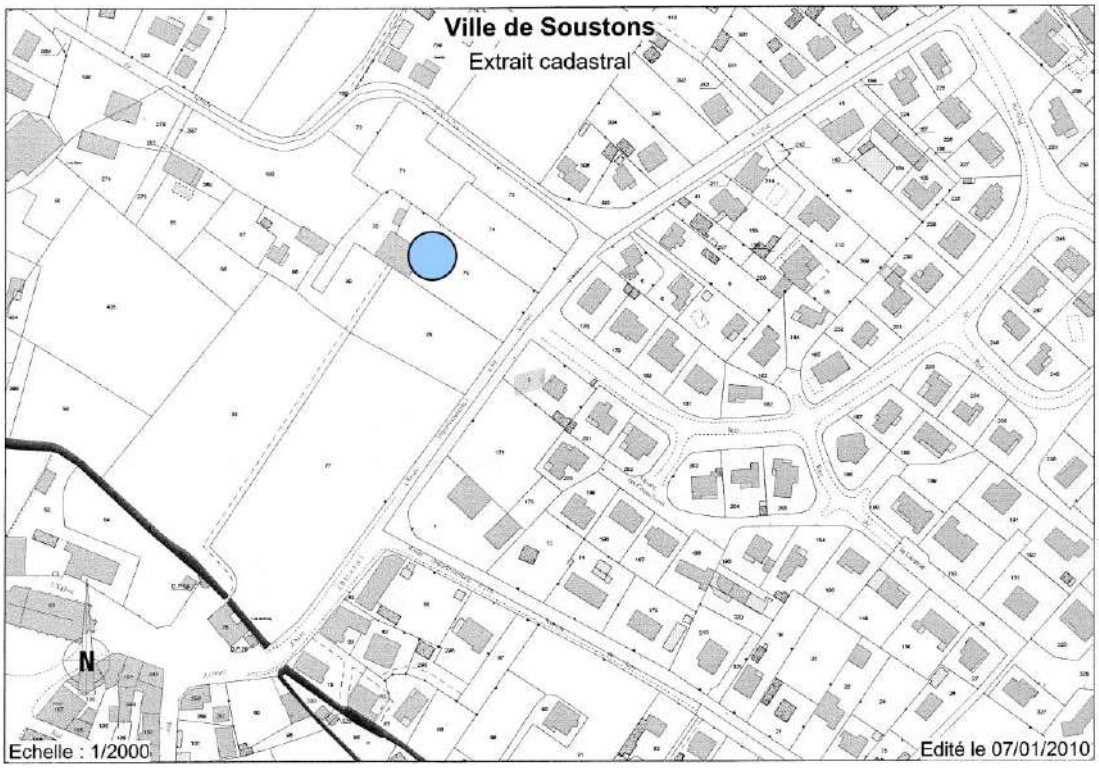
Fiche 13 et 14 – Route d'Azur

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 13	
Nom	Route d'Azur / Rue de la Croix du Jubilé
Références cadastrales	AB 591 et AB 584
Intérêt/description	Maison de maître et dépendance remarquables, parc ouvert et boisé partiellement remarquable : airial urbain
Préconisations	Respecter le style architectural originel, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver les beaux chênes dans le parc.





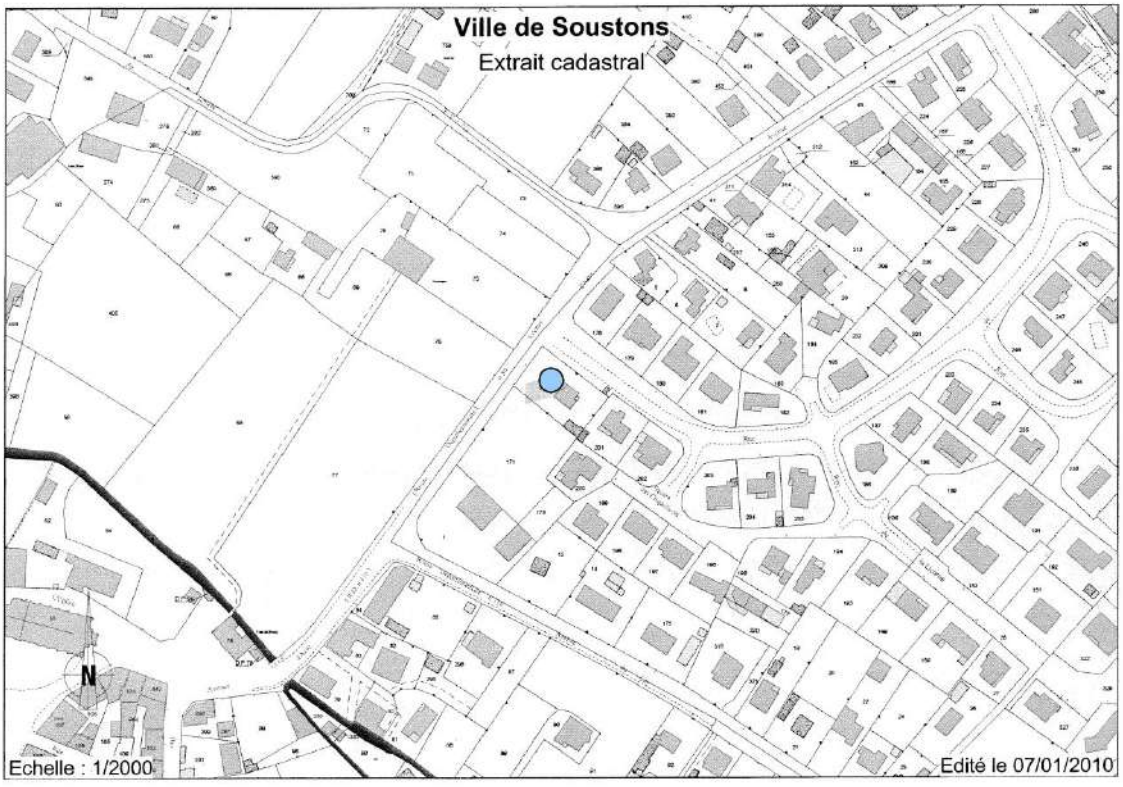


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

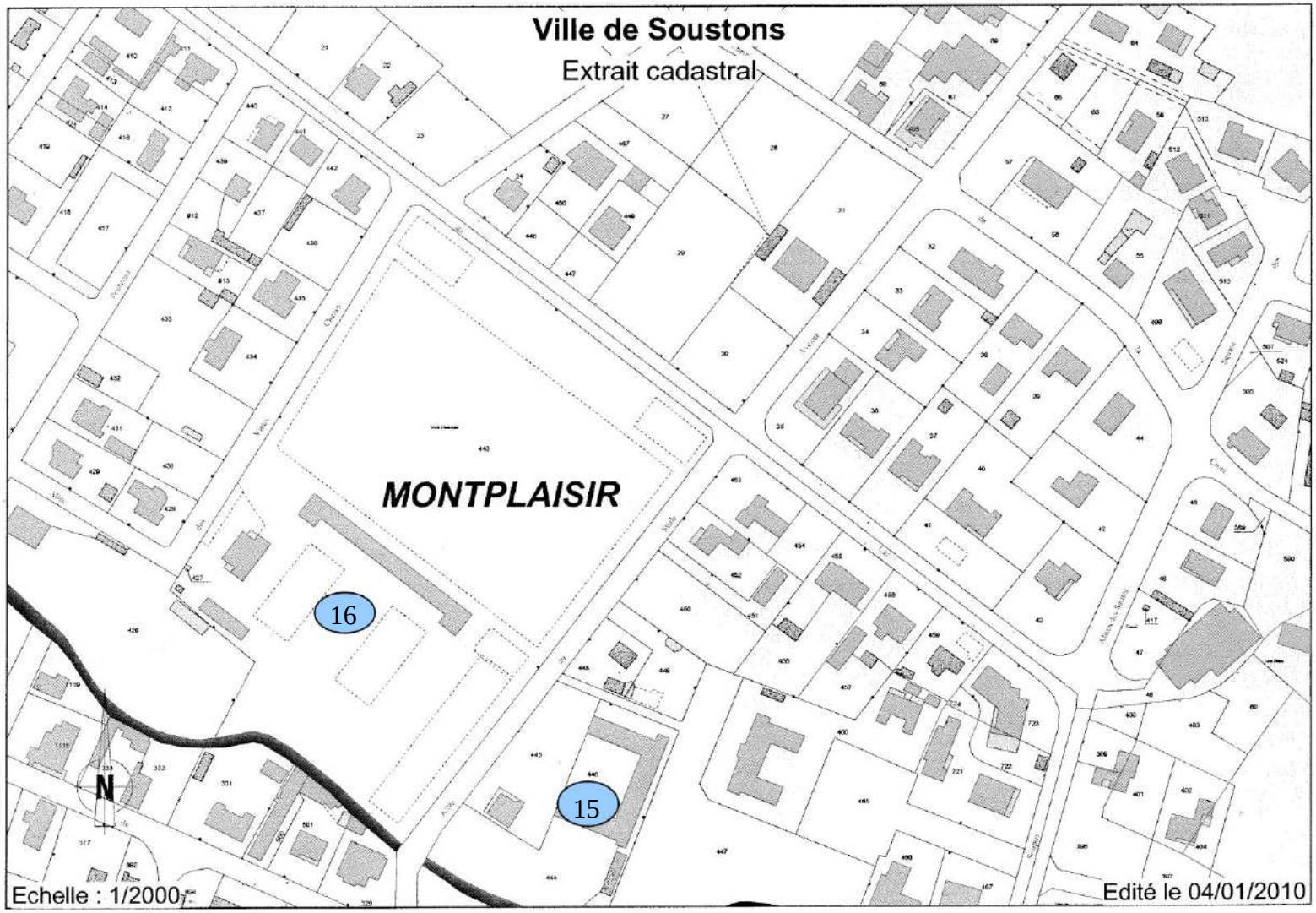
FICHE n° 14	
Nom/Localisation	Route d'Azur
Références cadastrales	AE3
Intérêt/description	Maison bourgeoise du début du XXè siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.







Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Fiche 15 et 16 – Allée du stade

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

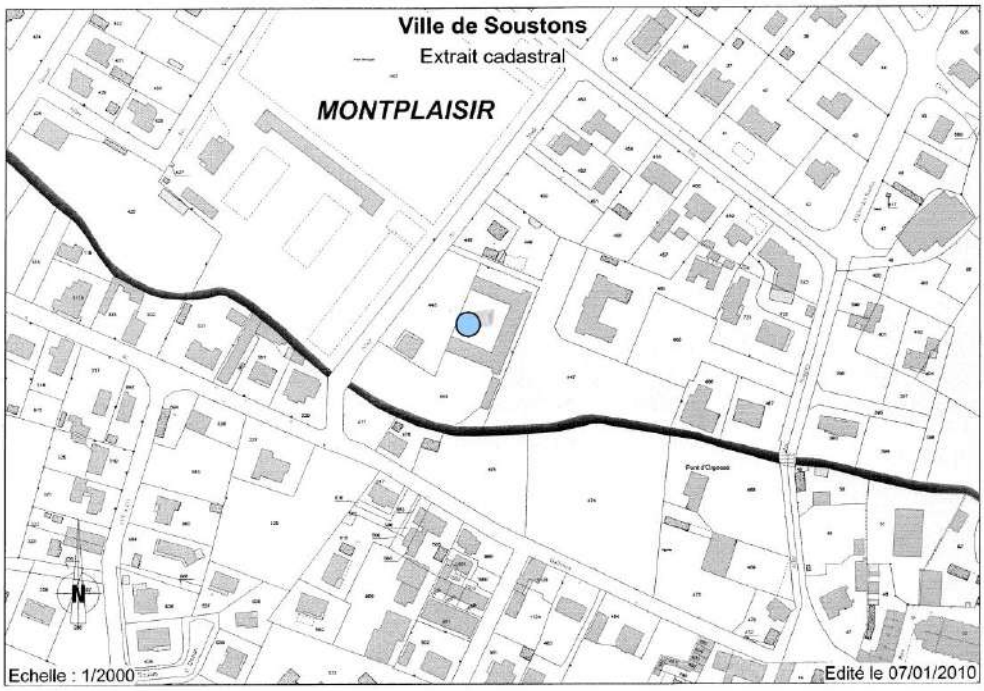
FICHE n° 15	
Nom	Centre de loisirs / allée du stade
Références cadastrales	AC 446
Intérêt/description	Bâtiment en forme de U de style marensin
Préconisations	Conserver la volumétrie et la composition actuelle, maintenir les arches en briquette et les ouvertures











Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

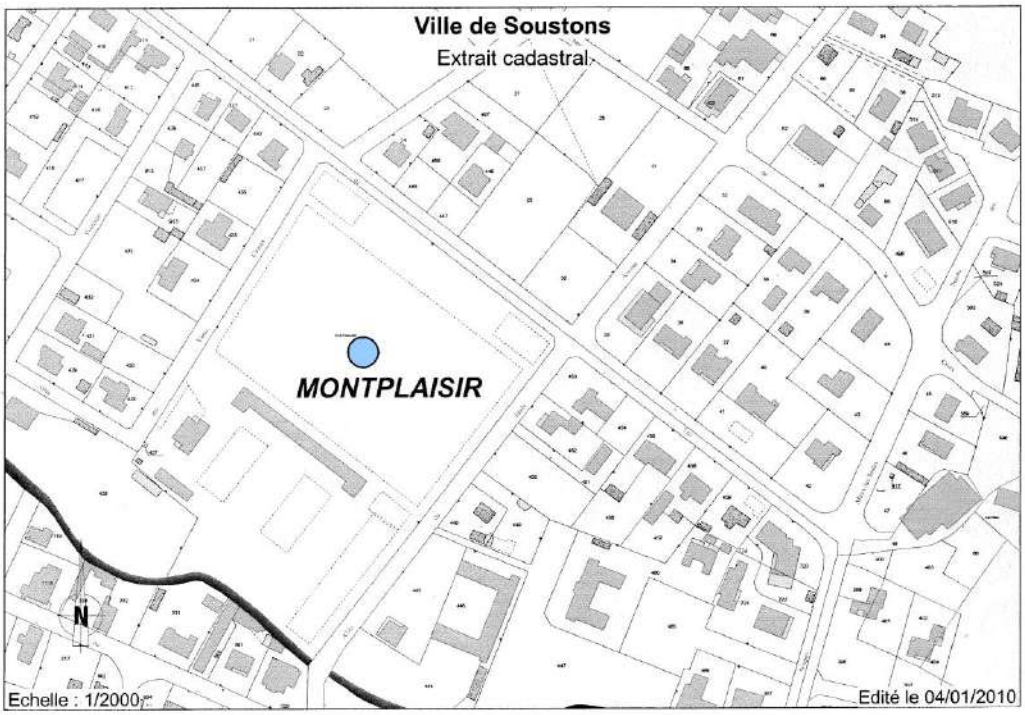
FICHE n° 16	
Nom	Stade Rémi Goalard – allée du stade
Références cadastrales	AC 443
Intérêt/description	Tribunes remarquables par leur composition (extrémités formées par des maisons) et par le style architectural de type basco-landais (construites en 1938)
Préconisations	Conserver la volumétrie, les arcs, la composition actuelle et le style architectural d'origine.



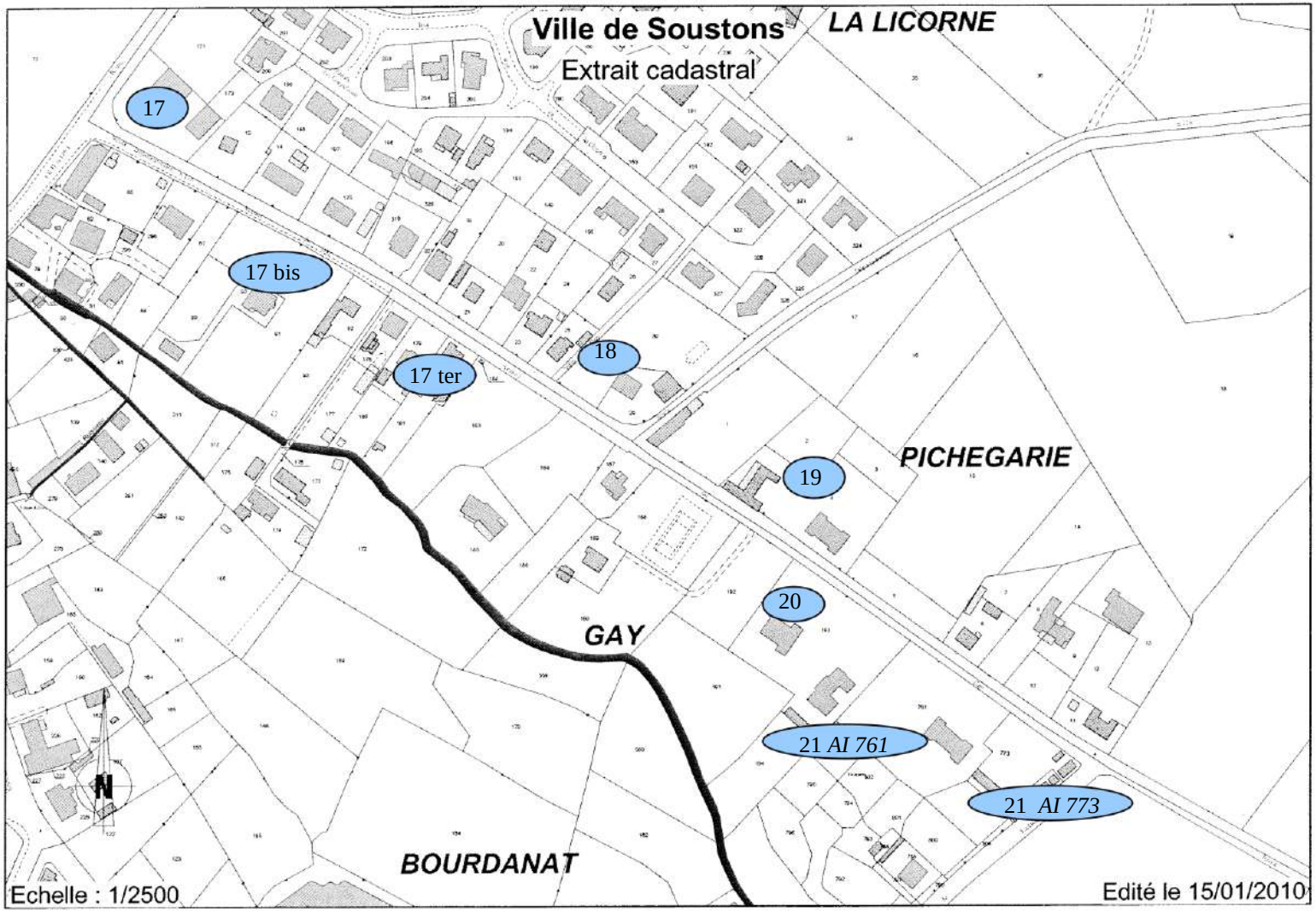








Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



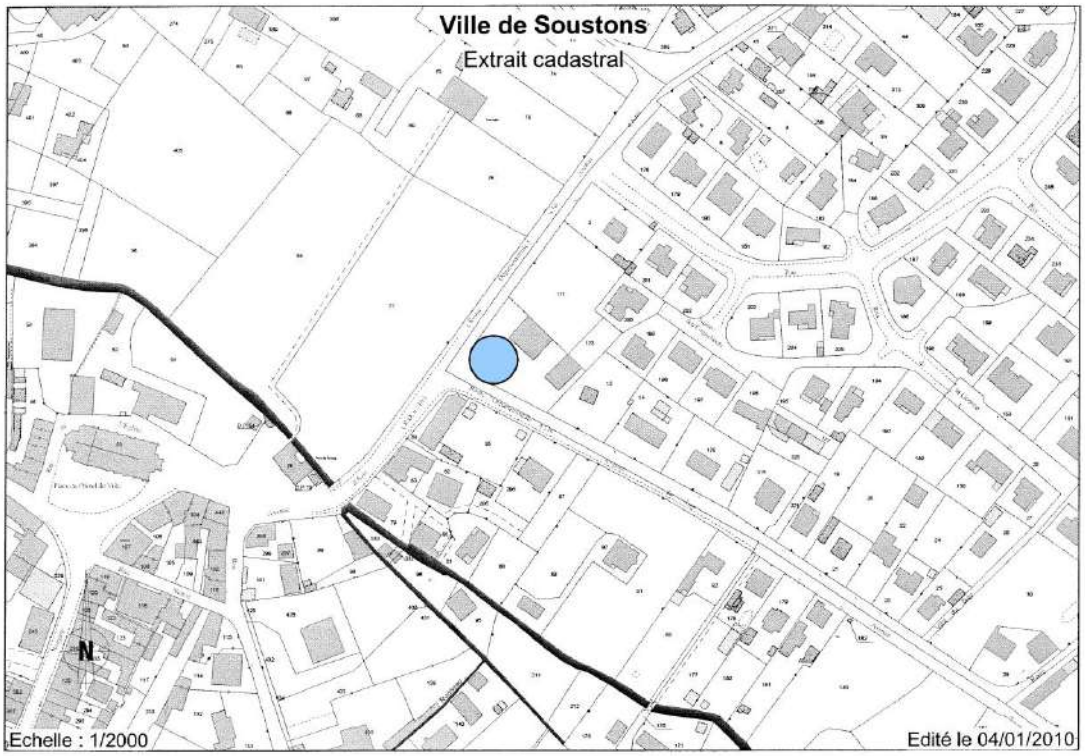
Fiche 17 à 21 – Avenue du Gay

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 17	
Nom/Localisation	Angle Route d'Azur / 1Avenue du Gay
Références cadastrales	AE1
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1900. Dépendance de style marensin. Parc boisé remarquable formant, avec le mur d'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural de ces deux entités bâties, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le jardin de représentation sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver la clôture sur rue (muret + grille et portail en retrait)



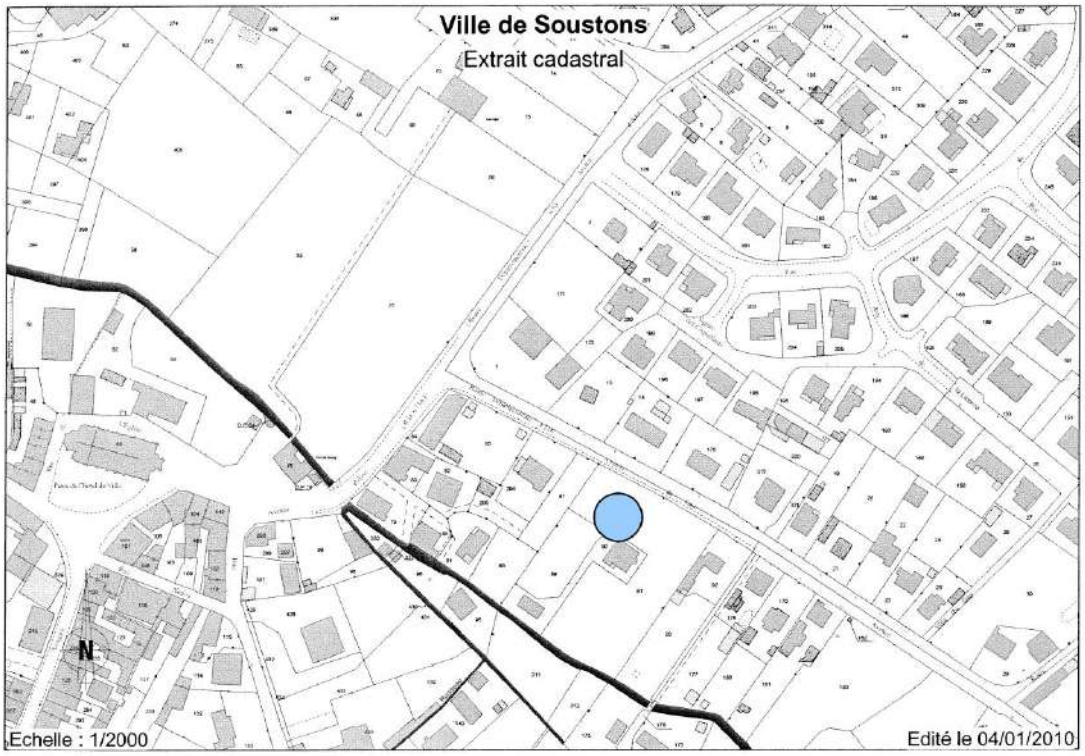




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 17 bis	
Nom/Localisation	4 Avenue du Gay
Références cadastrales	AB 90
Intérêt/description	Maison basco landaise (ocre/rouge) intéressante par son écriture architecturale. Belle maison et dépendances dans un beau parc avec de très beaux chênes notamment.
Préconisations	Respecter l'écriture architecturale originelle, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le parc et protéger les beaux sujets afin de maintenir la cohérence de l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 17 ter	
Nom/Localisation	6 et 10 Avenue du Gay
Références cadastrales	AI 181 et 179
Intérêt/description	Maisons basco landaise (ocre/rouge et blanc/vert) intéressantes par leur écriture architecturale.
Préconisations	Les deux maisons et dépendances constituent un ensemble cohérent dont il convient de conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures. L'extension coté rue de la maison blanc/rouge (boulangerie – pâtisserie) est dommageable et gagnerait à être déconstruite (retour à la forme architecturale originelle).

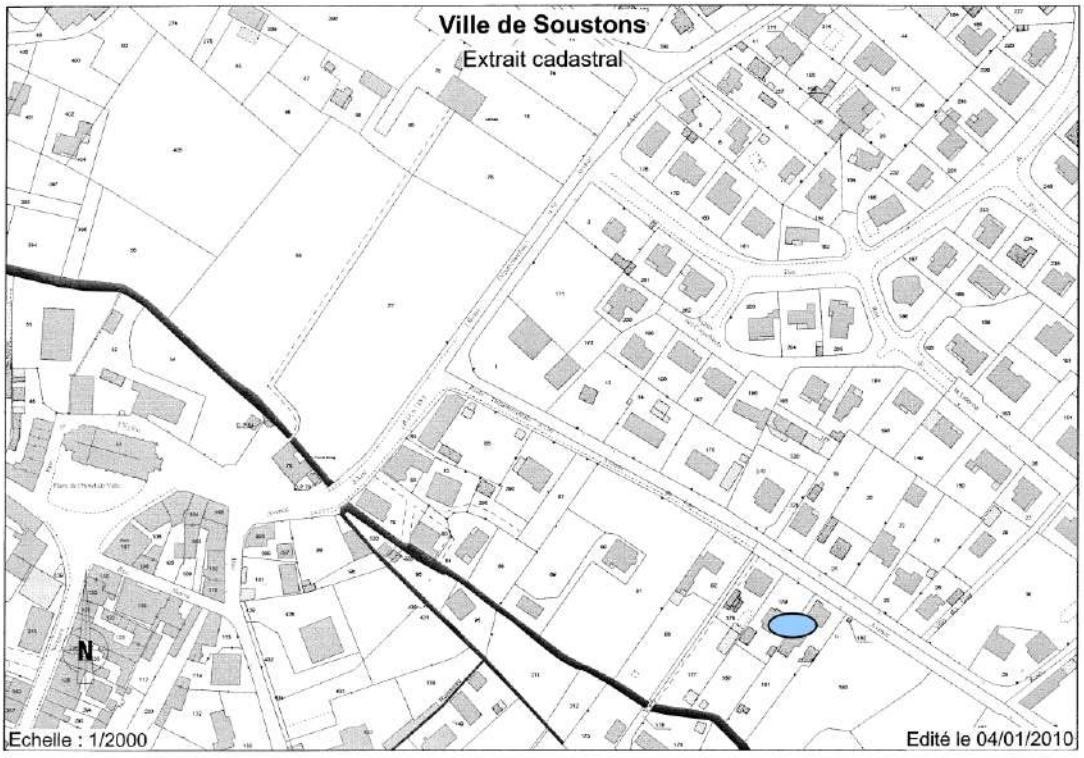
AI 181





AI 179



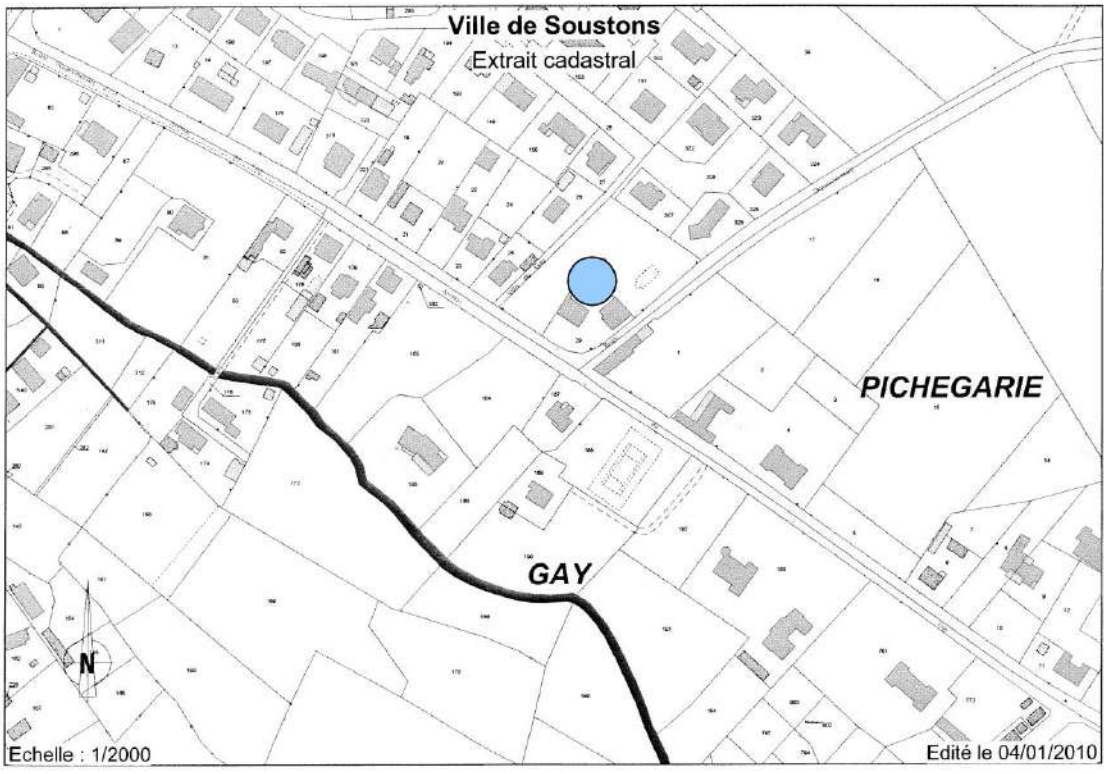


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 18	
Nom/Localisation	23 Avenue du Gay
Références cadastrales	AE 29, AE 30
Intérêt/description	Maison bourgeoise construite en 1900.
Préconisations	Respecter le style architectural, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le jardin de représentation sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver les clôtures sur rue.







Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

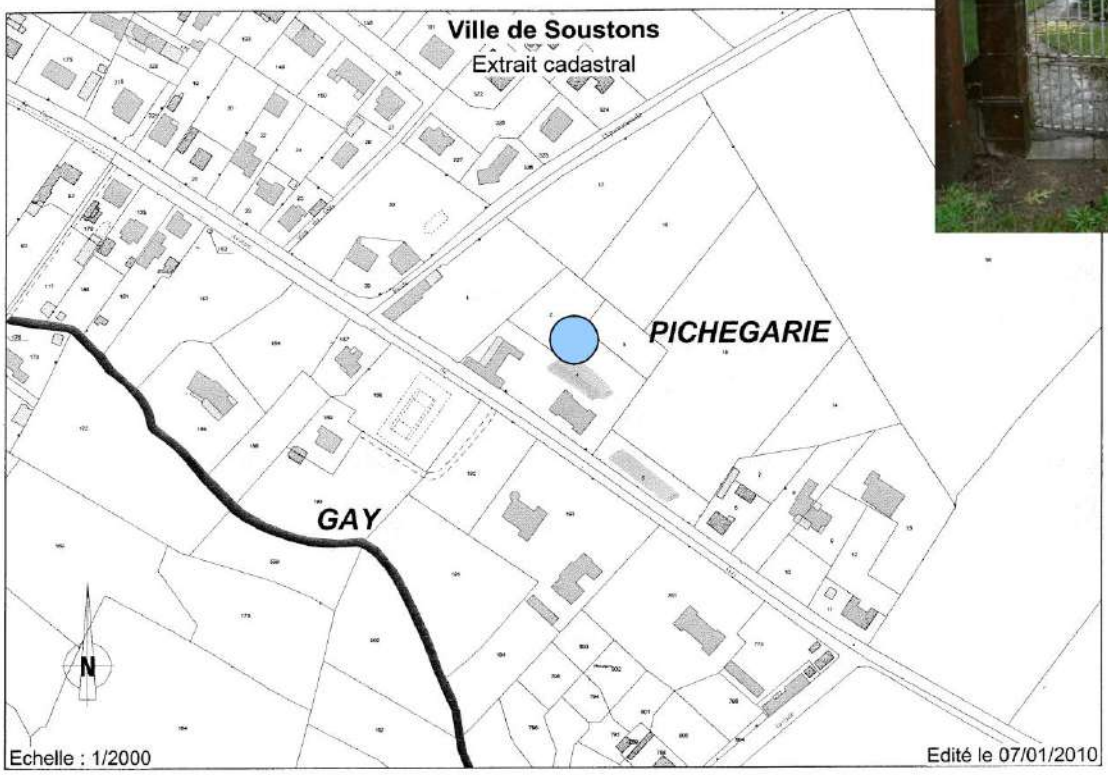
FICHE n° 19	
Nom/Localisation	25 Avenue du Gay
Références cadastrales	AH 324 et AH 305
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1850 et dépendance attenante de 1900 créant, avec le jardin de représentation attenant et le mur d'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural de ces deux entités bâties, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le jardin de représentation ainsi que le mur d'enceinte seront également conservés afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.











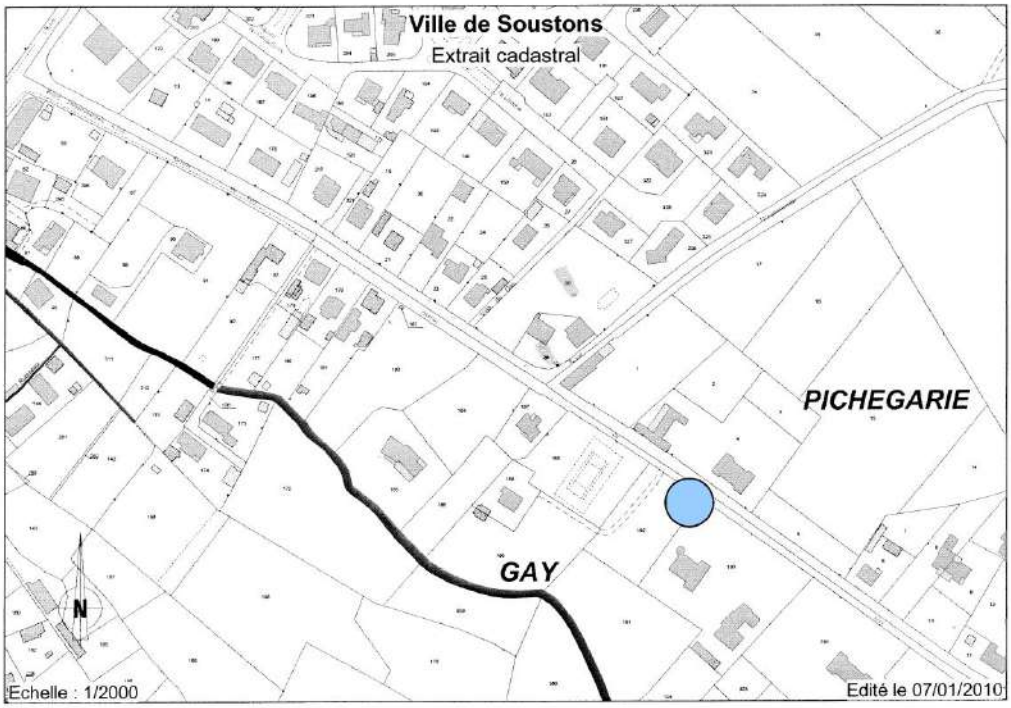
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 20	
Nom/Localisation	18 Avenue du Gay
Références cadastrales	AI 193p
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1883. Parc boisé remarquable formant, avec le mur d'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural originel, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver les clôtures sur rue (grilles sur muret et portails).









Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

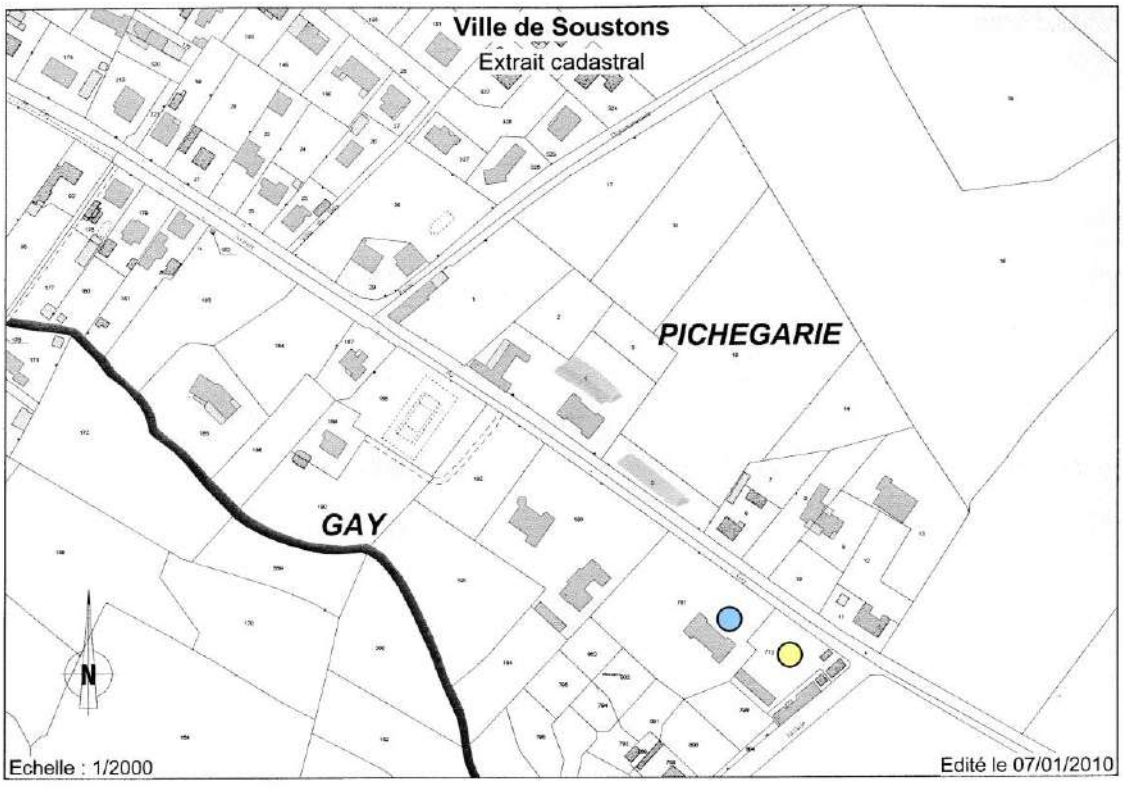
FICHE n° 21	
Nom/Localisation	20 et 22 Avenue du Gay
Références cadastrales	AI 773 et AI 761, AI 772
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1830 avec cour d'honneur, jardin de représentation remarquables. Dépendances de style marensin avec parc attenant remarquables.
Préconisations	Respecter le style architectural de ces deux entités bâties, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Les jardins de représentation des deux entités seront également conservés afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.



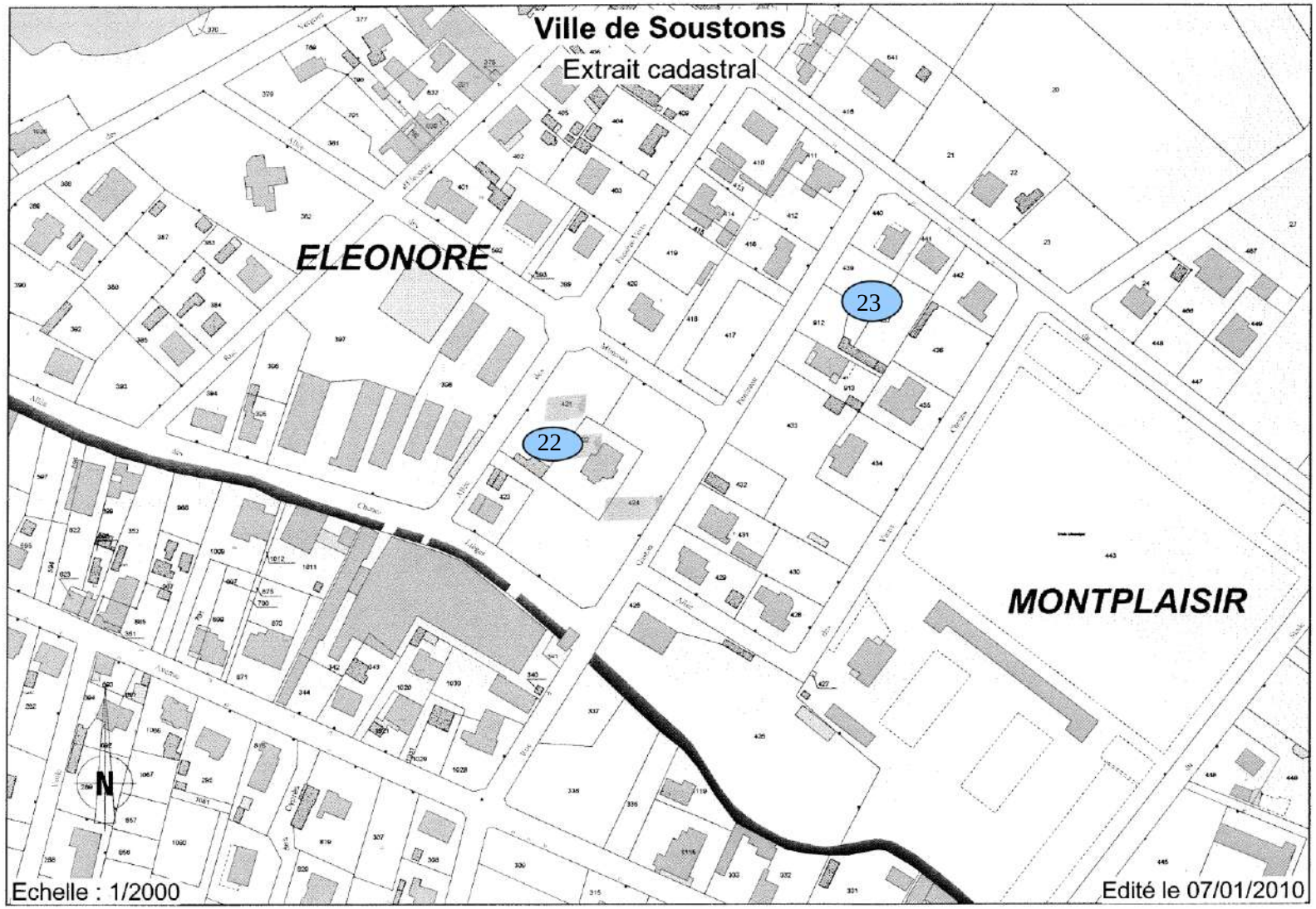
AI 761



AI 773



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



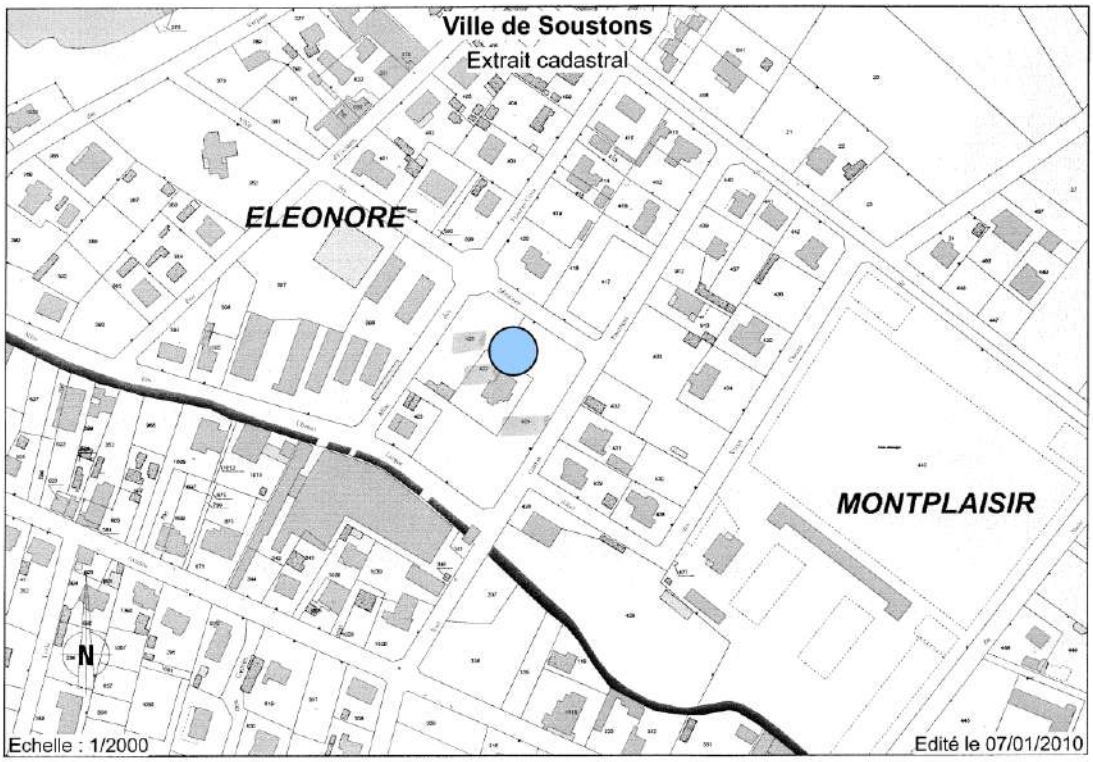
Fiche 22 à 23 – Rue Gaston Pontneau

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 22	
Nom/Localisation	Villa Monrepos (Avenue des Mimosas, des Fusains verts, des Chênes-Liège) 1 rue Gaston Pontneau
Références cadastrales	AC 421, AC 422, AC 424
Intérêt/description	Maison de maître en pierre datant de 1910, typique du style architectural balnéaire de l'époque Parc boisé remarquable formant, avec l'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural originel, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Conservation également des grilles de clôture.





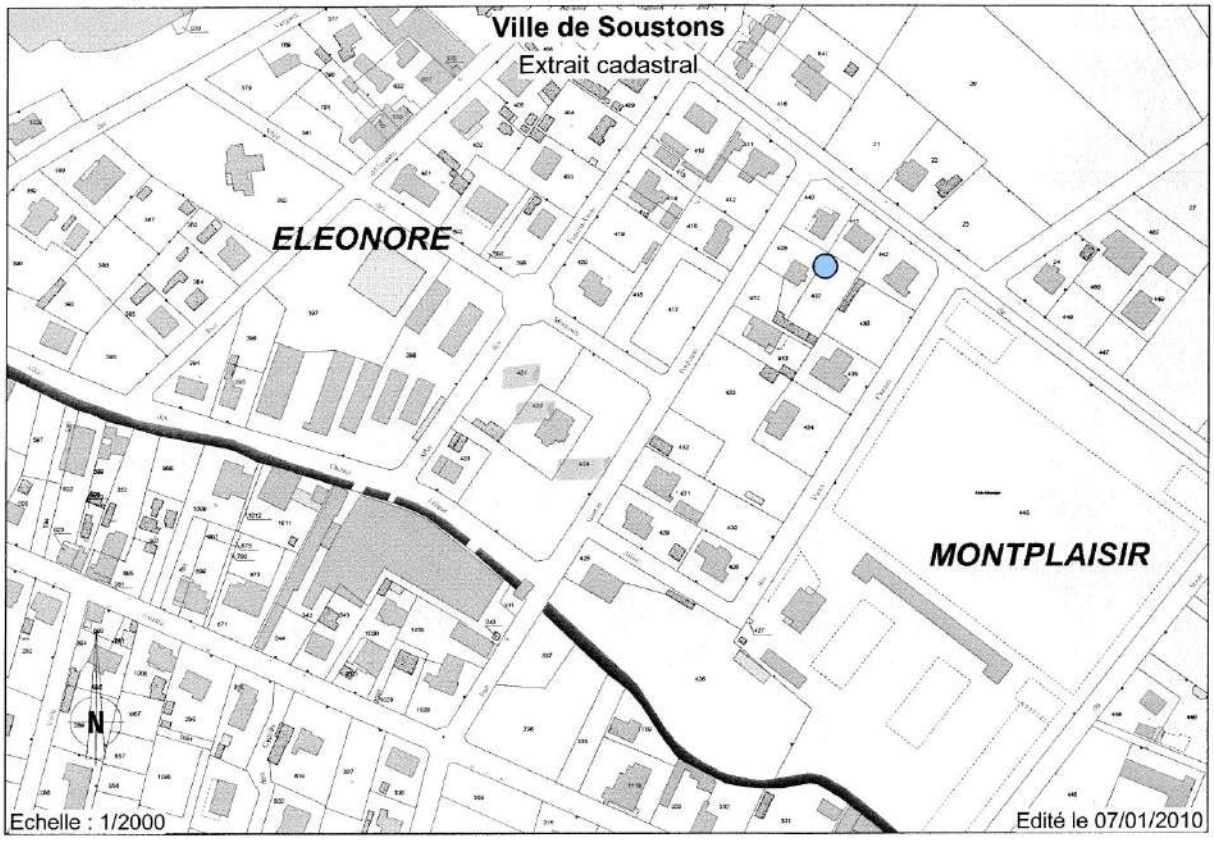


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 23	
Nom/Localisation	12 Rue Gaston Pontneau
Références cadastrales	AC 439
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements de brique en façade

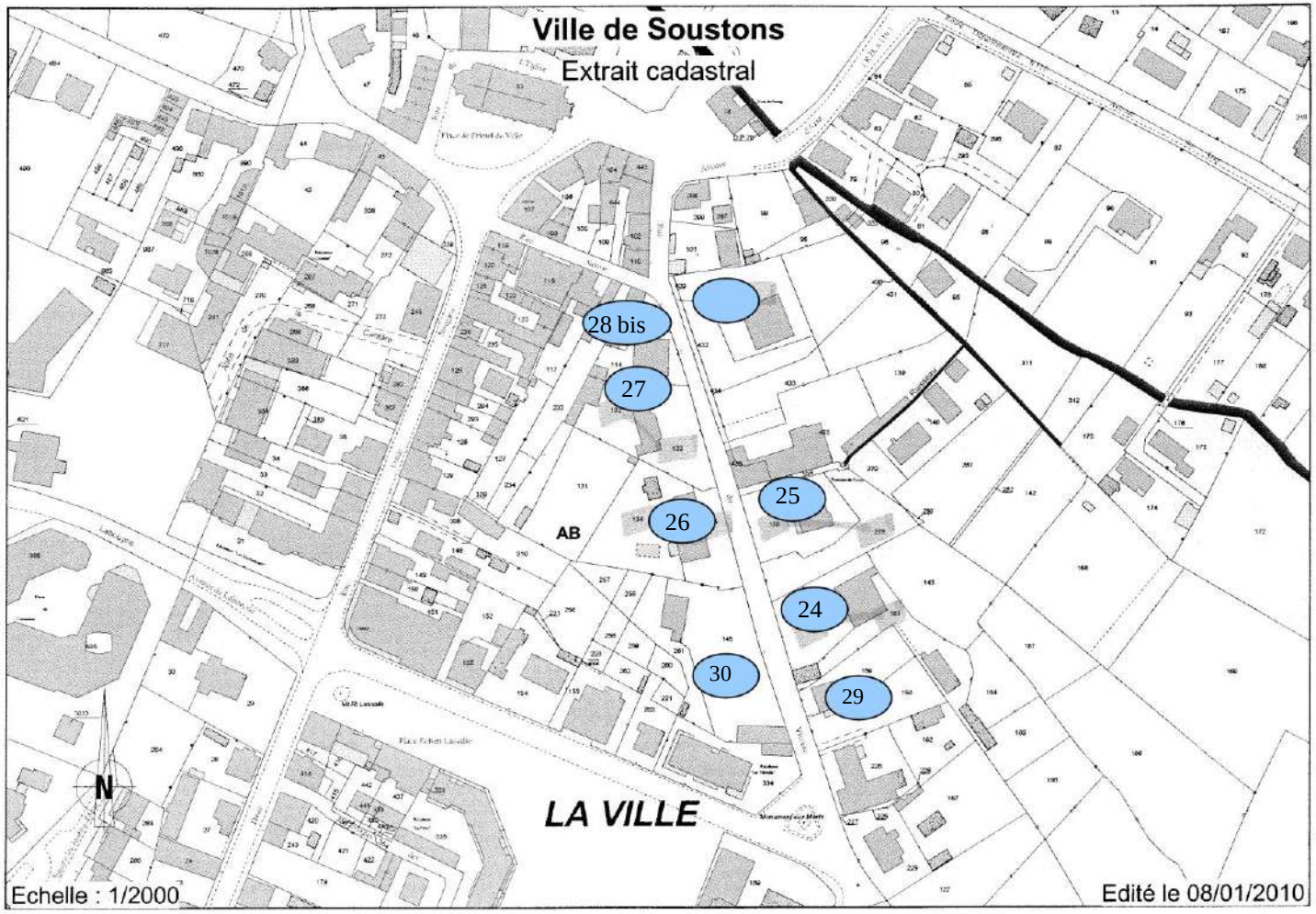






Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Fiche 24 à 30 – Rue du Vicomte

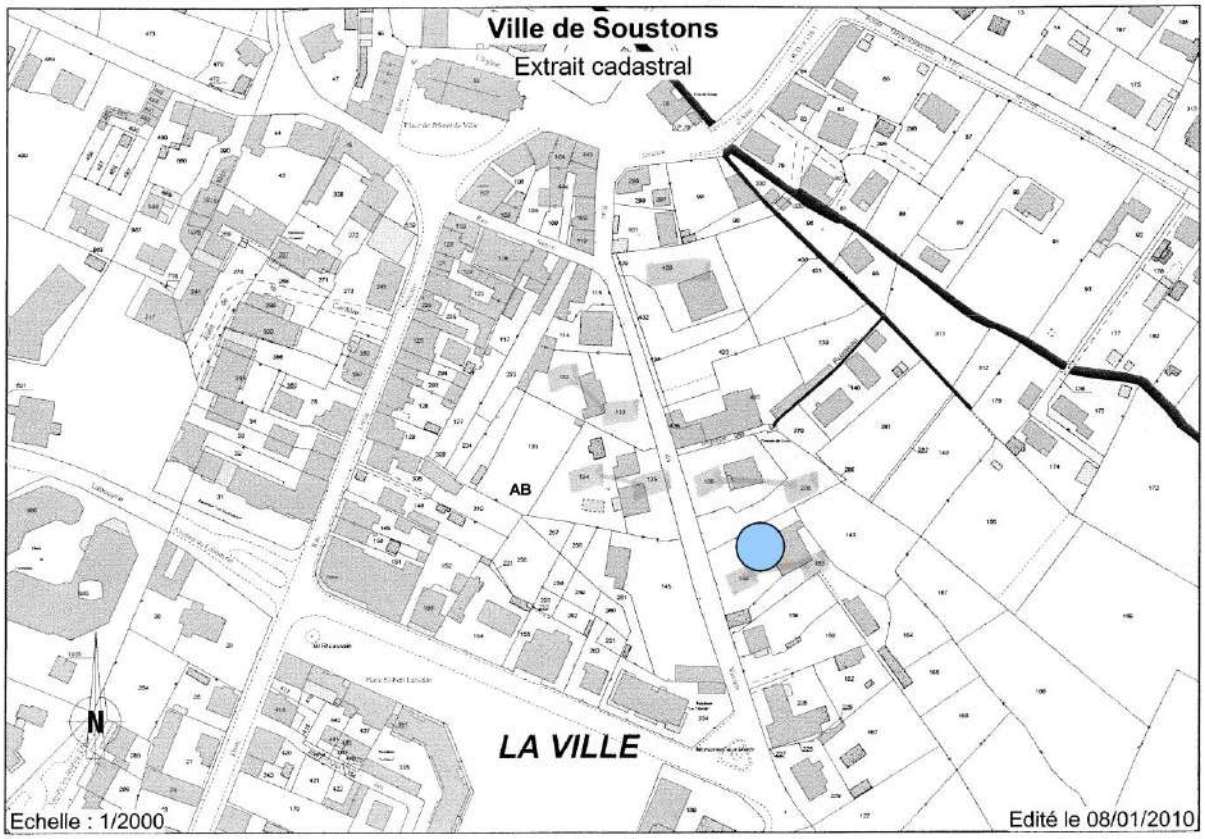


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 24	
Nom/Localisation	9 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 163
Intérêt/description	Maison typique du style basco-landais du XXè siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Préserver la clôture sur rue, mur + grille + portail







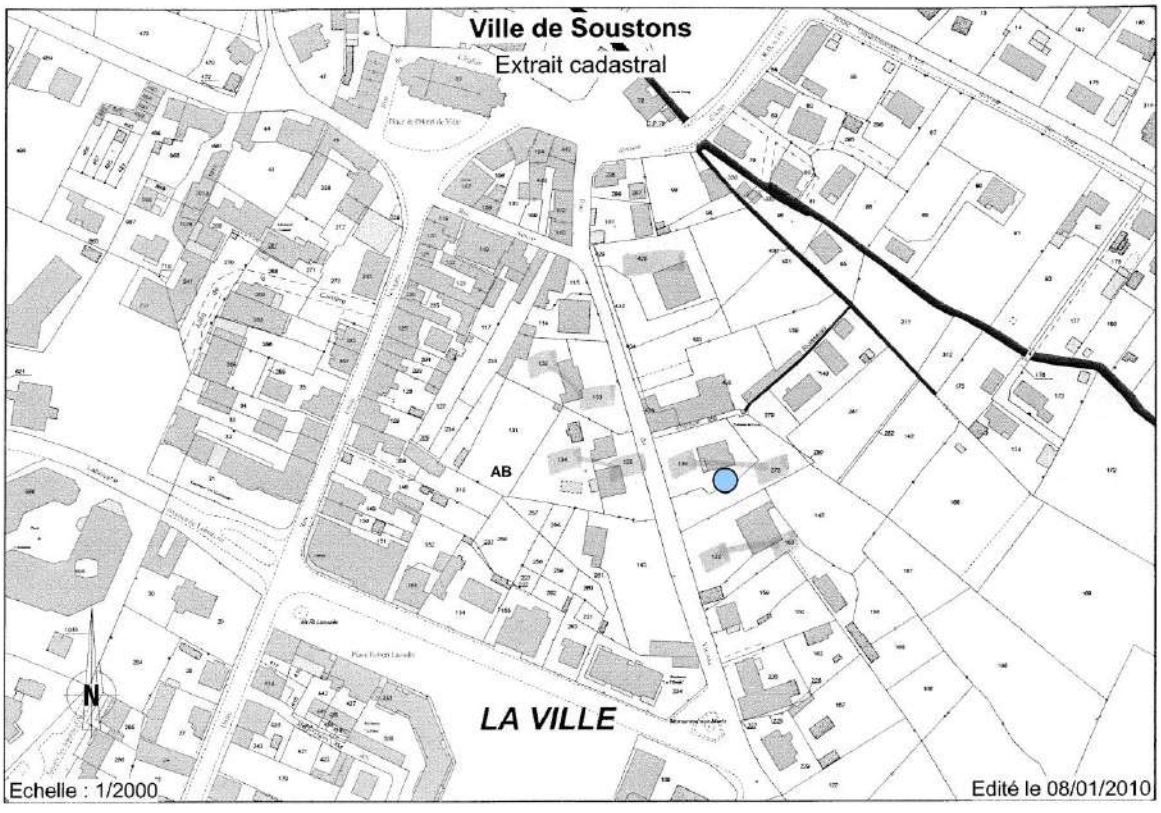
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 25	
Nom/Localisation	7 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 136, AB 554
Intérêt/description	Maison bourgeoise en pierre, du début du XXè siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le jardin de représentation situé entre le domaine public et la maison. Préserver les murs de clôtures et portail sur rue.







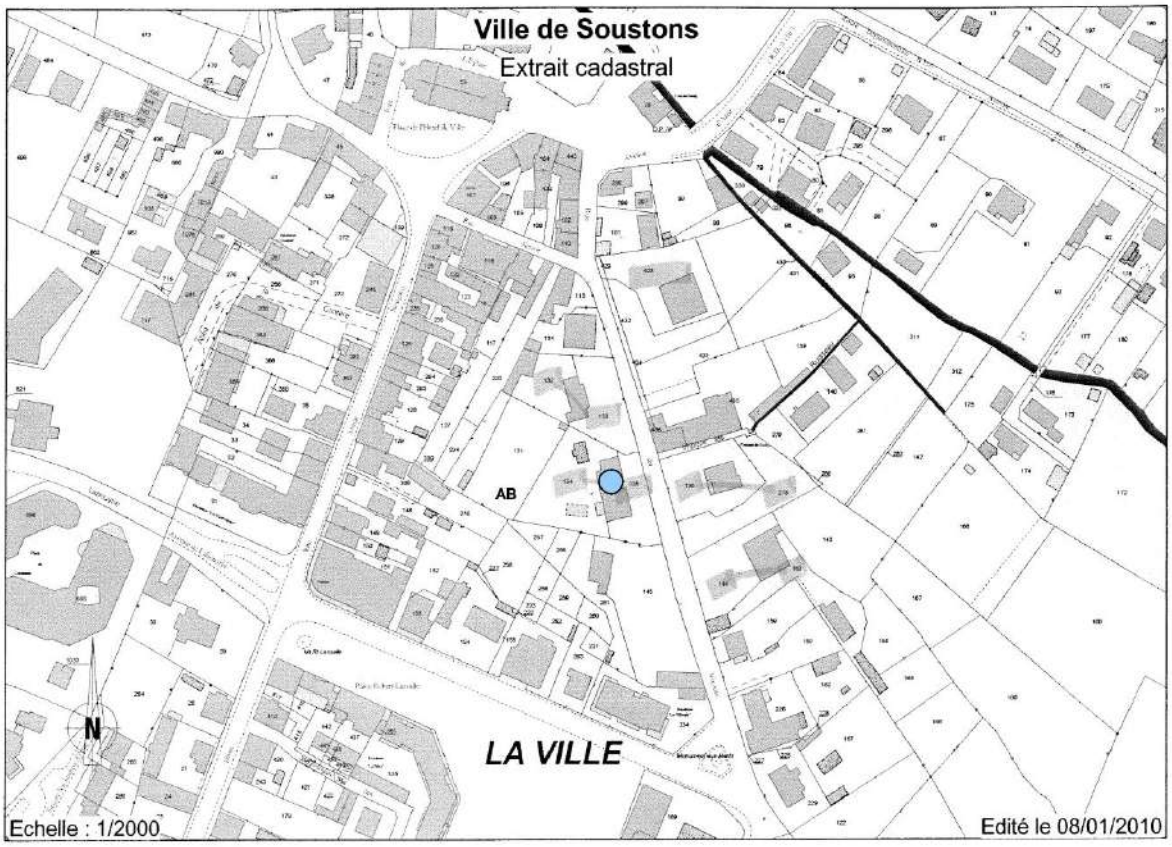


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 26	
Nom/Localisation	14 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 134, AB 135
Intérêt/description	Maison bourgeoise et dépendance du début du XXè siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le jardin de représentation situé entre le domaine public et la maison. Clôture ; muret + grille et portail à préserver





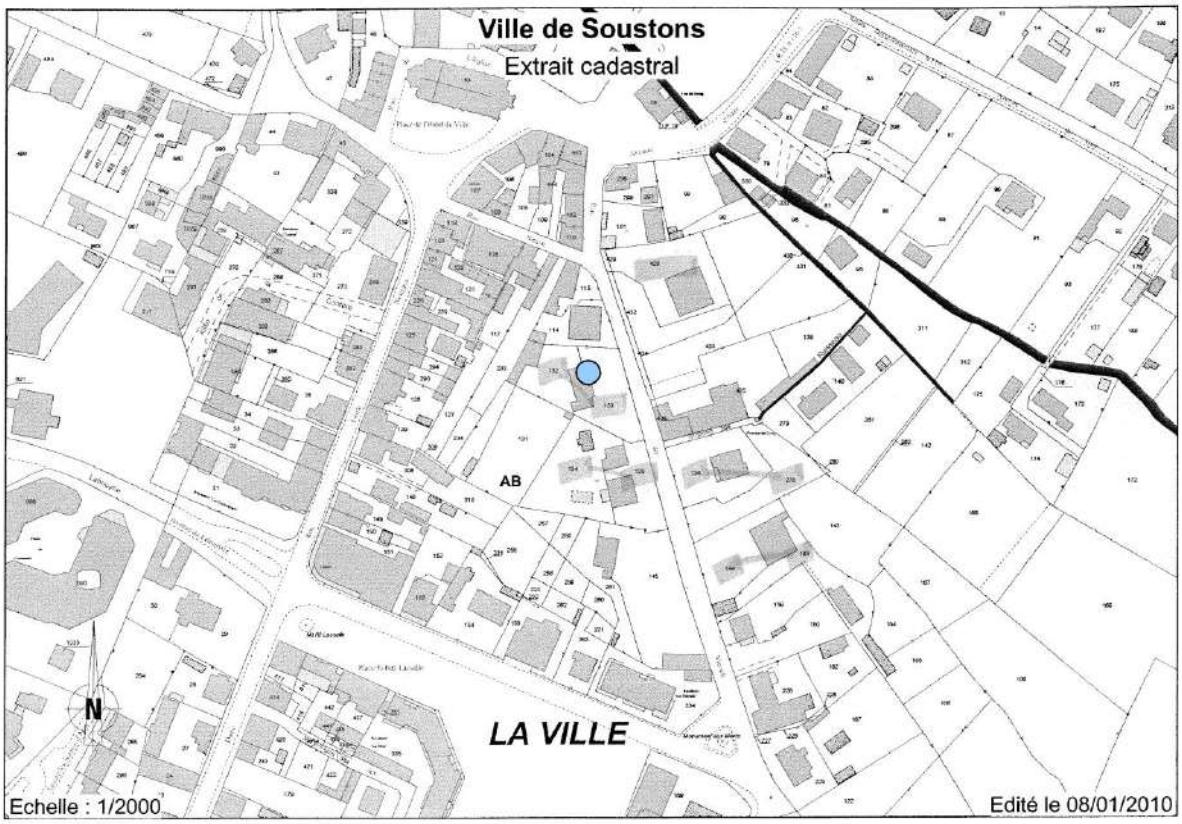


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 27	
Nom/Localisation	12 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 132
Intérêt/description	Maison bourgeoise du début du XXè siècle et dépendance
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures. Conserver le jardin de représentation situé entre le domaine public et la maison, ainsi que les murs et grilles de clôture. Deux beaux magnolias à préserver dans le jardin de représentation.





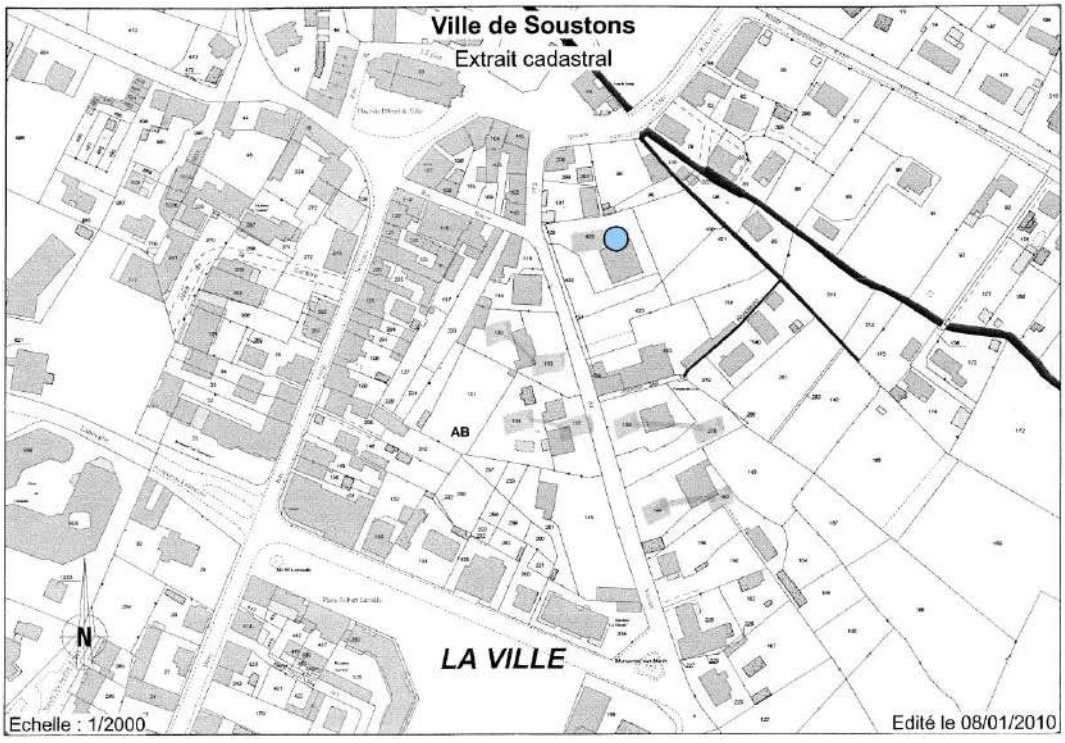


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 28	
Nom	Le Bergeron – 3 rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 11, AB 112p, AB 113 (AB 428)
Intérêt/description	Château, parc attenant, mur et grille d'enceinte formant un ensemble remarquable (construits en 1870)
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). L'équilibre dans la structuration de cet ensemble devra être maintenu (château-jardin de représentation donnant sur la rue et parc-mur et grilles d'enceinte)







Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 28 bis	
Nom	8, 10 et 12 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 114, 115, 132 et 133
Intérêt/description	Ensemble de maisons de ville avec jardins sur rue remarquable notamment du point de vue de la morphologie urbaine
Préconisations	Préserver la composition urbaine existante et respecter l'écriture architecturale des maisons de ville (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver les murets et grilles de clôture ainsi que les portails.

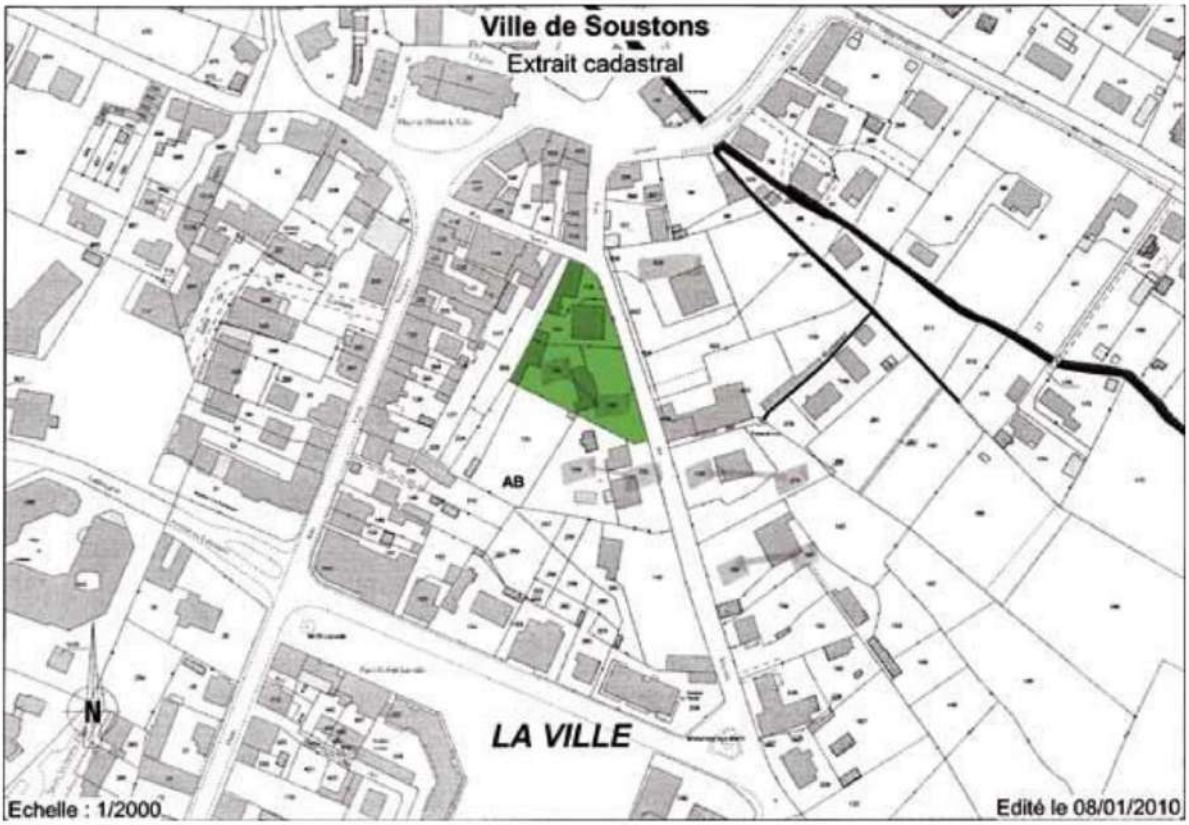










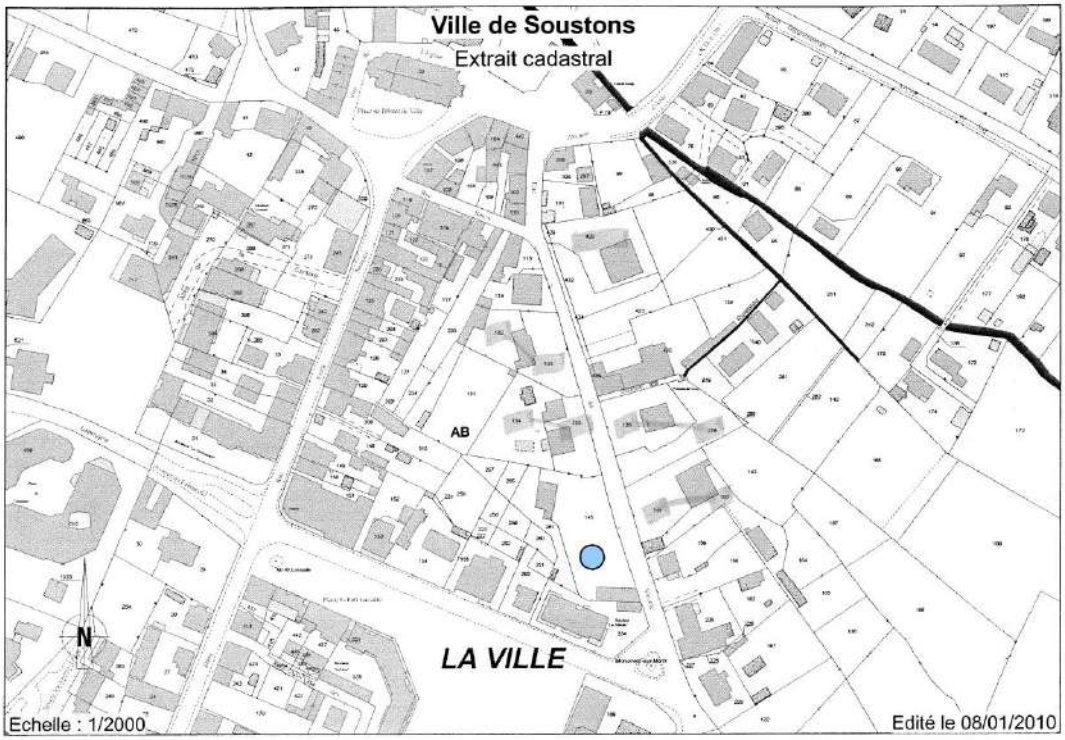


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 29	
Nom	16 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 145
Intérêt/description	Ancien bâtiment d'exploitation agricole remarquable par la sobriété de son écriture architecturale aux proportions intéressantes. Construction, mémoire du lieu dont l'implantation dans le contexte lui confère un rôle urbain au carrefour des rues Le Vicomte et Jean Moulin
Préconisations	Conserver la volumétrie, la composition et les proportions des ouvertures actuelles. Conserver la nature et couleur des matériaux apparents ainsi que l'espace de « représentation » au Nord de « l'édifice ».





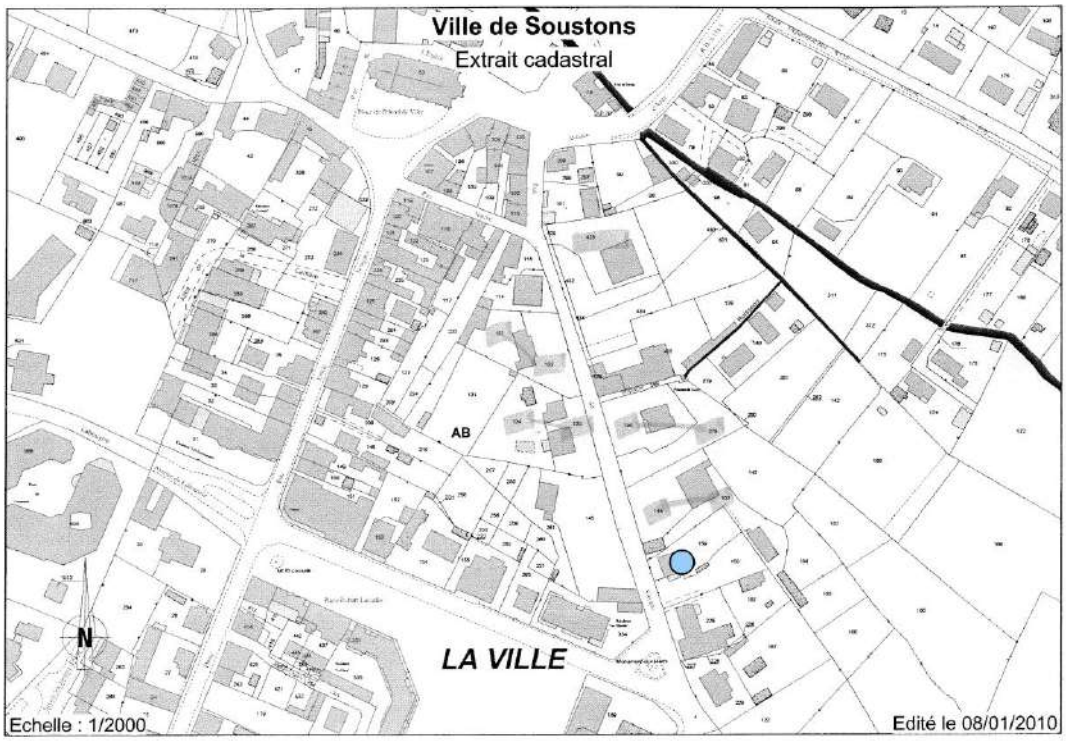


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

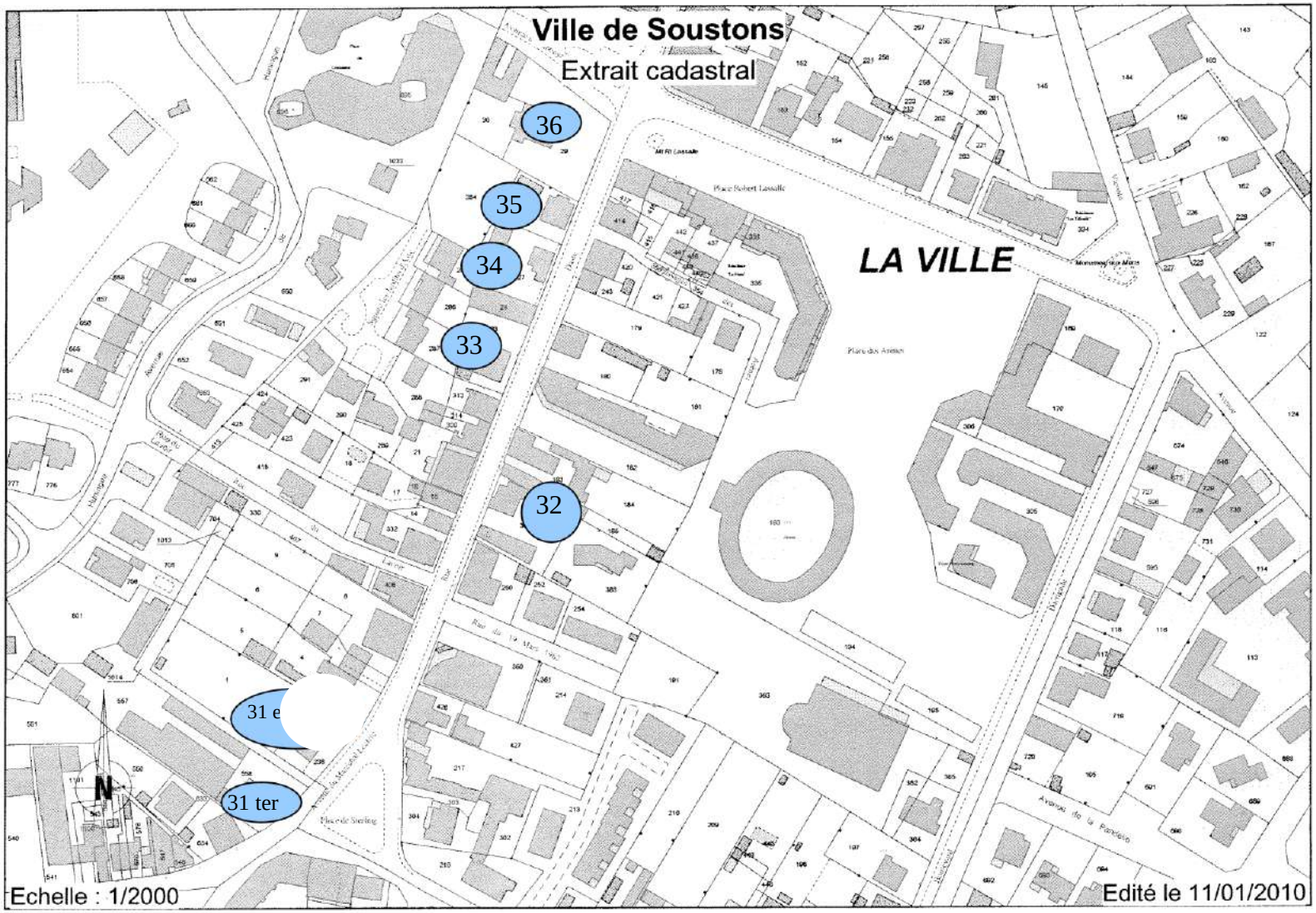
FICHE n° 30	
Nom	11 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 449
Intérêt/description	Ensemble architectural cohérent avec dépendances et jardin de représentation sur rue structurant et caractéristique
Préconisations	Préserver la composition d'ensemble, respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver le muret avec grille formant l'enclos du jardin







Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



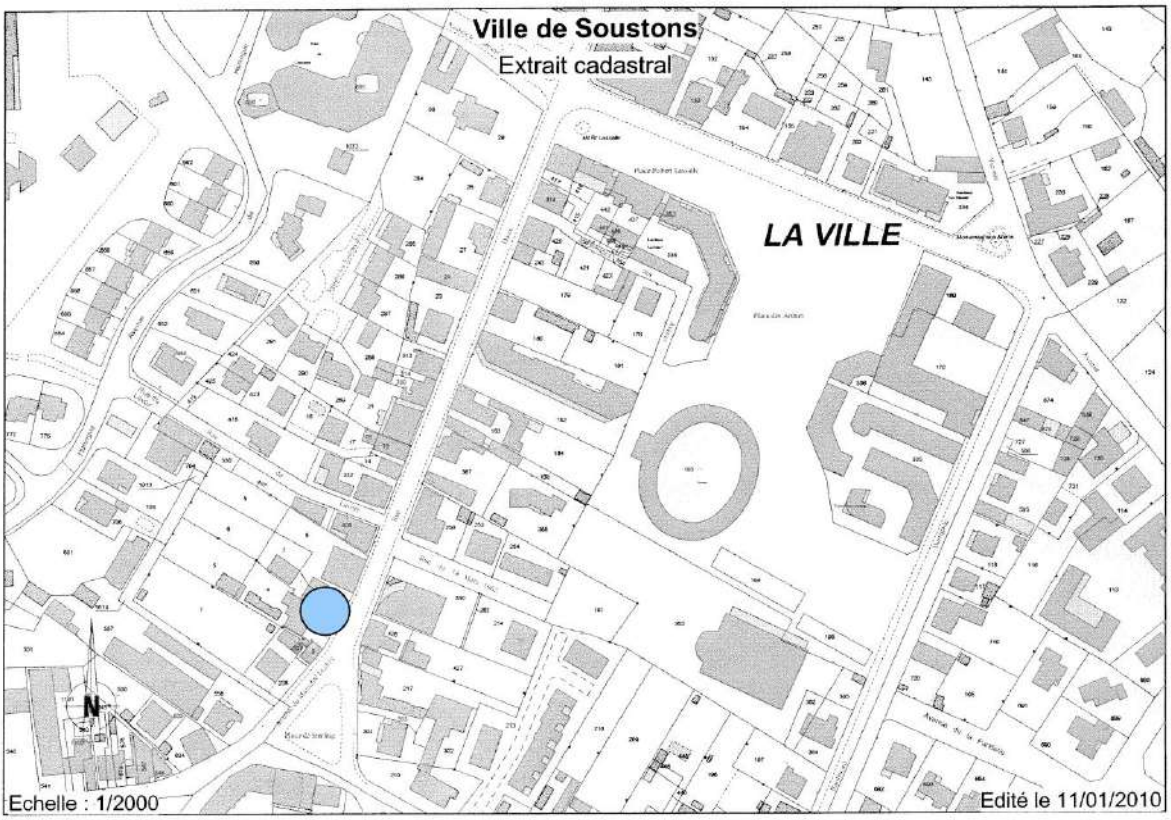
Fiche 31 à 36 – Rue Daste

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 31	
Nom/Localisation	2 place de Sterling
Références cadastrales	AB 3
Intérêt/description	Maison marensine
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Préserver l'implantation et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Corriger dès que possible la couleur bleu des menuiseries extérieures. A préserver la composition urbaine établie avec la longère implantée en retrait avec les deux platanes et jardin de devant sur rue.





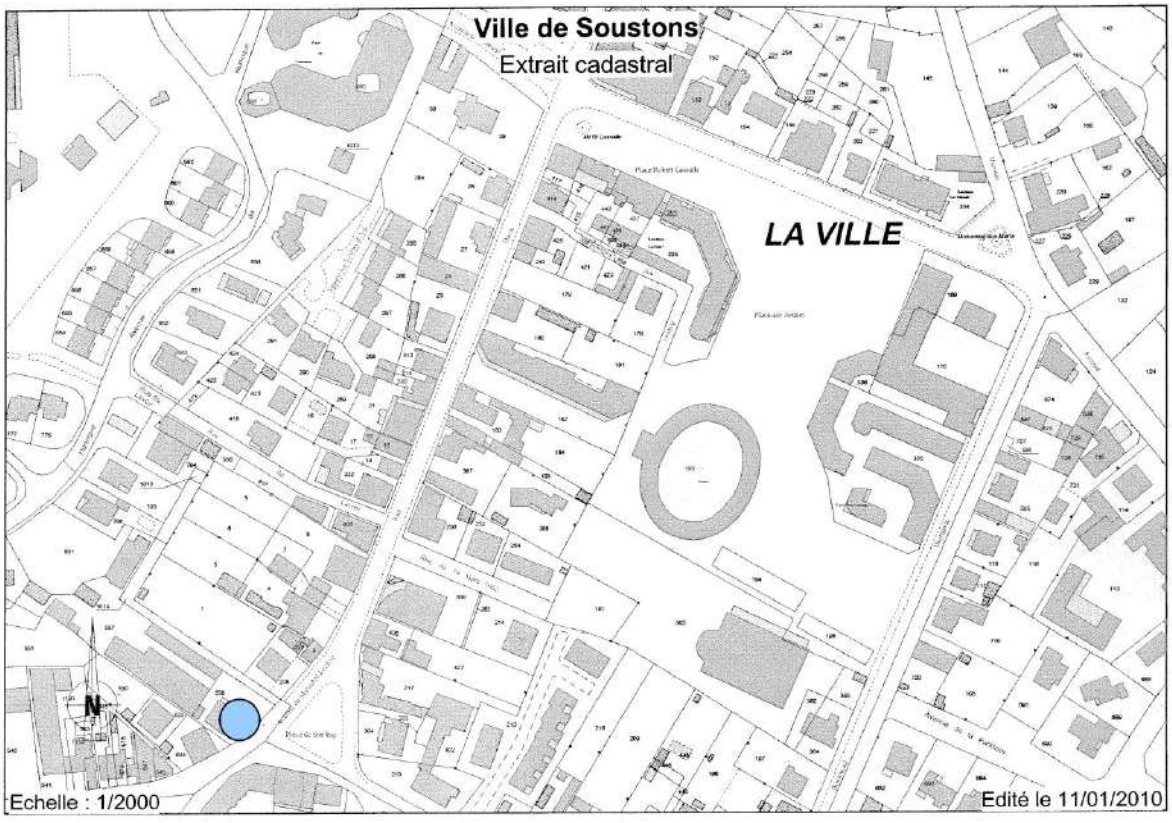


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 31 ter	
Nom/Localisation	6 place de Sterling
Références cadastrales	AC 558
Intérêt/description	Maison basco-landaise
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Les corps secondaires (dépendances) sont également à préserver. Ensemble bâti à protéger.



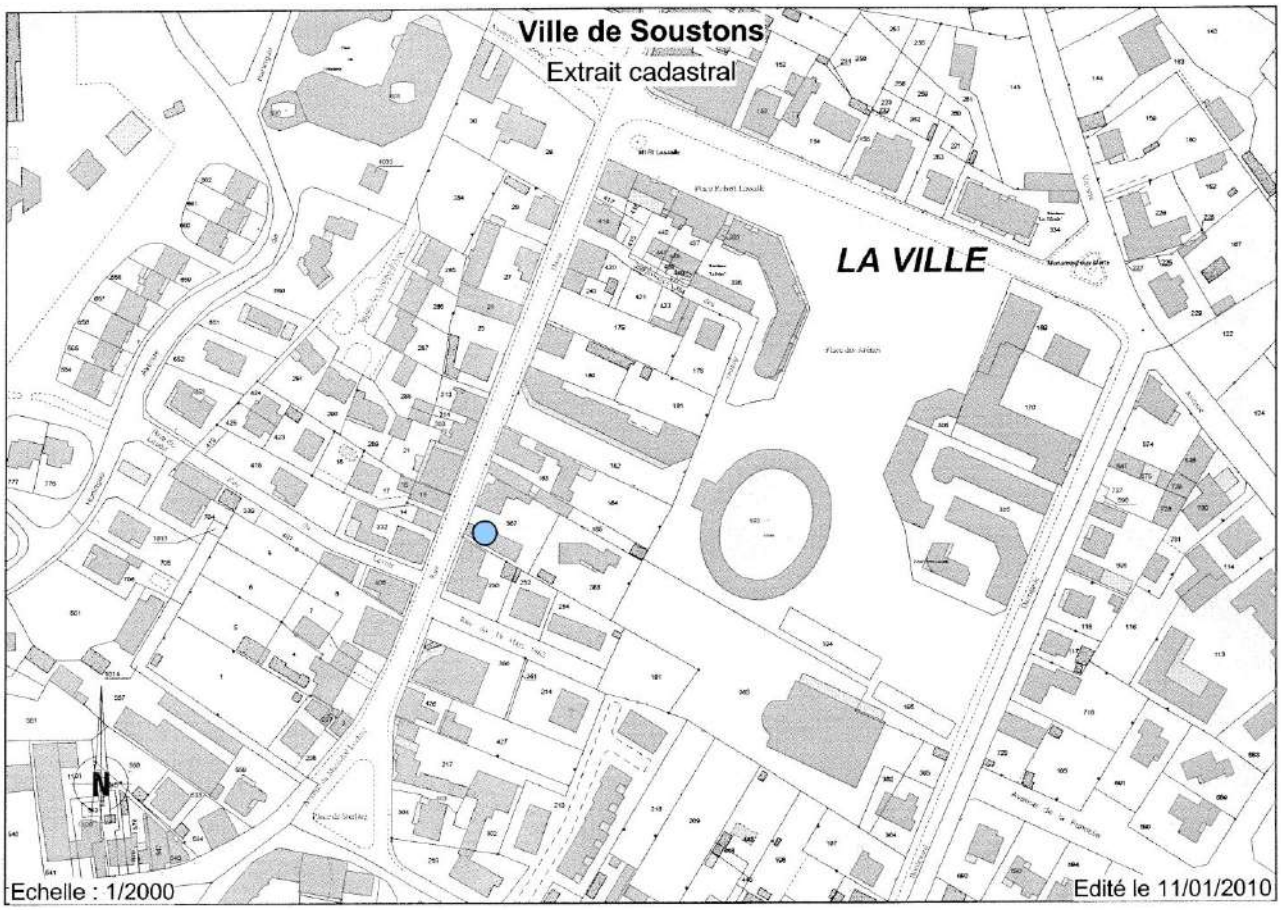




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 32	
Nom/Localisation	17 rue Daste
Références cadastrales	AB 387p
Intérêt/description	Maison typique du style balnéaire du début du XXè siècle (arcachonnaise)
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.

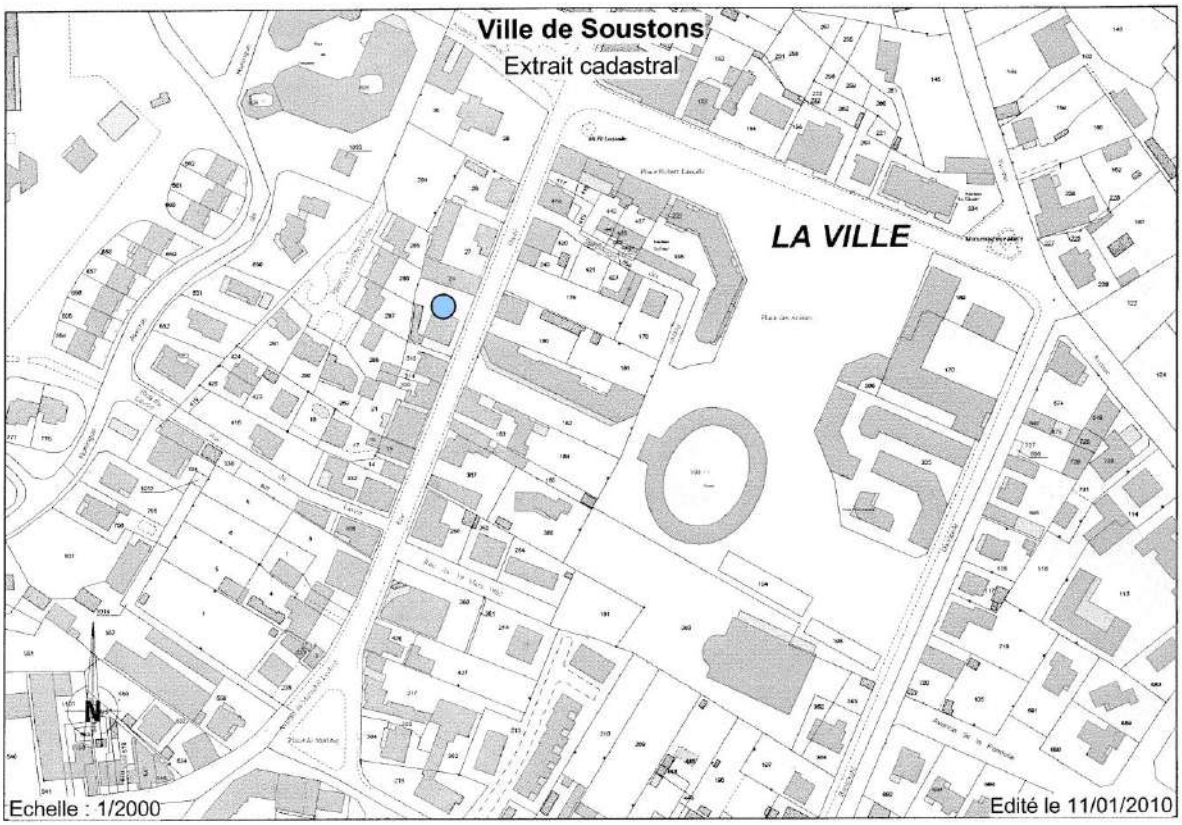




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 33	
Nom/Localisation	10 Rue Daste
Références cadastrales	AB 23p
Intérêt/description	Maison typique du style balnéaire du début du XXè siècle (arcachonnaise)
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures.

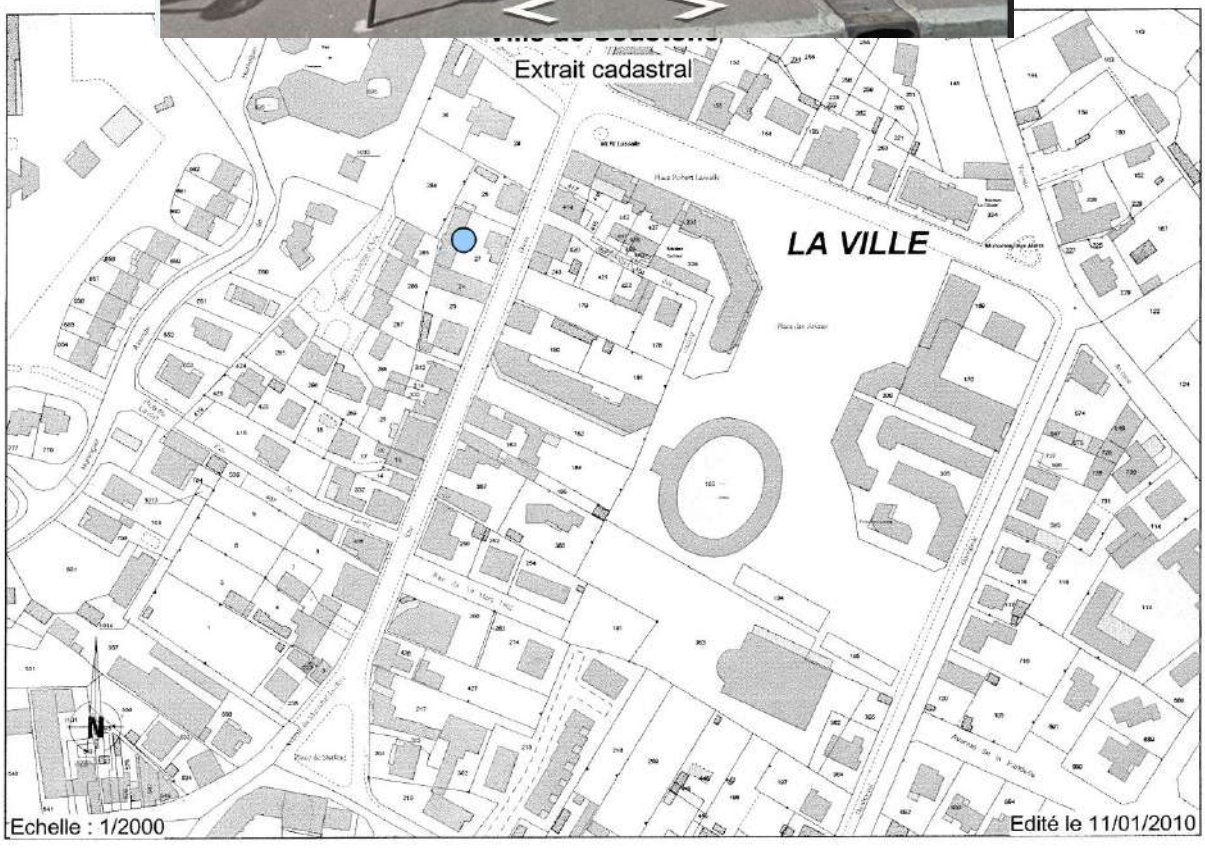




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 34	
Nom/Localisation	6 Rue Daste
Références cadastrales	AB27p
Intérêt/description	Maison marensine du début du XXè siècle (1934)
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.

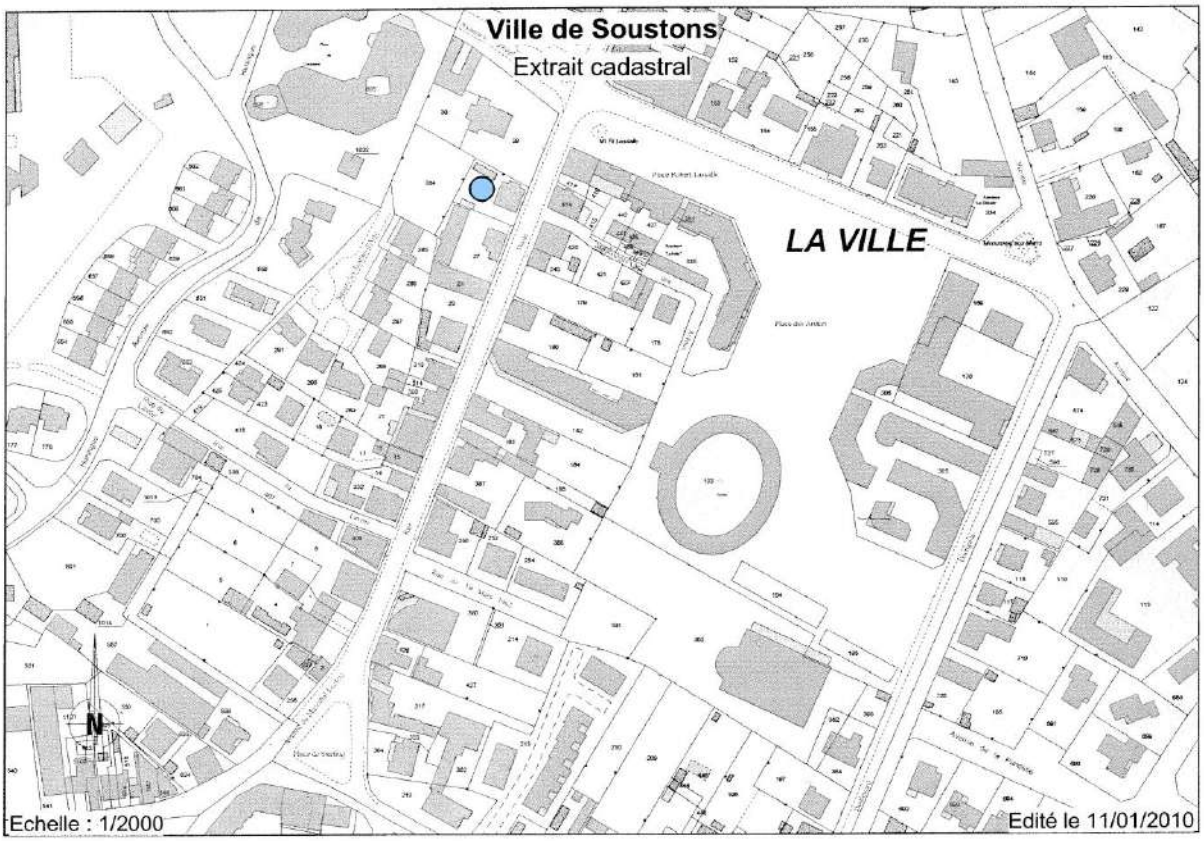




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 35	
Nom/Localisation	4 rue Daste
Références cadastrales	AB 28
Intérêt/description	Maison bourgeoise marensine construite en 1890.
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le traitement clôture sur rue ; grille sur muret et portails. Préserver le beau tilleul dans le jardin (entrée véhicule)



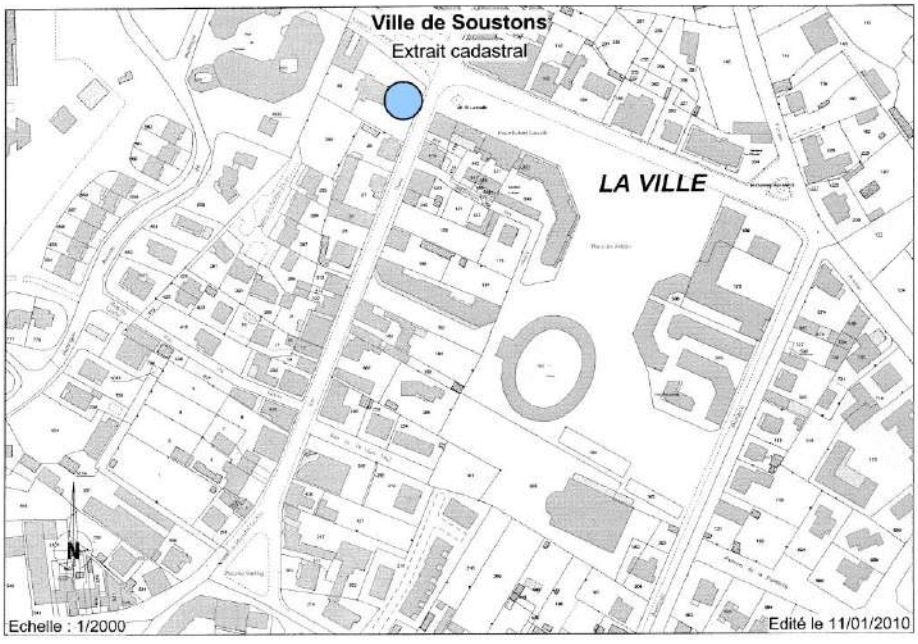


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

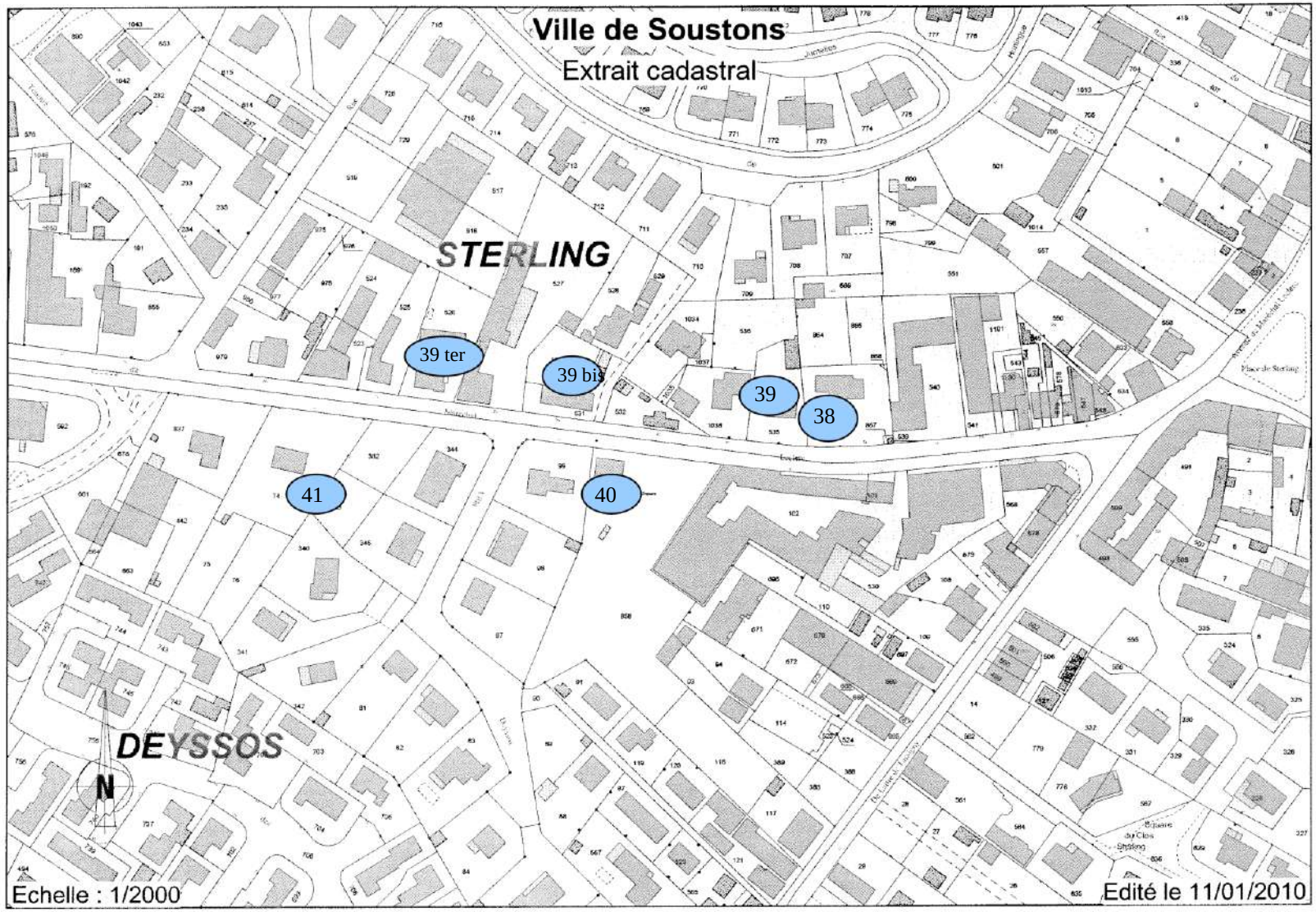
FICHE n° 36	
Nom/Localisation	2 Rue Daste, face au monument Robert Lassalle
Références cadastrales	AB 600
Intérêt/description	Maison de maître du début du XXè siècle Jardin de représentation
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé, notamment les arbres, afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Conserver le principe de clôture (mur et grille sur muret) et les piles du portail d'entrée.





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

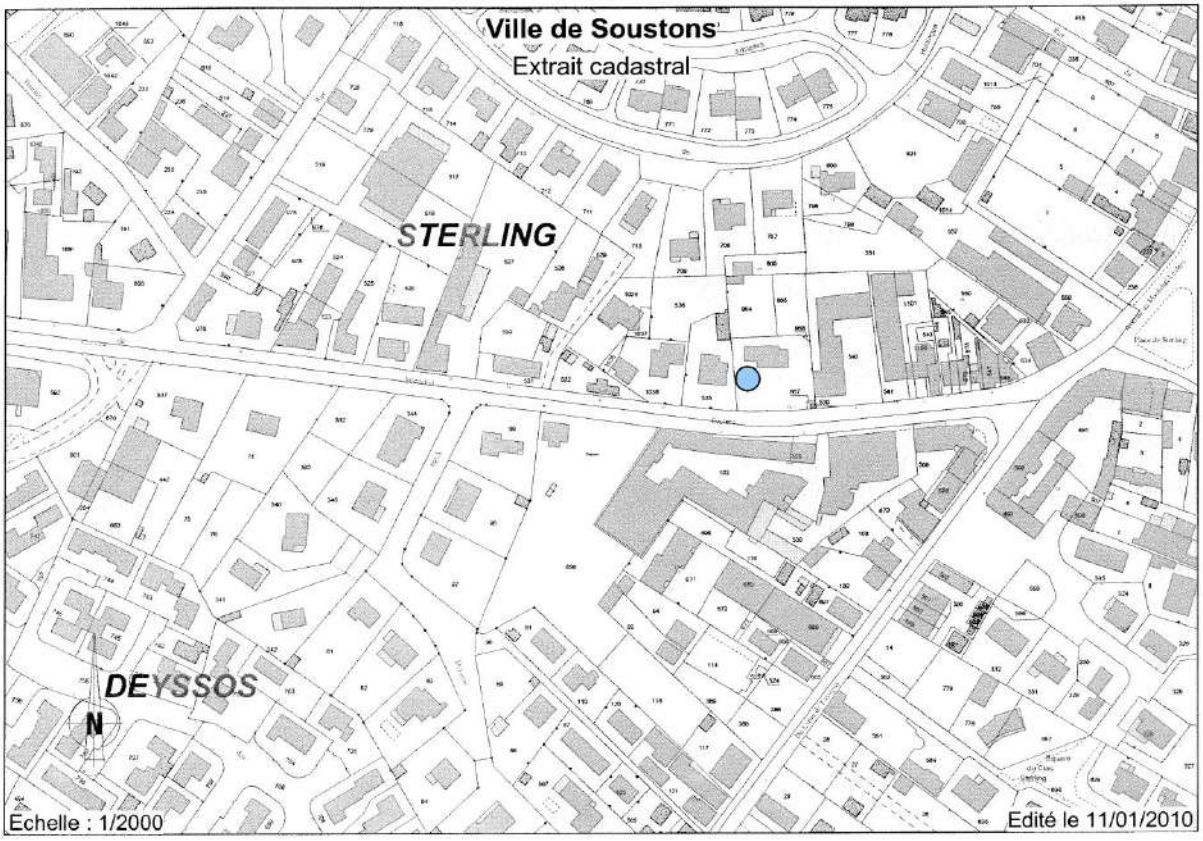


Fiche 38 à 41 – Avenue du Maréchal Leclerc

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 38	
Nom/Localisation	16 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 869
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux.

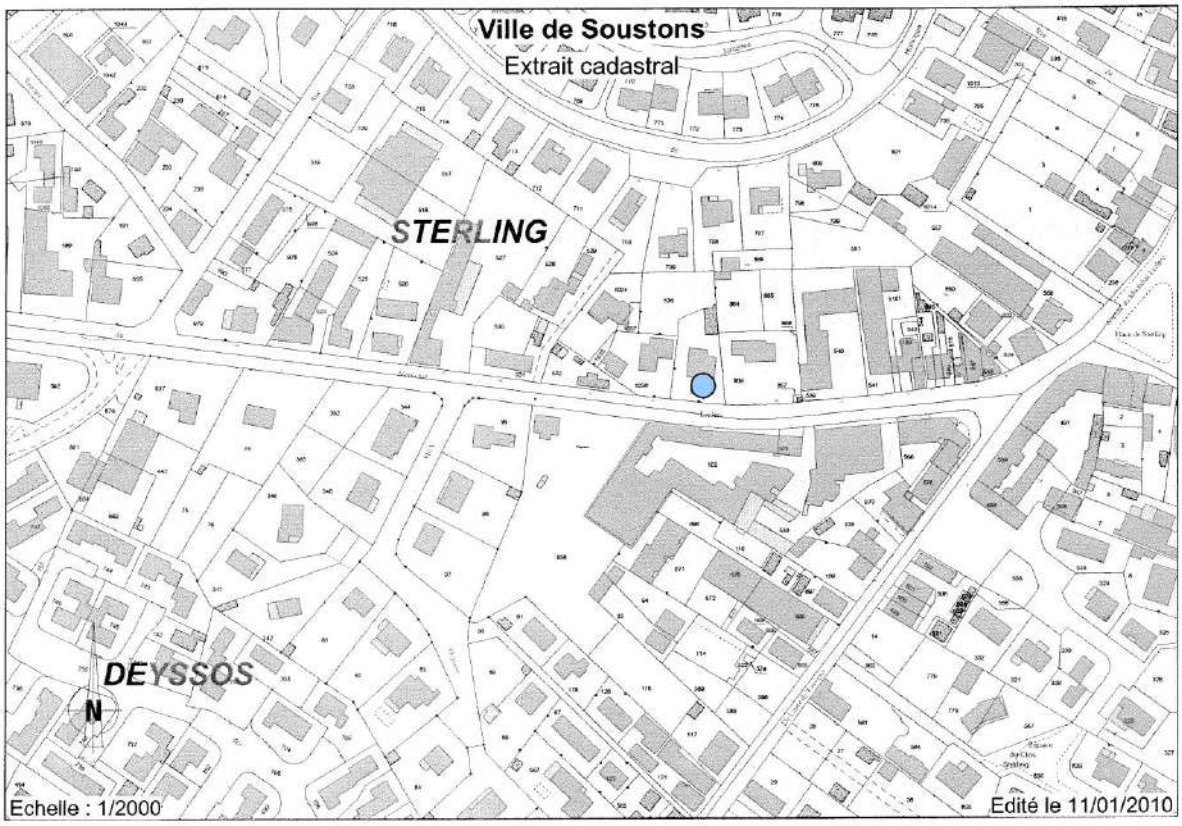




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 39	
Nom/Localisation	Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 535
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux.



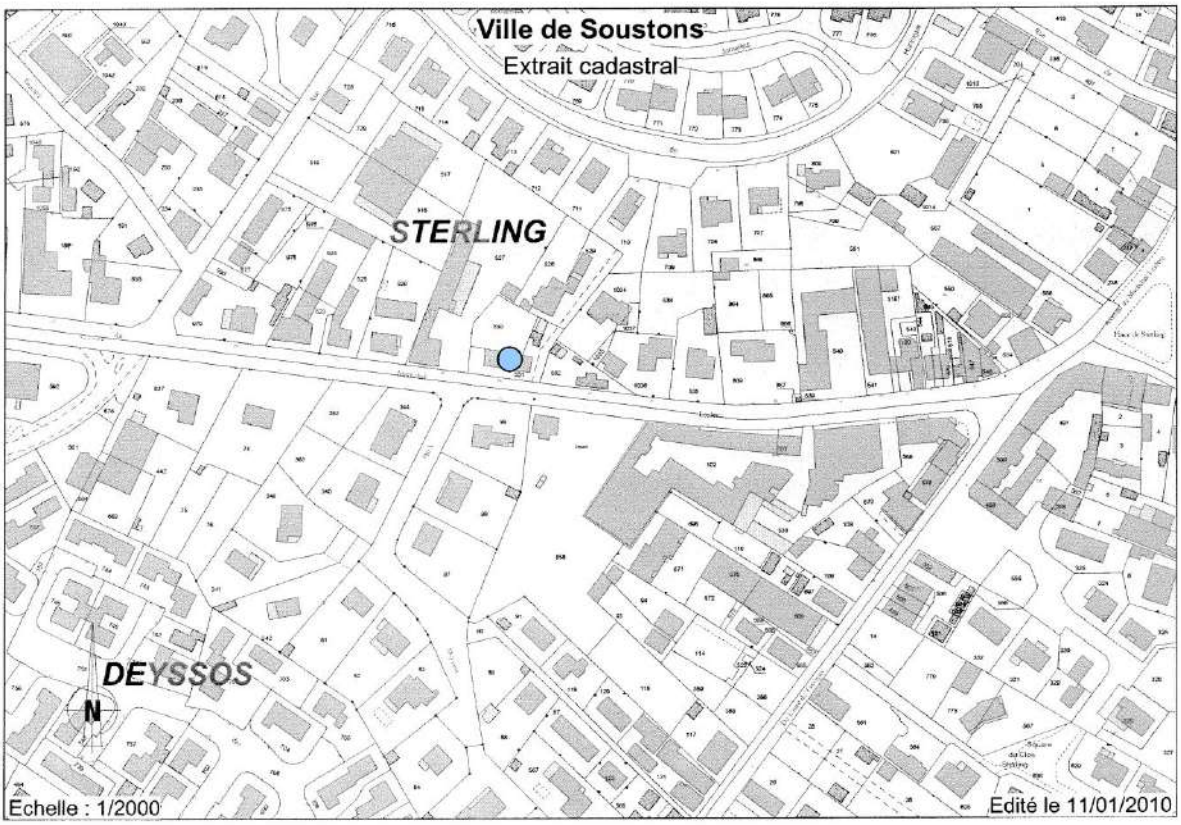


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 39 bis	
Nom/Localisation	26 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 531
Intérêt/description	Maison traditionnelle landaise
Préconisations	Bâti traditionnel avec jardinet sur avenue et potager à l'arrière caractéristique de l'identité locale (belle échelle) et respecter l'écriture architecturale simple aux belles proportions (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades)







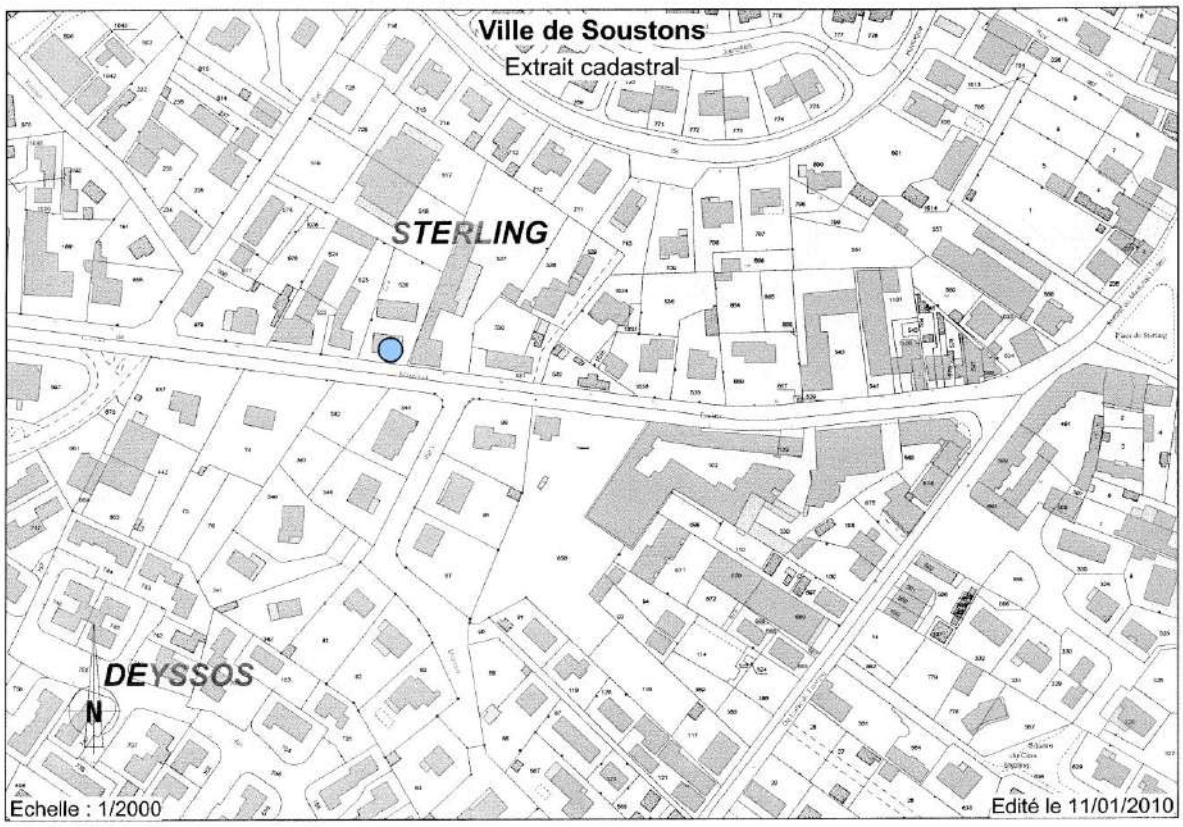
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 39 ter	
Nom/Localisation	30 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 526
Intérêt/description	Maison basco-landaise
Préconisations	Préserver l'implantation (en retrait/alignement de l'avenue) et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver le type de clôture et portail (béton et métal) dont le dessin est cohérent. Côté cour, dépendances dont le gabarit et le rapport de distance au corps d'habitation est à préserver.





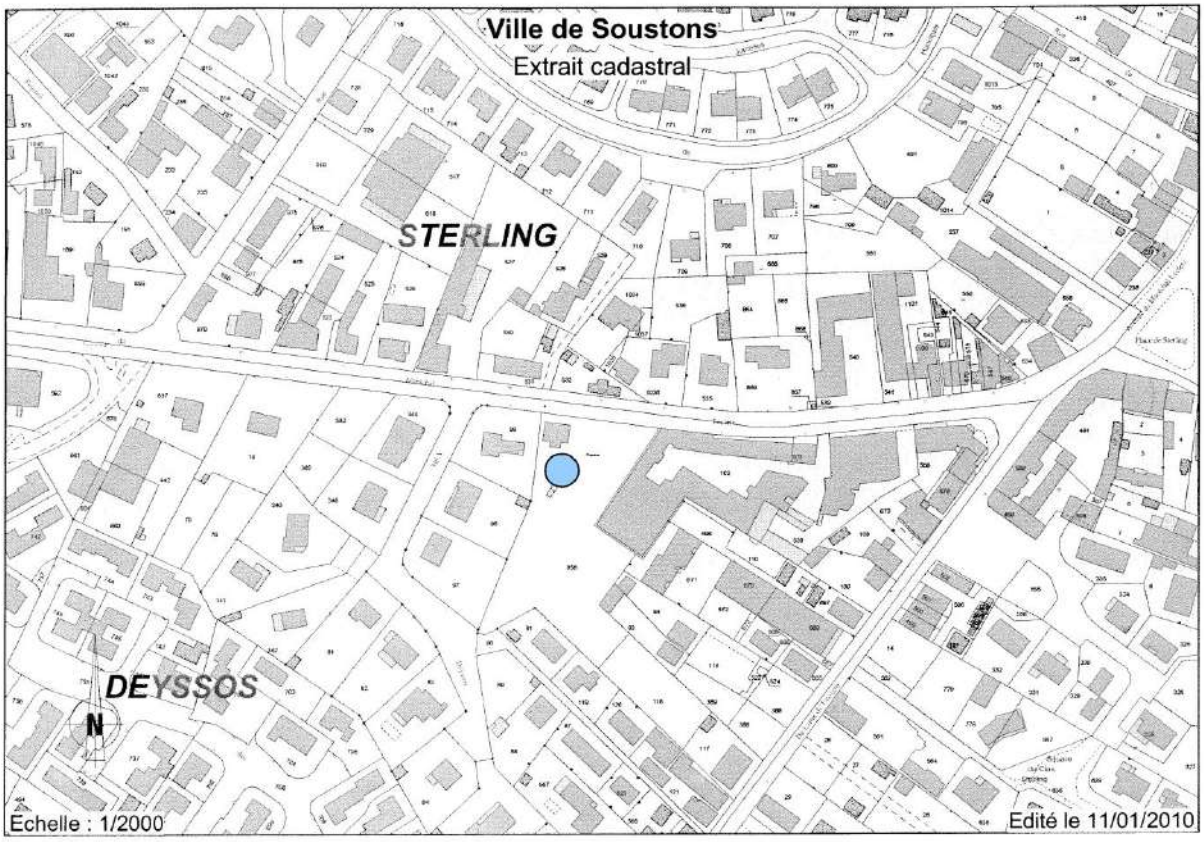




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 40	
Nom/Localisation	11 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	BW 864
Intérêt/description	Maison marensine traditionnelle
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle.

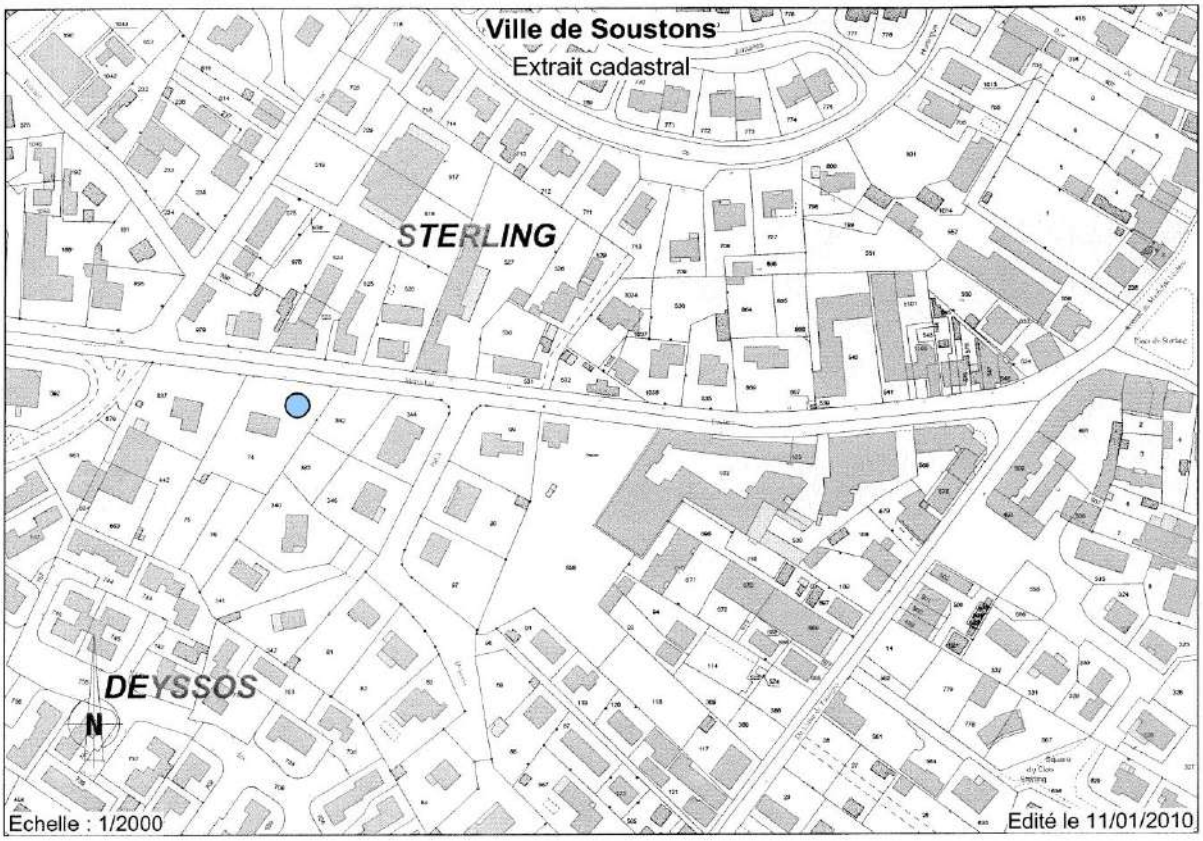




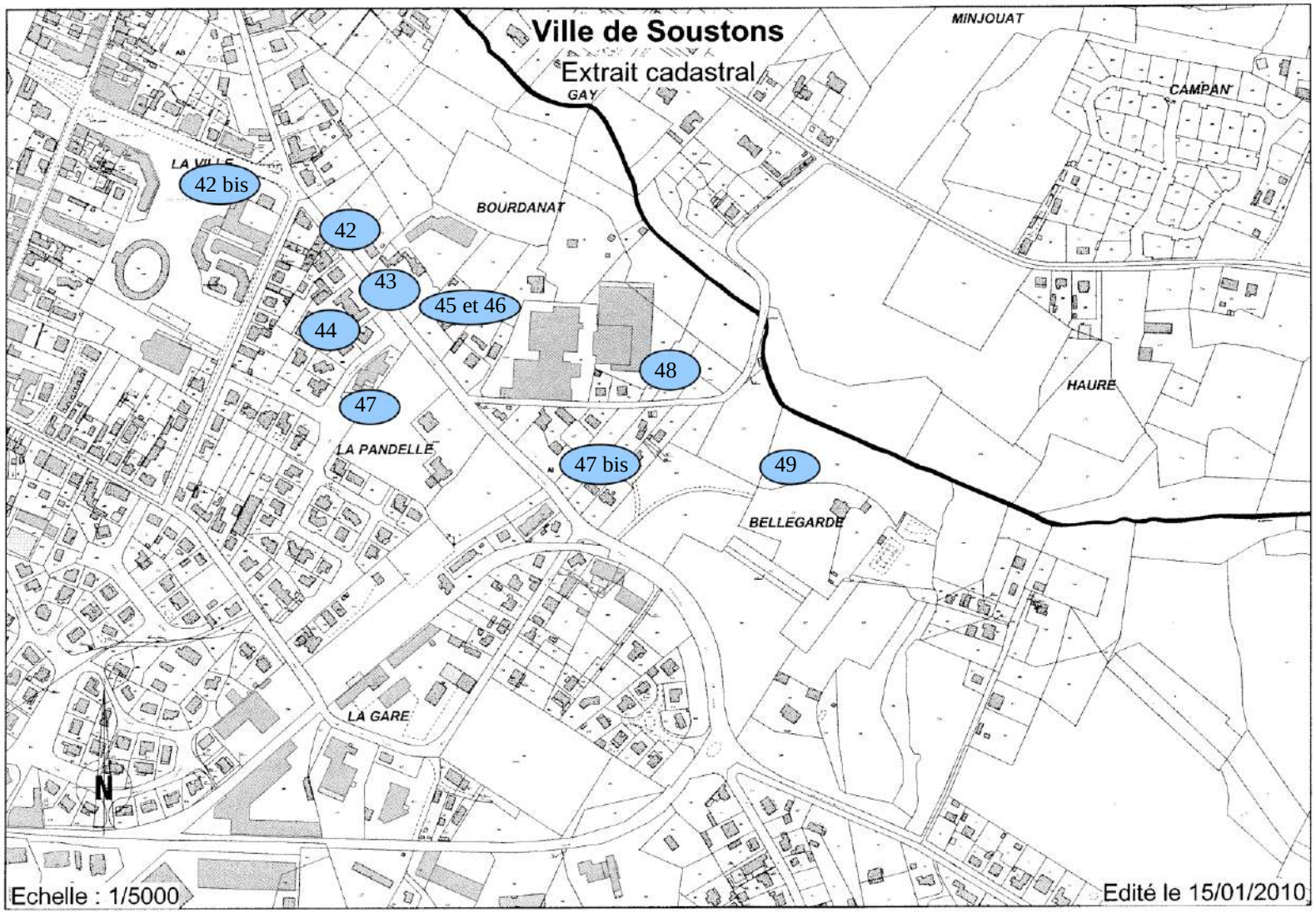
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 41	
Nom/Localisation	15 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	BW 74
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Parc spacieux à préserver qui participe à la qualité architecturale du lieu.





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



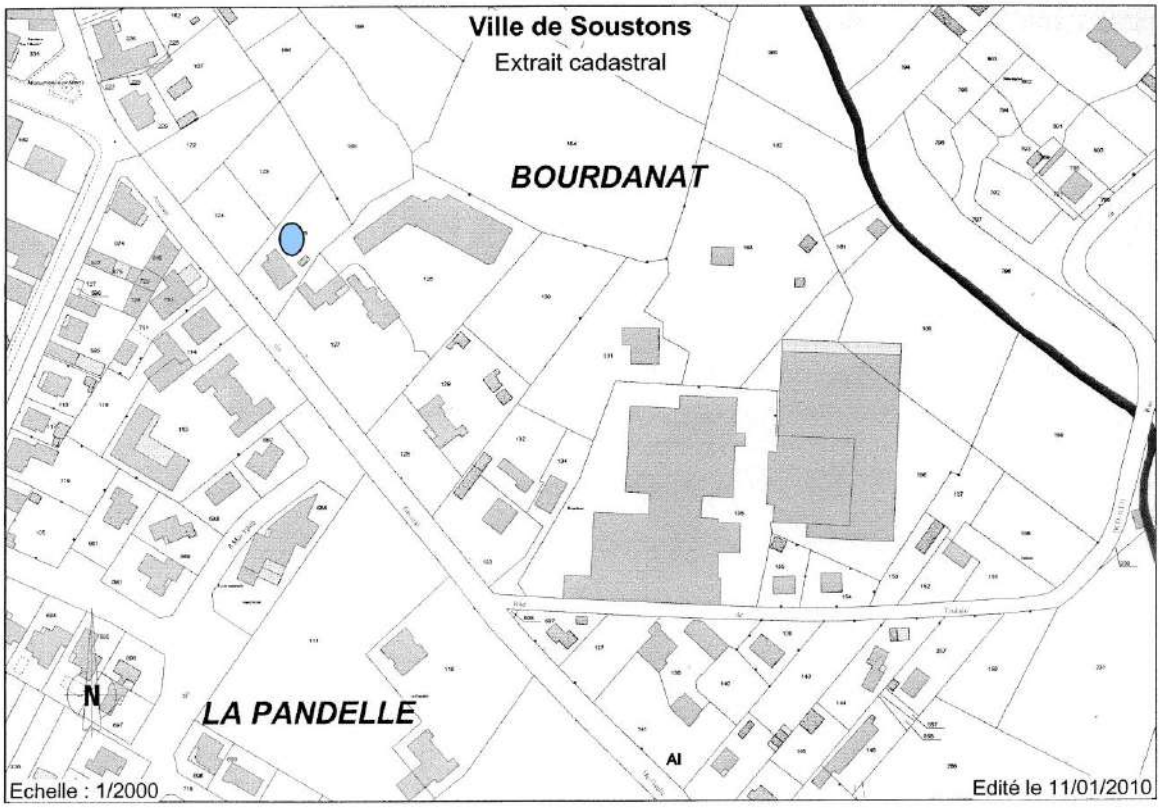
Fiche 42 à 49 – Avenue du Général De Gaulle

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 42	
Nom/Localisation	3 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 125
Intérêt/description	Maison typique du style basco-landais du XXè siècle (1934)
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.





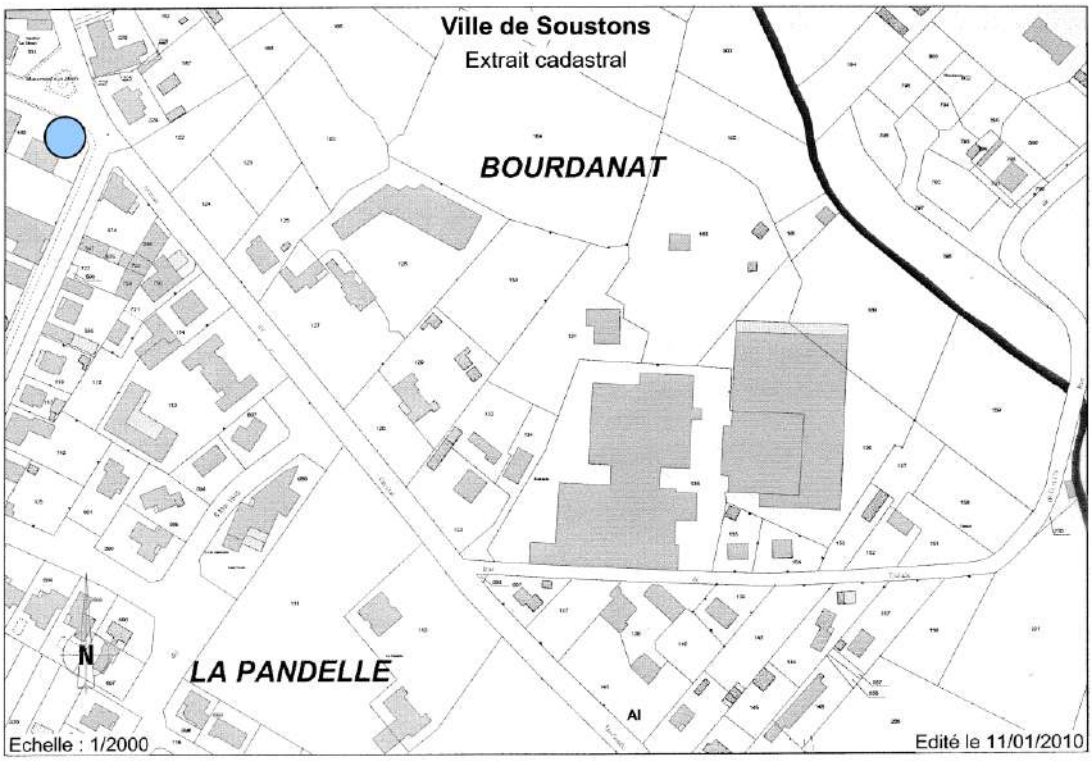


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 42 bis	
Nom/Localisation	26 rue Jean Moulin - Place du Monument aux Morts
Références cadastrales	AB 169
Intérêt/description	Maison de Maître
Préconisations	Conserver la composition urbaine existante et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Préserver le reste de clôture existant (muret, piles et portail) voire rétablir les clôture originelle.





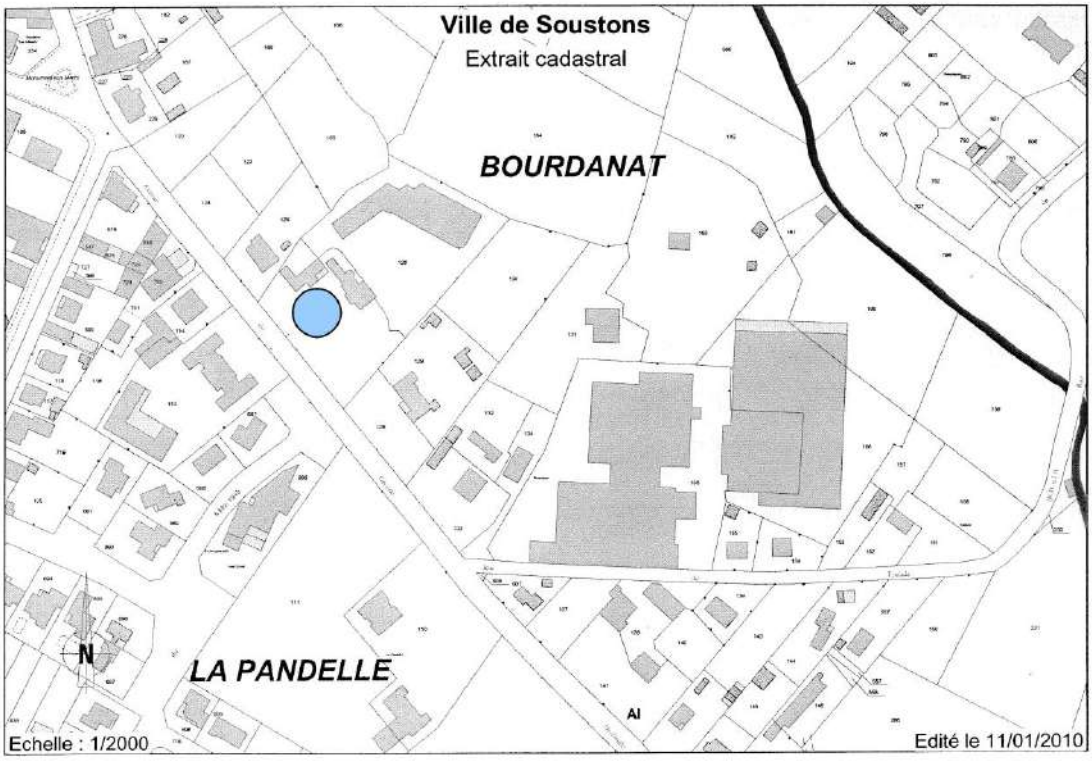


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 43	
Nom/Localisation	Vignaloux / Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 127
Intérêt/description	Manoir en brique construit en 1876 et dépendance Jardin de représentation attenant remarquable (composition et arbres : cèdre, magnolia)
Préconisations	Respecter le style de l'ensemble architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. La grille d'entrée, la dépendance et le jardin de représentation seront également conservés afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver la clôture sur rue + grille + portail.





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

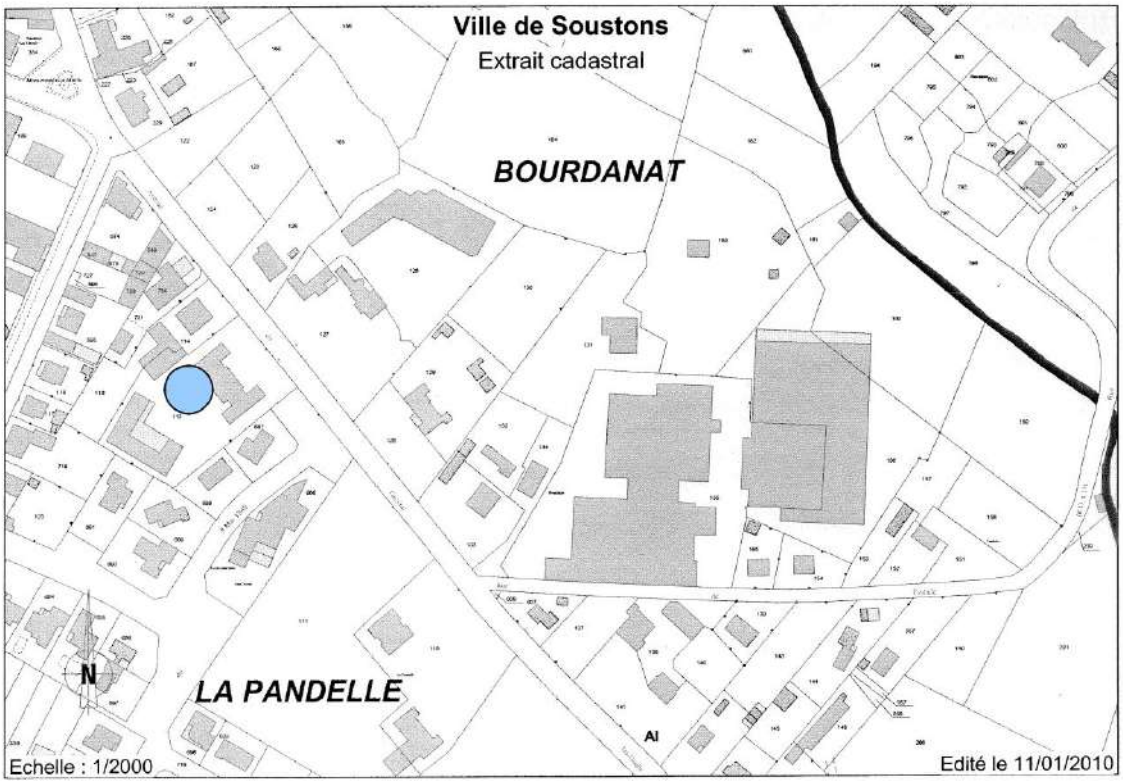
FICHE n° 44	
Nom/Localisation	Foyer St Bernard / 10 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 113p
Intérêt/description	Ancien hôpital construit au début du XXè siècle.
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Intérêt de conserver la cour existante, située entre le bâtiment et l'espace public. Ensemble architectural remarquable.







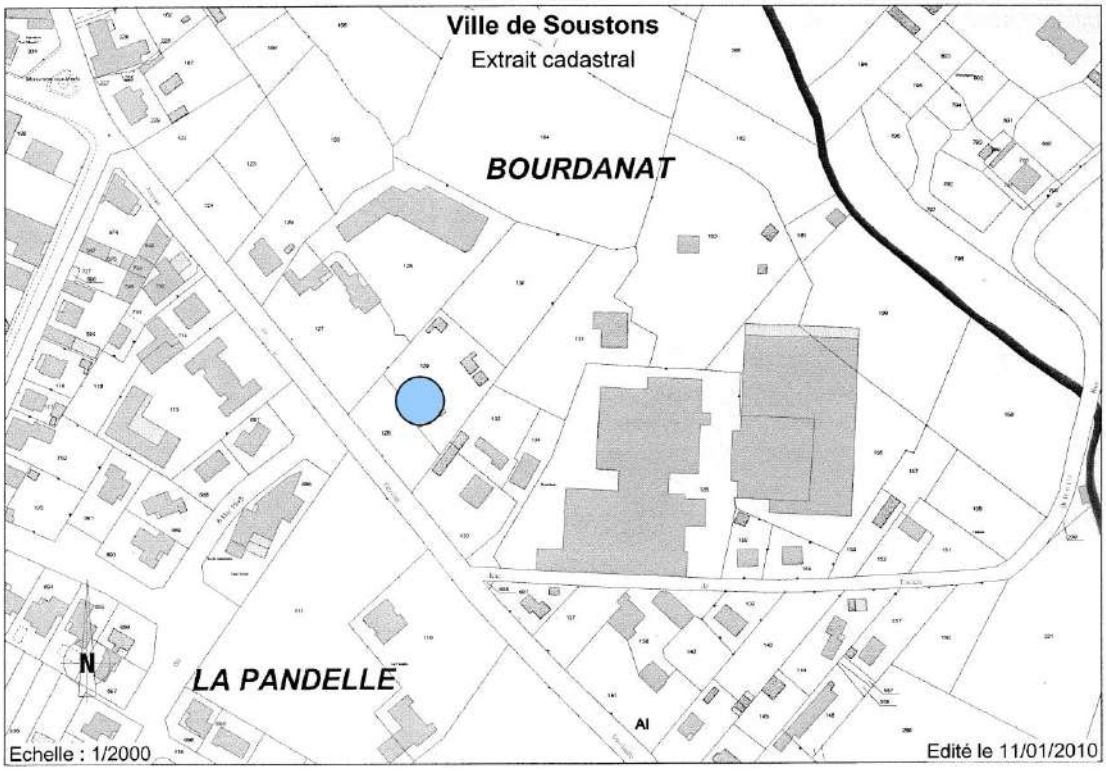




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 45	
Nom/Localisation	7 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 128, AI 129p
Intérêt/description	Maison bourgeoise récente intégrée au sein d'un jardin de représentation remarquable (magnolia)
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle. Préserver l'harmonie existante entre le bâti et son jardin de représentation et conserver la clôture (muret + grille) et portail existant.



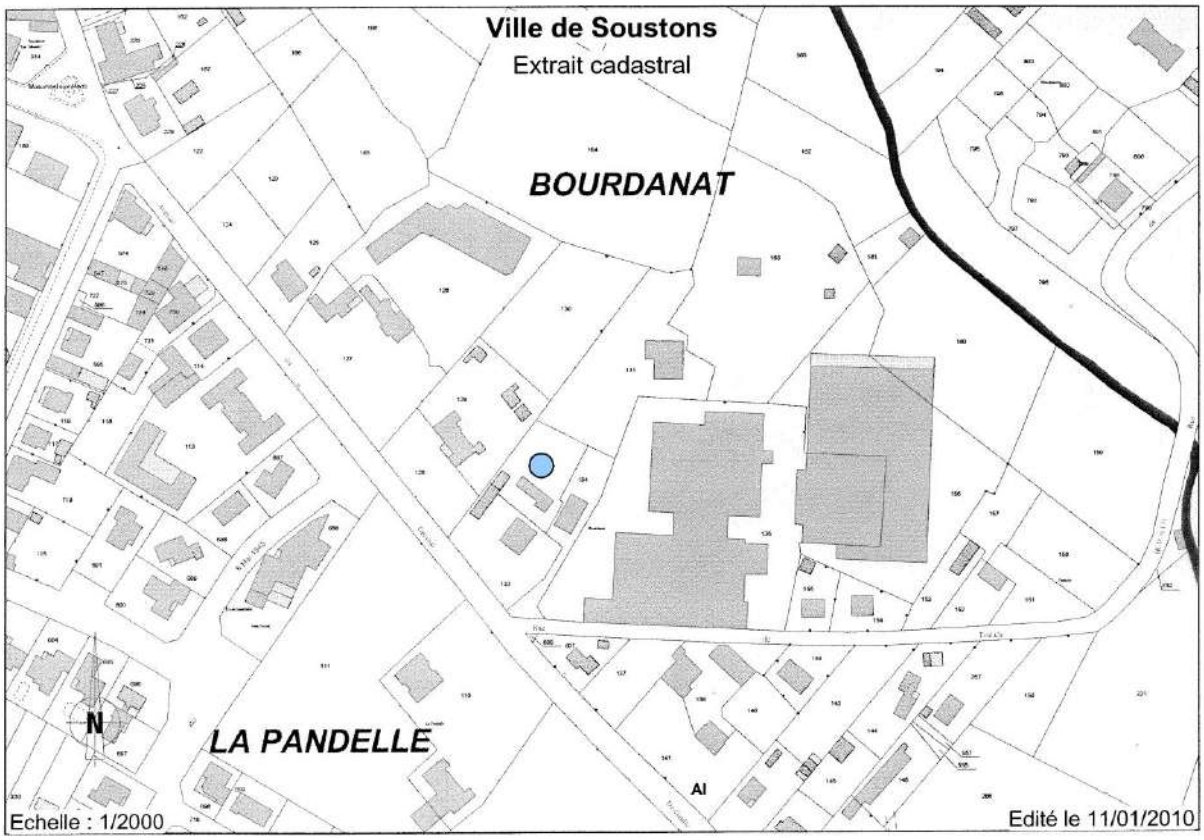


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 46	
Nom/Localisation	9 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 132
Intérêt/description	Maison traditionnelle marensine Dégradée
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle et préserver l'espace parc.





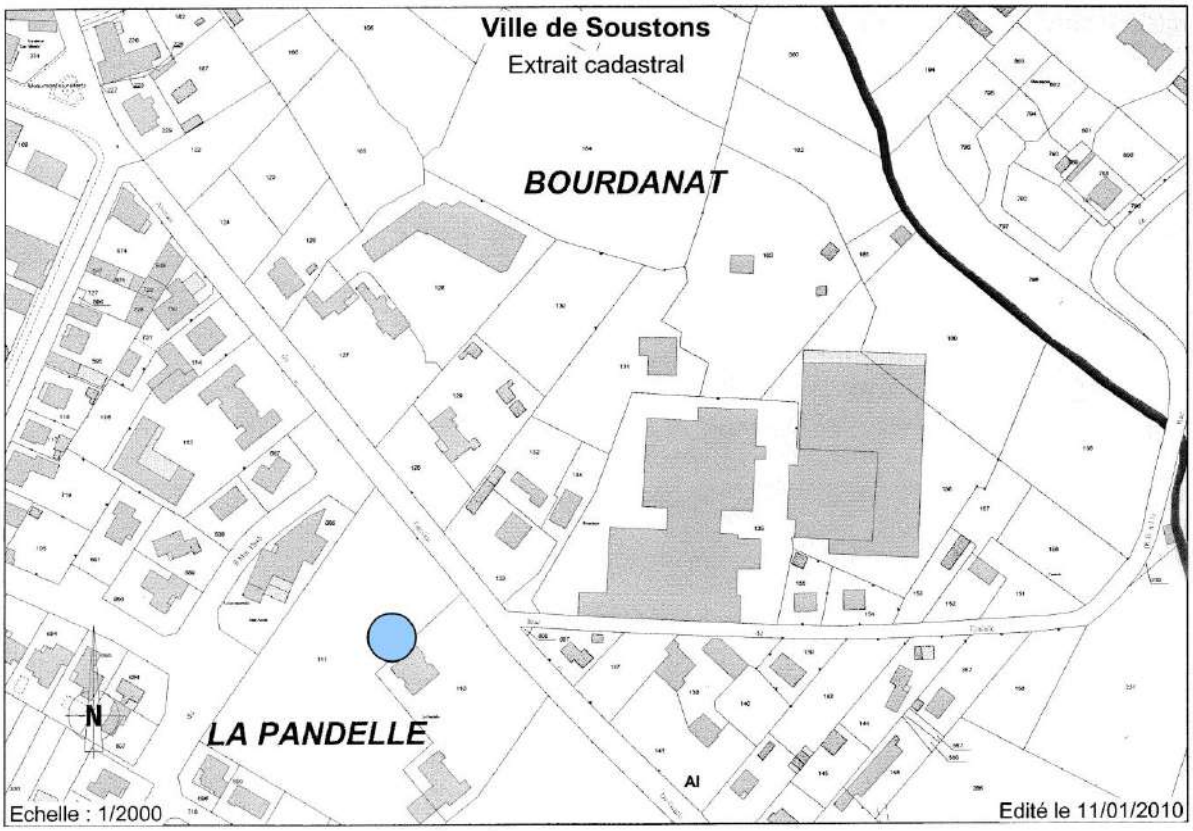


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 47	
Nom	La Pandelle
Références cadastrales	AI 110, AI 111
Intérêt/description	Maison de maître et dépendance remarquables
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Très beaux arbres dont magnolia côté avenue et chênaie à l'arrière dans le parc à préserver. Mur de clôture à conserver à l'identique



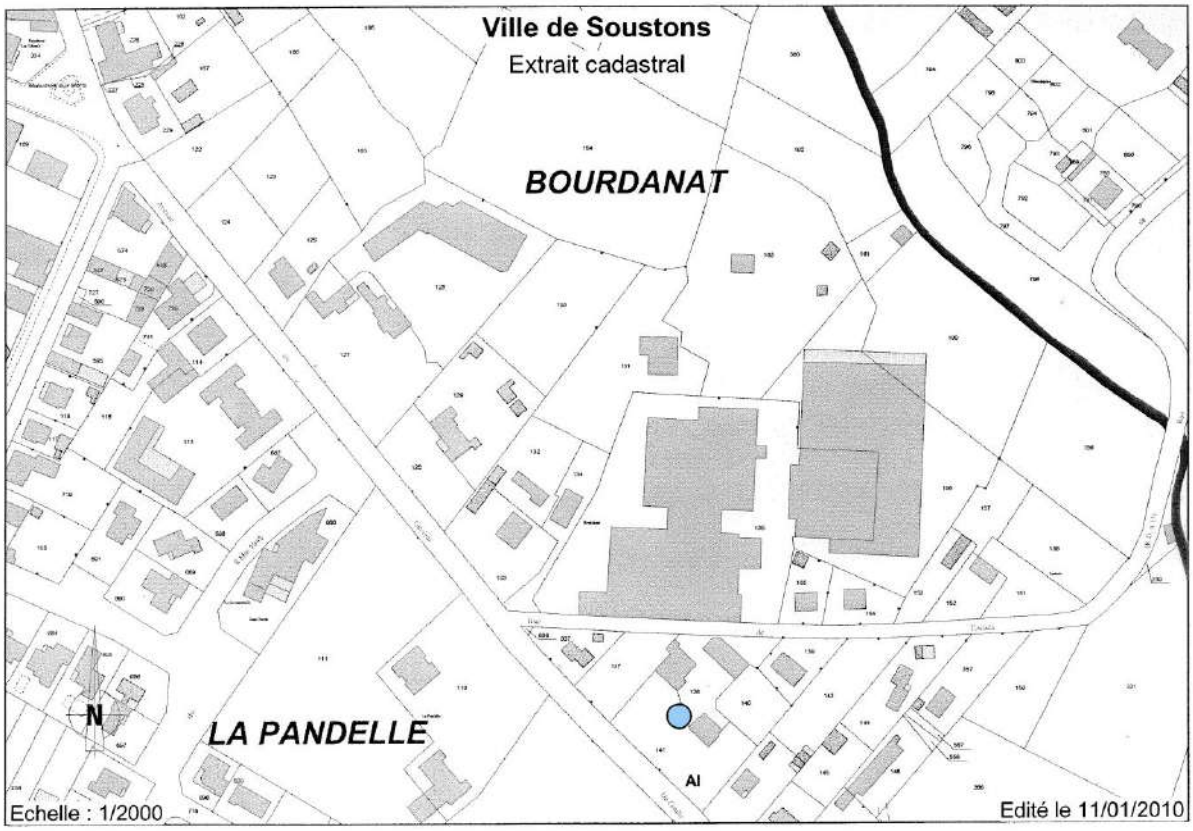




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 47 bis	
Nom	Avenue Charles de Gaulle
Références cadastrales	AI 921
Préconisations	Préserver l'implantation et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades).



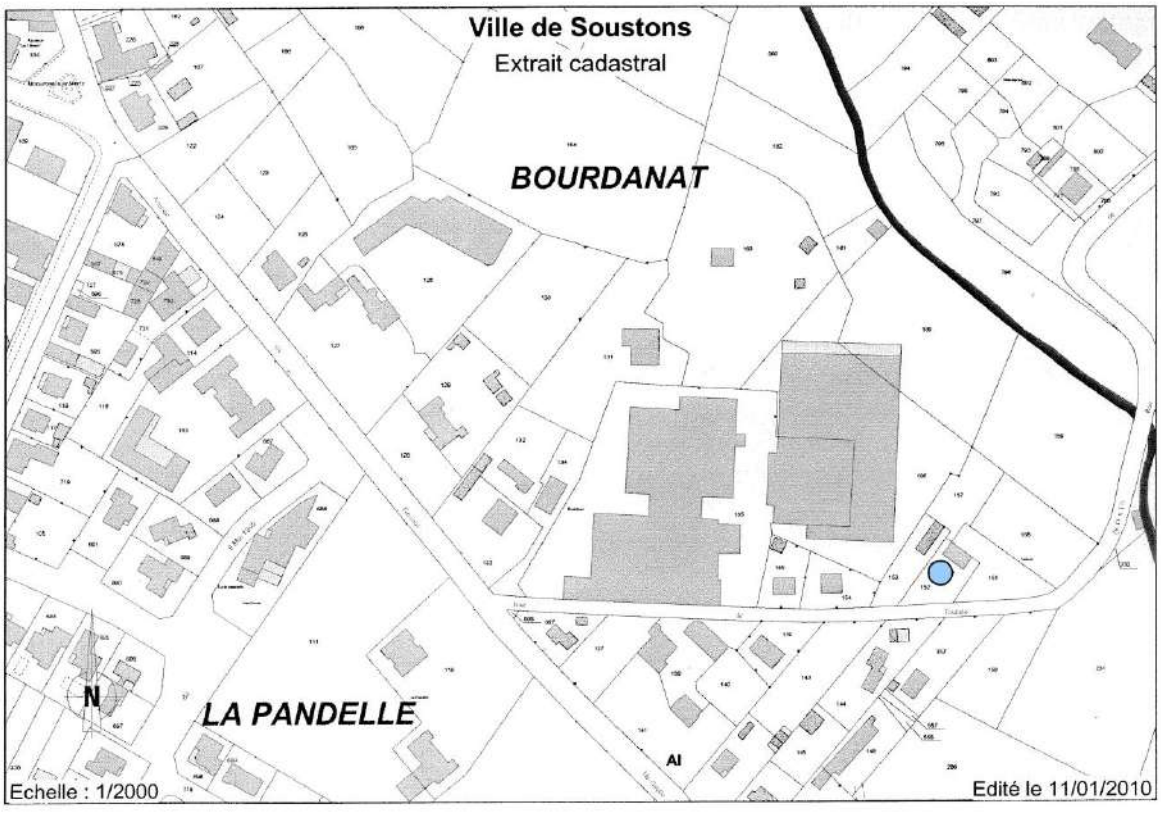


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 48	
Nom/Localisation	Rue de Taulade
Références cadastrales	AI 152
Intérêt/description	Maison bourgeoise du début du XXè siècle, fortement dégradée
Préconisations	La réhabilitation de ce bâtiment devra conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures existantes.



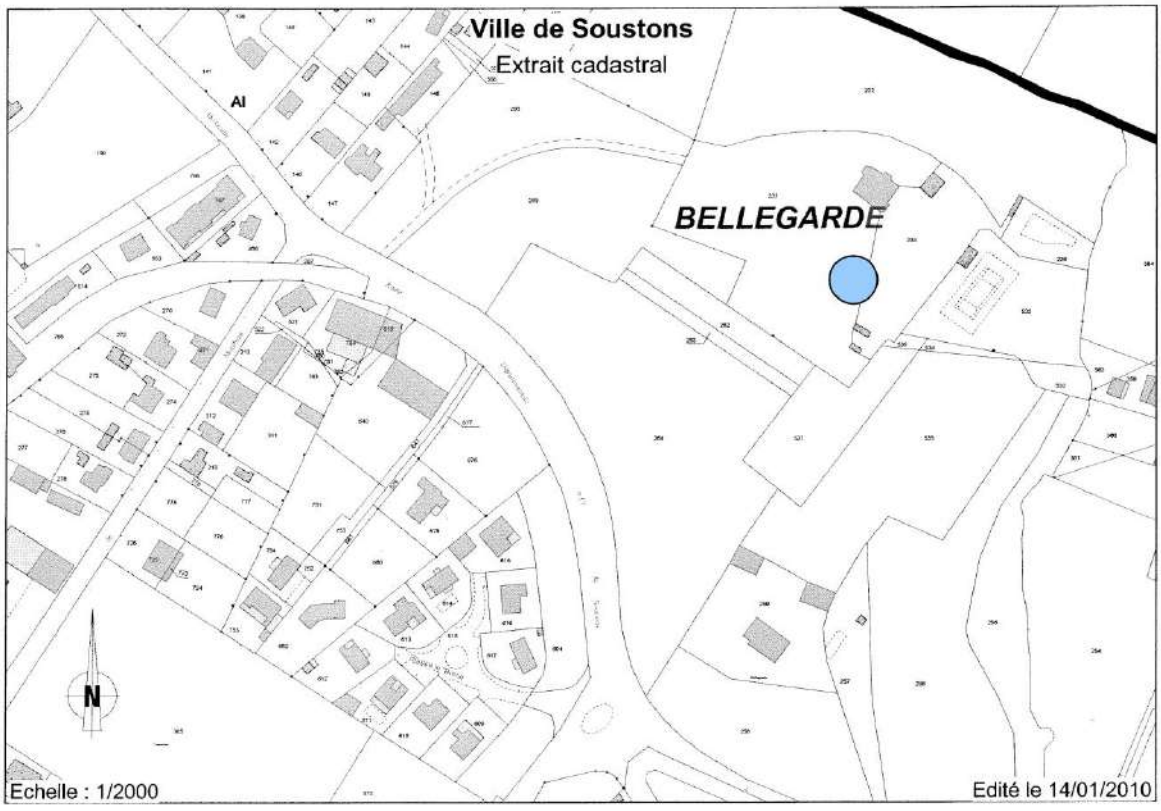




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

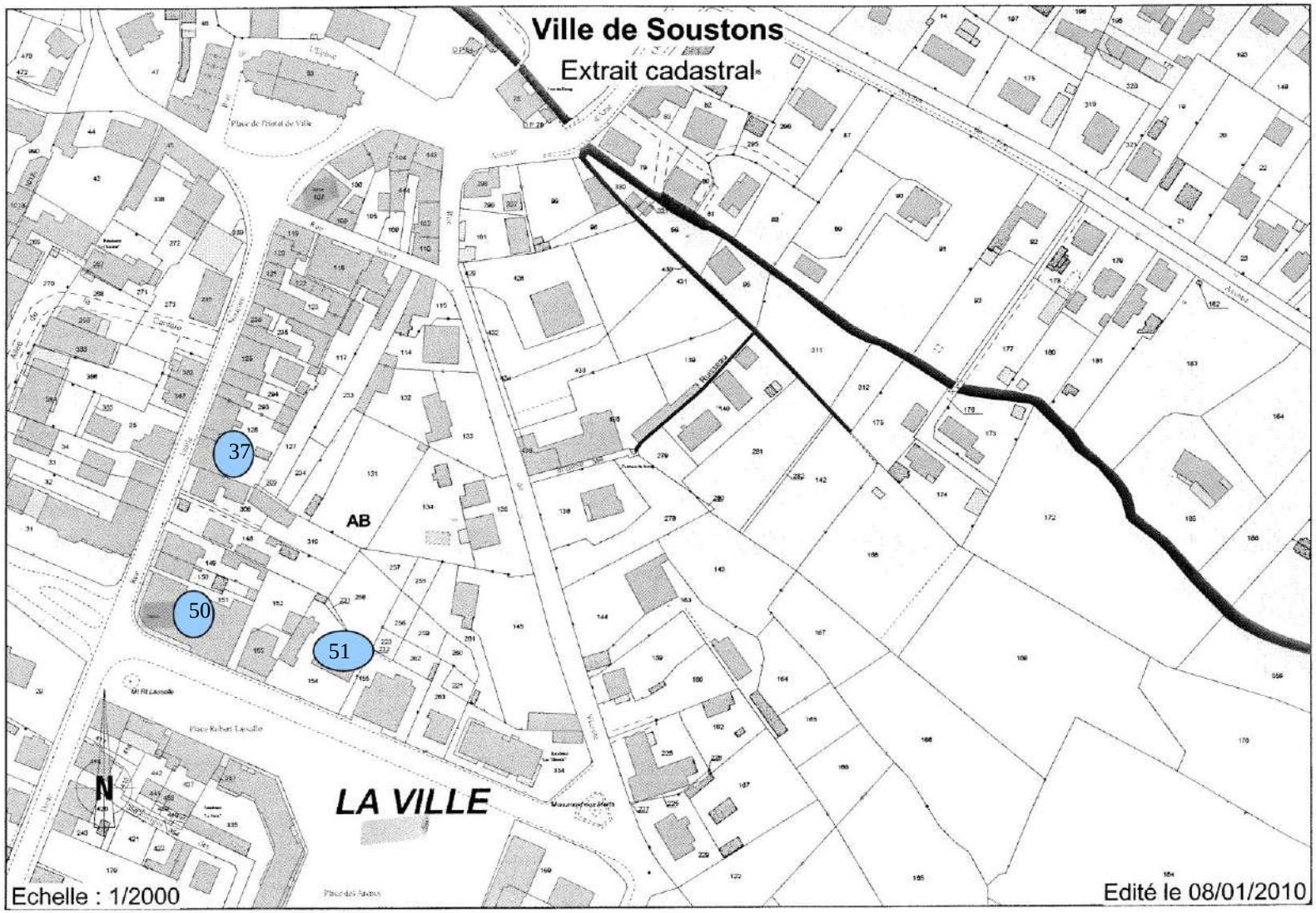
FICHE n° 49	
Nom/Localisation	Bellegarde
Références cadastrales	AI 234, AI 233
Intérêt/description	Maison de maître de style basco-landais, construite en 1920, intégrée dans un environnement boisé remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc boisé sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Fiche 37, 50 et 51 – place Robert Lassalle

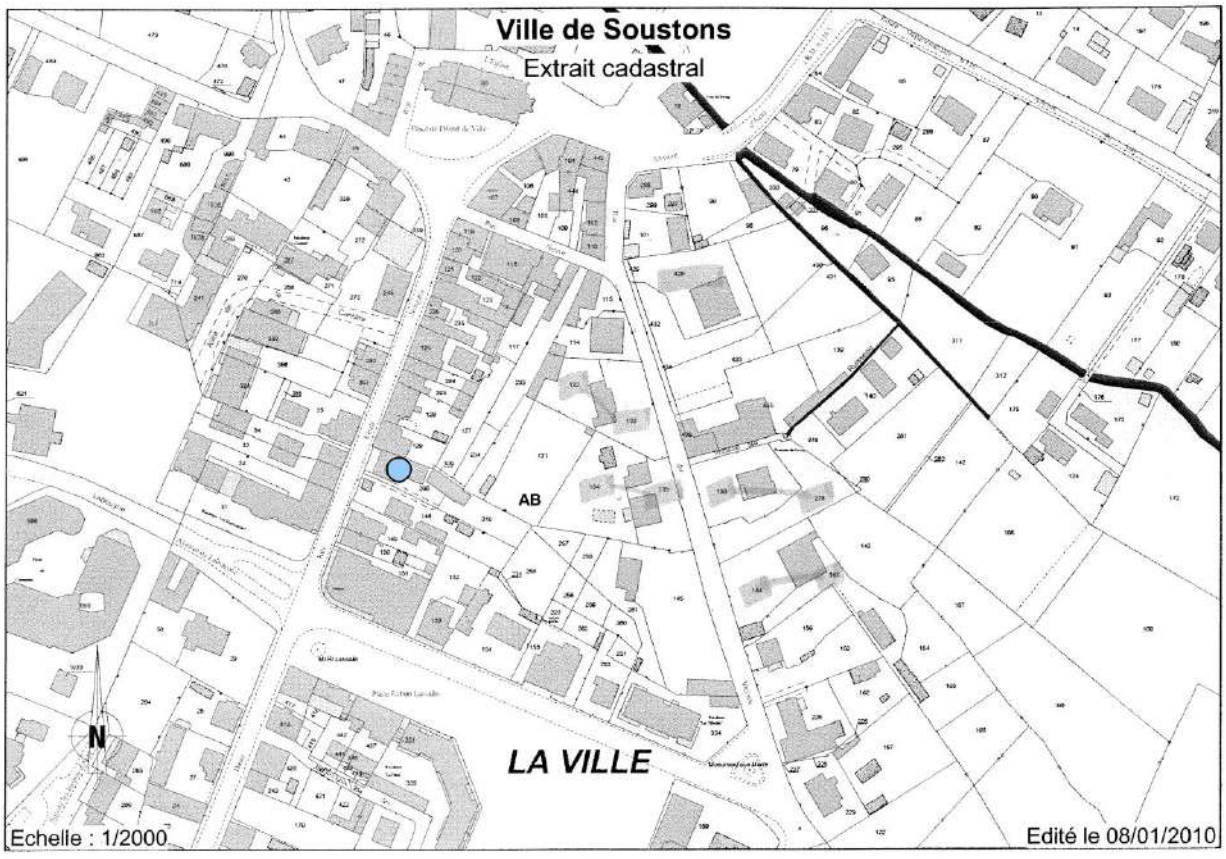


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 37	
Nom/Localisation	35 Rue Emile Nogaro
Références cadastrales	AB148
Intérêt/description	Maison de ville du début du XXè siècle avec jardinet de représentation
Préconisations	Conserver la volumétrie et les ouvertures actuelles. Préserver dans l'état le traitement actuel de la limite mur sur rue, muret + grilles et portails. L'arbre situé dans le jardin côté rue est structurant, beau port, bonne échelle.



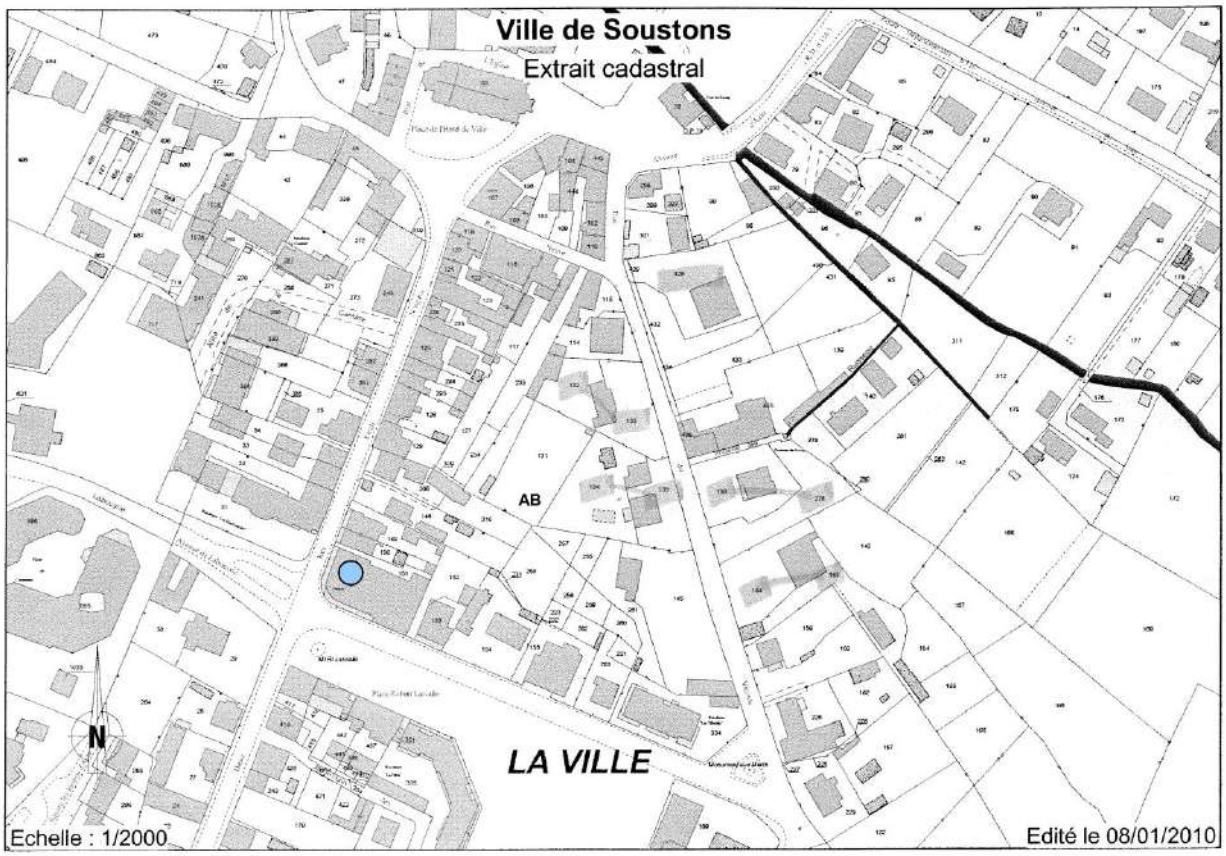




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 50	
Nom	Théâtre - 1 place Robert Lassalle
Références cadastrales	AB 151
Intérêt/description	Bâtiment structurant l'accroche entre deux secteurs de l'hyper-centre
Préconisations	Conserver la volumétrie et la composition actuelle Favoriser les couleurs en adéquation avec la palette locale



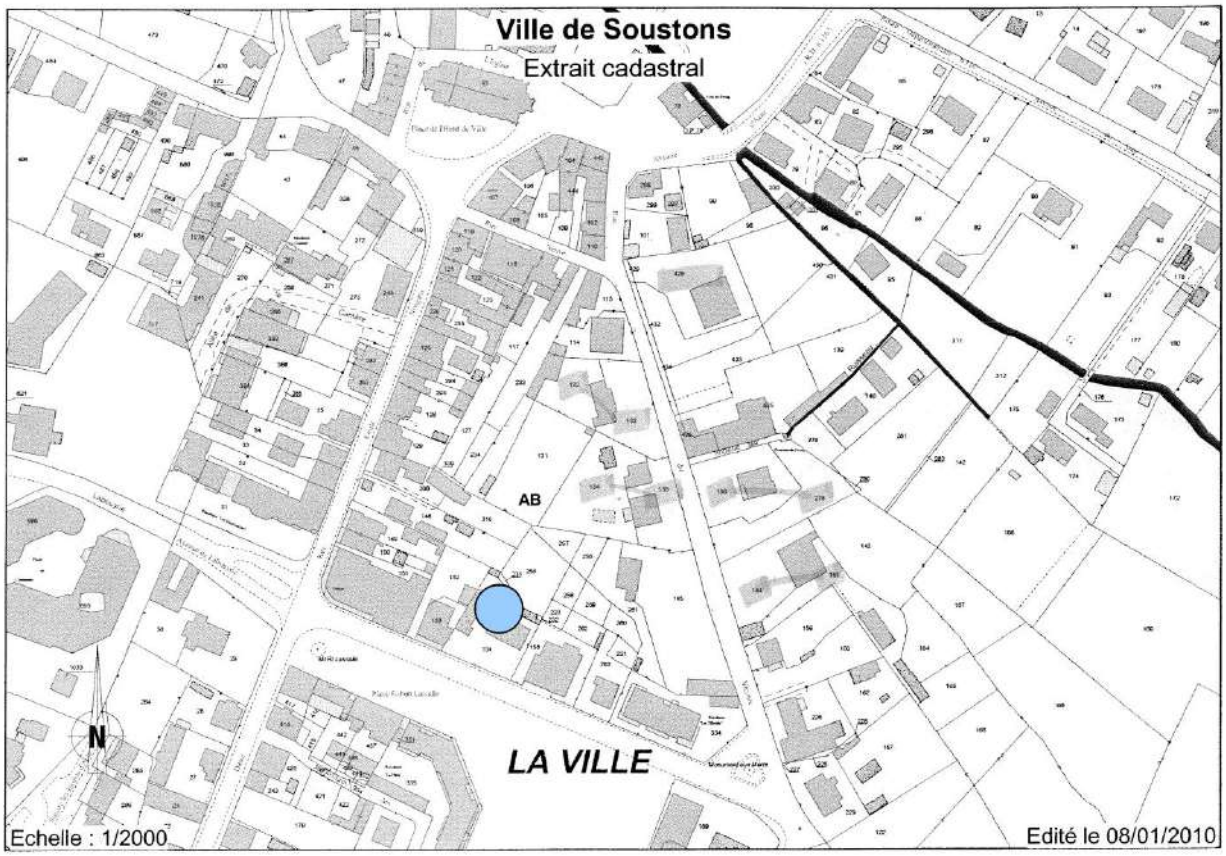


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 51	
Nom	Rue Jean Moulin
Références cadastrales	AB 154
Intérêt/description	Maison de Maître et dépendances
Préconisations	Préserver la composition urbaine existante et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades).





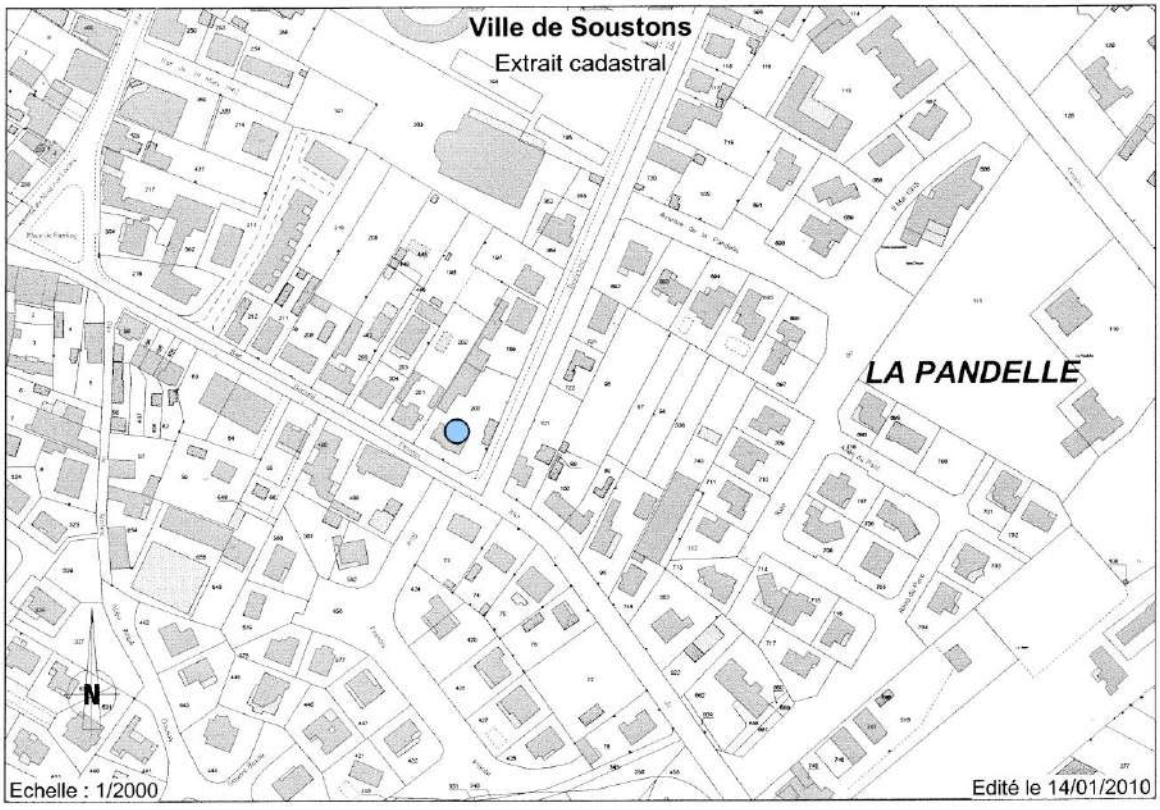



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 52	
Nom	Ancien bâtiment d'EDF – boulevard Darrigade
Références cadastrales	AB 200
Intérêt/description	Maison bourgeoise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Conserver l'organisation du bâti sur la parcelle et préserver l'architecture des dépendances qui participe à la qualité du patrimoine de l'ensemble (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver le très beau sujet à l'angle Sud -Est





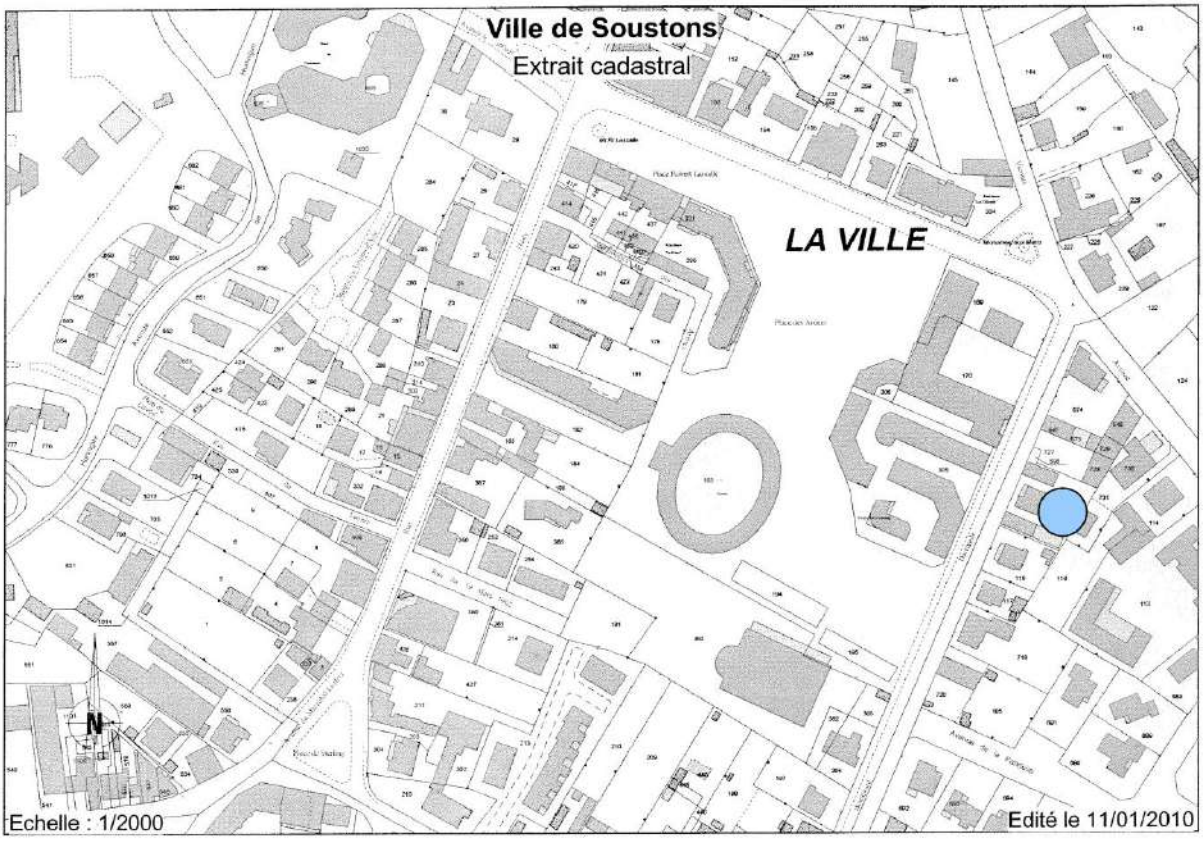


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 53	
Nom	Boulevard Darrigade
Références cadastrales	AI 595
Intérêt/description	Maison typique du style basco-landaise du XX siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Préserver la clôture existante (grille sur muret) + portail.



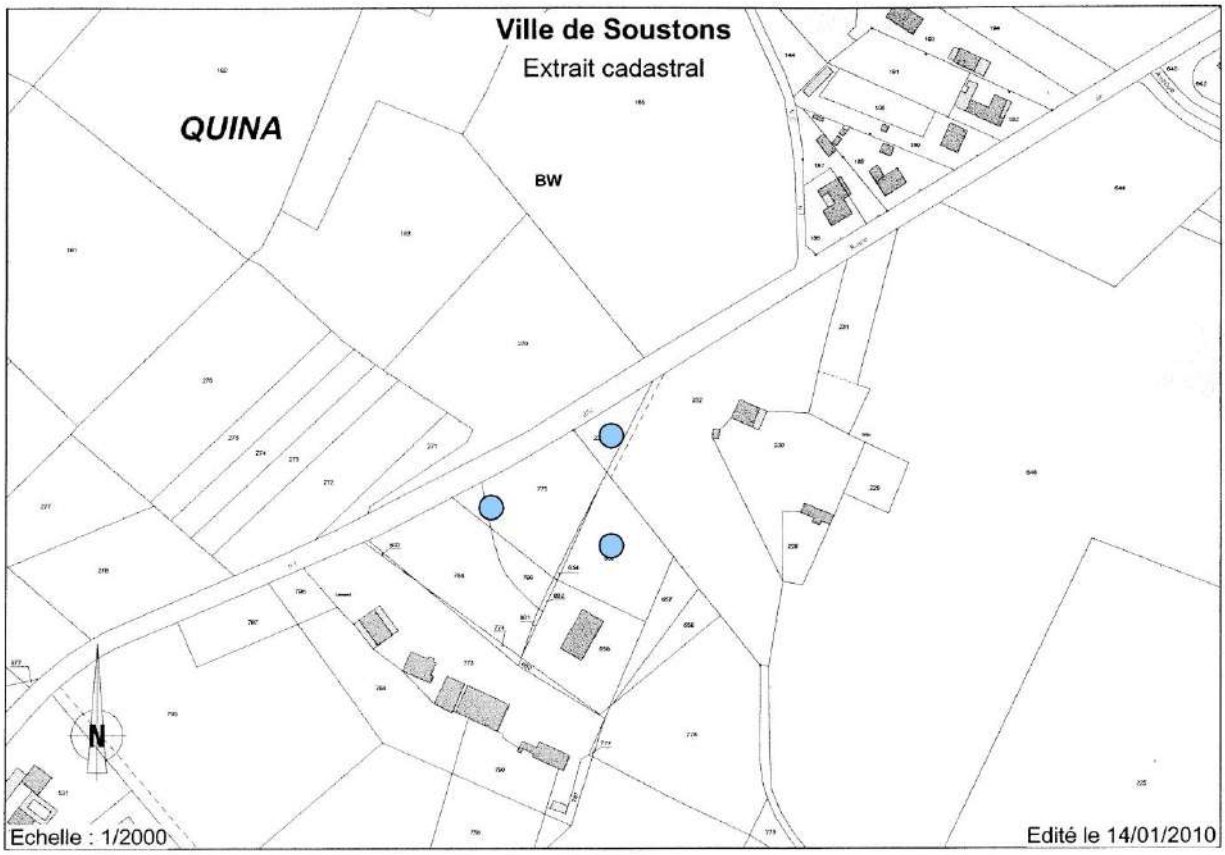




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 54	
Nom/Localisation	Route du Bas Hardy
Références cadastrales	BW 233, BW 653, BW 776
Intérêt/description	Ensemble de chênes lièges remarquables par leur densité et leur composition
Préconisations	Conserver la cohérence de la plantation et préserver les belles maisons sous les arbres.





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 54 bis	
Nom/Localisation	Route de Millon
Références cadastrales	A compléter
Intérêt/description	Ensemble tracé de la route dans le relief et les végétaux.
Préconisations	Conserver la cohérence de cet ensemble de grande qualité paysagère en évitant les constructions nouvelles et les extensions sur le bâtiment existant

Photo et repérage sur plan cadastral à compléter

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 55	
Nom	Lavoirs (Taulade, Chênes – Liège, Avenue de Huningue)
Références cadastrales	AI 230, AC 341, AC 1032p
Intérêt/description	Petit patrimoine local vernaculaire
Préconisations	Restauration dans la stricte volumétrie actuelle Proscrire toute extension ou fermeture du bâti



Taulade AI 230

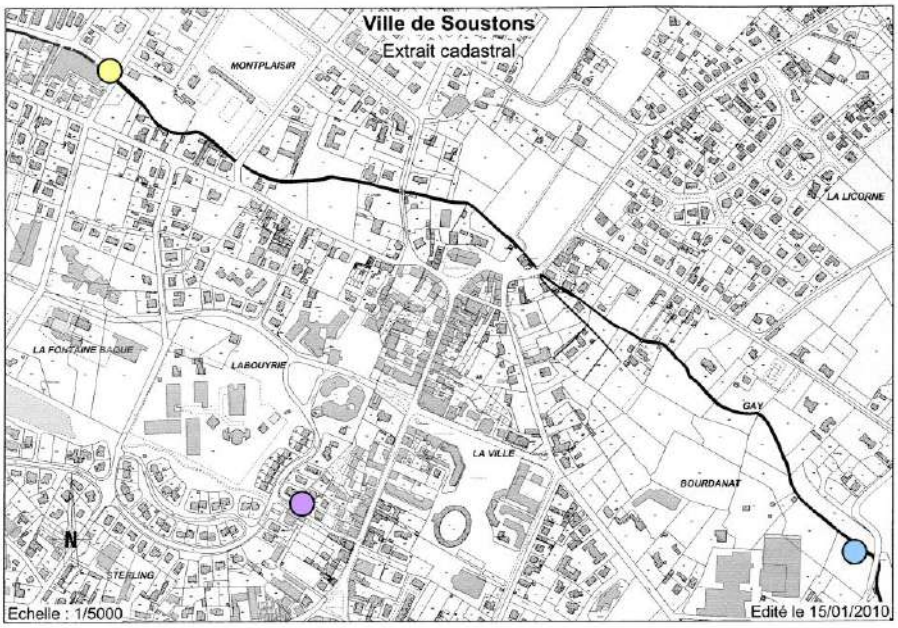


Chênes lièges AC 341



Avenue de Huningue AC 1032p

A rajouter Lavoirs :
- avenue de Port d'Albret
- Hardy
- route de Montjean

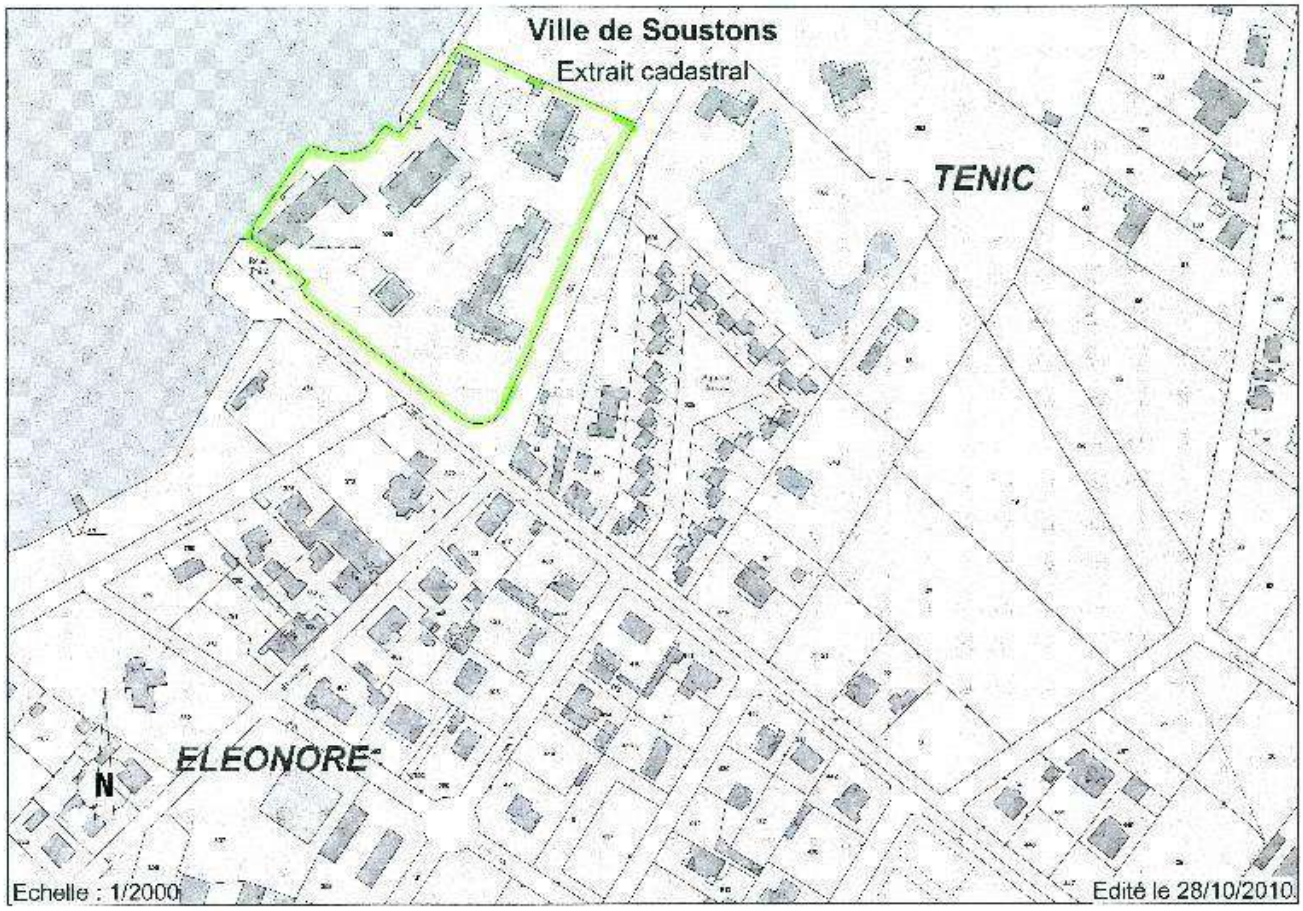


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 56	
Nom	Bord du lac – Avenue du lac
Références cadastrales	AD 628
Intérêt/description	Résidence le Pavillon Landais
Préconisations	Ensemble patrimonial remarquable (architecture, paysage) à protéger. Préserver la composition d'ensemble existante et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades).



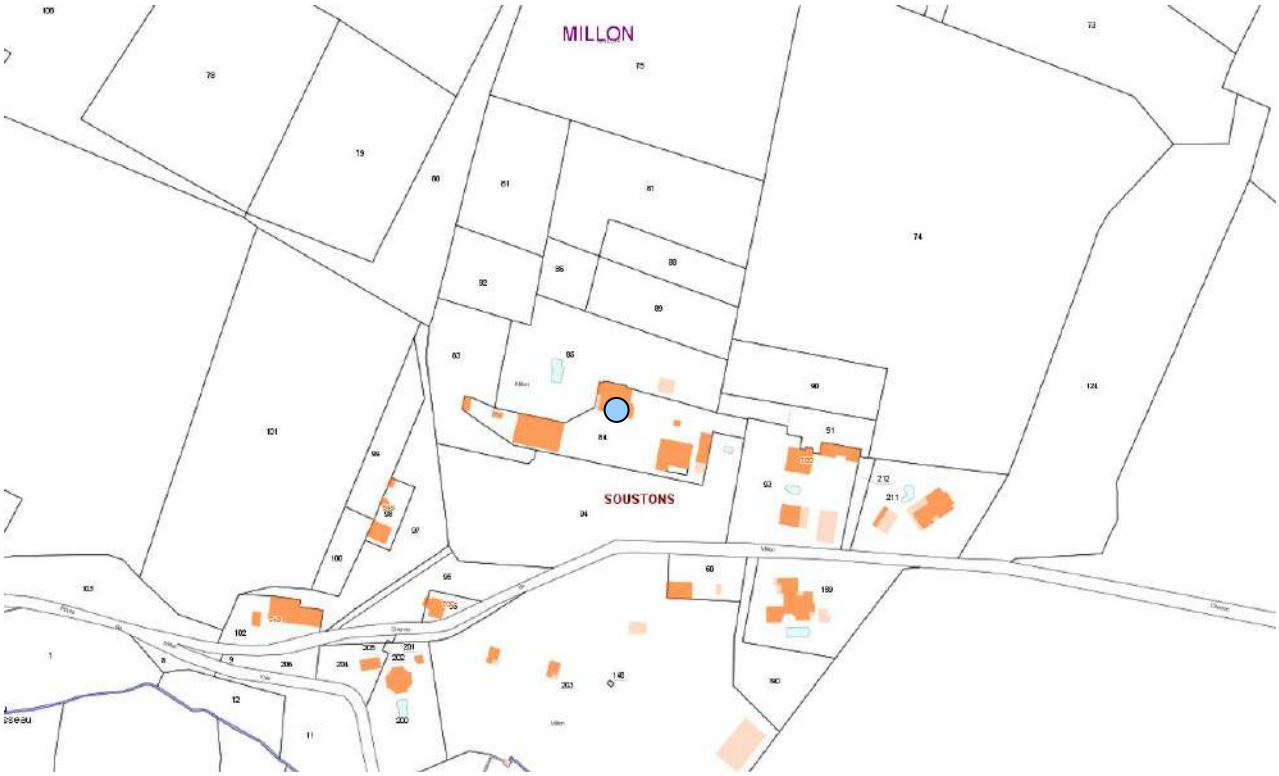




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 57	
Nom/Localisation	Chemin de Millon
Références cadastrales	AW 84
Intérêt/description	Maison bourgeoise et dépendance remarquables dans un parc de qualité
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Conserver le parc boisé

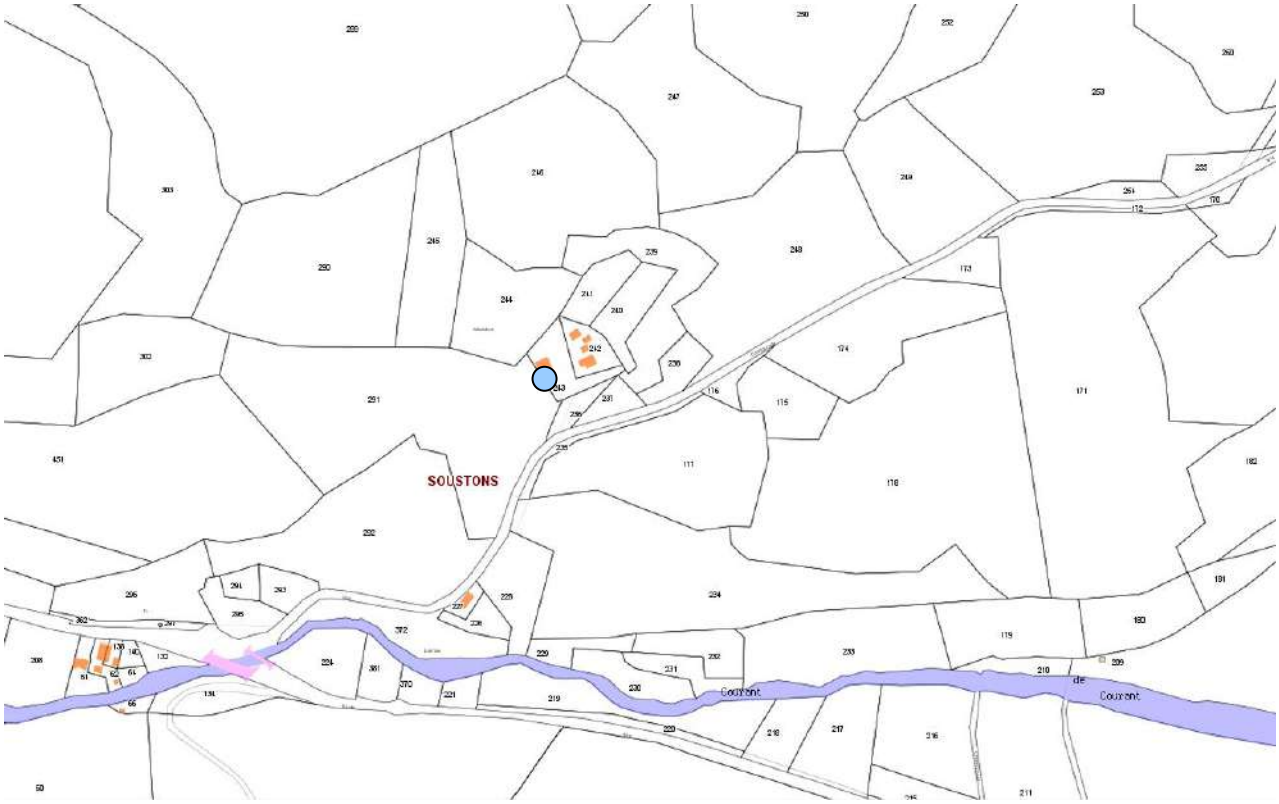




Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n° 58	
Nom/Localisation	Counche dou Merlou
Références cadastrales	CT 243
Intérêt/description	Maison d'Airial dans un parc de qualité
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation du volume et des ouvertures existantes). Conserver le parc boisé





Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

TOSSE	AS0091	ds demande commune
TOSSE	AS0088	
TOSSE	AS0163	
TOSSE	AR0118	
TOSSE	AB0370	
TOSSE	AV0053	
TOSSE	AT0124	
TOSSE	AT0069	
TOSSE	AT0001	
TOSSE	AV0050	
TOSSE	AC0057	
TOSSE	AC0056	
TOSSE	AC0052	maison de 1870
TOSSE	AC0056	
TOSSE	AC0072	
TOSSE	AC0081	
TOSSE	AV0002	
TOSSE	AV0006	
TOSSE	AV0060	maison de 1850
TOSSE	AD0139	
TOSSE	AD0099	
TOSSE	AT0017	
TOSSE	AT0033	maison de 1880
TOSSE	AD0106	
TOSSE	AI0258	
TOSSE	AE0054	
TOSSE	AE0058	
TOSSE	AI0218	
TOSSE	AI0107	
TOSSE	AK0003	
TOSSE	AI0094	
TOSSE	AI0090	

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MAGESCQ

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	**C0070**	1ere maison
MAGESCQ	**C0104**	1 maison
MAGESCQ	**C0105**	1 maison + 1 chgt desti
MAGESCQ	**AZ0014**	2 maisons en L151-19 et 1 grange en changement de destination
MAGESCQ	**Q0081**	1 maison en L151-19 et 1 grange en changement desti
MAGESCQ	**A0180**	2° grange en changement desti
MAGESCQ	**B0229**	maison 1 en L151-19
MAGESCQ	**B0229**	maison 3 en L151-20
MAGESCQ	**B0231**	maison 2 en L151-19
MAGESCQ	**BD0014**	changement destination sur 1 grange
MAGESCQ	**BD0015**	1 maison en L151-19 et 3 granges en changement desti
MAGESCQ	**A0196**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**A0180**	1° grange en changement destination
MAGESCQ	**K0224**	2 granges en changement desti
MAGESCQ	**K0222**	1 maison en L151-19 + 1 grange en changement de desti
MAGESCQ	**AS0026**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**D0139**	fournière et loge à cochons ds airial mais 0 protection en L151-19 ni chgt desti
MAGESCQ	**D0138**	grange en changement desti sur 3 parcelles D0138, 135, 134
MAGESCQ	**D0137**	maison en L151-19
MAGESCQ	**D0139**	fournière et loge à cochons ds airial mais 0 protection en L151-19 ni chgt desti
MAGESCQ	**BI0005**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**BI0005**	1 grange en changement desti

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MAGESCQ

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	**BI0014**	1 maison en L151-19 + 1 grange en chgt desti
MAGESCQ	**BI0013**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**BI0075**	maison en L151-19
MAGESCQ	**BI0076**	écurie en changement desti
MAGESCQ	**D0017**	1ere maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	**D0015**	grange en changement desti
MAGESCQ	**D0018**	2ème maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	**D0017**	doublon
MAGESCQ	**D0009**	parcelle avec écurie : parcelle à rajouter partiellement dans périmètre airial
MAGESCQ	**A0311**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**AY0008**	3 maisons en L151-19
MAGESCQ	**BC0043**	1 maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	**R0513**	1 maison d'habitation en L151-19 et 2 granges en changement desti
MAGESCQ	**AT0027**	1 maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	**AT0027**	1 grange en changement desti
MAGESCQ	**A0489**	grange en changement desti
MAGESCQ	**D0009**	parcelle avec écurie : parcelle à rajouter partiellement dans périmètre airial
MAGESCQ	**A0311**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**A0481**	maison en L151-19
MAGESCQ	**BI0051**	1 maison en L151-19 et 2 granges en chgt desti
MAGESCQ	**B0026**	1° maison en L151-19
MAGESCQ	**B0026**	1 grange en changement desti
MAGESCQ	**B0025**	2° maison en L151-19
MAGESCQ	**C0065**	1 maison d'hbaitation en L151-19
MAGESCQ	**A0168**	maison 1 en L151-19
MAGESCQ	**A0497**	maison 2 en L151-19
MAGESCQ	**A0496**	grange en changment desti
MAGESCQ	**C0169**	2 maisons en l151-19

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MAGESCQ

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	**A0037**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**A0037**	2 granges en changement desti
MAGESCQ	**AY0001**	1 grange en changement desti
MAGESCQ	**AY0002**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**AY0001**	a supprimer : doublon
MAGESCQ	**D0163**	1 grange en changement desti
MAGESCQ	**D0168**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**E0130**	1° grange en changement desti
MAGESCQ	**E0129**	2° grange en changement desti
MAGESCQ	**E0129**	3° grange en changement desti
MAGESCQ	**E0129**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**R0513**	1 maison en L151-19 et 2 granges en changement desti
MAGESCQ	**BD0003**	2 maisons en L151-19 et 1 grange en changement desti
MAGESCQ	**K0031**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**K0030**	1 grange en changement desti
MAGESCQ	**BI0075**	a supprimer : doublon avec airial LABAT n°2
MAGESCQ	**AT0032**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**C0070**	2°maison (cf ligne 123)
MAGESCQ	**F0202**	1 maison en L151-19
MAGESCQ	**F0201**	1 grange en chgt desti
MAGESCQ	**AC0019**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AL0045**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AL0120**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AL0137**	Maison de Maître

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de MAGESCQ

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	**AL0049**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AL0068**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AL0065**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AL0092**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AL0138**	Maison de Maître
MAGESCQ	**AI0003**	Maison en bande
MAGESCQ	**AI0144**	Maison en bande
MAGESCQ	**AL0031**	Maison en bande
MAGESCQ	**AL0032**	
MAGESCQ	**AB0079**	Maison en bande

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Eléments ponctuels répertoriés L.151-19 Représentés par une étoile sur le plan de zonage	Numéro Fiche
Etoile n°1 : protection de la grange 1 Etoile n°2 : protection de la grange 2	FICHE 1
Etoile n°3 : protection sur la Maison Etoile n°4 : protection sur les anciennes bergeries	FICHE 2
Etoile n°5 : protection sur la maison d'habitation Etoile n°6 : protection sur la grange	FICHE 3
Etoile n°7 : protection de la Grange 1	FICHE 4
Etoile n°8 : protection de la maison ancienne Etoile n°9 : protection de la grange	FICHE 5
Etoile n°10 : protection de la maison d'habitation Etoile n°11 : protection de la grange	FICHE 6
Etoile n°12 : protection de la maison d'habitation	FICHE 7
Etoile n°13 : protection de la Grange 1 Etoile n°14 : protection de la loge à cochons	FICHE 9
Etoile n°15 : protection de la maison Etoile n°16 : protection de la grange Etoile n°17 : protection de la fournière	FICHE 10
Etoile n°18 : protection de la maison Etoile n°19 : protection de la grange 1 Etoile n°20 : protection de la grange 2 Etoile n°21 : protection de la grange 3	FICHE 11
Etoile n°22 : protection de la maison Etoile n°23 : protection de la grange	FICHE 12
Etoile n°24 : protection de la maison d'habitation ancienne Etoile n°25 : protection de la maison récente Etoile n°26 : protection de la loge à cochons	FICHE 13
Etoile n°27 : protection de la fournière Etoile n°28 : protection de la loge à cochons	FICHE 14
Etoile n°29 : protection de la grange Etoile n°30 : protection du four à pain	FICHE 15
Etoile n°31 : protection de la maison 1	FICHE 16
Etoile n°32 : protection de la maison d'habitation Etoile n°33 : protection de l'écurie Etoile n°34 : protection du puits	FICHE 17
Etoile n°35 : protection de la Maison 2, récente Etoile n°36 : protection de la grange Etoile n°37 : protection de l'écurie Etoile n°38 : protection de la fournière Etoile n°39 : protection du puits	FICHE 18
Etoile n°40 : protection de la maison	FICHE 19
Etoile n°41 : protection de la maison 1	FICHE 20
Etoile n°42 : protection de la maison d'habitation	FICHE 21
Etoile n°43 : protection de la maison d'habitation	FICHE 22
Etoile n°44 : protection de la maison Etoile n°45: protection de la grange 1	FICHE 24
Etoile n°46 : protection de la maison ancienne d'habitation	FICHE 25
Etoile n°47 : protection de la maison d'habitation 1	FICHE 26
Etoile n°65 : protection de la maison d'habitation	FICHE 27
Etoile n°48 : protection de la maison d'habitation ancienne	FICHE 28
Etoile n°49 : protection de la maison d'habitation	FICHE 29
Etoile n°50 : protection de la maison 1 Etoile n°51 : protection de la maison 2 Etoile n°52 : protection de la fournière	FICHE 30
Etoile n°53 : protection de la grange 4	FICHE 31
Etoile n°54 : protection de la maison 3 Etoile n°66 : protection de la de la maison 1	FICHE 32
Etoile n°55 : protection de la maison 1 Etoile n°56 : protection de la grange 1 Etoile n°57 : protection de la grange 2	FICHE 33
Etoile n°58 : protection du chêne remarquable	FICHE 34
Etoile n°59 : protection de l'ensemble arboré	FICHE 35
Etoile n°60 : protection de du platane	FICHE 36
Etoile n°61 : protection du chêne pédonculé	FICHE 37
Etoile n°62 : protection du chêne	FICHE 38
Etoile n°63 : protection de l'arbre remarquable, route de Soustons	FICHE 39
Etoile n°64 : protection du lavoir	FICHE 40
Etoile n°69 : protection sur la maison	FICHE 56
Etoile n°67 protection de la maison de maître Etoile n°68 protection de la dépendance (écuries)	FICHE 41

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

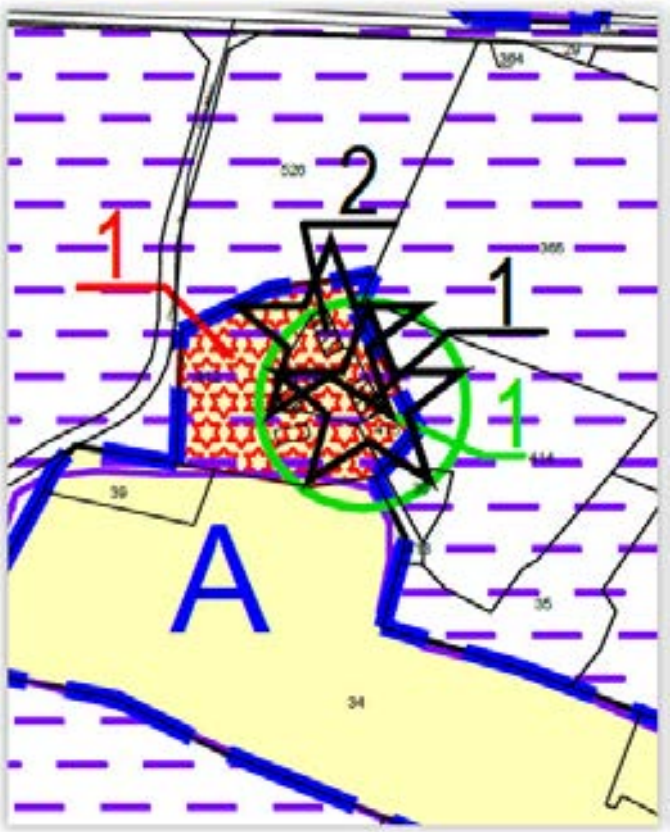
12.2.3. FICHES DESCRIPTIVES DES ÉLÉMENTS BÂTIS ET NON BÂTIS RECENSÉS

12.2.3.1 PATRIMOINE AVEC CHANGEMENT DE DESTINATION AUTORISE

FICHE n°1

Airial BAQUI

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°1 : protection de la grange 1
Etoile n°2 : protection de la grange 2
Surface n°1 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°1 : changement de destination permis sur la grange 1

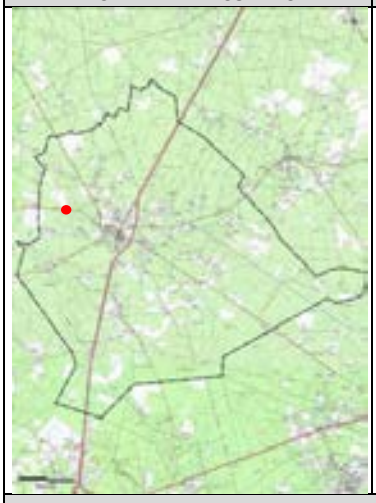
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°1
Lieu-dit : **BAQUI**	**Section et parcelles** : Section A, parcelles 0037, 0412 et 0415	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation







2 Granges



Grange 1



Grange 1



Grange 2

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / **(4)**	
REMARQUES	
Maison R+1 de plan rectangulaire (à l'origine). Façade principale sur mur longitudinal ; composée d'un colombage d'ossature. Rénovation récente : extension (véranda) et nouveau remplissage de la façade (anciennement, briques posées à plat). Usage : Maison actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **(Rénové)**	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[1] (A ENTOURER)	
Faible / **(Moyen)** / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	**REMARQUES**	**ETAT DE CONSERVATION**	**INTERET**
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*2 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Piscine		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Usage actuel : Probablement stockage.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / **(3)** / 4	
Volume	
Environ 120 m² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion frontale)	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	

[1] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.
Usage actuel : Probablement stockage.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / (2) / 3 / 4

Volume

Environ 150 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / (Fort)

REMARQUES

Rénovation récente de la couverture : perte d'une partie de sa qualité architecturale.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (Rénové)

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence d'arbres d'ornement et chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Pas de cours d'eau à proximité immédiate (environ 400 mètres à l'est)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa Feux de forêt.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile ➔ Desservi par piste DFCI gravée et empierrée
Adduction en eau potable : (Oui) / Non
Electricité : (Existante) / Inexistante
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 800 mètres – Lieu-dit Chiouleben
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 800 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben

Commentaires particuliers : Exploitation agricole présente en limite de parcelle : séparation par chemin agricole

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Pas de contrainte particulière
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen (Fort)
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen (Fort)

Changement de destination GRANGE 1	**Habitation, hébergement hôtelier**	**(OUI) / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**(OUI) / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Changement de destination GRANGE 2	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

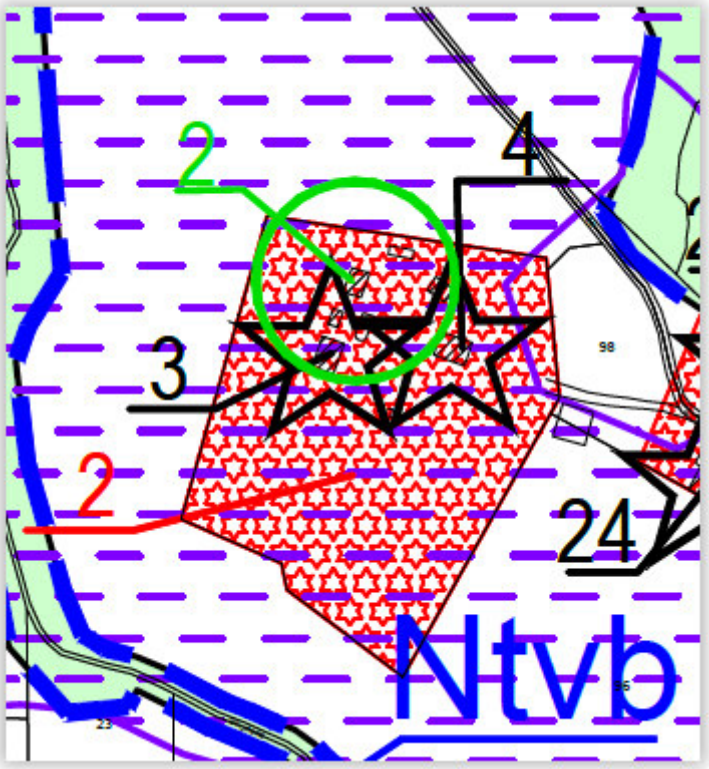
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**(OU) / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°2

Airial JEANTIC

Extrait du plan de zonage :



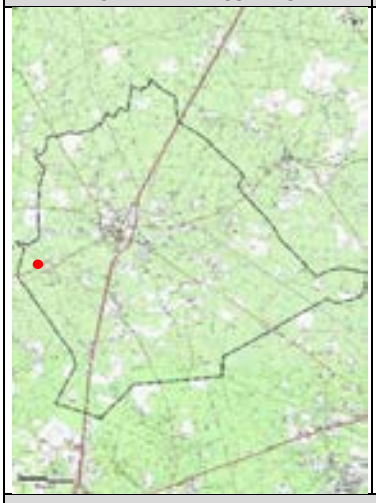
Etoile n°3 : protection sur la Maison
Etoile n°4 : protection sur les anciennes bergeries
Surface n°2 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°2 : changement de destination permis sur la Grange

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°2
Lieu-dit : **JEANTIC**	**Section et parcelles** : Section AT, parcelle 0027	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation



Grange





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison actuellement habitée. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat. Muret de soubassement.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[2] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
X	Bergerie	2 anciennes bergeries plain-pied de 100 m² rénovées et actuellement occupées (habitation et bureaux)	Rénové	Fort
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Piscine		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
/	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
Volume	
< 100 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / (**Moyen**) / Fort	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	

[2] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres	X	D'airial
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Plus proche cours d'eau : 100 mètres à l'ouest

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Risques naturels : Zone d'aléa retrait gonflement des argiles faible et zone d'aléa feux de forêt.
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Chiouleben - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben
Commentaires particuliers : /

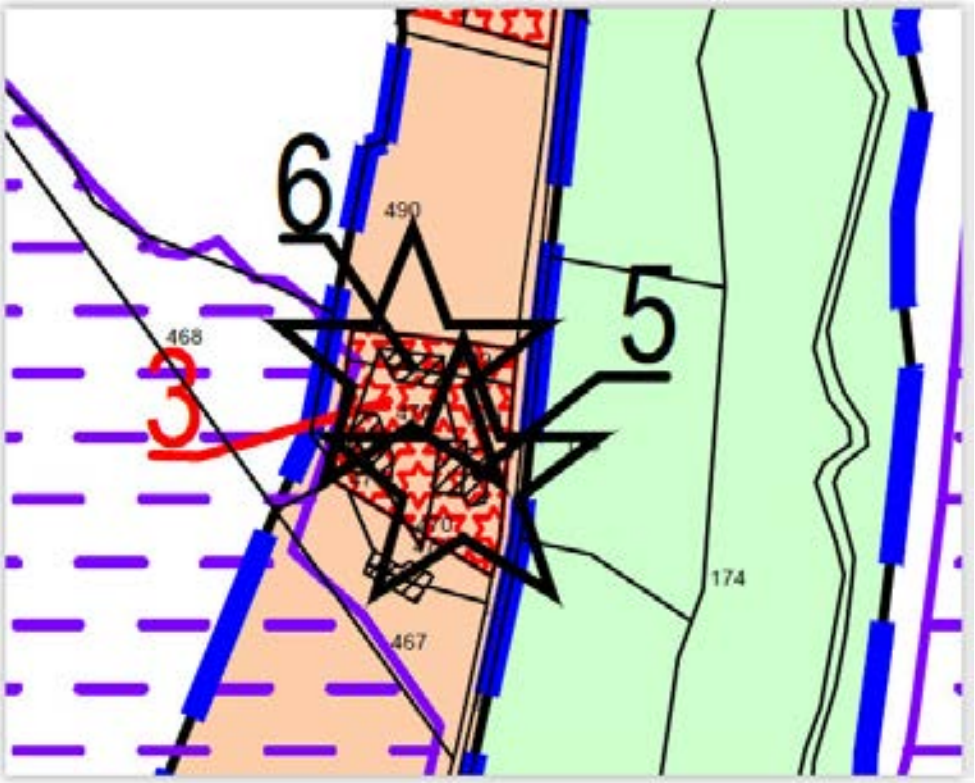
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	(**OUI**) / **NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	(**OUI**) / **NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	(**OUI**) / **NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°3

Airial JEAN-JACQUES

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°5 : protection sur la maison d'habitation
Etoile n°6 : protection sur la grange
Surface n°3 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°3
Lieu-dit : **JEAN-JACQUES**	**Section et parcelles** : Section A, Parcelles 0476, 0478, 0481 et 0489	

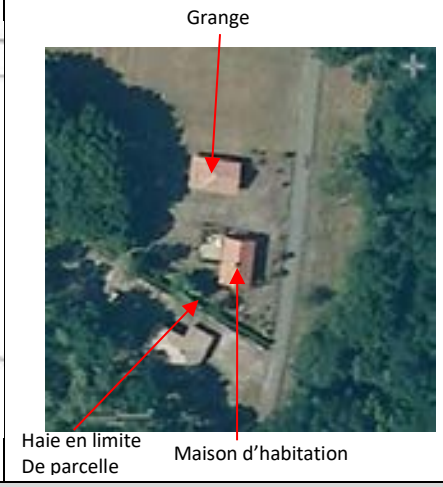
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Vue d'ensemble



Maison d'habitation





Grange

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / **(2)** / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison de plan allongé couvert d'un toit à 2 eaux ; façade principale sur mur gouttereau. R + combles : façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat, le tout posé sur un mur de soubassement. Usage actuel : actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[3] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

[3] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissages en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.
Usage actuel : non connu mais vraisemblablement lieu de stockage.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / **(3)** / 4

Volume

Environ 140 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / **(Fort)**

REMARQUES

Présence d'une cheminée

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence d'arbres d'ornement
Haies	X	Haie au sud matérialisant limite de propriété
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé		Pas de cours d'eau directement concerné. Cours d'eau le plus proche : environ 80 m à l'est.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : **(Oui)** / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : **(Facile)** / Difficile
Adduction en eau potable : **(Oui)** / Non
Electricité : **(Existante)** / Inexistante
Défense incendie : **(Assurée)** / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Mailloun
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : + de 2 kilomètres (pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben

Commentaires particuliers : /

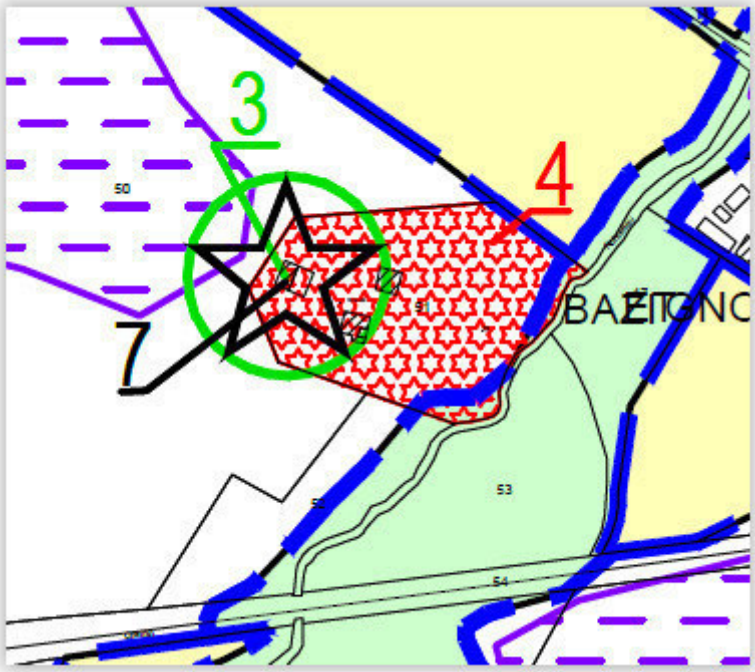
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / **(Fort)**	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **(Fort)**	
Changement de destination Située en zone de STECAL (Nh) le changement de destination permis par l'article L151.11.2°du CU n'est pas possible	**Habitation, hébergement hôtelier**	**(OUI) / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**(OUI) / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON**		
Préconisations	Dans le cadre d'un projet de densification ou d'urbanisation du site, il devra se faire dans un cadre bien précis qui visera, à conserver les clôtures traditionnelles, à conserver les arbres à hautes tiges qui participent à la qualité paysagère du site, et à prévoir une distance importante entre chaque bâtiment, dans le but de conserver un espace aéré et planté, de qualité		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°4

Airial PERROCHE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°7 : protection de la Grange 1
Surface n°4 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°3 : changement de destination permis sur la Grange 1

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

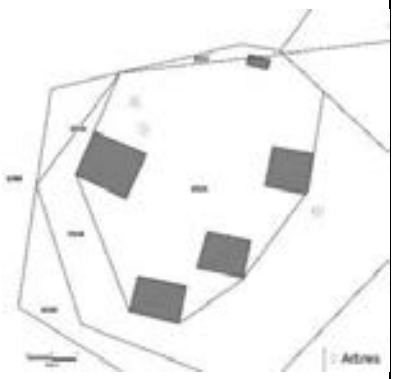
AIRIAL		FICHE n°4
Lieu-dit : **PERROCHE**	**Section et parcelles** : Section BI, parcelles 0051	

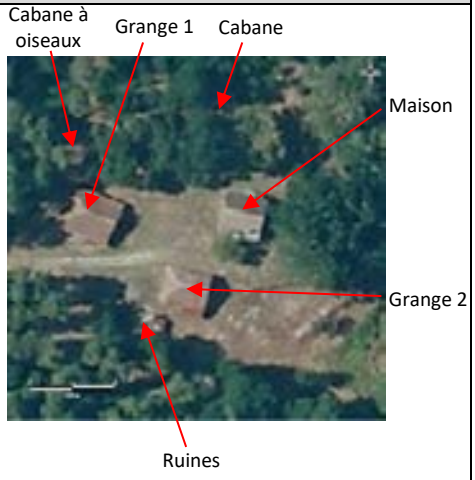
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation







Grange n°1







Grange n°2

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU




Ruine (ancienne grange)	Cabane à oiseaux	Cabane





ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / **(2)** / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison R + combles, actuellement occupée. Enduit à la chaux. Encadrement de baies en briques badigeonnées. Chaînage d'angle en pierre. Présence d'un mobil home à proximité de la maison, autorisé le temps des travaux	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[4] (A ENTOURER)	
Faible / **(Moyen)** / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / ~~Dépendances dissociées~~

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*2 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			

[4] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Cabane à oiseaux avec toit en tôles	Modéré	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Orientation dos à l'ouest (avec pan de toit)
Extrusion frontale du volume.
Présence partielle d'un muret de soubassement.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / (3) / 4

Volume

Environ 100 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / (Fort)

REMARQUES

Sert actuellement de garage pour les voitures.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / (Modéré) / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Orientation dos à l'ouest (avec pan de toit)

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / (3) / 4

Volume

Environ 100 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / (Moyen) / Fort

REMARQUES

Sert actuellement d'entrepôt.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / (Dégradé) / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 30 mètres, à l'est

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile ➔ Desservi par piste forestière (DFCI) gravée
Adduction en eau potable : (Oui) / Non
Electricité : (Existante) / Inexistante
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 900 mètres – Lieu-dit Petit Pey
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 900 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Petit Pey

Commentaires particuliers : /

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

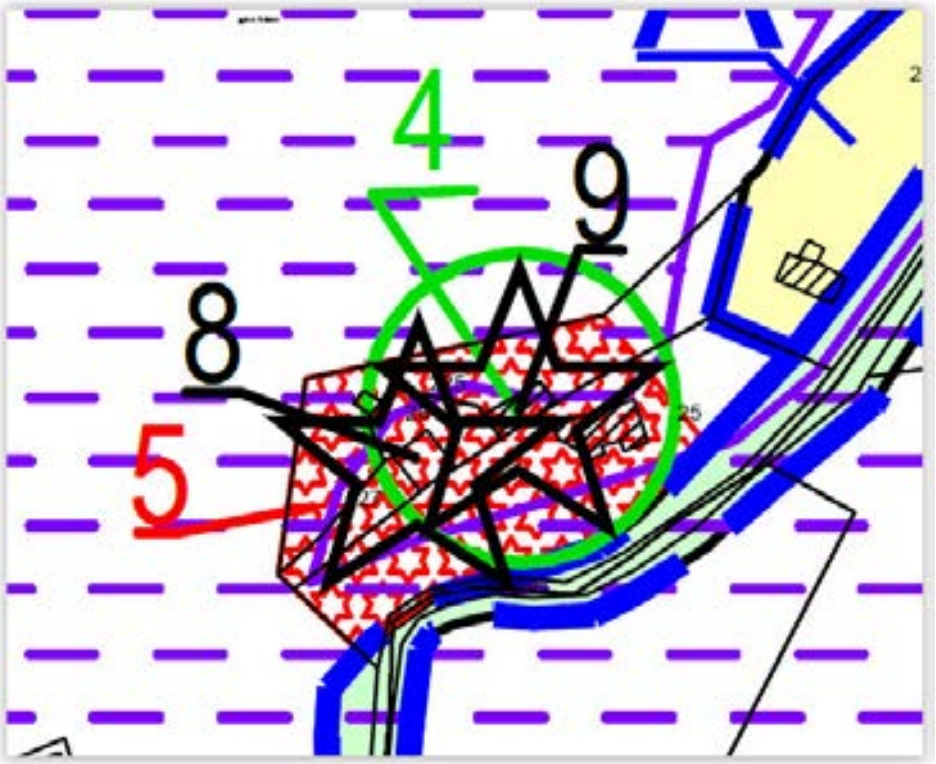
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / **Fort**	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination GRANGE 1	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI** / **NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI** / **NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Changement de destination GRANGE 2	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI** / **NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI** / **NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°5

Airial LES ANIOUS

Extrait du plan de zonage :



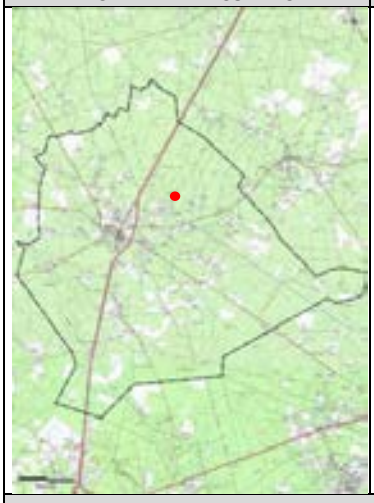
Etoile n°8 : protection de la maison ancienne
Etoile n°9 : protection de la grange
Surface n°5 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°4 : changement de destination permis sur la grange

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

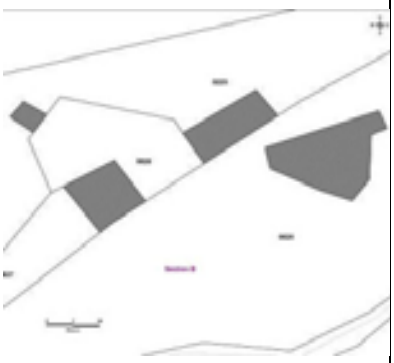
AIRIAL		FICHE n°5
Lieu-dit : **LES ANIOUS**	**Section et parcelles** : Section B, Parcelles 0025, 0026, 0027 et 0225	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation ancienne







Maison d'habitation récente



Grange





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION ANCIENNE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison R + combles, de plan allongé couvert d'un toit à 2 eaux. Enduit à la chaux. Encadrement de baies en briques. Chaînage d'angle en pierre. Muret de soubassement. Usage actuel : Maison non occupée et sans autre usage. Projet de rénovation.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / (**Dégradé**) / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[5] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	
MAISON D'HABITATION RECENTE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison actuellement occupée par le propriétaire. Architecture récente.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[6] (A ENTOURER)	
(**Faible**) / Moyen / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
X	Four à pain		Dégradé	Moyen
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie			

5 On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE

X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange de plan rectangulaire allongé en R + 1, couverte d'un toit à 2 eaux.
RDC en colombage d'ossature et remplissages en briques posées à plat.
Etage en bardage horizontal.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / (2) / 3 / 4

Volume

Environ 100 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / (Fort)

REMARQUES

Ancienne grange actuellement utilisée comme garage et lieu de stockage divers

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Cours d'eau en limite de parcelle (ruisseau de Saunus)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Gîte potentielle pour les chauves-souris

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile
Adduction en eau potable : (Oui) / Non
Electricité : (Existante) / Inexistante
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1 km – Lieu-dit Grand Pey
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 130 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious

Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / (Fort)
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / (Fort)

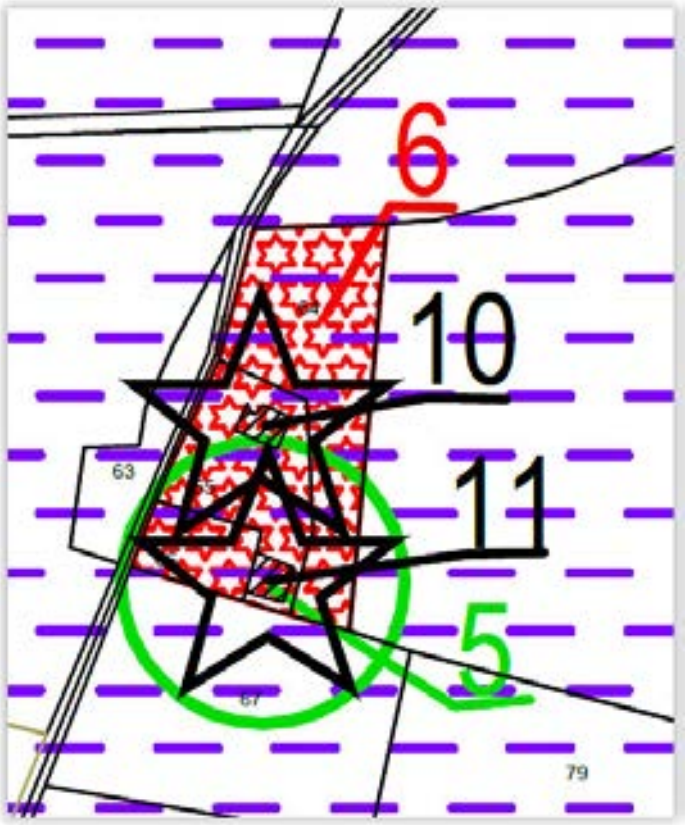
Changement de destination GRANGE	**Habitation, hébergement hôtelier**	**(OUI) / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Protection au titre de l'article L. 151-19	**(OUI) / NON** **Eléments concernés : Maison d'habitation ancienne et Grange**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°6

Airial LANDRIOU

Extrait du plan de zonage :



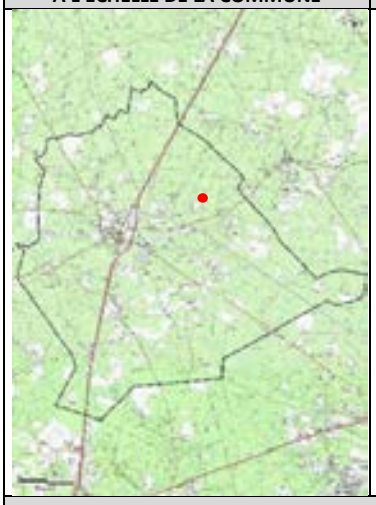
Etoile n°10 : protection de la maison d'habitation
Etoile n°11 : protection de la grange
Surface n°6 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°5 : changement de destination permis sur la grange

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°6
Lieu-dit : **LANDRIOU**	**Section et parcelles** : Section C, parcelles 0064, 0065 et 0066	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation







Grange





Four

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison actuellement habitée ou louée de façon saisonnière. 3 façades composées d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis. Couverture rénovée avec tuiles méridionales. Muret de soubassement.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[7] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
X	Four à pain		Dégradé	Modéré
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

[7] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)
Plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Remplissage en bardage vertical.
Toiture (Nombre de pans à entourer)
1 / 2 / (3) / 4
Volume
Environ 110 m²
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)
Faible / Moyen / (**Fort**)
REMARQUES
Potentiellement, ancienne bergerie actuellement utilisée comme grange de stockage.
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Gîte potentielle pour les chauves-souris

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,1 km – Lieu-dit Petit Pey
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 800 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious

Commentaires particuliers : /

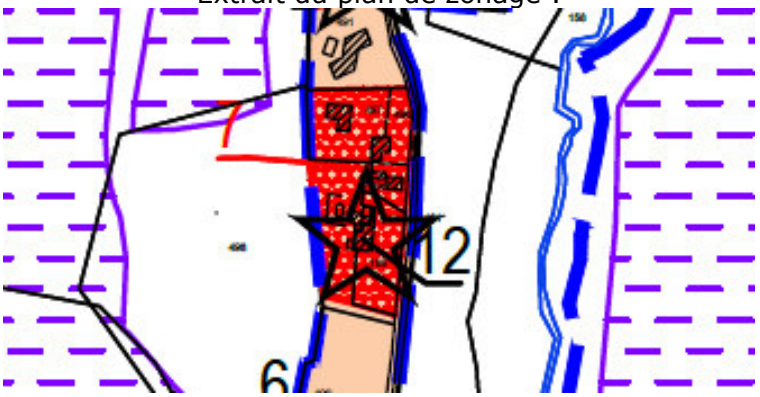
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	(**OUI**) / **NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	(**OUI**) / **NON** Mais nécessité de remettre en place une couverture en tuiles canal		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°7

Airial BEDERREDE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°12 : protection de la maison d'habitation
Surface n°7 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°7
Lieu-dit : **BEDERREDE**	**Section et parcelles** : Section A, parcelles 0168, 0495, 0496 et 0497	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation ancienne



Maison d'habitation récente



Grange

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Loge à cochons



Pigeonnier





ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON D'HABITATION ANCIENNE

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison « bourgeoise » du XIXe siècle, RdC + 1, enduit à la chaux, chaînages d'angles et d'encadrements de fenêtre en pierres de taille, volets intérieurs. Elément architectural décoratif : balcon en fer forgé.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[8] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON D'HABITATION RECENTE

TYPE D'ARCHITECTURE
Façade principale (à cocher)

[8] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4 / (+)	
REMARQUES	
Construction d'architecture récente.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[9] (A ENTOURER)	
(**Faible**) / Moyen / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
X	Loge à cochon	Rénové partiellement (béton)	Modéré	Faible
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Pigeonnier	Bon	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Grange de plan rectangulaire en R+1 couverte d'un toit à 2 eaux. Mur façade arrière composé de remplissage en bardage horizontal. Murs des autres façades composés de remplissage en bardage vertical. Usage actuel : lieu de stockage divers.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 /(2)/ 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible /(Moyen) / Fort	
REMARQUES	
Petite extension récente sur façade arrière (en béton)	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon /(~~Modéré~~) / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence d'arbres d'ornement et chênes remarquables en bordure de route.
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Pas de cours d'eau directement concerné. Cours d'eau le plus proche : environ 80 m à l'est.

[9] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : **(Oui)** / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible à modéré.
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)
DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : **(Facile)** / Difficile
Adduction en eau potable : **(Oui)** / Non
Electricité : **(Existante)** / Inexistante
Défense incendie : **(Assurée)** / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Mailloun - Le bâtiment d'élevage le plus proche : + de 2 kilomètres (pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben
Commentaires particuliers : /

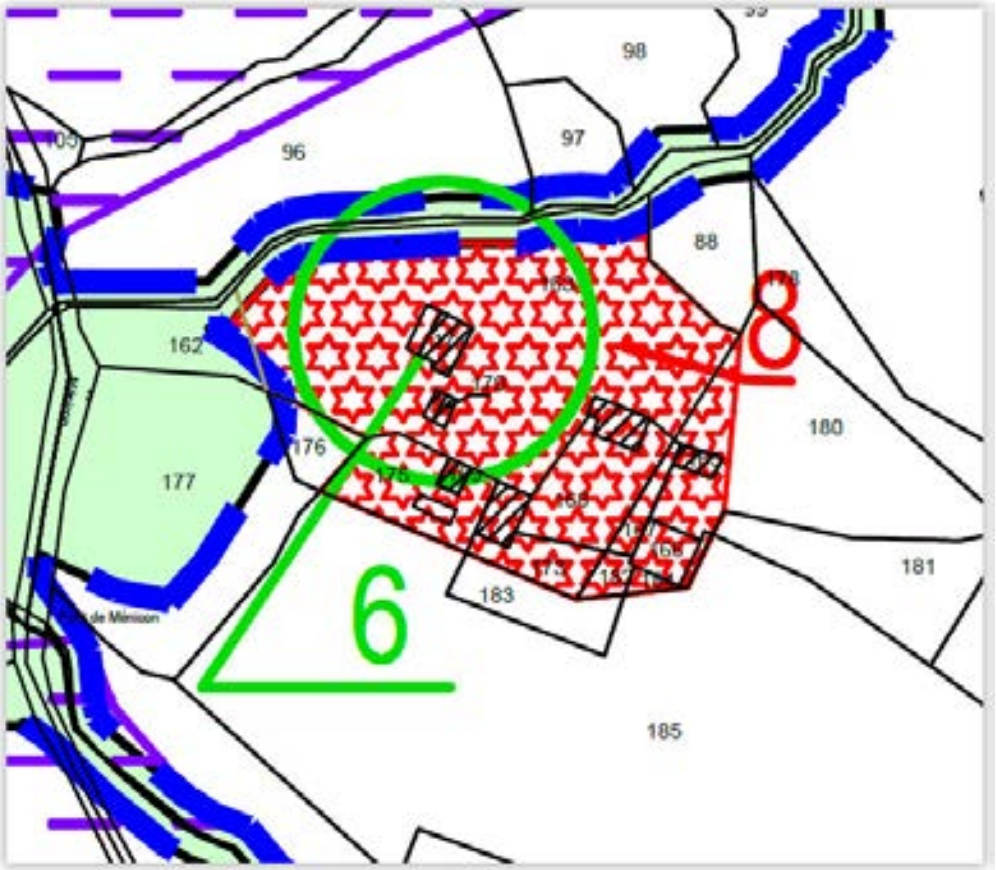
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / **(Moyen)** / **Fort**	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **(Fort)**	
Changement de destination Située en zone de STECAL (Nh) le règlement de la zone Nh s'applique	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON**		
Préconisations	Dans le cadre d'un projet de densification ou d'urbanisation du site, il devra se faire dans un cadre bien précis qui visera, à conserver les clôtures traditionnelles, à conserver les arbres à hautes tiges qui participent à la qualité paysagère du site, et à prévoir une distance importante entre chaque bâtiment, dans le but de conserver un espace aéré et planté, de qualité		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°8

Airial MENICON

Extrait du plan de zonage :



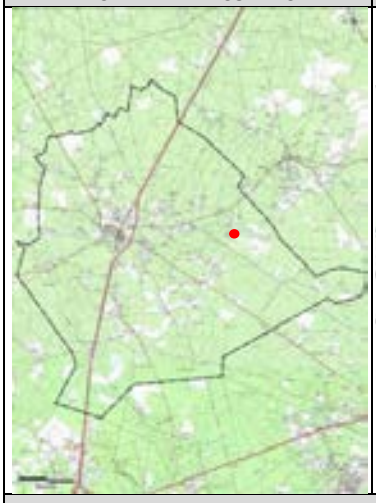
Surface n°8 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°6 : changement de destination permis sur la grange

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 8
Lieu-dit : **MENICON**	**Section et parcelles** : Section D, parcelles 0163, 168, 0169, 0170, 0171 et 0175	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation





Grange 1





Ancienne loge à cochons



Petite grange



Ruines

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Maison R + combles. Enduit à la chaux. Encadrement de baies et chaînage d'angles en pierre. Présence d'une véranda.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[10] (A ENTOURER)	
Faible / (**Moyen**) / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
X	Loge à cochon		Rénové	Modéré
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Piscine		

[10] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Ancien parc à mouton de plan rectangulaire allongé couvert d'un toit à 4 eaux.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage partiel en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubasement.
Certains bardages sont remplacés par grillage à mailles fines.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / **(4)**

Volume

Environ 150 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / **(Moyen)** / Fort

REMARQUES

/

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / **(Dégradé)** / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables et platanes
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 20 mètres, au nord (S4201040)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : **(Oui)** / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt fort.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : **(Facile)** / Difficile
Adduction en eau potable : **(Oui)** / Non
Electricité : **(Existante)** / Inexistante
Défense incendie : **(Assurée)** / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 700 mètres – Lieu-dit Laffiton
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 700 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Pas de vaches

Commentaires particuliers : Présence d'une exploitation agricole en limite de parcelle

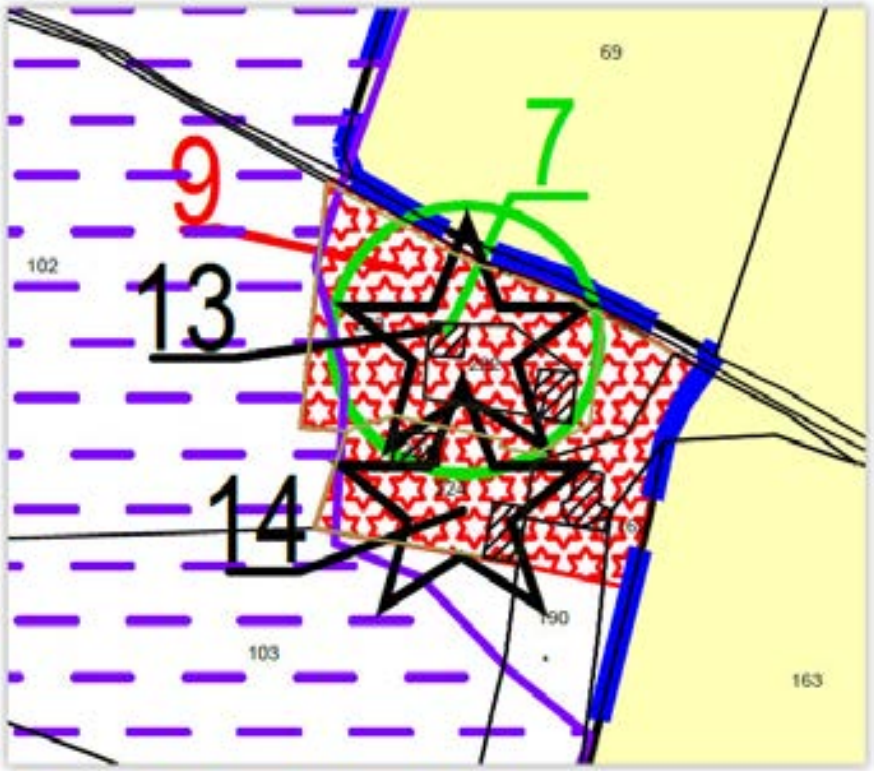
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Présence d'une exploitation agricole en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / **(Moyen)** / Fort	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **(Fort)**	
Changement de destination GRANGE	**Habitation, hébergement hôtelier**	**(OUI)** / **NON** si réfection des tuiles	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI** / **(NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil
Protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI)** / **NON** **Eléments concernés : Eléments végétaux**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°9

Airial LE TRONQUE

Extrait du plan de zonage :



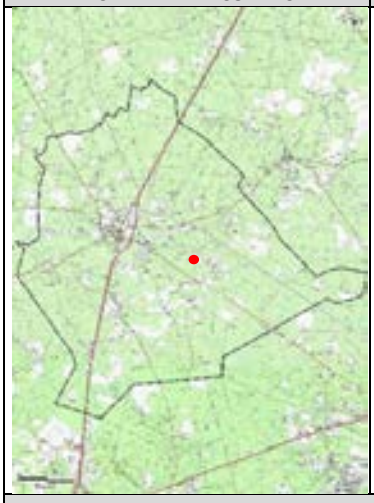
Etoile n°13 : protection de la Grange 1
Etoile n°14 : protection de la loge à cochons
Surface n°9 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°7: changement de destination permis sur la Grange 1

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL	Numéro de l'airial : 41	FICHE n° 9
Lieu-dit : **LE TRONQUE**	**Section et parcelles** : Section K, parcelles 0190, 0221, 0222, 0223 et 0224	

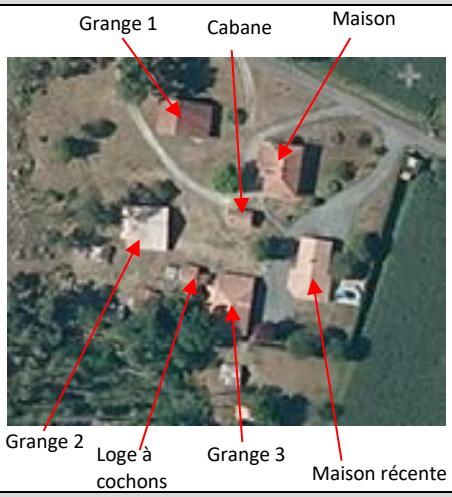
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation 1







Maison d'habitation récente

Pas de photographie

Grange 1





Grange 2

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Grange 3



Loge à cochons



Cabane



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION
MAISON D'HABITATION 1
TYPE D'ARCHITECTURE
Façade principale (à cocher)
☐ Pignon
☒ Gouttereau
Structure (à cocher)
☐ Ossature bois
Façade principale
☒ Sans auvent
☐ Auvent en position centrale
☐ Auvent occupant la totalité de la façade
☐ Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)
1 / 2 / 3 / (4)
REMARQUES
Maison actuellement non occupée. Enduit à la chaux. Encadrement de baies en pierre. Chaînage d'angle en pierre.
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[11] (A ENTOURER)
Faible / (**Moyen**) / Fort
MAISON D'HABITATION RECENTE
TYPE D'ARCHITECTURE
Façade principale (à cocher)
☐ Pignon
☒ Gouttereau
Structure (à cocher)
☐ Ossature bois
Façade principale
☐ Sans auvent
☐ Auvent en position centrale
☐ Auvent occupant la totalité de la façade
☐ Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)
1 / 2 / (3) / 4
REMARQUES
Maison actuellement occupée. Architecture moderne.
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[12] (A ENTOURER)
(**Faible**) / Moyen / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (**Dépendances dissociées**)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain			
☐	Fournil			
☐	Fournière			
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☒	Loge à cochon		Modéré	Fort
☐	Poulailler			
☐	Bergerie			
☒	Grange	*3 constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		

11 On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Cabane	Rénové	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange-charretterie de plan rectangulaire allongé en R+1. Bardage vertical.
Toiture dissymétrique (extension latérale). Extrusion frontale du volume.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 /(2)/ 3 / 4

Volume

Environ 150 m² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion frontale)

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen /(Fort)

REMARQUES

/

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon /(Modéré)/ Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Ancien parc à mouton de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical et horizontal ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 /(3)/ 4

Volume

Environ 180 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible /(Moyen)/ Fort

REMARQUES

Présence d'une porte électrique

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon)/ Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 3

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Bardage horizontal.
Muret de soubassement.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 /(4)

Volume

Environ 200 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

(Faible)/ Moyen / Fort

REMARQUES

Rénovation récente (toiture nouvelle)

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine /(Rénové)

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Cours d'eau (S4201040) à environ 250 mètres au nord –est (S4201030)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : **Oui** / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : **Facile** / Difficile

Adduction en eau potable : **Oui** / Non

Electricité : **Existante** / Inexistante

Défense incendie : **Assurée** / Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Laffiton
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Elevage avicole)

Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle (culture de maïs et légumes)

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / **Fort**
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / **Fort**

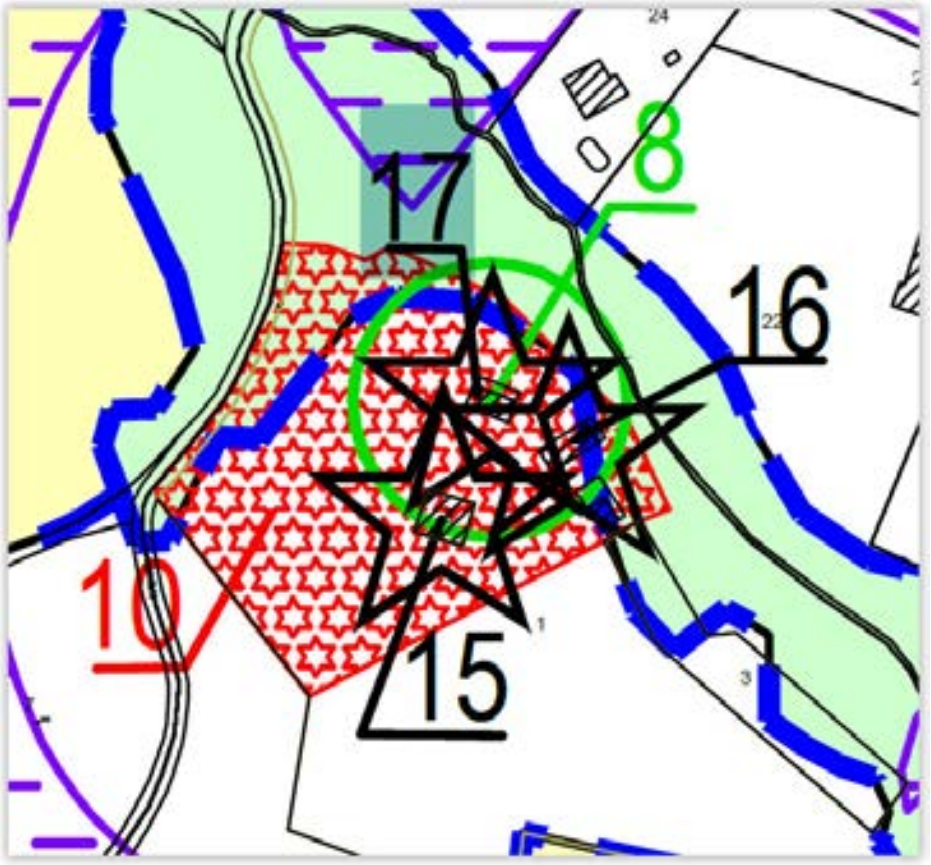
Changement de destination GRANGE 1	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI** / **NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI** / **NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Changement de destination GRANGE 2	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI** / **NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI** / **NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Changement de destination GRANGE 3	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI** / **NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI** / **NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI** / **NON** **Chênes remarquables**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°10

Airial LABEILLE

Extrait du plan de zonage :



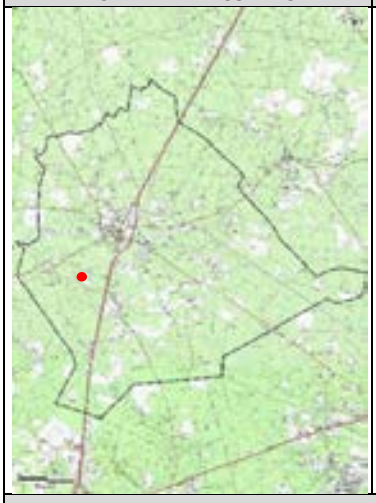
Etoile n°15 : protection de la maison
Etoile n°16 : protection de la grange
Etoile n°17 : protection de la fournière
Surface n°10 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°8 : changement de destination permis sur la fournière

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°10
Lieu-dit : **LABEILLE**	**Section et parcelles** : Section AY, parcelles 001 et 002	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation







Grange n°1

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Fournière



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☒	Pignon
☐	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / **(3)** / 4	
REMARQUES	
Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 3 eaux. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis. Usage : Maison actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[13] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET

13 On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Four à pain			
	Fournil			
X	Fournière		Bon	Fort
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*1 Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange de plan rectangulaire couverte d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement (en briques).

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / (2) / 3 / 4

Volume

Environ 140 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / (Fort)

REMARQUES

Sert actuellement de lieu de stockage.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / (Modéré) / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables et allée de platanes
Haies		
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 25 mètres, au nord est (ruisseau de la papeterie)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt faible ;
- Aléa Retrait et gonflement des argiles faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile
Adduction en eau potable : (Oui) / Non
Electricité : (Existante) / Inexistante
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,5 km – Lieu-dit Cere
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,4 km (élevage avicole) – Lieu-dit Cere

Commentaires particuliers : Exploitation agricole à proximité

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux		Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Exploitation agricole à proximité
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (Fort)
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (Fort)
Changement de destination GRANGE	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

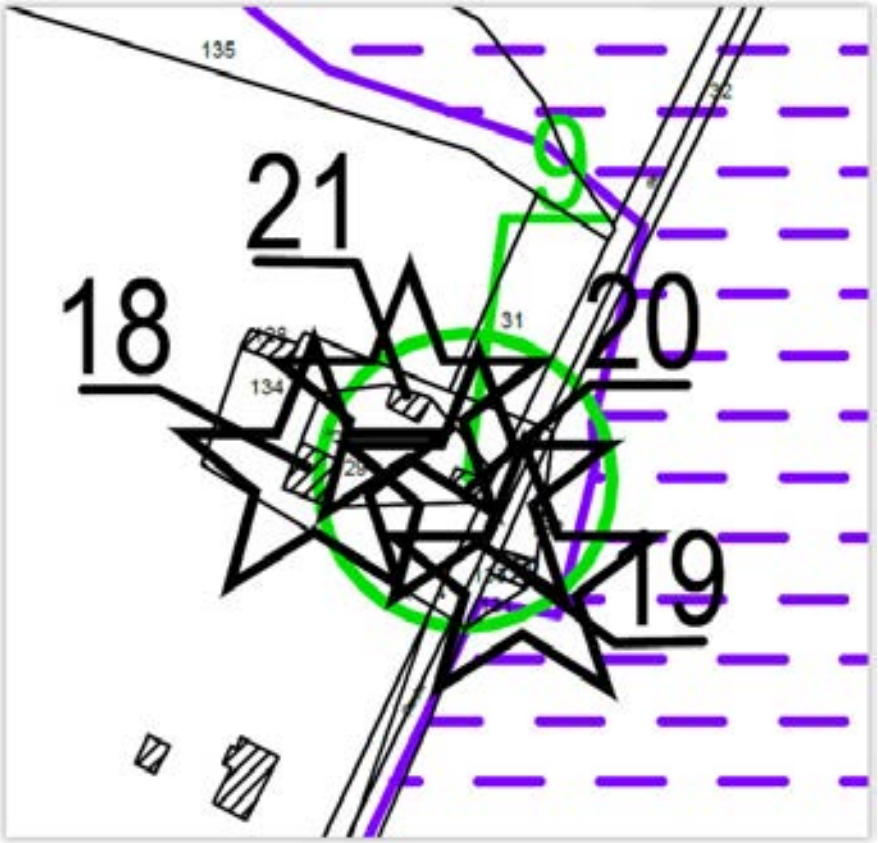
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil
Changement de destination FOURNIERE	**Habitation, hébergement hôtelier**	**(OUI) / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°11

Airial ARROUZERES

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°18 : protection de la maison
Etoile n°19 : protection de la grange 1
Etoile n°20 : protection de la grange 2
Etoile n°21 : protection de la grange 3
Cercle n°9 : changement de destination permis sur la grange 2

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 11
Lieu-dit : **ARROUZERES**	**Section et parcelles** : Section E, parcelles 0128, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133 et 0134	

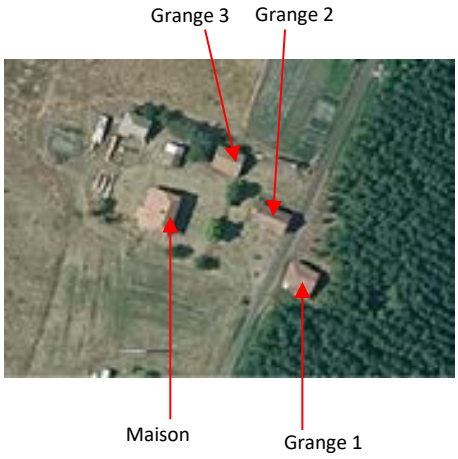
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison



Grange 1



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange 2	Grange 3
	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Maison R + 1 couverte d'un toit à 4 eaux.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[14] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*3 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

[14] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION **CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1**	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical, le tout posé sur un muret de soubassement (en briques).	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / **(3)** / 4	
Volume	
Environ 140 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / **(Dégradé)** / En ruine / Rénové	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION **CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2**	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement (en briques).	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / **(2)** / 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	
REMARQUES	
Usage actuel : probablement stockage.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / **(Modéré)** / Dégradé / En ruine / Rénové	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION **CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 3**	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical. Très dégradé.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / **(2)** / 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / **Modéré** / **(Dégradé)** / En ruine / Rénové	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres		
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 350 mètres, à l'est (ruisseau de mollevielle)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris : - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible.
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)
DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1 km - Lieu-dit Petit Nerthe - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km - Lieu-dit Petit Nerthe
Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Pas de contrainte agricole particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination GRANGE 1	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Changement de destination GRANGE 2	**Habitation, hébergement hôtelier**	**(OUI) / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Changement de destination GRANGE 3	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON**		

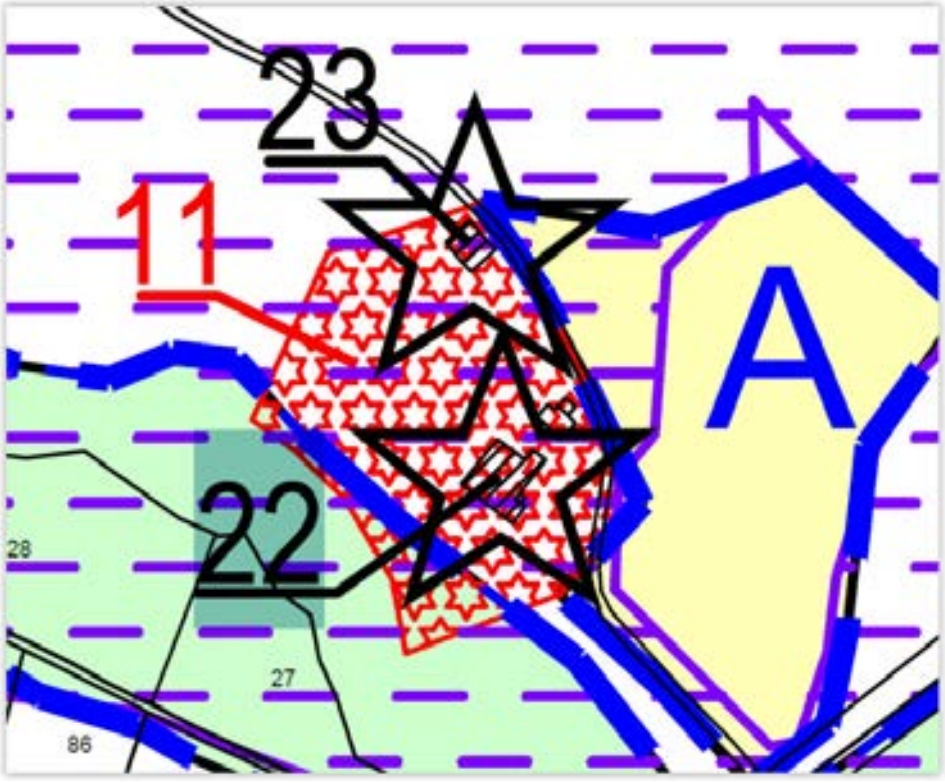
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

12.2.3.2. PATRIMOINE SANS CHANGEMENT DE DESTINATION

FICHE n°12

Airial CAPDET

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°22 : protection de la maison
Etoile n°23 : protection de la grange
Surface n°11 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 12
Lieu-dit : **CAPDET**	**Section et parcelles** : Section AS, parcelle 0026	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation









Grange





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Loge à cochons





ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

	Pignon
X	Gouttereau

Structure (à cocher)

X	Ossature bois

Façade principale

	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / **(3)** / 4

REMARQUES

Maison de plan rectangulaire en R+combles ; couverte d'un toit à 3 eaux.
Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissages en briques posées en épis (très abimée).
Muret de soubassement.
Usage actuel : Maison non occupée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / **(Dégradé)** / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[1] (A ENTOURER)

Faible / Moyen / **(Fort)**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
X	Loge à cochon	Toit en partie en tôles	Dégradé	Moyen
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE

X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

[1] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Détails particuliers (modes de construction…)
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical. Construction en chêne et pin
Toiture (Nombre de pans à entourer)
1 /**(2)**/ 3 / 4
Volume
Environ 75 m²
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)
Faible / Moyen /**Fort**
REMARQUES
Patrimoine très dégradé à revaloriser.
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
Bon / Modéré /**Dégradé**/ En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Cours d'eau en limite de parcelle

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : **Oui** / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Risques naturels : Zone d'aléa retrait gonflement des argiles faible et zone d'aléa feux de forêt ;
- Relief relativement accidenté.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : **Facile** / Difficile ➔ desservi par chemin DFCI (naturel / gravée)
Adduction en eau potable : **Oui** / Non
Electricité : **Existante** / Inexistante
Défense incendie : **Assurée** / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,1 km – Lieu-dit Chiouleben
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben

Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle (culture de maïs) : chemin d'accès emprunté par engins agricoles

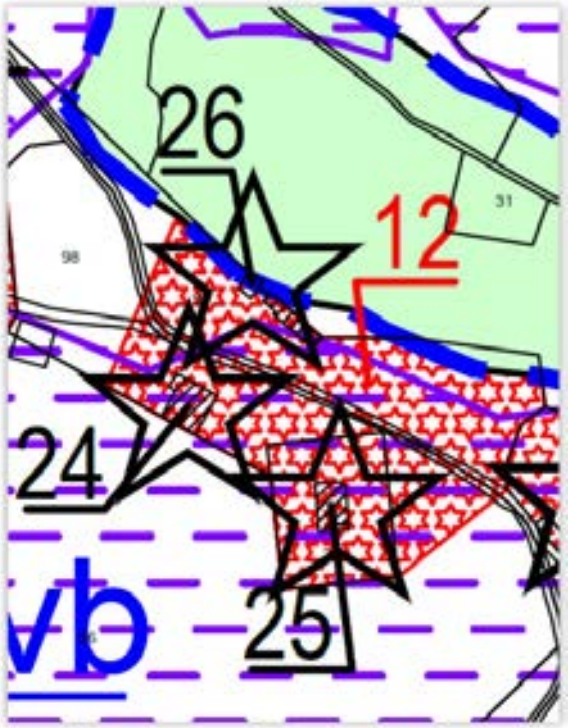
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / **Fort**	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°13

Airial JEANTIC

Extrait du plan de zonage :



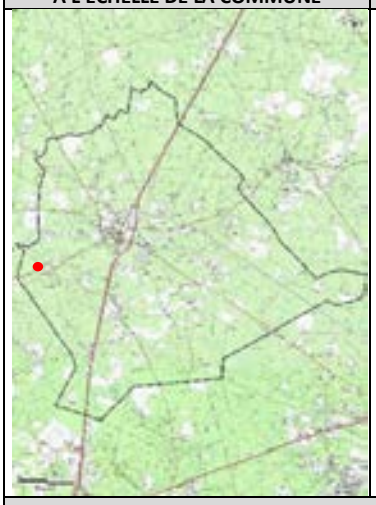
Etoile n°24 : protection de la maison d'habitation ancienne
Etoile n°25 : protection de la maison récente
Etoile n°26 : protection de la loge à cochons
Surface n°12 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°13
Lieu-dit : **JEANTIC**	**Section et parcelles** : Section AT, parcelles 0026, 0095, 0098	

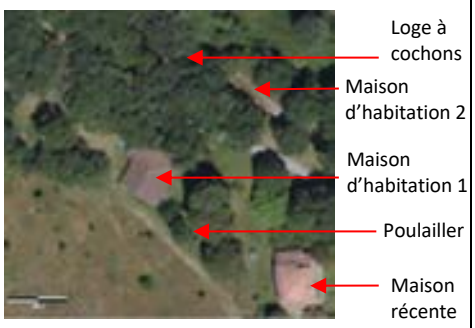
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation 1





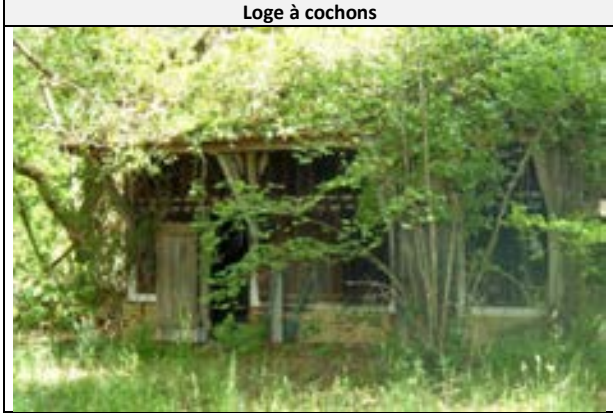
Ancienne étable rénovée en maison



Maison d'habitation récente



Loge à cochons



Poulailler



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION ANCIENNE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissages en briques posées à plat. Muret de soubassement. Petite grange directement associée à la maison. Usage actuel : Maison actuellement inoccupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / (**Modéré**) / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[2] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	
MAISON D'HABITATION RECENTE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Usage actuel : Maison actuellement occupée. Maison typique des années 30.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	
MAISON D'HABITATION 2	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (**2**) / 3 / 4	
REMARQUES	
Enduit à la chaux. Encadrement de baies en briques	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	

[2] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)
Faible / **Moyen** / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / ~~Dépendances dissociées~~

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
X	Loge à cochon		Modéré	Fort
X	Poulailler		Modéré	Moyen
	Bergerie (borde)			
	Grange			
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables en bordure de la piste DFCI
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : **Oui** / Non

Remarques : Airial concerné par deux aléas naturels : aléa feux de forêt d'intensité modérée, aléa retrait et gonflement des argiles d'intensité faible

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : ~~**Facile**~~ / Difficile ➔ Desservi par piste DFCI gravée et empierrée

Adduction en eau potable : **Oui** / Non

Electricité : **Existante** / Inexistante

Défense incendie : **Assurée** / Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Chiouleben
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben

Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE

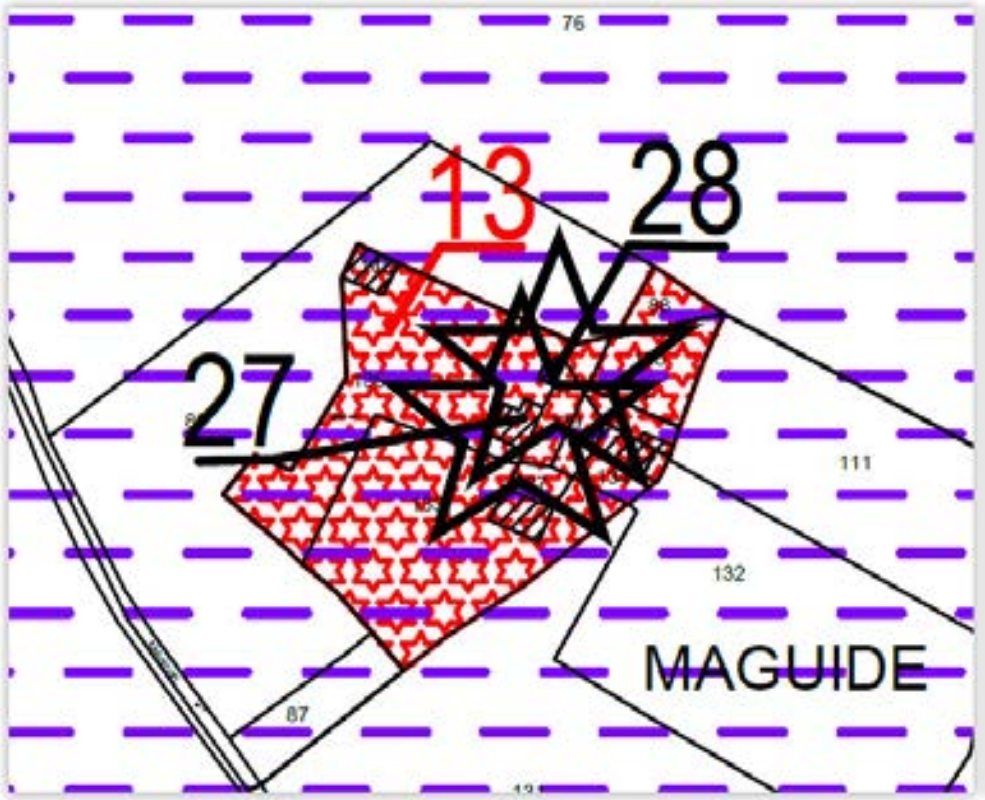
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / **Fort**	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°14

Airial MAGUIDE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°27 : protection de la fournière
Etoile n°28 : protection de la loge à cochons
Surface n°13 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL	Numéro de l'airial : 20	Fiche n°6
Lieu-dit : **MAGUIDE**	**Section et parcelles** : Section G, parcelles 0133, 0134, 0135, 136, 138, 139 et 140	

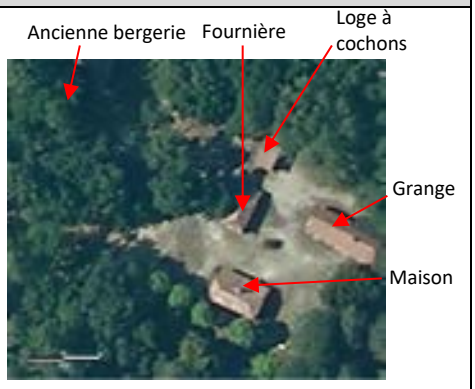
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation





Fournière





Ancienne bergerie





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange	Loge à cochons avec Poulailler aménagé au-dessus
	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / **(4)**	
REMARQUES	
Maison actuellement occupée. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis. Couverture en tuiles méridionales. Muret de soubassement.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **(Rénové)**	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[3] (A ENTOURER)	
Faible / **(Moyen)** / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
X	Fournière	Appentis récent sur façade Est du bâtiment	Rénové	Fort
	Puits			
	Abreuvoir			
X	Loge à cochon	Grillage au-dessus de la loge à cochon indiquant vraisemblablement l'aménagement passé d'un poulailler	Modéré	Fort
X	Poulailler			
X	Bergerie	*Ancienne bergerie vraisemblablement réaménagée en garage ; faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

[3] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION **CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : ANCIENNE BERGERIE**	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Ancienne bergerie rénovée. Ouvertures étroites et peu nombreuses.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 /(2)/ 3 / 4	
Volume	
Environ 110 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
(Faible) / Moyen / Fort	
REMARQUES	
Typologie architecturale d'une ancienne bergerie (porte charretière, plan rectangulaire, volume) mais rénovation ayant entrainé une dégradation de l'intérêt patrimonial et architectural (prise en considération relative des principaux caractères de l'habitat ancien : absence de bardage). Utilisation actuelle potentielle : garage.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (Rénové)	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION **CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE**	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Grange rénovée. Portes charretières.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 /(2)/ 3 / 4	
Volume	
Environ 110 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible /(Moyen)/ Fort	
REMARQUES	
Typologie architecturale d'une ancienne grange mais rénovation ayant entrainé une dégradation de l'intérêt patrimonial et architectural (prise en considération relative des principaux caractères de l'habitat ancien et installation d'une gouttière).	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine /(Rénové)	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres	X	
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence :(Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris.
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier :(Facile) / Difficile ➔ Desservi par piste forestière (DFCI) en sol naturel
Adduction en eau potable :(Oui) Non
Electricité :(Existante) / Inexistante
Défense incendie :(Assurée) Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Les Anious - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,2 km (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

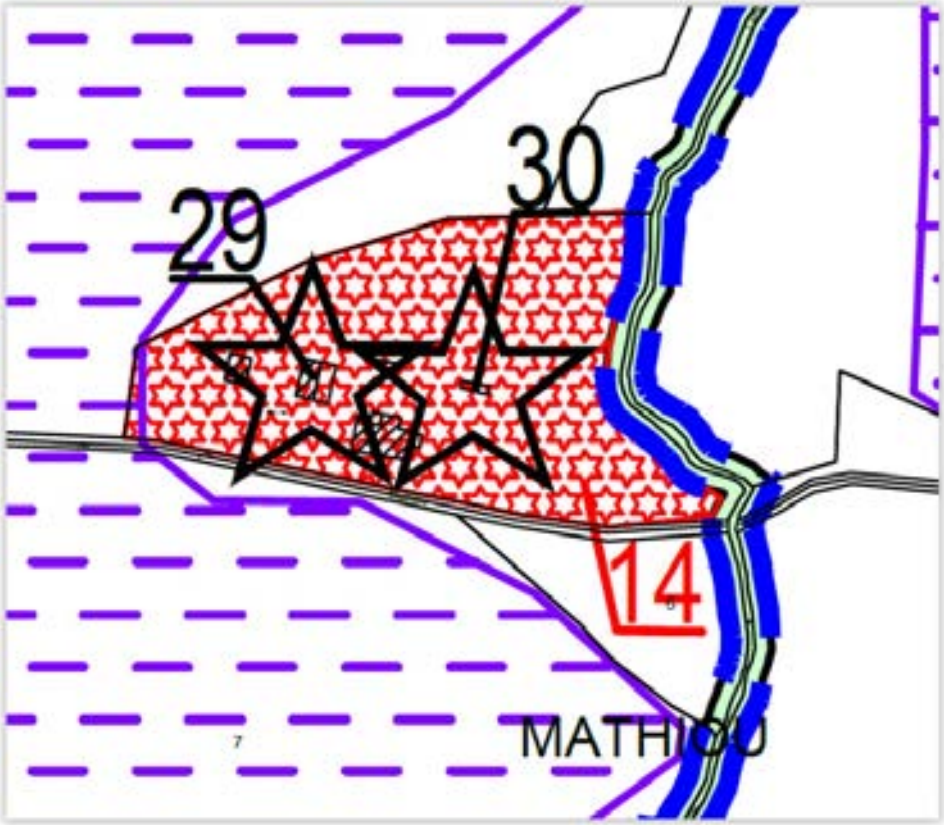
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / **Moyen** / Fort	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination de l'ancienne bergerie	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Changement de destination de la grange	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON** **Elément concerné : Fournière, espace d'airial (chênes, …)**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°15

Airial MATHIOU

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°29 : protection de la grange
Etoile n°30 : protection du four à pain
Surface n°14 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

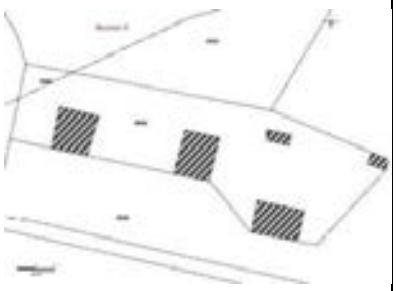
AIRIAL		Fiche n°15
Lieu-dit : **MATHIOU**	**Section et parcelles** : Section BI, parcelle 0005	

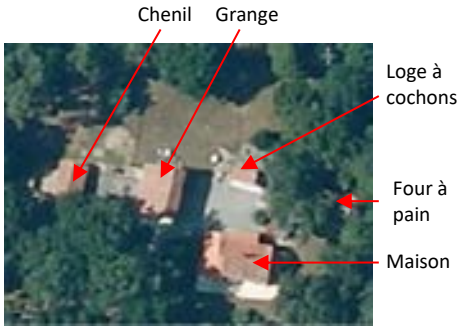
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation





Grange





Loge à cochons



Four à pain



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel (modernes)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 2 eaux, façade principale sur mur pignon. Enduit à la chaux. Chaînage d'angle en pierre. Extensions récentes. Maison actuellement occupée par le propriétaire.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[4] (A ENTOURER)	
Faible / (**Moyen**) / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
X	Four à pain	Couvert par toit en appentis, ouvert sur 3 côtés	Rénové	Fort
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
X	Loge à cochon		Rénové	Moyen
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Présence d'un chenil (construction récente)		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Grange-charretterie de plan rectangulaire allongé en R+1. Murs en maçonnerie au rez-de-chaussée et en bardage vertical à l'étage. Toiture dissymétrique (extension latérale). Extrusion latérale du volume : présence d'une galerie ouverte à 3 travées.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
Volume	
Environ 130 m² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion latérale)	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	

[4] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 30 mètres, à l'est

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris.
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile ➔ Desservi par piste forestière (DFCI) en sol naturel
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Les Anious - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,2 km (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious
Commentaires particuliers : Présence d'un chenil sur la parcelle

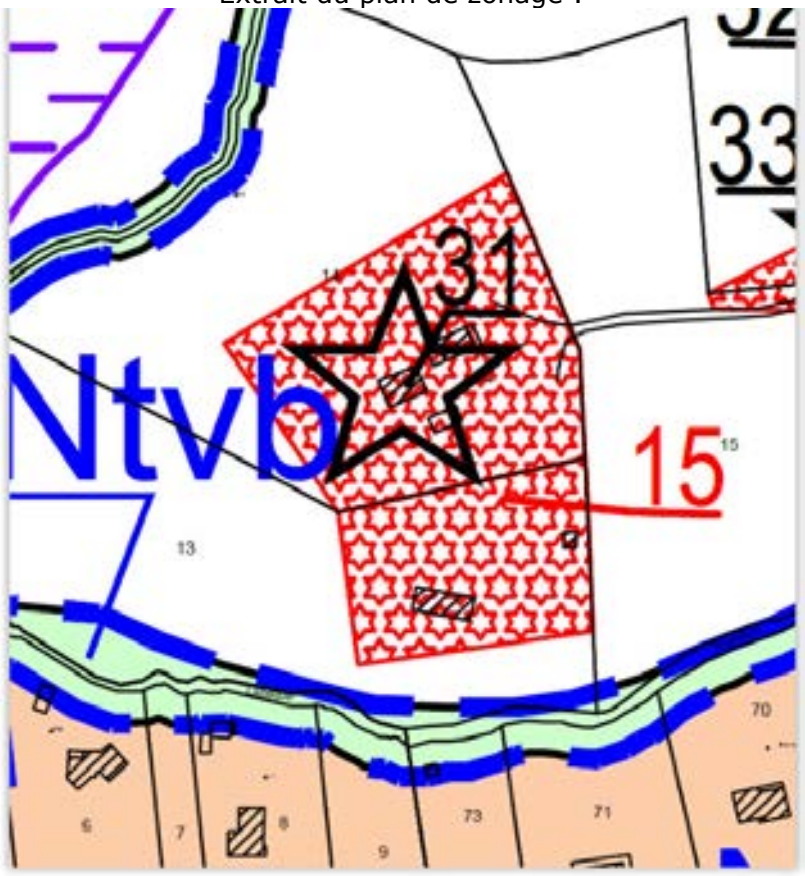
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Contrainte liée à la présence du chenil (périmètre d'isolement de 150 mètres)	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil
Protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON** **Eléments concernés : Grange (nécessité de refaire la couverture avec des tuiles canal), espace d'airial**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°16

Airial LABAT

Extrait du plan de zonage :



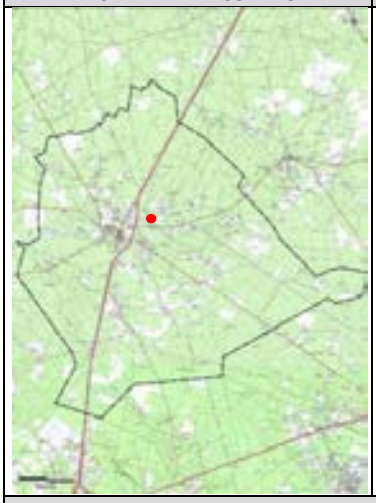
Etoile n°31 : protection de la maison 1
Surface n°15 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°16
Lieu-dit : **LABAT**	**Section et parcelles** : Section BI, parcelles 0013, 0014	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation 1





Maison d'habitation 2





Grange	Cabane
	

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION 1	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Maison R + combles, en plan rectangulaire. Enduit à la chaud. Encadrement en briques. Chaînage d'angle en pierre. Présence de fenêtres de toit Velux et menuiseries blanches. Maison actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[5] (A ENTOURER)	
Faible / **Moyen** / (Fort)	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION 2	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
X	Auvent occupant la totalité de la façade avant
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Ancienne grange réhabilitée en maison d'habitation. Maison R + combles, en plan rectangulaire. Murs en bardage vertical. Maison actuellement occupée de façon saisonnière.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / (**Moyen**) / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			

[5] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Cabane	Rénové	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE

X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical.
Usage actuel : lieu de stockage divers.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / (**3**) / 4

Volume

Environ 150 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / ~~Moyen~~ / **Fort**

REMARQUES

Présence de petites extensions récentes.
Particularité : basse.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / (**Modéré**) / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Cours d'eau en limite de parcelle au sud (ruisseau de Saunus)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (~~**Oui**~~) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (~~**Facile**~~) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 850 mètres – Lieu-dit Lesclaous
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,1 km (Elevage avicole) – Lieu-dit Petit Pey

Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / (**Moyen**) / Fort
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / (**Fort**)

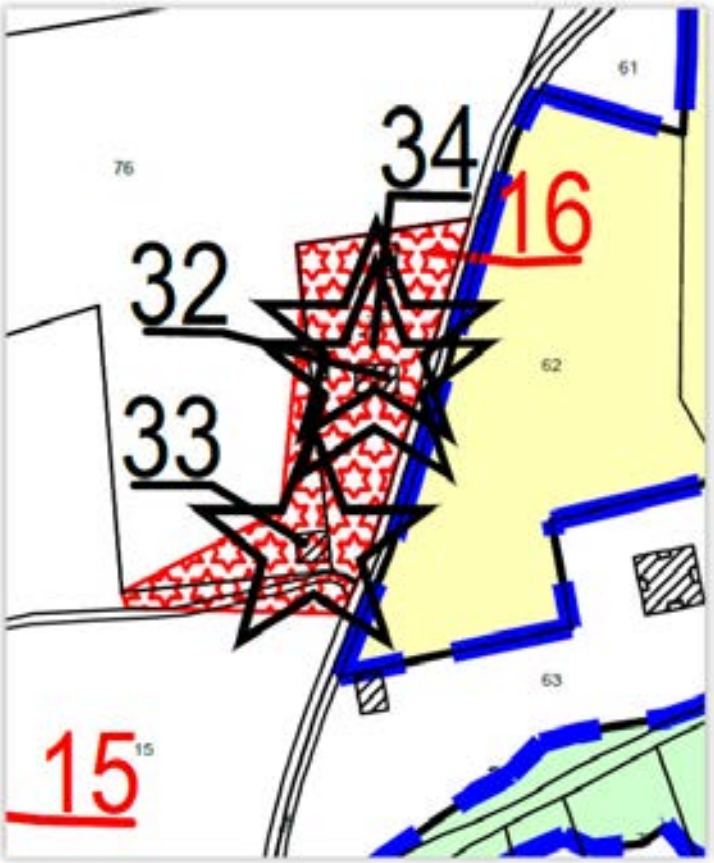
Changement de destination GRANGE	**Habitation, hébergement hôtelier**		**OUI / (NON)**
	Autre qu'un nouveau logement		**OUI / (NON)**
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Hauteur non cohérente avec un projet d'habitation (trop basse)
Protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON** **Eléments concernés : Eléments végétaux**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°17

Airial LABAT

Extrait du plan de zonage :



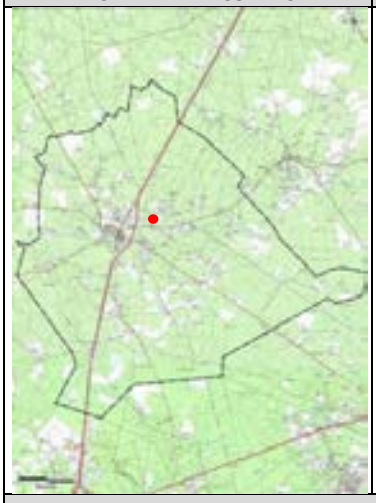
Etoile n°32 : protection de la maison d'habitation
Etoile n°33 : protection de l'écurie
Etoile n°34 : protection du puits
Surface n°16 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°17
Lieu-dit : **LABAT**	**Section et parcelles** : Section BI, parcelles 0015, 0075, 0076	

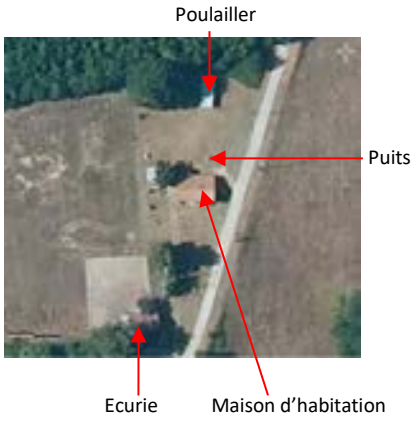
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation









Ecurie



Poulailler



Puits

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Maison en R + 1, avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissage en briques posées en épis. Muret de soubassement partiel. Couverture en tuiles canal disparue. Maison actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / (**Modéré**) / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[6] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
X	Puits	Actuellement utilisé comme parterre de fleurs	Dégradé	Fort
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
X	Poulailler	Toit en tôles	Dégradé	Faible
	Bergerie (borde)			
	Grange			
	Etable			
X	Ecurie	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Clôture			
	Autre			

[6] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : ECURIE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange à plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon.
Remplissage en bardage horizontal.
Muret de soubassement.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / (2) / 3 / 4

Volume

Environ 80 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / (Fort)

REMARQUES

Actuellement utilisée comme écurie (prairie à proximité immédiate)

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 90 mètres, au sud (ruisseau de Saunus)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa Feux de forêt.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile
Adduction en eau potable : (Oui) / Non
Electricité : (Existante) / Inexistante
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 850 mètres – Lieu-dit Lesclaous
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,1 km (Elevage avicole) – Lieu-dit Petit Pey

Commentaires particuliers : Prairie à proximité directe.

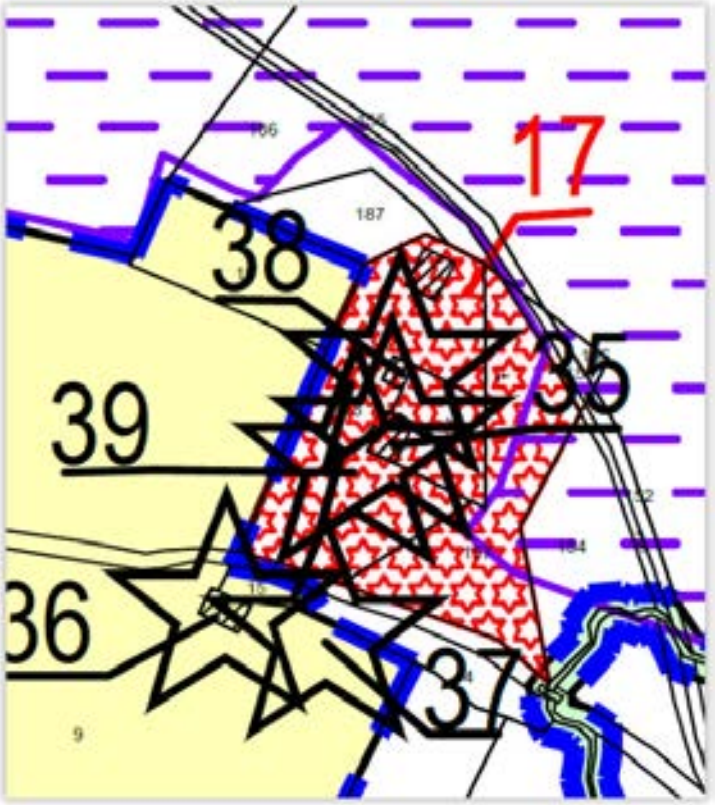
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte.	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (Fort)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (Fort)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Utilisation « agricole » actuelle de la grange (prairie/écurie)
Protection au titre de l'article L.151-19	(OUI) / NON **Elément concerné : Maison d'habitation, puits, écurie, espace d'airial**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°18

Airial PLAN

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°35 : protection de la Maison 2, récente
Etoile n°36 : protection de la grange
Etoile n°37 : protection de l'écurie
Etoile n°38 : protection de la fournière
Etoile n°39 : protection du puits
Surface n°17 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		Fiche n°18
Lieu-dit : **PLAN**	**Section et parcelles** : Section D, parcelles 0014, 015, 0017 et 0018	

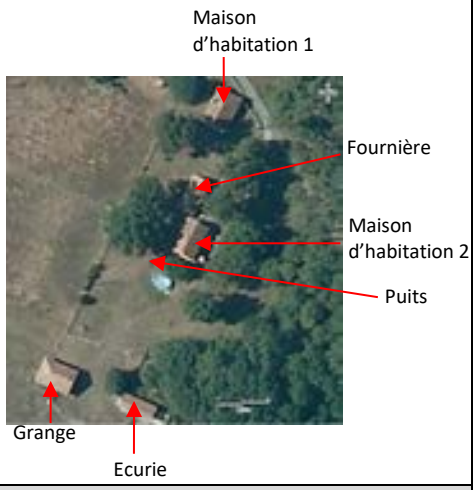
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation 1





Maison d'habitation 2





Grange





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Fournière	Ecurie	Puits
		

ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison actuellement occupée par le propriétaire.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[7] (A ENTOURER)	
(**Faible**) / Moyen / Fort	

MAISON D'HABITATION RECENTE

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison R + combles avec uniquement façade principale composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posée à plat. Muret de soubassement. Usage : Maison actuellement occupée par le locataire.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[8] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

[7] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
X	Fournière		Bon	Fort
X	Puits	Envahi par la végétation	Modéré	Fort
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
X	Ecurie		Bon	Fort
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE

X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon
Remplissage en bardage vertical

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / (3) / 4

Volume

Environ 110 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / (Fort)

REMARQUES

Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.
Usage : Actuellement utilisée comme grange de stockage du matériel agricole.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Cours d'eau (S4201040) à environ 100 mètres à l'est

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Gîte potentielle pour les chauves-souris

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile
Adduction en eau potable : (Oui) / Non
Electricité : (Existante) / Inexistante
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Laffiton
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Elevage avicole)

Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle (culture de maïs et légumes)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

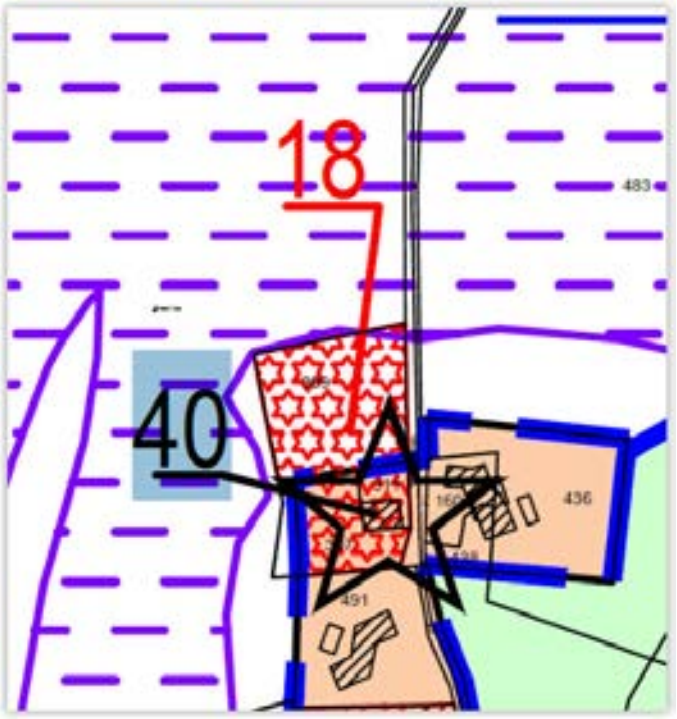
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Airial non situé à proximité d'un bâtiment d'élevage mais à grange utilisée pour l'exploitation agricole située en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / **Fort**	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		X	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole **Précision : Grange actuellement utilisée pour l'exploitation agricole située à proximité**
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°19

Airial BEDERREDE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°40 : protection de la maison
Surface n°18 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°19
Lieu-dit : **BEDERREDE**	**Section et parcelles** : Section A, parcelles 0307, 0309 et 0311	

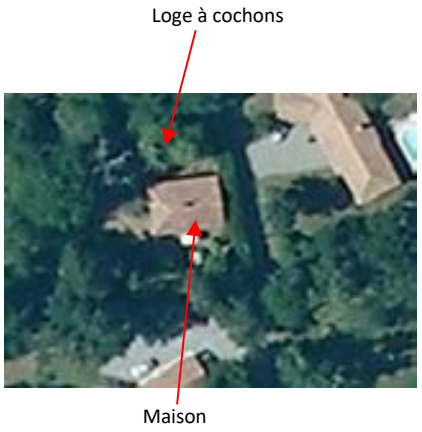
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation







Loge à cochons

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	

REMARQUES

Maison actuellement habitée ou louée de façon saisonnière.
3 façades composées d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis.
Couverture en tuiles méridionale.
Muret de soubassement.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové**)

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[9] (A ENTOURER)

Faible / Moyen / (**Fort**)

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	**REMARQUES**	**ETAT DE CONSERVATION**	**INTERET**
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
X	Loge à cochon		Modéré	Modéré
	Poulailler			
	Bergerie			
	Grange			
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**

[9] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Cours d'eau à environ 120 mètres à l'est (ruisseau de cap-coste)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :

- Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt faible à modéré.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile

Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non

Electricité : (**Existante**) / Inexistante

Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,1 km – Lieu-dit Petit Pey
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 800 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious

Commentaires particuliers : /

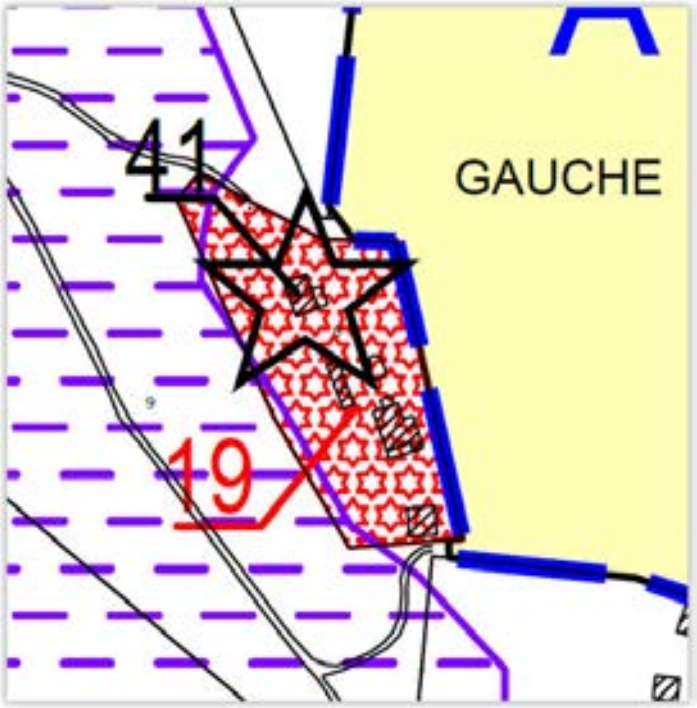
SYNTHESE DE L'ANALYSE	
Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / (**Fort**)
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / (**Fort**)
Changement de destination	**Aucun bâtiment susceptible d'un changement de destination et ayant fait l'objet d'une étude spécifique**
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	(**OUI**) / **NON** Nécessité de restaurer la couverture avec des tuiles canal.
Préconisations	Dans le cadre d'un projet de densification ou d'urbanisation du site, il devra se faire dans un cadre bien précis qui visera, à conserver les clôtures traditionnelles, à conserver les arbres à hautes tiges qui participent à la qualité paysagère du site, et à prévoir une distance importante entre chaque bâtiment, dans le but de conserver un espace aéré et planté, de qualité

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°20

Airial LAFITTE

Extrait du plan de zonage :



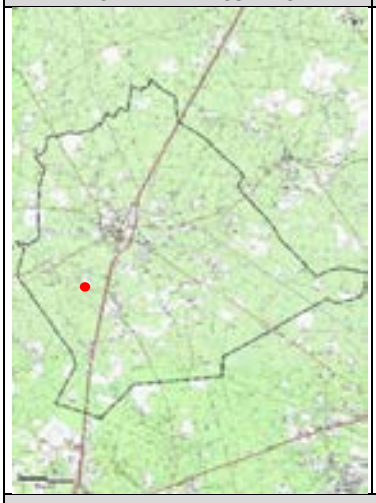
Etoile n°41 : protection de la maison 1
Surface n°19 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 20
Lieu-dit : **LAFFITTE**	**Section et parcelles** : Section AY, parcelle 0008	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation 1





Maison d'habitation 2



Maison d'habitation 3



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION 1	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	
REMARQUES	
Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 4 eaux ; façade principale sur mur longitudinal. Façade composé d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Particularité : avant-toit porté par des contreficheS.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[10] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	
MAISON D'HABITATION 2	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
X	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (~~**2**~~) / 3 / 4	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (~~**Rénové**~~)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / (~~**Moyen**~~) / Fort	
MAISON D'HABITATION 3	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (~~**4**~~)	
REMARQUES	
/	

[10] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **Rénové**
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)
Faible / **Moyen** / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / Dépendances dissociées

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
	Grange			
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Piscine		

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de châtaigner
Haies	X	
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé		Plus proche cours d'eau : 210 mètres à l'est (ruisseau de la papeterie, classé Natura 2000)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : ~~Oui~~ / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Aléa sismique faible ;
- Aléa feux de forêt faible à modéré

Remarques : /

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : **Facile** / Difficile
Adduction en eau potable : **Oui** / Non
Electricité : **Existante** / Inexistante
Défense incendie : **Assurée** / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,4 km – Lieu-dit Frèches
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (élevage avicole) – Lieu-dit Frèches

Commentaires particuliers : Terre agricole en limite de parcelle

SYNTHESE DE L'ANALYSE

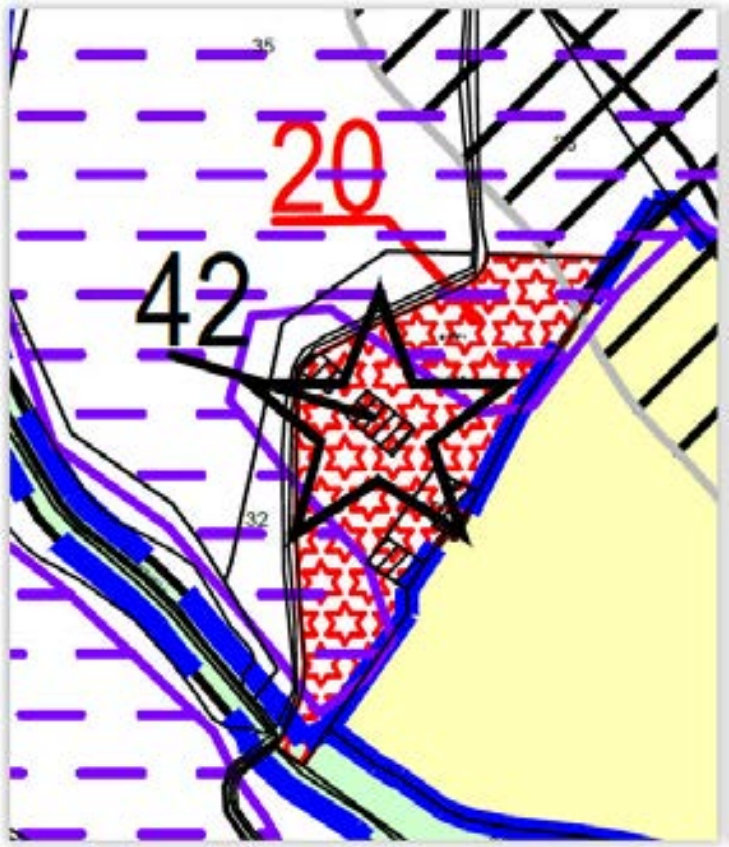
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Terre agricole en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / **Fort**	
Enjeux environnementaux		~~**Faible**~~ / Moyen / Fort	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L. 151-19	**OUI / NON** **Espace d'airial, dont châtaigniers**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°21

Airial LEBIGNE

Extrait du plan de zonage :



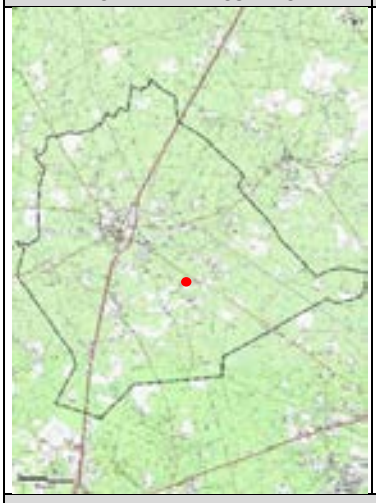
Etoile n°42 : protection de la maison d'habitation
Surface n°20 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 21
Lieu-dit : **LEBIGNE**	**Section et parcelles** : Section K, parcelles 0030 et 0031	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Vue d'ensemble



Maison d'habitation



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange



Ruines



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison R + combles, actuellement occupée. Enduit à la chaux. Encadrement de baies et chainage d'angle en brique. Couverture en tuiles de Marseille.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[11] (A ENTOURER)	
Faible / (**Moyen**) / Fort	

[11] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Présence d'un garage		
		Présence de ruines		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE

X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.
Ouvertures récentes.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 /(3)/ 4

Volume

Environ 140 m² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion latérale)

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible /(Moyen)/ Fort

REMARQUES

Actuellement utilisée comme bâtiment de stockage

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau (S4201070) à une distance d'environ 50 mètres, au sud

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence :(Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :

- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa feux de forêt faible à modéré.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile

Adduction en eau potable :(Oui) Non

Electricité : (Existante) / Inexistante

Défense incendie : (Assurée) Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1 km – Lieu-dit Houdin
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 700 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Lecoume

Commentaires particuliers : /

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

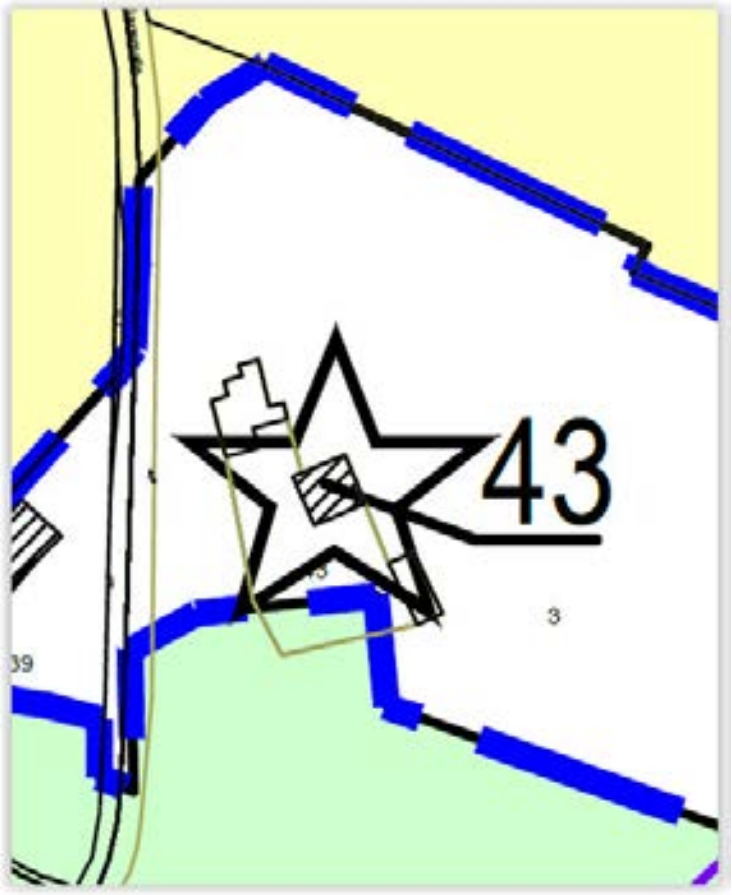
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte vis-à-vis de l'activité agricole	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / **Moyen** / Fort	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Protection au titre de l'article L.151-19°	**OUI / NON** **Eléments concernés : Maison et éléments végétaux**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°22

Airial TRIN

Extrait du plan de zonage :



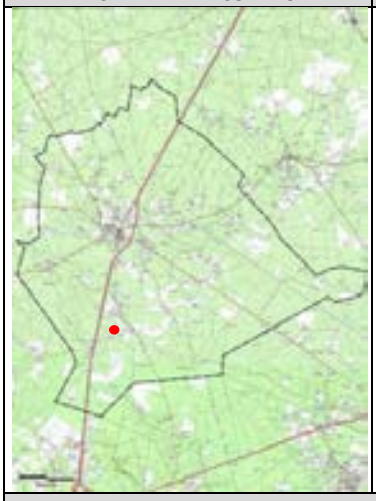
Etoile n°43 : protection de la maison d'habitation

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

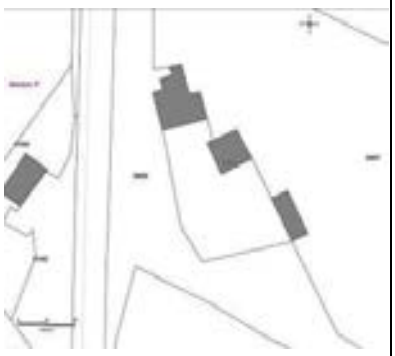
AIRIAL		FICHE n° 22
Lieu-dit : **TRIN**	**Section et parcelles** : Section BC, parcelles 0003, 0043	

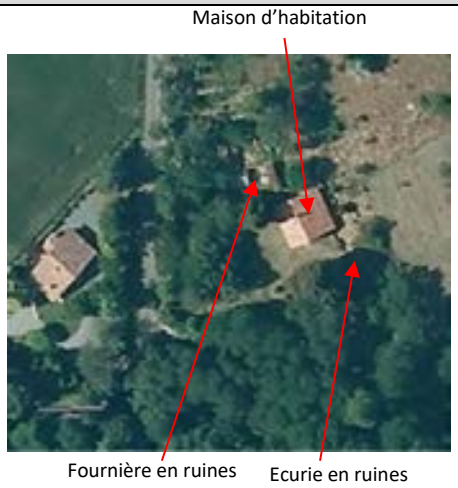
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation





Fournière en ruines



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Ancienne écurie en ruines



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison actuellement occupée, en cours de rénovation. Maison de plan rectangulaire en R + combles, couverte d'un toit à 2 eaux. Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissage en briques posées en épis (en cours de rénovation).	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové (en cours)**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[1] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
X	Fournière	En partie en ruine (rénovation prévue en garage)	En ruine	Fort
	Puits			
	Abreuvoir			

[1] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
	Grange			
	Etable			
X	Ecurie		En ruine	Faible
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres		
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 80 mètres, au sud-ouest (S4210530)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt faible à modéré.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile

Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non

Electricité : (**Existante**) / Inexistante

Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 400 mètres – Lieu-dit Thié
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 200 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Thié

Commentaires particuliers : /

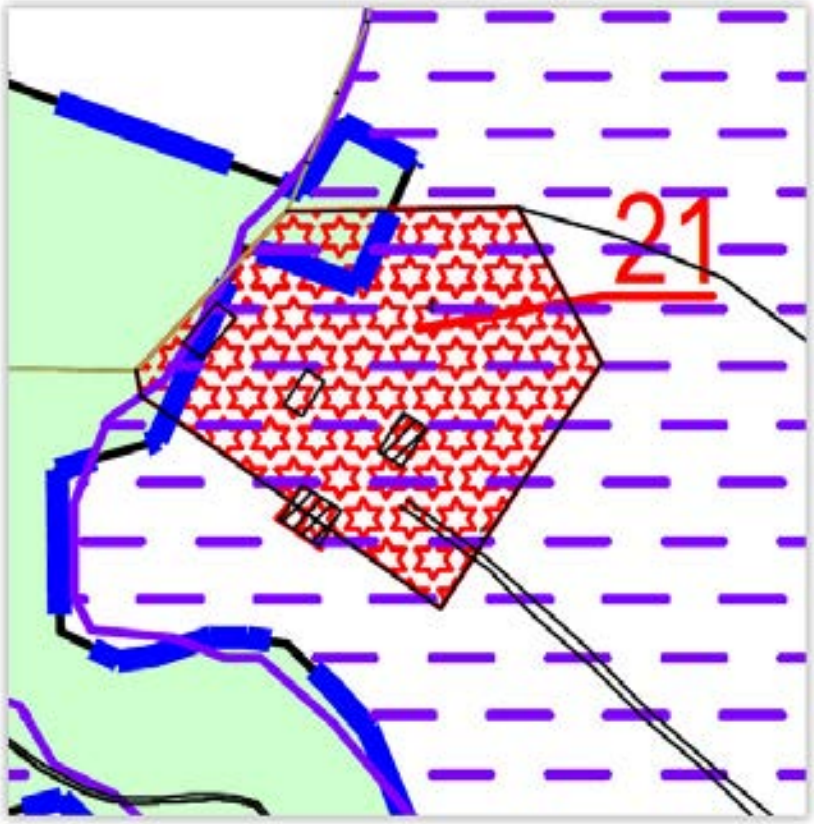
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Forte proximité avec activité d'élevage avicole	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / (NON)** **Uniquement la maison**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°23

Airial TRIN

Extrait du plan de zonage :



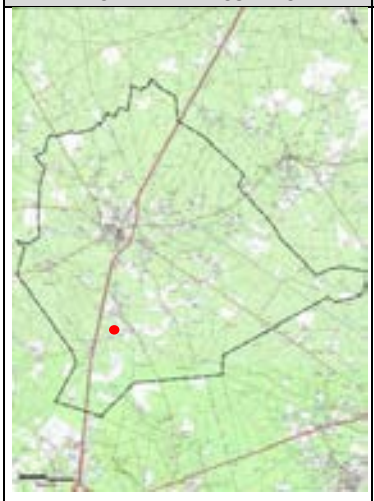
Surface n°21 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 23
Lieu-dit : **TRIN**	**Section et parcelles** : Section BC, parcelle 0004	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Vue d'ensemble



Maison d'habitation



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison de plan allongé couvert d'un toit à 2 eaux. R + combles : Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat, le tout posé sur un muret de soubassement. Couverture en tuiles méridionales. Usage actuel : Maison actuellement habitée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[2] (A ENTOURER)	
Faible / (**Moyen**) / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

[2] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange très dégradée, façade probablement éventrée.
Sert actuellement de lieu de stockage de matériel.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / (2) / 3 / 4

Volume

Environ 80 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

(Faible) / Moyen / Fort

REMARQUES

Actuellement utilisée pour le stockage de matériel.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / (Dégradé) / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 80 mètres, au sud (S4210530)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (~~Oui~~) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt fort.

Remarques : /

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 400 mètres – Lieu-dit Thié
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 380 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Thié

Commentaires particuliers : /

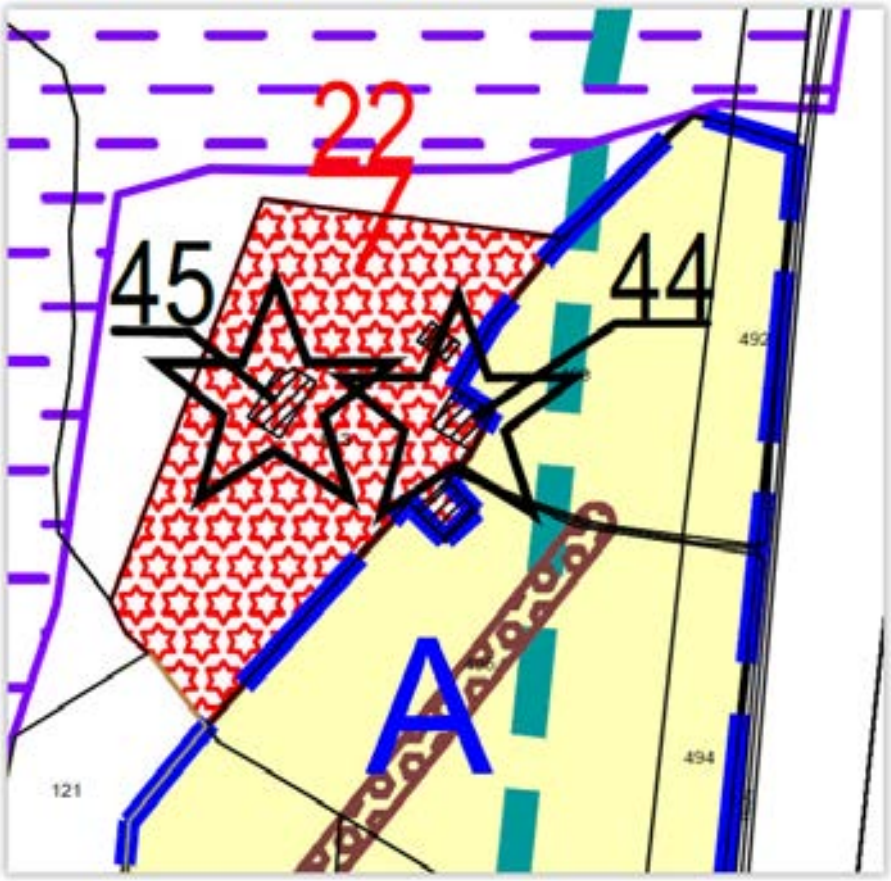
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte agricole particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / (~~Moyen~~) / Fort	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON** **Chênes remarquables**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°24

Airial BALENTON

Extrait du plan de zonage :



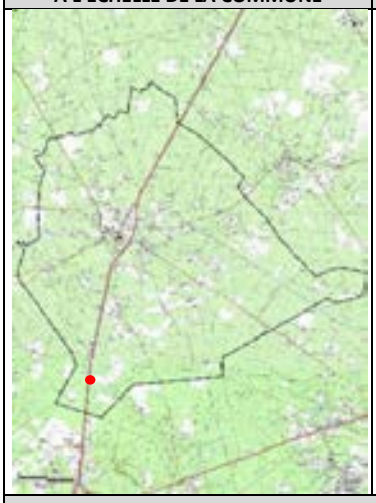
Etoile n°44 : protection de la maison
Etoile n°45: protection de la grange 1
Surface n°22 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 20
Lieu-dit : **BALENTON**	**Section et parcelles** : Section R, parcelle 0513	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation



Grange 1



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange2



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison de plan rectangulaire en R+combles ; couverte d'un toit à 3 eaux. Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissages en briques posées en épis. Muret de soubassement. Usage actuel : Maison non occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / **Rénové**	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[3] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			

[3] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

X	Grange	*2 constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Ancien parc à mouton de plan rectangulaire allongé couvert d'un toit à 4 eaux.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / (4)

Volume

Environ 170 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / (**Fort**)

REMARQUES

Quelques modifications récentes (présence de briques)

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / (**Modéré**) / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange couvert d'un toit en 2 eaux. Remplissage partiel en bardage vertical

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / (2) / 3 / 4

Volume

Environ 100 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / (**Moyen**) / Fort

REMARQUES

Quelques modifications récentes (absence de bardage en bois sur certaines façades)

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / (**Modéré**) / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	**x**	**Remarques/Détails**
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Présence d'un cours d'eau à environ 150 mètres (ruisseau de la Moulaque)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :

- Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa Feux de forêt faible à modéré ;
- Aléa sismique faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile

Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non

Electricité : (**Existante**) / Inexistante

Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 800 mètres – Lieu-dit Houecq - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 750 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Houecq
Commentaires particuliers : Présence de terres agricoles en limite de parcelle

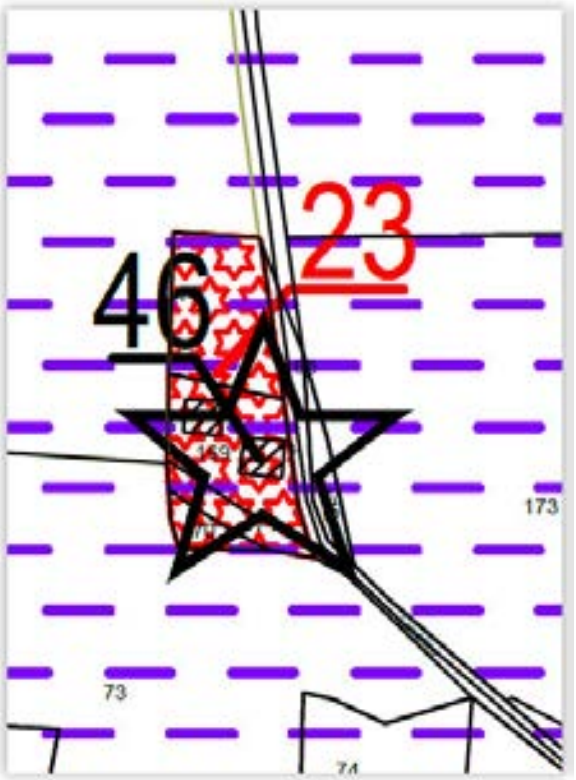
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Présence de terres agricoles en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / **Moyen** / Fort	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination GRANGE 1	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Nuisances sonores de l'autoroute
Changement de destination GRANGE 2	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Nuisances sonores de l'autoroute
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-7°	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°25

Airial MONTAUT

Extrait du plan de zonage :



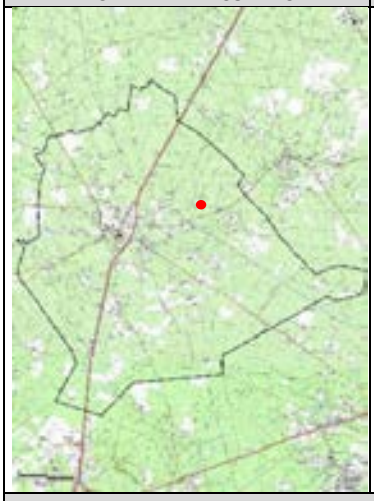
Etoile n°46 : protection de la maison ancienne d'habitation
Surface n°23 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 25
Lieu-dit : **MONTAUT**	**Section et parcelles** : Section C, parcelles 0169, 0170 et 0171	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation ancienne





Maison d'habitation récente



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION ANCIENNE

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☒	Pignon
☐	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 /(3)/ 4	
REMARQUES	
Façade principale composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posée à plat. Muret de soubassement.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[4] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	
MAISON D'HABITATION RECENTE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 /(2)/ 3 / 4	
REMARQUES	
Maison actuellement occupée par le propriétaire.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
(**Faible**) / Moyen / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie			
	Grange			
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Petite cabane	Modéré	Faible

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Cours d'eau le plus proche à environ 350 mètres à l'ouest (S4201010)

[4] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Aléa Feux de forêt fort ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Retrait et gonflement des argiles faible.
Remarques : /
DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 900 mètres – Lieu-dit Grand Pey - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 900 mètres (pisciculture) – Lieu-dit Les Anious
Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination
Protection au titre de l'article L.151-19°	(**OUI**) / **NON** **Eléments concernés : Maison d'habitation ancienne, chênes remarquables de l'airial, espace d'airial**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°26

Airial BETTE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°47 : protection de la maison d'habitation 1
Surface n°24 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 26
Lieu-dit : **BETTE**	**Section et parcelles** : Section BD, parcelle 0003	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation 1







Maison d'habitation 2





Grange

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU




Ruines



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison R+ combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 3 eaux. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat. Usage : Maison occupée de façon saisonnière par le propriétaire.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[5] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

MAISON D'HABITATION 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
X	Auvent occupant la totalité de la façade (moderne)
	Auvent partiel

[5] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Toiture (Nombre de pans à entourer)
1 / (2) / 3 / 4
REMARQUES
Maison actuellement occupée par le locataire. Bardage vertical récent. Muret de soubassement.
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové**)
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[6] (A ENTOURER)
(**Faible**) / Moyen / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Grange en ruines	Ruines	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.
Toiture (Nombre de pans à entourer)
1 / (2) / 3 / 4
Volume
Environ 120 m²
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)
(**Faible**) / Moyen / Fort
REMARQUES
Usage actuel : Probablement stockage.
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Cours d'eau (S4201080) à environ 110 mètres à l'ouest

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de Forêt faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile

Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non

Electricité : (**Existante**) / Inexistante

Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

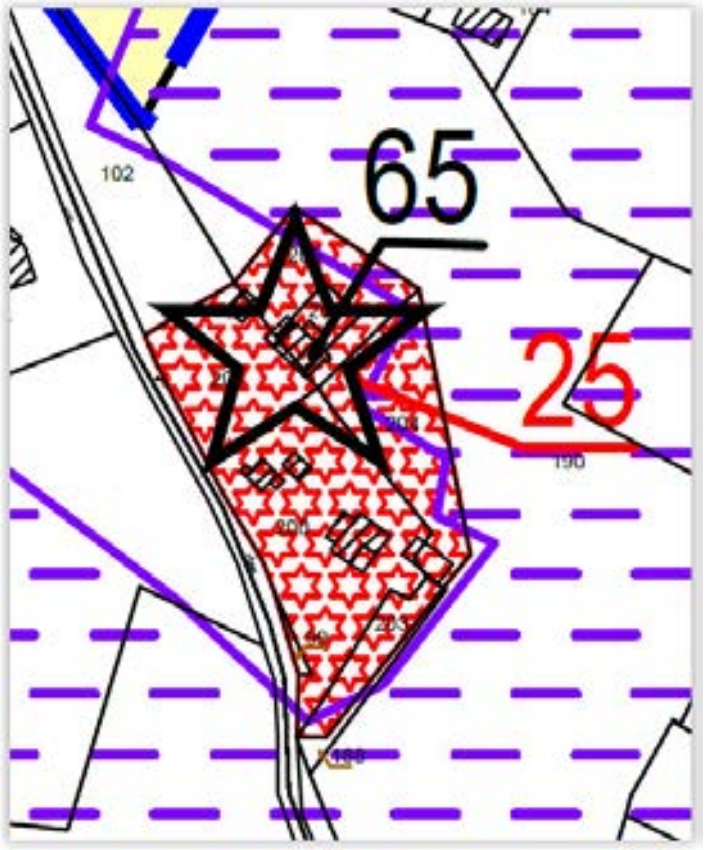
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement			
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE			
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 420 mètres – Lieu-dit Escarebousse - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 420 mètres (chenil) – Lieu-dit Escarebousse			
Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle			
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux	Bon		
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Exploitation agricole en limite de parcelle		
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / **Moyen** / Fort		
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / **Fort**		
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°27

Airial HUS

Extrait du plan de zonage :



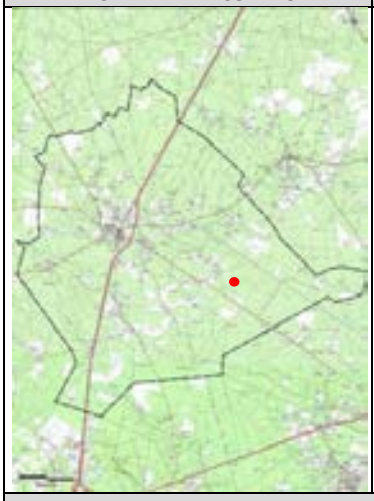
Surface n°25 : protection des éléments paysagers de l'airial
Etoile n°65 : protection de la maison d'habitation

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 27
Lieu-dit : **HUS**	**Section et parcelles** : Section F, parcelles 0100, 0101, 0187, 0189	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation





Grange





Abri



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
REMARQUES	
Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat. Extension récente (toit en tôles et bardage vertical)	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / (**Modéré**) / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[7] (A ENTOURER)	
Faible / **Moyen** / (Fort)	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Abri en tôles	Dégradé	Nul

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Petite grange en bardage vertical.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
Volume	
Environ 50 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
(**Faible**) / Moyen / Fort	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / (**Dégradé**) / En ruine / Rénové	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**

[7] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 500 mètres, au nord est (S4201030)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : **(Oui)** / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : **(Facile)** / Difficile

Adduction en eau potable : **(Oui)** / Non

Electricité : **(Existante)** / Inexistante

Défense incendie : **(Assurée)** / Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 650 mètres – Lieu-dit Houdin
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 200 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Hus

Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Forte proximité avec activité d'élevage avicole	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / **Moyen** / (Fort)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **(Fort)**	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**(OUI) / NON** **Chênes remarquables, …**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°28

Airial TINGA

Extrait du plan de zonage :



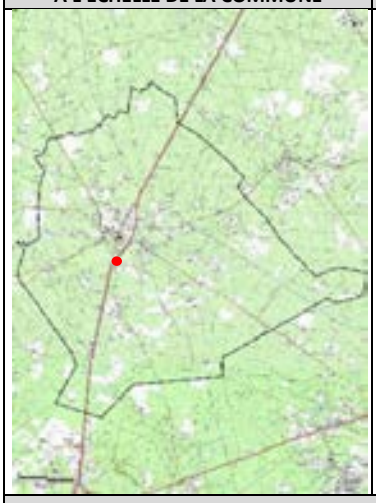
Etoile n°48 : protection de la maison d'habitation ancienne
Surface n°26 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°28
Lieu-dit : **TINGA**	**Section et parcelles** : Section AZ, parcelle 0014	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation ancienne







Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Maison d'habitation récente





Grange



Cabane



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON D'HABITATION ANCIENNE

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison de plan rectangulaire en R+combles, couverte d'un toit à 3 eaux ; façade principale sur mur pignon avec avant-toit porté par des contrefiches ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Façade composée d'un colombage serré et de remplissage en briques posées en épis. Usage : Maison actuellement inoccupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / (**Dégradé**) / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[8] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

[8] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON D'HABITATION RECENTE

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison actuellement occupée par le propriétaire. Construction inachevée	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[9] (A ENTOURER)	
(**Faible**) / Moyen / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Cabane : toit en partie en tôles	Modéré	Nul

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Toit en tôles.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
(**Faible**) / Moyen / Fort	
REMARQUES	
Actuellement utilisé comme lieu de stockage	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / (**Dégradé**) / En ruine / Rénové	

[9] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible.
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 600 mètres – Lieu-dit Escarebousse - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 600 mètres (Elevage canin) – Lieu-dit Escarebousse
Commentaires particuliers : /

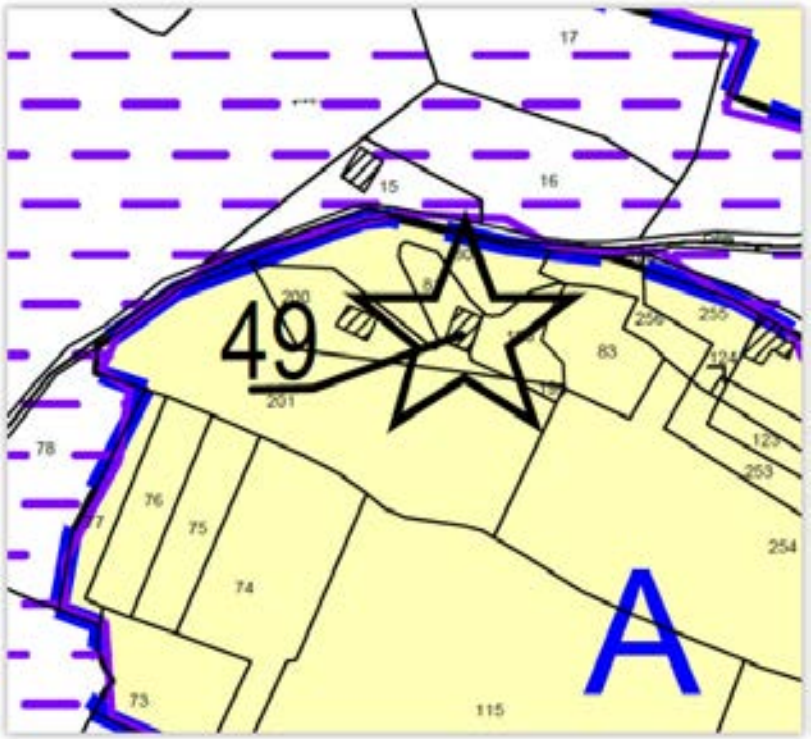
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / (**Moyen**) / Fort	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		X	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	(**OUI**) **/ NON** **Arbres remarquables uniquement**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°29

Airial HOURREUGUE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°49 : protection de la maison d'habitation

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 29
Lieu-dit : **HOURREUGUE**	**Section et parcelles** : Section Q, parcelles 0080, 0081, 0198, 0199 et 0200 ; section P parcelle 0015	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation





Grange





Poulailler / Pigeonnier

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / **(4)**	
REMARQUES	
Maison de plan allongé couvert d'un toit à 4 eau ; façade principale sur mur gouttereau. R + combles : façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat. Usage actuel : maison actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[10] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
X	Poulailler	Poullailler/pigeonnnier	Faible	Modéré
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			

[10] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Bergerie couverte d'un toit à 4 eaux.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissages en bardage vertical.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / (4)

Volume

Environ 100 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / (**Moyen**) / Fort

REMARQUES

Sert actuellement pour l'élevage caprin

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / (**Dégradé**) / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres		
Haies		
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 1 km, à l'est (ruisseau de la papeterie)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Maison d'habitation comme siège d'exploitation
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Grange utilisée comme Bergerie (élevage caprin)

Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle

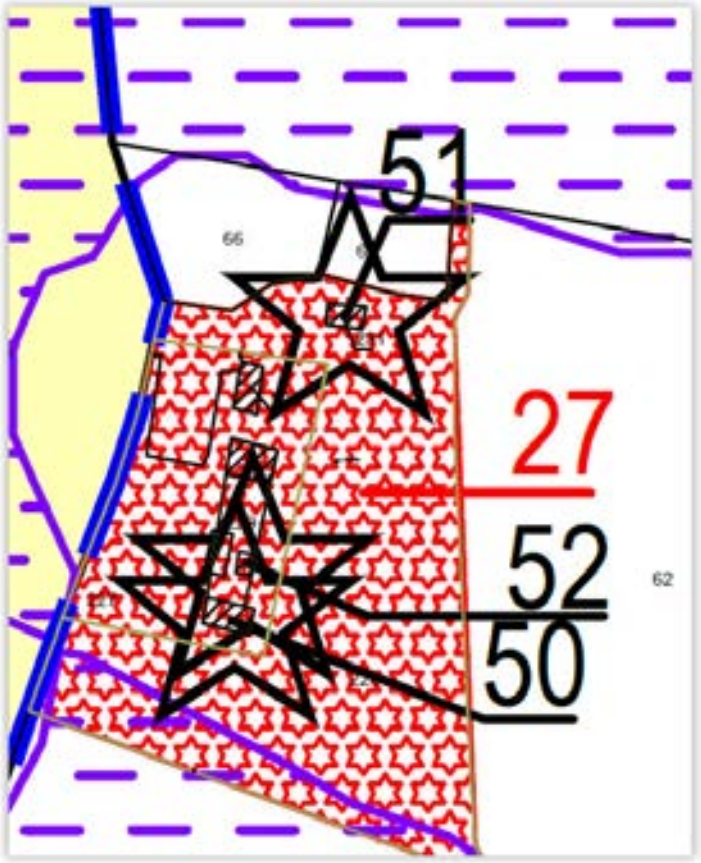
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Elevage caprin sur la parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		X	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Protection au titre de l'article L.151-19	(**OUI**) / **NON** **Eléments concernés : Maison d'habitation**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°30

Airial JUNTRAS

Extrait du plan de zonage :



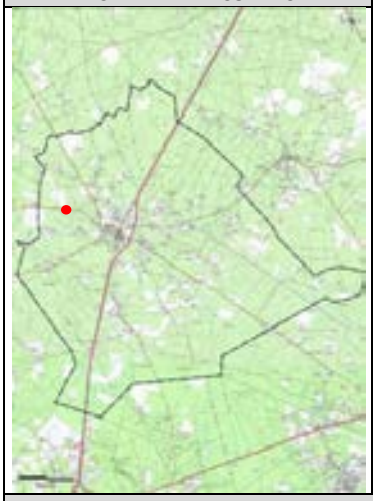
Etoile n°50 : protection de la maison 1
Etoile n°51 : protection de la maison 2
Etoile n°52 : protection de la fournière
Surface n°27 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°30
Lieu-dit : **JUNTRAS**	**Section et parcelles** : Section B, parcelles 0227, 0228, 0229, 0230 et 0231	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Vue d'ensemble



Maison 1



Maison 2



Maison 3





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange (extension maison 3)




Fournière




ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon
	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
X	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	
REMARQUES	
Maison R+ combles de plan rectangulaire. Façade composée d'un colombage d'ossature, et de remplissage en briques posées en épis, le tout posé sur un muret de soubassement.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (**Rénové**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[11] (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / (**Fort**)	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
X	Pignon

[11] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
X	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 /(2)/ 3 / 4	
REMARQUES	
Maison R+ combles de plan rectangulaire. Façade composée d'un colombage d'ossature, et de remplissage en briques posées en épis, le tout posé sur un muret de soubassement.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine /(**Rénové**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / Moyen /(**Fort**)	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 3

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 /(4)	
REMARQUES	
Maison R+1 de plan rectangulaire (à l'origine). Façade principale sur mur longitudinal. Rénovation récente : extension (lien entre maison et ancienne grange). Usage : Maison actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(**Bon**)/ Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible /(**Moyen**)/ Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
X	Fournière		Rénové	Fort
X	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
	Grange			
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Pas de cours d'eau à environ 800 mètres à l'ouest (ruisseau de cap-coste)

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : (**Oui**) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible à modéré.
Remarques : /
DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : (**Facile**) / Difficile
Adduction en eau potable : (**Oui**) / Non
Electricité : (**Existante**) / Inexistante
Défense incendie : (**Assurée**) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 700 mètres – Lieu-dit Mailloun - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 2 km (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious
Commentaires particuliers : Exploitation agricole présente en limite de parcelle

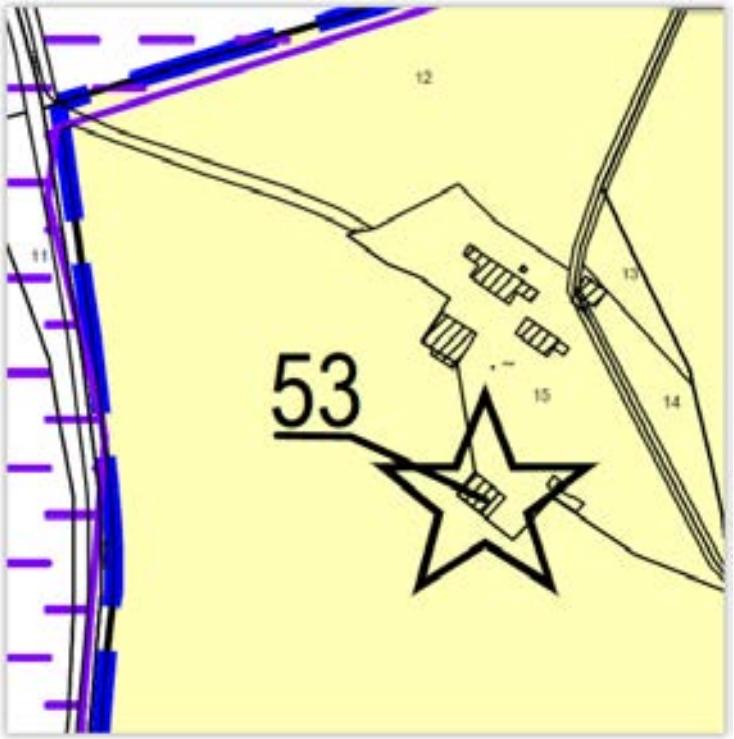
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Exploitation agricole présente en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (**Fort**)	
Enjeux environnementaux		Faible / (**Moyen**) / Fort	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	(**OUI**) / **NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°31

Airial LORIAN

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°53 : protection de la grange 4

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

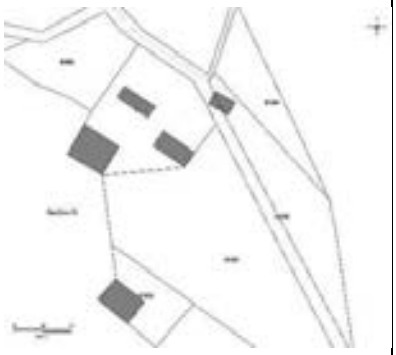
AIRIAL		FICHE n° 31
Lieu-dit : **LORIAN**	**Section et parcelles** : Section BD, Parcelles 0013, 0014, 0015	

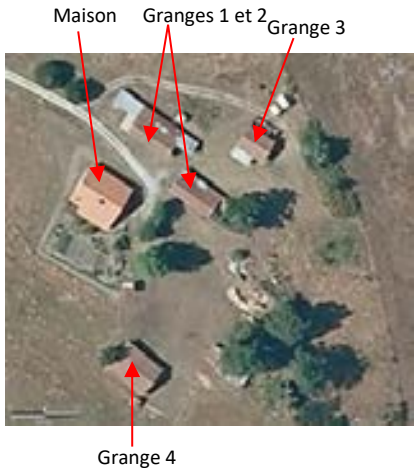
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Vue d'ensemble



Maison



Granges 1 et 2





Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange 2	Grange 4
	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 /(2)/ 3 / 4	
REMARQUES	
Maison R + combles, actuellement occupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon /(**Modéré**) / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[1] (A ENTOURER)	
Faible /(**Moyen**) / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*4 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGES 1 ET 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	

[1] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange de plan rectangulaire, couverte d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical (sur mur longitudinal) et horizontal (sur mur pignon). Extensions récentes en tôles.
Toiture (Nombre de pans à entourer)
1 /(2)/ 3 / 4
Volume
Environ 120 m²
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)
(Faible) / Moyen / Fort
REMARQUES
/
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
Bon / Modéré /(Dégradé) / En ruine / Rénové

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 3

TYPE D'ARCHITECTURE	
	Typologie architecturale ancienne
X	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux. Murs en maçonnerie. Ouvertures en tôles.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 /(2)/ 3 / 4	
Volume	
Environ 80 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
(Faible) / Moyen / Fort	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon /(Modéré) / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 4

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 /(3)/ 4	
Volume	
Environ 150 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen /(Fort)	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres		
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 200 mètres, au sud-ouest (S4201080)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence :(Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :

- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris :
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile ➔ Desservi par piste forestière (DFCI) en sol naturel

Adduction en eau potable : (Oui) Non

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Electricité : **Existante** / Inexistante
Défense incendie : **Assurée** / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 450 mètres – Lieu-dit Leborde - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 300 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Lecoume
Commentaires particuliers : Au sein d'une exploitation agricole

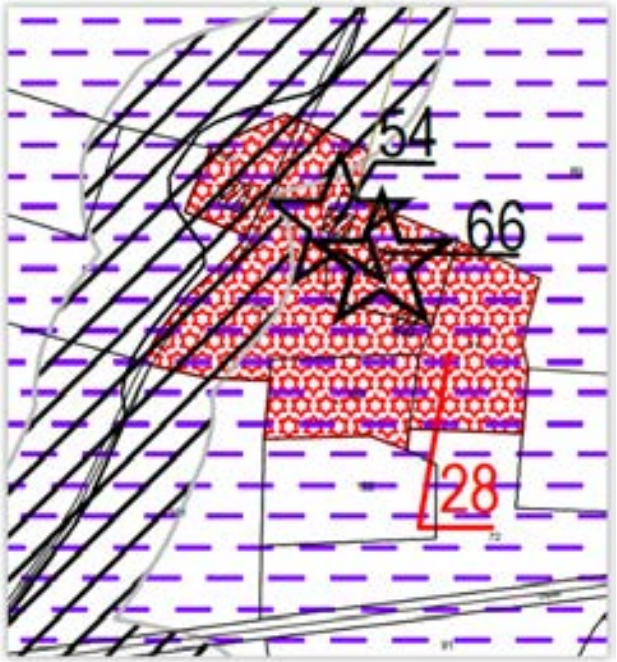
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Au sein d'une exploitation agricole	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / **Moyen** / Fort	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		X	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°32

Airial ARRION

Extrait du plan de zonage :



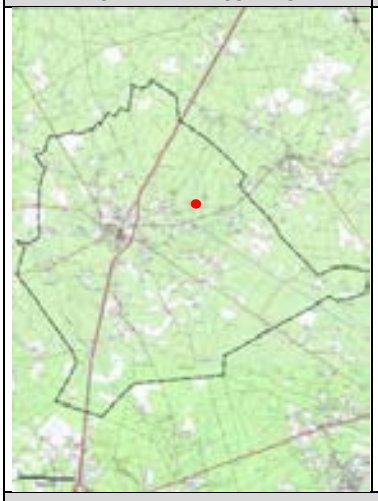
Etoile n°54 : protection de la maison 3
Etoile n°66 : protection de la de la maison 1
Surface n°28 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

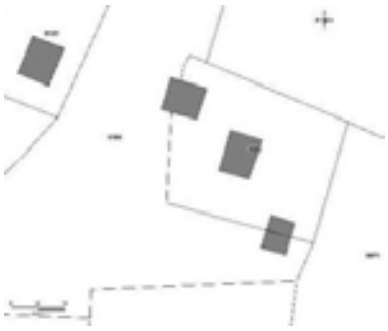
AIRIAL		FICHE n°32
Lieu-dit : **ARRION**	**Section et parcelles** : Section C, parcelles 0070, 0071, 0103, 0104 et 0105	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison d'habitation 1



Maison d'habitation 2





Maison d'habitation 3

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





Maison d'habitation 4



Grange 1



Abri



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Fournil	Pompe à eau
	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 /(4)	
REMARQUES	
Maison R+1 de plan carré, de type maison de maitre. Toiture à double génoise.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine /(**Rénové**)	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[2] (A ENTOURER)	
Faible / **Moyen** /(Fort)	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
\	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 /(3)/ 4	
REMARQUES	
Maison R + combles de plan rectangulaire (à l'origine). Façade principale sur mur longitudinal. Extension récente. Usage : Maison actuellement occupée.	

[2] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **(Rénové)**	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / **(Moyen)** / Fort	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON 3	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / **(2)** / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison de rectangulaire allongé en R + 1. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis. Extrusion latérale du volume : présence d'une galerie ouverte en 2 travées.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **(Rénové)**	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / **(Fort)**	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON 4	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / **(2)** / 3 / 4	
REMARQUES	
Maison plain-pied, récemment rénovée. Encadrement de baies en chênes.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **(Rénové)**	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[3] (A ENTOURER)	
(Faible) / Moyen / Fort	
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)	

	TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
X	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			

[3] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
X	Autre	Pompe à eau, abris…		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
	Typologie architecturale ancienne
X	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction…)

Grange de plan rectangulaire, façade sur mur pignon.
Rénovation récente.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / (2) / 3 / 4

Volume

Environ 100 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

(Faible) / Moyen / Fort

REMARQUES

/

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	X	Présence de chênes remarquables
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé		Présence d'un cours à une distance d'environ 100 mètres au sud (S4201010)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : (Oui) / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Aléa sismique faible.
- Aléa Feux de forêt fort.

Remarques : /

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile
Adduction en eau potable : (Oui) / Non
Electricité : (Existante) / Inexistante
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 900 mètres – Lieu-dit Petit Pey
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 700 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious

Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE

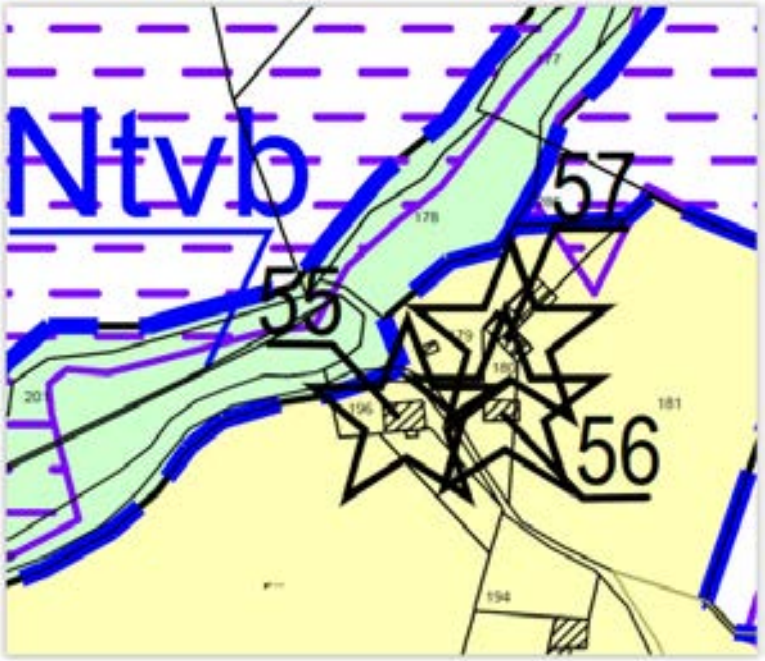
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Pas de contrainte agricole particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / (Fort)	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / (Fort)	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / (NON)**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / (NON)**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
			Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		X	Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	(OUI) / NON		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°33

Airial MAILLOUN

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°55 : protection de la maison 1
Etoile n°56 : protection de la grange 1
Etoile n°57 : protection de la grange 2

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n° 33
Lieu-dit : **MAILLOUN**	**Section et parcelles** : Section A, parcelles 0179, 0180, 0195, 0196	

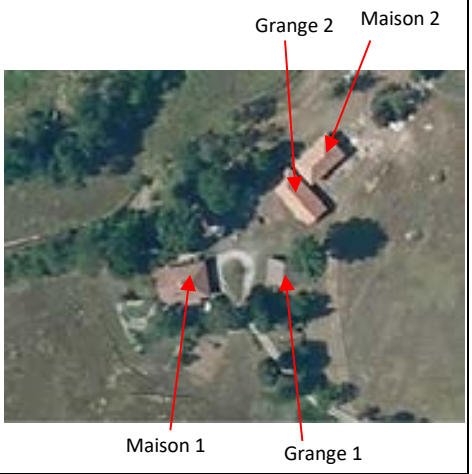
SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS

Maison 1



Maison 2



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Grange 1



Grange 2



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
X	Ossature bois
Façade principale	
X	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / (3) / 4	

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

REMARQUES
Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 3 eaux ; façade principale sur mur longitudinal. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL[4] (A ENTOURER)
Faible / Moyen / **Fort**

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
	Pignon
X	Gouttereau
Structure (à cocher)	
	Ossature bois
Façade principale	
	Sans auvent
	Auvent en position centrale
	Auvent occupant la totalité de la façade
X	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / ~~4~~	
REMARQUES	
Façade composée d'un bardage vertical. Muret de soubassement (présence de quelques briques).	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
~~Bon~~ / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / ~~Moyen~~ / Fort	

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / ~~Dépendances dissociées~~

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain			
	Fournil			
	Fournière			
	Puits			
	Abreuvoir			
	Loge à cochon			
	Poulailler			
	Bergerie (borde)			
X	Grange	*2 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination*		
	Etable			
	Ecurie			
	Clôture			
	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical. Présence d'un ancien courtil.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / **2** / 3 / 4	

[4] On peut accorder à certains bâtiments **un intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Volume	
Environ 110 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / **Fort**	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / **Dégradé** / En ruine / Rénové	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION **CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2**	
TYPE D'ARCHITECTURE	
X	Typologie architecturale ancienne
	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction…)	
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / **3** / 4	
Volume	
Environ 180 m²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / ~~**Fort**~~	
REMARQUES	
Actuellement utilisé comme lieu de stockage.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / ~~**Modéré**~~ / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	**X**	**Remarques/Détails**
Arbres		
Haies		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	X	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 450 mètres, à l'ouest (ruisseau de cap-coste)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Présence : ~~**Oui**~~ / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris : - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible.
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,…)
DESSERTE EN RESEAUX
Accessibilité au réseau routier : ~~**Facile**~~ / Difficile
Adduction en eau potable : ~~**Oui**~~ / Non
Electricité : **Existante** / Inexistante
Défense incendie : **Assurée** / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Maison 1 comme siège d'exploitation - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 2,5 km (pisciculture) – Lieu-dit Les Anious
Commentaires particuliers : Concerné par siège d'exploitation

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

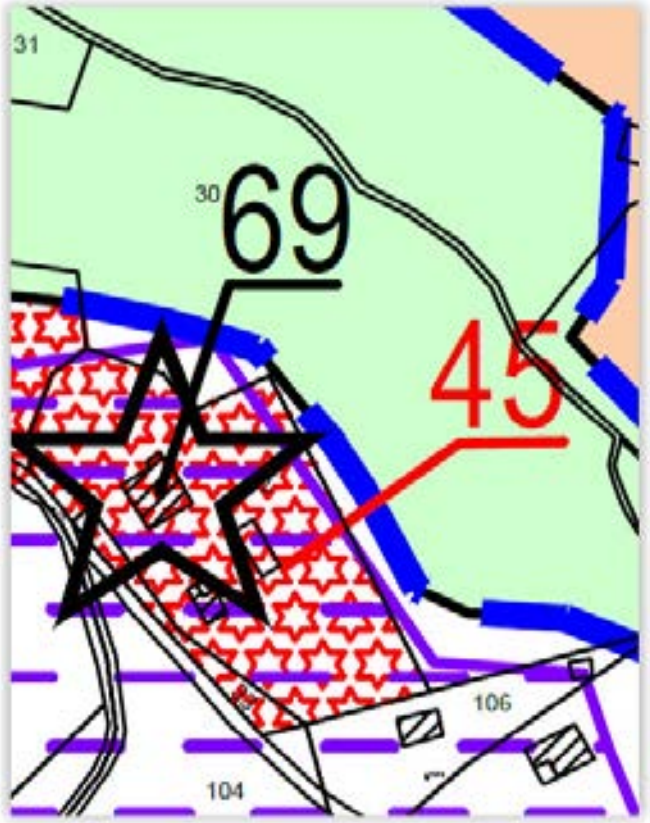
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Concerné par siège d'exploitation	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / **Fort**	
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen / **Fort**	
Changement de destination	**Habitation, hébergement hôtelier**	**OUI / NON**	
	Autre qu'un nouveau logement	**OUI / NON**	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)		Bâtiment non desservi par les réseaux
			Secteur inapte à l'assainissement individuel
			Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		X	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
			Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
			Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	**OUI / NON**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°56

Airial JEANTIC

Extrait du plan de zonage :



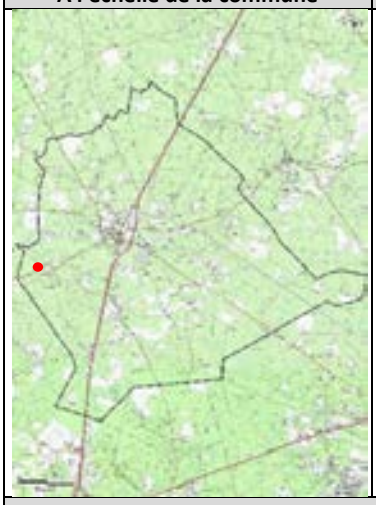
Etoile n°69 : protection sur la maison
Surface n°45 : protection des éléments paysagers de l'airial

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AIRIAL		FICHE n°56
Lieu-dit : JEANTIC	Section et parcelles : Section AT, parcelle 0032, 0033	

Situation géographique

A l'échelle de la commune



A l'échelle parcellaire





Photos

Maison d'habitation





Four à pain

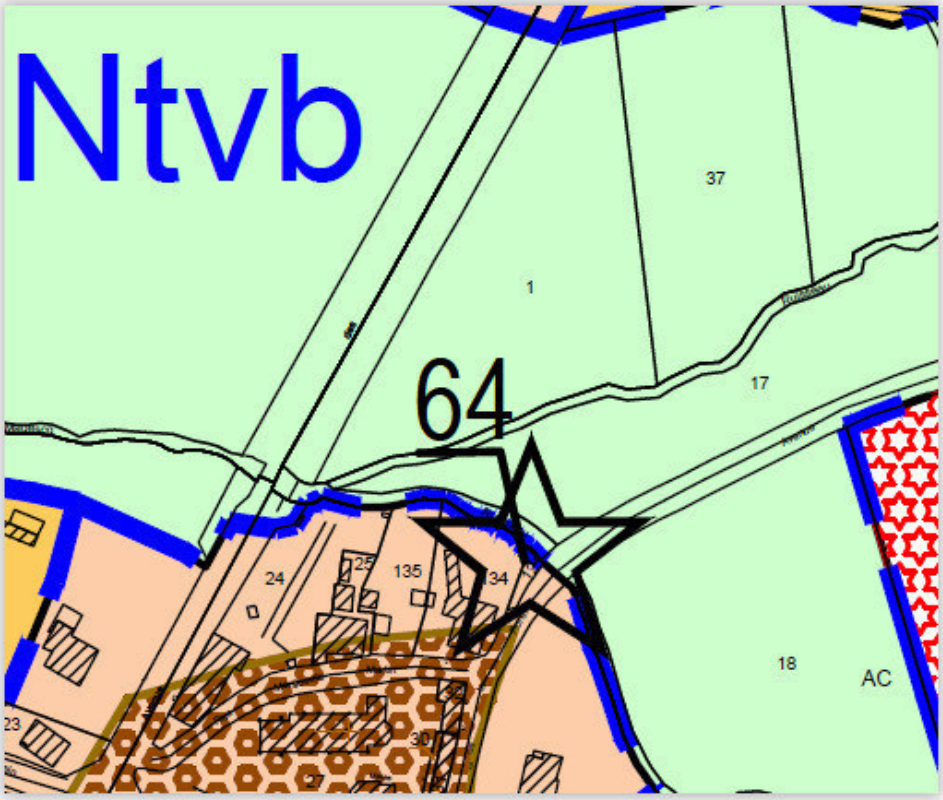


Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°40

Patrimoine identitaire local

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°64 : protection du lavoir

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Lavoir	Numéro étoile : 64	FICHE n°40
Croisement Route de Soustons (RD) et Rue Victor Hugo	**Localisation :** Section AL Parcelle 0121	

SITUATION GEOGRAPHIQUE

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE



A L'ECHELLE PARCELLAIRE





PHOTOS



Vue de l'entrée de bourg Est (par la route de Herm)



Source : GoogleStreet, 2016

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

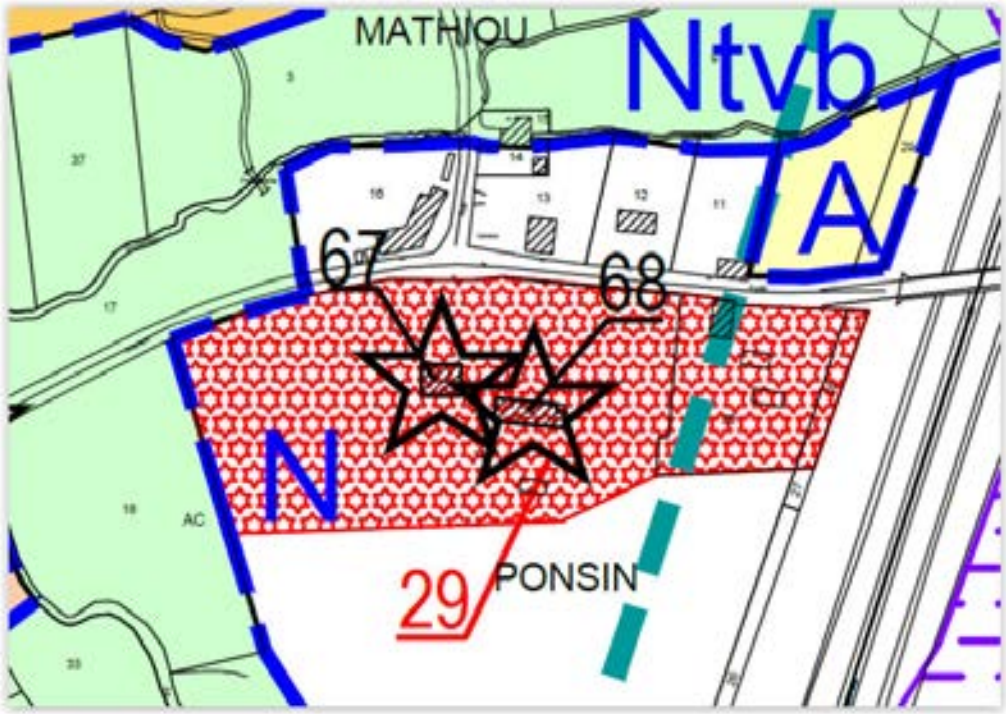
ANALYSE QUALITATIVE DE L'ELEMENT PAYSAGER	
Description	
Lavoir	
Etat de conservation	
Bon état	
Caractéristiques	
Lavoir traditionnel rénové, Localisé au bord du Magescq Localisé à l'entrée du centre historique de Magescq.	
Intérêts	
Intérêts d'ordre : Culturel	Fort : patrimoine local identitaire.
Intérêts d'ordre : Historique	-
Intérêts d'ordre : Architectural	-
Intérêts d'ordre : Paysager	Fort : situé en entrée de bourg et situe le passage du Magescq
Intérêts d'ordre : Environnemental	-
SYNTHESE DE L'ANALYSE ET PRESCRIPTIONS/RECOMMANDATIONS	
Objectifs pour l'avenir du paysage de Magescq	RECENSER ET PROTEGER le patrimoine local spécifiques au bourg : lavoir, arbres remarquables, … QUALIFIER LE PAYSAGE D'ENTREE DE BOURG (prescription du SCoT)
PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS DE PROTECTION	
Prescription : - protéger le lavoir au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme,.	

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

FICHE n°41
Boisement

Extrait du plan de zonage :



Surface n°29 : protection du cadre boisé

Maisons de Mâitre


1


5


2


6


3


7


4


9

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

AO AL AC AI

LA GARE MATHIOU BOURG PONSIN LARROZE LEMOUREYRE ET MARCHE

Maison du Maître

Anciennes maisons en bande

SAMAZUZU
Magescq
Plan de Référence
2107
Version "01"

ZOOM 1 Maison de Maitre

1:4000 30/05/2021

Le présent document est la propriété de samazuzu. Toute reproduction, totale ou partielle, et tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit sont soumis à autorisation explicite de samazuzu. Aucune modification de ce document n'est permise.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



MAISON DE MAÎTRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



MAISON DE MAÎTRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



MAISON DE MAÎTRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANCIENNE AUTOROUTE NATIONAL 10





MAISON DE MAÎTRE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



MAISON DE MAÎTRE EN BOIS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Anciennes maisons en bande


1


2


3


4

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Maison du Maître

Anciennes maisons en bande

SAMAZUZU
Magescq
Plan de Référence
2107
Version "01"

ZOOM 1 Maison de Maitre

1:4000 30/05/2021

Le présent document est la propriété de samazuzu. Toute reproduction, totale ou partielle, et tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit sont soumis à autorisation explicite de samazuzu. Aucune modification de ce document n'est permise.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Example anciennes maisons en bande

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

PLUi
MACS

3.1.2 Annexes du règlement écrit

Version	Date
PLUi arrêté	11 juillet 2019
PLUi approuvé	27 février 2020
Modification Simplifiée N°1 du PLUi approuvée	**6 mai 2021**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20210506D06B approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud en date du 06/05/2021

Le président,
Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR COTE SUD 40230

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

5 Annexe au règlement

5- Liste des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme et atlas photographique

Modification pour les communes de Tosse et Vieux Boucau

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

TOSSE	AS0091	
TOSSE	AS0088	
TOSSE	AS0163	
TOSSE	AR0118	
TOSSE	AB0370	
TOSSE	AV0053	
TOSSE	AT0124	
TOSSE	AT0069	
TOSSE	AT0001	
TOSSE	AV0050	
TOSSE	AC0088	Ancienne AC0057
TOSSE	AC0086	Ancienne AC0056
TOSSE	AC0052	maison de 1870
TOSSE	AC0086	Ancienne AC0056
TOSSE	AC0072	
TOSSE	AC0081	
TOSSE	AV0002	
TOSSE	AV0006	
TOSSE	AV0060	maison de 1850
TOSSE	AD0139	
TOSSE	AD0099	
TOSSE	AT0017	
TOSSE	AT0033	maison de 1880
TOSSE	AD0452	Ancienne AD0106
TOSSE	AI0258	
TOSSE	AE0082	Ancienne AE0054
TOSSE	AE0058	
TOSSE	AI0218	
TOSSE	AI0107	
TOSSE	AK0003	
TOSSE	AI0094	
TOSSE	AI0090	
TOSSE	AI0120	
TOSSE	AN0026	
TOSSE	AN0101	
TOSSE	AI0006	
TOSSE	AI0005	
TOSSE	AI0505	
TOSSE	AI0061	

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

1570 rte du Haut Tosse	AI0090	GRAND LAUDOUAT / PATAOU	
380 rte du Lucq	AI0120	GRAND LUCQ	
18 rte de St Vincent	AN0026	LAGÜE	
5 square de Heuyes	AN0101	HEUYES	
20 rte du Coq	AI0006	JACQUENAU	
50 rte du Coq	AI0005	JACQUENAU	

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

21 rte de Saubion	AS0163	(BEC Marcel)	
1500 rte de l'Etang	AC0088	DANTZICQ	
680 rte de l'Etang	AD0099	PETIT ADAM	
200 chemin de Guillemane	AA0186 AA0190 AA0191 AA0192 AA0515	GUILLEMANE	 
280 rte du Coq	AI0258	BEILLICQ	 

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

2590 rte de l'Etang	AV0006	POUNTAOUT	
	AS91	PUYANNE	
1 rte de Saubion	AB0370	QUARTIER DE LA GARE (BEC Françoise)	
800 rte du Haut Tosse	AE0058	QUARTIER DE LA TUILERIE (DEYTRIE)	
630 rte du Haut Tosse	AI0055	TIQUETON	
17 & 19 rte de Saubion	AR0118	"BORDONNE"	 

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

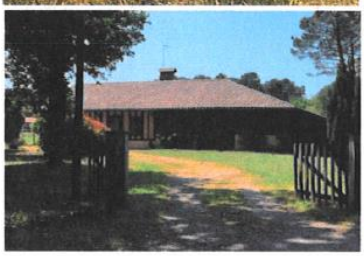
Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

1940 rte du Haut Tosse	AI0094	MIRAMBEOU	 
20 chemin de la Bethe	AC0052	MOUREOU	
rte de l'Etang	AV0050 AC0086	NAVACHON granges	 
1560 rte de l'Etang	AC0086	POULIT	 

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

Localisation	Réf. Cadastrale	Description	
2850 rte de l'Etang	AV0002	AUDIOS	 
420 rte de Capdeil	AV0053	AUS NOUAS	
470 chemin de Canchot	AE0054	CANCHOT	 

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

600 rte de Capdeil	AT0069 AT0124	CAPDEIL	   
600 rte de l'Etang	AT0017	EVE	 
38 rte de Saubion	AS0087 AS0088	GALEY	 

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

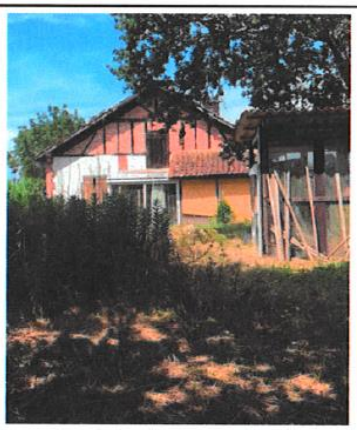
Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

410 rte de l'Etang	AD0106	GRAND ADAM	
220 chemin d'Artisson	AV0060	GRAND ARTISSON	
11 rue de Jisquet	AT0033	GRAND JISQUET	 
1240 rte de l'Etang	AV0050	GUICHARNON	
400 chemin de Hioulou	AI0107	HIOULOU	

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article l.151-19 du code de l'urbanisme

370 rte du Haut Tosse	AI0061	JOUANDOUS	
2000 rte de l'Etang	AC0072	LA VERRERIE	
380 chemin du Mouréou	AD0139	LAHUS	
chemin de Loustaou	AT0005	LOUSTAOU grange	
1090 rte de l'Etang	AT0001	MINJOULICQ	

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AL 0144	**Fiche patrimoine n°59**
AK0211	**Fiche patrimoine n°62**
AL0111	**Fiche patrimoine n°56**
AL0233	**Fiche patrimoine n°55**
AL0268	**Fiche patrimoine n°50**
AK0536	**Fiche patrimoine n°41** *(anciennement AK0402)*
AL0145	**Fiche patrimoine n°60**
AP0010	**Fiche patrimoine n°6**
AP0009	**Fiche patrimoine n°5**
AO0167	**Fiche patrimoine n°28**
AN0152	**Fiche patrimoine n°12**
AK0206	**Fiche patrimoine n°61**
AL0292	**Fiche patrimoine n°54**
AP0006	**Fiche patrimoine n°3**
AL0109	**Fiche patrimoine n°49**
AP0002	**Fiche patrimoine n° 1**
AP0121	**Fiche patrimoine n°16**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AP0120	**Fiche patrimoine n°17**
AP0117	**Fiche patrimoine n°18**
AN0065	**Fiche patrimoine n°21**
AO0174	**Fiche patrimoine n°22**
AN0068	**Fiche patrimoine n°24**
AN0070	**Fiche patrimoine n°25**
AP0022	**Fiche patrimoine n°11**
AK0036	**Fiche patrimoine n°42**
AK0293	**Fiche patrimoine n°39**
AK540	**Fiche patrimoine n°44** ***(anciennement AK0333)***
AK0391	**Fiche patrimoine n°47**
AP0018	**Fiche patrimoine n°10**
AK0309	**Fiche patrimoine n°32**
AK0297	**Fiche patrimoine n°36**
AK0325	**Fiche patrimoine n°37**
AP0016	**Fiche patrimoine n°8**
AP0017	**Fiche patrimoine n°9**
AP0013 – AP0012	**Fiche patrimoine n°7**
AP0007	**Fiche patrimoine n°4**
AP0005	**Fiche patrimoine n°2**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AN0216	**Fiche patrimoine n°13** *(anciennement AN0013)*
AN0189 – AN0190	**Fiche patrimoine n°14**
AP0129	**Fiche patrimoine n°15**
AO0178	**Fiche patrimoine n°19**
AN0063 et AN0064	**Fiche patrimoine n°20**
AO0168	**Fiche patrimoine n°27**
AO0170	**Fiche patrimoine n°26**
AO0166	**Fiche patrimoine n°29**
AO0161	**Fiche patrimoine n°31**
AO0162	**Fiche patrimoine n°30**
AK0313	**Fiche patrimoine n°33**
AK0299 – AK0300	**Fiche patrimoine n°34**
AK0322	**Fiche patrimoine n°35**
AK0287	**Fiche patrimoine n°40**
AL0138	**Fiche patrimoine n°57**
AL0140	**Fiche patrimoine n°58**
AL0072	**Fiche patrimoine n°52**
AL0076	**Fiche patrimoine n°51**
AL0088	**Fiche patrimoine n°48**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AK0428	**Fiche patrimoine n°43**
AK0390 – AK0336	**Fiche patrimoine n°45**
AK0034	
AK0361 – AK0345	**Fiche patrimoine n°46**
AO0173	**Fiche patrimoine n°23**
AK0544	**Fiche patrimoine n°38**
AL0048	**Fiche patrimoine n°53**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

ANNEXE PLUi

VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

« Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. Nos patrimoines culturel et naturel sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration. »

UNESCO 2008

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

SOMMAIRE

1- PRELIMINAIRE

2- CARTE DE REPERAGE DU SECTEUR A PRESERVER DANS LA STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE

3- CARTE DE REPERAGE DU SECTEUR CONCERNE PAR QUARTIERS

4- CARTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR NUMEROTATION

5- LISTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR QUARTIER

6- LES FICHES - situation, intérêt architectural et prescriptions

. LE QUARTIER DUNE
. LE QUARTIER AVENUE DE LA PLAGE
. LE QUARTIER COEUR DE BOURG
. LE QUARTIER CENTRE BOURG NORD
. LE QUARTIER CENTRE BOURG SUD
. LE QUARTIER GARE
. LE QUARTIER «LA VILLE D'HIVER»
. ROUTE DES LACS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

1- PRELIMINAIRE

Cette Annexe au PLUi est une actualisation des Annexes 4 & 5 du PLU de Vieux-Boucau en date de 1973.
Le repérage des architectures remarquables concerne essentiellement des maisons d'habitation mais certains bâtiments commerciaux ou de logements figurent également dans ce document. Le repérage est situé exclusivement à l'intérieur du périmètre d'un secteur identifié en 2018 comme détenant suffisamment de qualités architecturales, urbaines et paysagères pour envisager une démarche de préservation. A ce stade, il est décidé d'établir une ANNEXE au PLUI de Vieux-Boucau intitulé :

« ANNEXE au PLU intercommunal relative au Patrimoine Architectural remarquable »

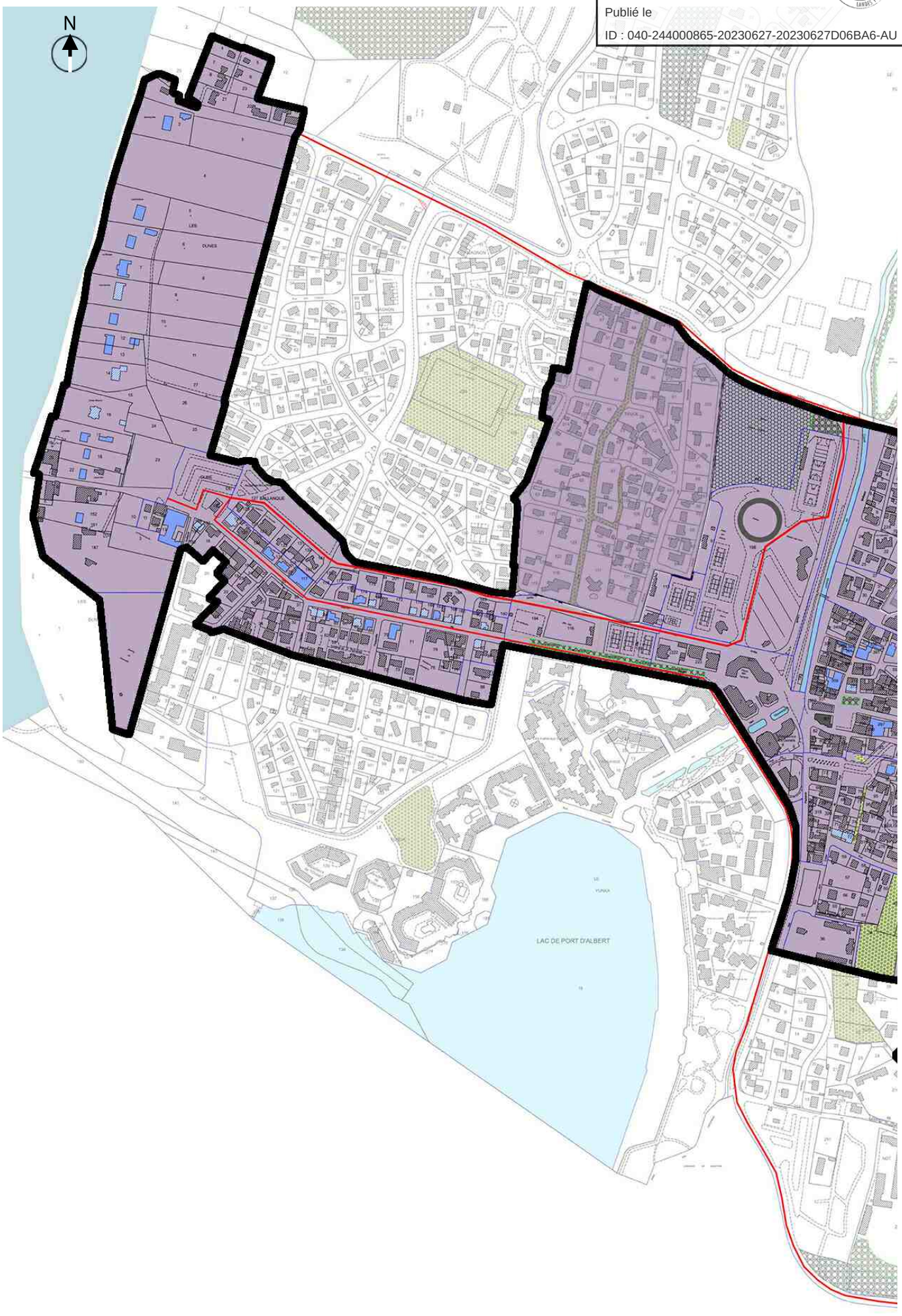
Il est indiqué que ce repérage n'est pas exhaustif. Si soixante-deux constructions ont été dénombrées dans un premier temps, il est précisé que d'autres bâtiments peuvent être qualifiés de remarquable. Nous les estimons à plus de cent sur la commune.
Ce travail de repérage sur site et de reformatage des Fiches antérieures, d'analyse et de définition des préconisations a révélé que le périmètre du Secteur de préservation initialement défini devrait être élargi aux abords de la Route des Lacs et du quartier de a «Ville d'Hiver» qui comportent également un patrimoine architectural de qualité.

De plus, il conviendrait, dans une phase ultérieure, d'identifier les constructions à l'architecture remarquable sur l'ensemble de la superficie du bourg. Certains de ces bâtiments, pour l'essentiel des maisons individuelles, étaient intégrées dans l'Annexe 4 du PLU de 1973.

Nous précisons également que ce document, à portée règlementaire, n'est pas un inventaire du patrimoine architectural au sens strict de la définition d'un inventaire général du patrimoine culturel. C'est notamment pourquoi des indications telles que le nom du concepteur et l'année de réalisation ne sont pas indiquées sur les Fiches de chacune des constructions.
L'objectif de ce document est à la fois de révéler les qualités architecturales et paysagères des constructions identifiées comme remarquables mais également de définir des prescriptions susceptibles de préserver les caractéristiques qui font leurs spécificités et leur intérêt.

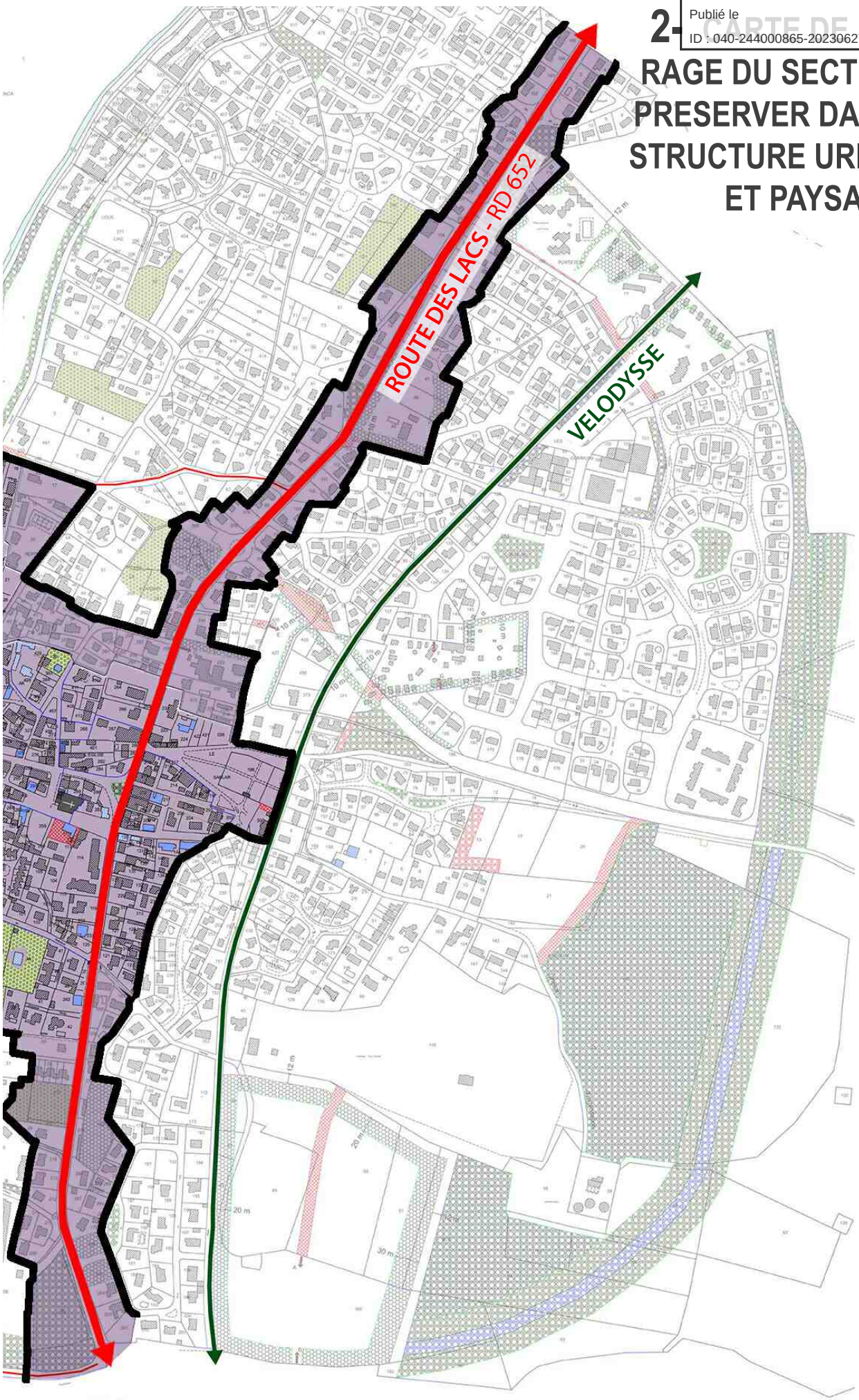
L'ensemble de ce patrimoine architectural participe à l'Identité de Vieux-Boucau-les-Bains.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

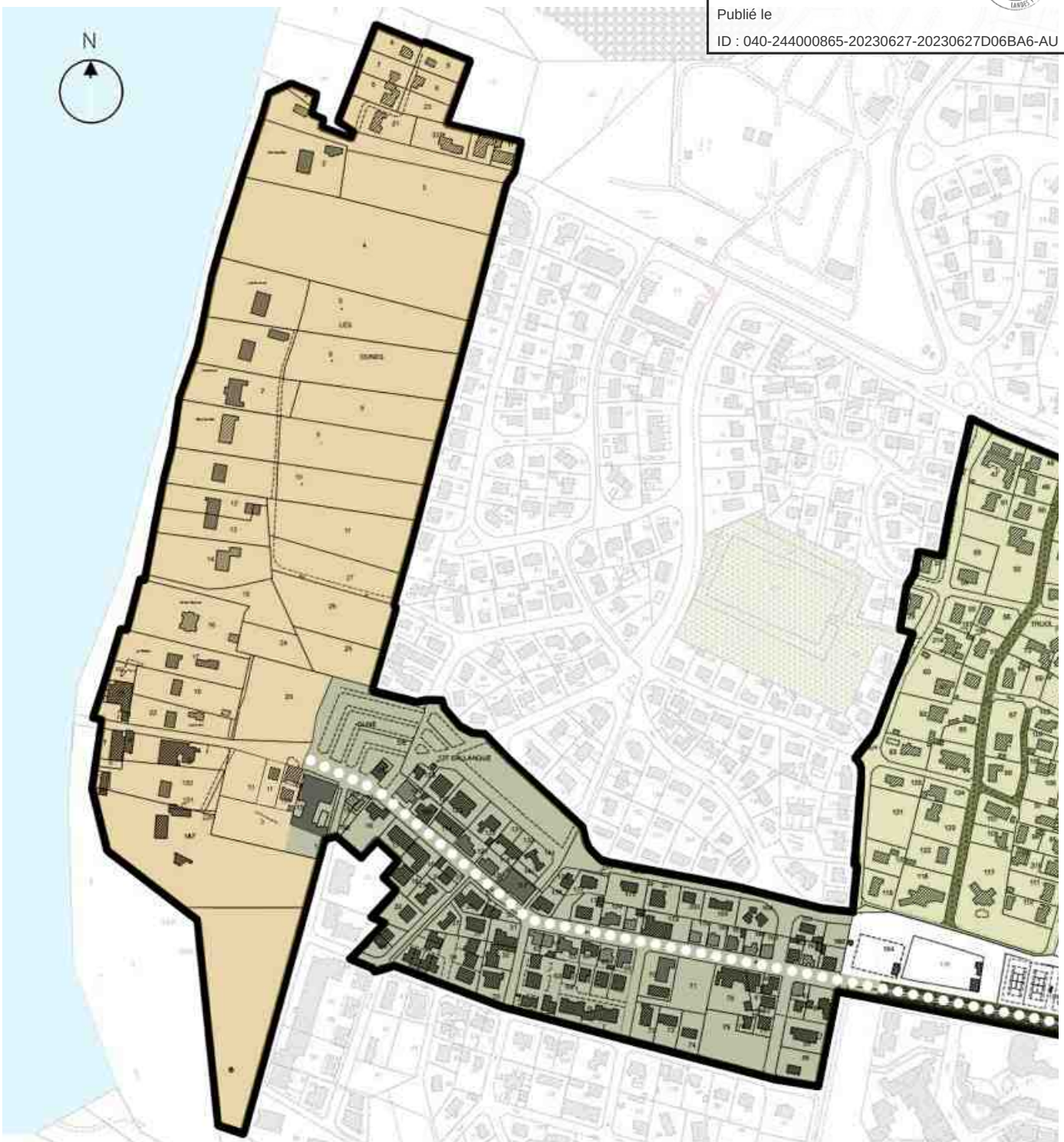


Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

2- CARTE DE REPERAGE DU SECTEUR A PRESERVER DANS LA STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



quartier DUNE

quartier AVENUE DE LA PLAGE

quartier COEUR DE BOURG

quartier CENTRE BOURG NORD

quartier CENTRE BOURG SUD

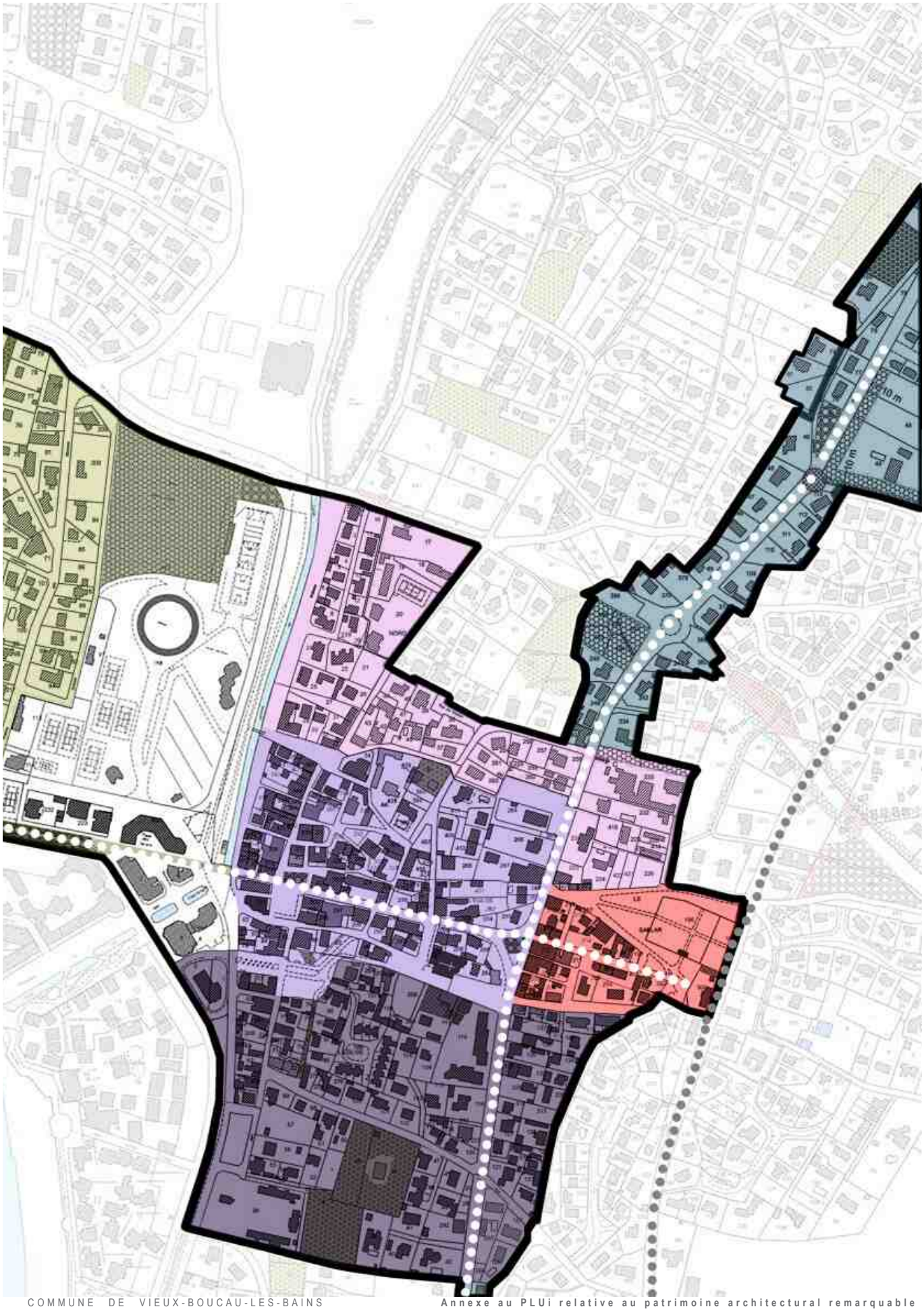
quartier GARE

quartier «VILLE D'HIVER»

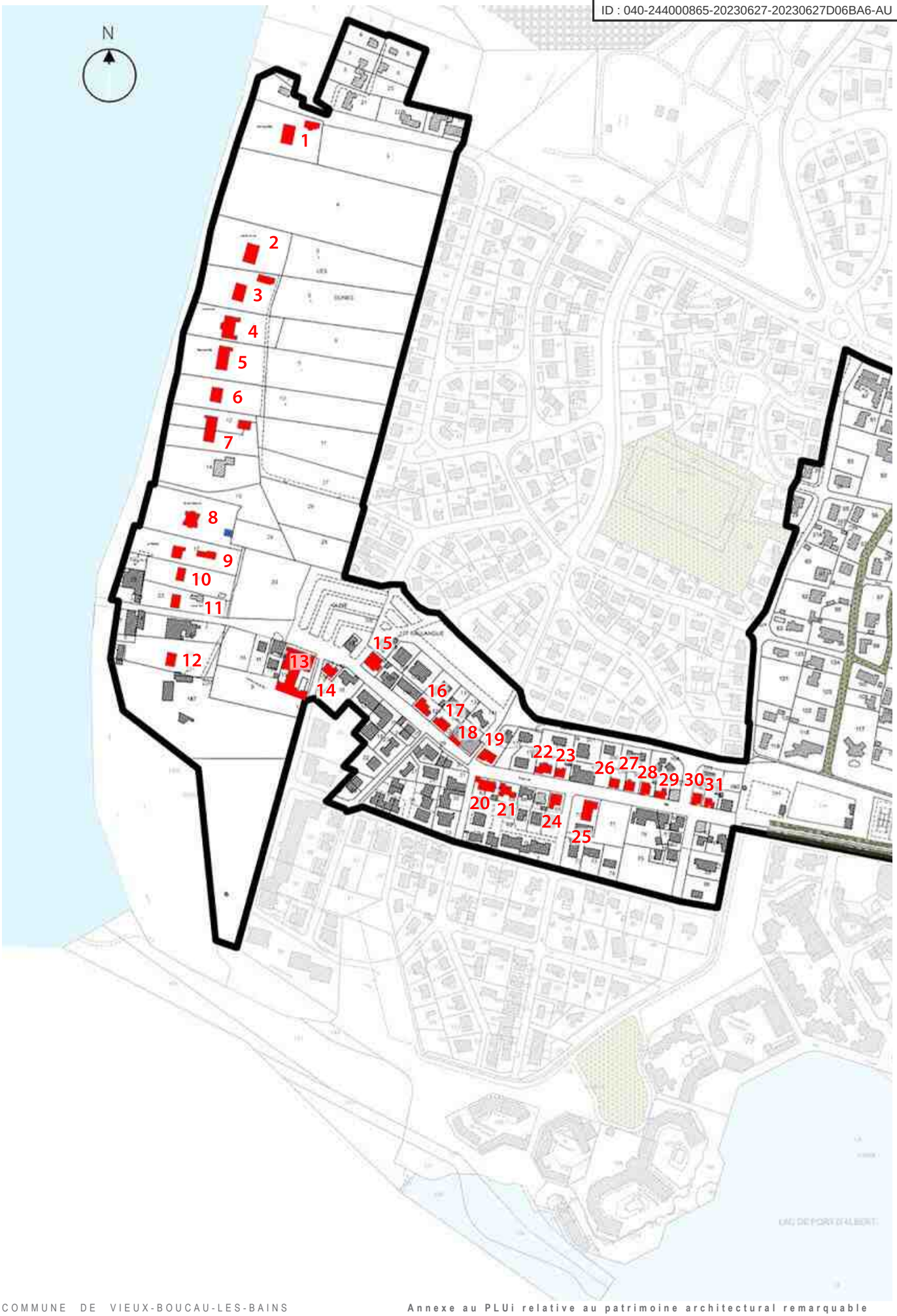
ROUTE DES LACS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

3- CARTE DE REPERAGE DU SECTEUR PAR QUARTIERS

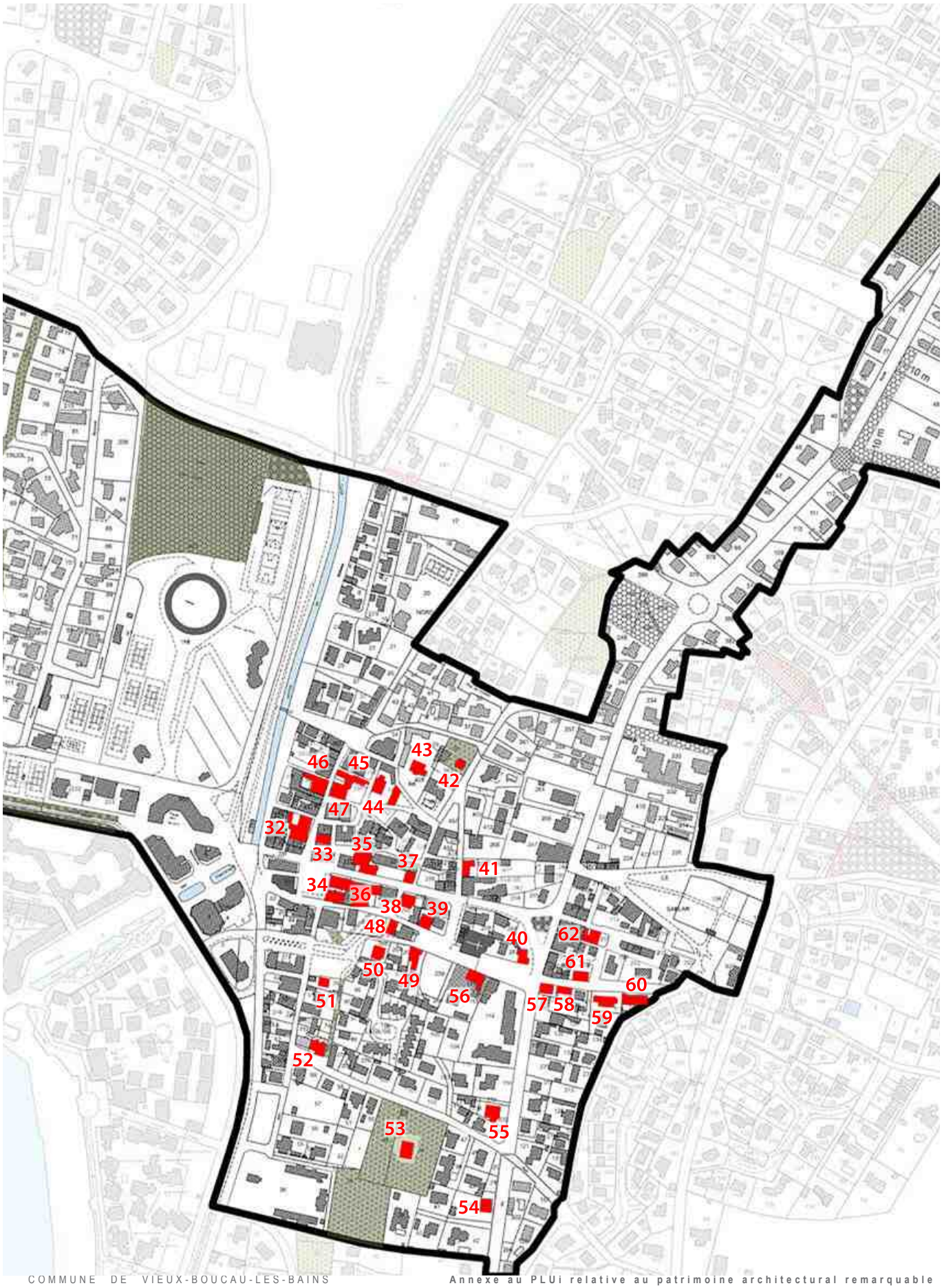


Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

4- CARTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR NUMEROTATION



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

5- LISTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR QUARTIER

QUARTIER DUNE

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
01	AP	2
02	AP	5
03	AP	6
04	AP	7
05	AP	9
06	AP	10
07	AP	12-13
08	AP	16
09	AP	17
10	AP	18
11	AP	22
12	AN	152

QUARTIER AVENUE DE LA PLAGE

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
13	AP	216
14	AN	189-190
15	AP	129
16	AP	121
17	AP	120
18	AP	117
19	AO	178
20	AN	63-64
21	AN	65
22	AO	174
23	AO	173
24	AN	68
25	AN	70
26	AO	170
27	AO	168
28	AO	167
29	AO	166
30	AO	162
31	AO	161

QUARTIER COEUR DE BOURG

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
32	AK	309
33	AK	313
34	AK	299-300
35	AK	322
36	AK	297
37	AK	325
38	AK	544
39	AK	293
40	AK	287
41	AK	402

QUARTIER CENTRE BOURG NORD

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
42	AK	36
43	AK	428
44	AK	540
45	AK	336-390
46	AK	361-345
47	AK	391

QUARTIER CENTRE BOURG SUD

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
48	AL	88
49	AL	109
50	AL	268
51	AL	76
52	AL	72
53	AL	48
54	AL	292
55	AL	233
56	AL	111

QUARTIER GARE

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
57	AL	138
58	AL	140
59	AL	144
60	AL	145
61	AL	206
62	AK	211

QUARTIER «VILLE D'HIVER»

ROUTE DES LACS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

6- LES FICHES

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

QUARTIER DUNE. PREAMBULE

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.
Nous indiquons les Maisons dont les travaux réalisés récemment ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Maison 3 AP6
La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dites « méridionales » de couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge.
Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 4 AP7 « LA BICOQUE »
La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dite « de Marseille » d'une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 5 AP9 « CLAUMANETTE »
La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge
De plus, quatre fenêtres de toit ont été posées en façade Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façades Sud et Nord.
Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 6 AP10
La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type « tuile méridionales » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. Les tuiles préconisées sont du type « tuile de Marseille » couleur rouge brun ou brun rouge. De plus, trois fenêtres de toit ont été posées en façade Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façades Sud et Nord.
Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 7 AP12 – AP13
La photographie date de juin 2021. La couleur des ouvrages bois de charpente (poteaux, pannes sablières, planches de rives …) est blanc cassé et celle des volets bois est vert. En 2019, la couleur de ces ouvrages en bois était « rouge Basque ». Les couleurs actuelles ne sont pas adaptées au contexte. Nous préconisons un retour à la couleur « rouge Basque ».
Depuis 2019, la couverture a été refaite avec des tuiles à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. De plus, quatre fenêtres de toit ont été posées en façade Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en facdes Sud et Nord.
Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des pro-

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MA ISONS SUR LA DUNE

La conception architecturale des maisons ne peut pas être modifiée à savoir :
- Respect de la volumétrie générale, les extensions et surélévations ne sont pas autorisées.
- Maintien de la galerie périphérique, de ses caractéristiques architecturales, des principes constructifs de la charpente apparente, du rythme des poteaux bois, de la composition de la sous face de la toiture, des détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins…) et des assemblages. Ces galeries doivent être maintenues libres et ouvertes sur l'extérieur. Elles ne peuvent pas être closes par un quelconque dispositif de fermeture type véranda ou autres, à l'exception de la fermeture contre les intempéries, durant la période hivernale, par panneaux amovibles constitués de planches de bois disposées verticalement.
- Maintien du principe de toiture avec conservation de la pente des toits. La tuile sera exclusivement du type tuile à emboîtement dite « de Marseille ». Les ouvertures en toiture seront du type lucarne de toit de proportions verticales. Les fenêtres de toit (dans le plan de la toiture) pourront être éventuellement tolérées sous condition du nombre, de la composition en façade, du type et de la couleur. Dans tous les cas, elles devront avoir des proportions verticales. La création de ce type d'ouverture en toiture est fortement déconseillée et tolérée sous conditions uniquement en façade Est. Les fenêtres en bande par « relèvement » ponctuel de la toiture sont proscrites. Les souches de cheminée conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées.
- Maintien de la composition des façades et notamment des proportions des ouvertures et des encadrements existants en façades.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

chains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 8 AP16 « CHALET MIRE MAA »
La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture a été refaite avec des tuiles type « méridionale » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est des tuiles type tuile dite « de Marseille » couleur rouge brun ou brun rouge. De plus, une fenêtre de toit a été posée en façade Nord. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façade Sud. Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 9 AP17 « LA RAFALE »
La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, Une partie de la couverture a été refaite avec des tuiles type à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge.
Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 10 AP18
La photographie date de juin 2021. La couleur des ouvrages bois (poteaux, pannes sablières, planches de rives, volets) est vert. Cette couleur n'est pas adaptée au contexte. Nous préconisons un retour à la couleur « rouge Basque ».
Depuis 2019, la couverture a été refaite avec des tuiles type à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. De plus, deux fenêtres de toit ont été posées en façades Est et Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en facdes Sud et Nord.
Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de peinture et de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 11 AP22 « HURLE-VENT »
La phototographie date de 2019. S'agissant du bâtiment Annexe, celui-ci a fait l'objet en octobre 2020, d'une demande de Déclaration Préalable pour des travaux de Modification de toiture, Aménagement du garage et Ouverture de fenêtres. En mai 2021, ce bâtiment Annexe a été totalement démoli et la reconstruction engagée, sans demande d'autorisation de démolition (obligatoire en Site inscrit) et de Permis de Construire. Les travaux de reconstruction sont actuellement en cours.
En juillet 2021, ce bâtiment Annexe a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire pour la reconstruction à l'identique du bâtiment originel. Le bâtiment reconstruit n'est pas identique au bâtiment originel et les tuiles posées actuellement sont du type « tuile méridionale ». Le type et la couleur de ces tuiles ne sont pas conformes aux préconisations. Les tuiles doivent être du type tuile à emboîtement dite « de Marseille » de couleur rouge brun ou brun rouge.

- La construction de nouveaux bâtiments secondaires n'est pas autorisée. Dans le cas de restauration des bâtiments Annexes existants, la toiture pourra être modifiée pour retrouver une composition à quatre pentes, les façades pourront être modifiées pour retrouver une composition symétrique et des portails bois ouvrants à deux battants. Les portails coulissants sont proscrits. Les traitements architecturaux relatifs à la charpente, à la couverture, aux façades, à la nature et couleurs des matériaux apparents seront identiques à ceux du corps principal d'habitation.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :
Le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.
Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé, localisé sur ou à côté de la porte d'entrée, de couleur bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

1. AP 2 « MORNING STAR » - Maison sur la Dune



PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP2

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.
Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.
Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.
L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.
Les accès existants ne seront pas modifiés.
Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.
Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.
Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.
Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.
Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.
Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.
La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type « méridionale » ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est bien ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située à proximité de l'Avenue des Dunes. Elle est composée d'un corps de bâti à deux étages orienté selon l'axe Est-Ouest, et d'un autre corps de bâti de plain-pied implanté perpendiculairement au premier, orienté Nord-Sud. L'ensemble est sur plan rectangulaire. Le volume à étage est à façades à pignon couvert d'une toiture à deux eaux et le volume de plain-pied est couvert d'une toiture à quatre eaux. Un corps secondaire est implanté à l'Est du site en limite de l'Avenue des Dunes. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies d'une autre « couleur sable », différente de celle des murs de façades. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur ton brun.

Les poteaux et planches de rives sont en bois peint d'un ton brun très prononcé, et les éléments de charpente ouvragés, notamment les contrefiches, sont en bois peints d'une « couleur ivoire ».

La toiture du volume en rez-de-sol se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. En façade Est, un auvent à pignon protège et marque l'entrée principale. Il se distingue par une charpente en bois très ouvragée. La couverture est en tuiles à emboîtement de type romane de « couleur sable rosé ».

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE







photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant-toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera «rouge Basque» identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

2. AP 5 « LES EMBRUNS » - 17, rue de l'Erg



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP5

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade, tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est bien ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Il existe en toiture des lucarnes de belle facture (volumétrie, proportions, ma-

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

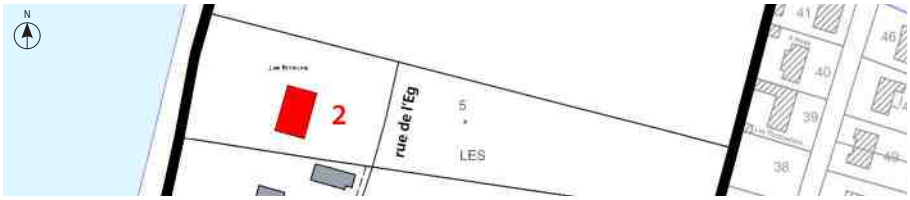
Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un volume orienté Est-Ouest. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire. La volumétrie générale est fortement marquée par l'importance du développé de toiture à quatre eaux flanquée de quatre lucarnes en façade Est. La présence de deux souches de cheminée participe à qualifier la toiture. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par la composition du toit et notamment par la qualité des lucarnes.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés, notamment les contrefiches, sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle. Les planches de rive se distinguent par un décor sculpté.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. En façade Est, un auvent à pignon protège et marque l'entrée principale. Les lucarnes verticales placées sur le versant Est, avec persiennes à un vantail en bois peint de couleur « rouge Basque », sont de belle facture. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement horizontales a été réalisée sur le versant Ouest de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge. La présence d'une fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019






tières, mo dénatures et décors…). Ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux que ceux existants. Les parties peintes seront de couleur identique à celle avant travaux, dès lors qu'elle respecte la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

3. AP 6 - 16, rue de l'Erg



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP6

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable.
La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.
Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, oou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissées couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux avec « lucarnes » horizontales en façades Est et Ouest. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions horizontales a été réalisée sur les versants Est, Ouest et Sud de la toiture. Elle se distingue également par la présence d'une souche de cheminée en maçonnerie enduite. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridionale couleur rouge.

photos réalisées en 2019

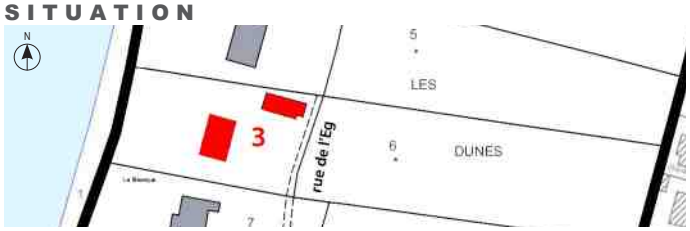








SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

4. AP 7 «LA BICOQUE» - 13, rue de l'Erg



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP7

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable.
La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade, tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.
Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest, avec deux corps secondaires implantés perpendiculairement au premier orienté Nord-Sud. Le corps d'habitation est un volume simple sur plan rectangulaire avec décroché et retraits couvert d'une toiture à plusieurs eaux avec « lucarnes » horizontales en toitures. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont soulignés en façade par des encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente sont en bois peints couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur similaire à celle de l'enduit des murs extérieurs.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches. Des « lucarnes » horizontales, comprenant des fenêtres avec volets bois ou grilles, de proportions horizontales ont été réalisées sur les versants de toitures. La couverture est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019





- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera «rouge Basque» identique à celle des éléments des ouvrages de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

5. AP 9 «CLAUMANETTE» - 11, rue de l'Erg



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP9

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.
Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.
Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.
L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.
Les accès existants ne seront pas modifiés.
Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.
Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.
Les parois extérieures en bois sseront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de larguer constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.
Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.
Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.
Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.
La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest avec un décroché à l'angle Nord-Est. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux avec « lucarne » horizontale en façade Est. En rez-de-chaussée, une ouverture est placée au niveau du volume en décroché à l'angle Nord-Ouest, avec une fermeture à deux vantaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.
Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « vert Basque ».
Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « vert Basque ». Les chevrons et voliges sont en bois de couleur naturelle.
La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement carrées a été réalisée sur le versant Est de la toiture. Elle se distingue également par la présence d'une souche de cheminée en maçonnerie enduite. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge. La présence de fenêtres de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

photos réalisées en 2019





SITUATION



faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.
Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique aux menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

6. AP 10 - 09, rue de l'Erg



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 10

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront res-

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par l'importance du toit

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge. La présence de fenêtres de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019





« Tels des gardes côtes immobiles disparaissant sous d'énormes sombreros, elles surveillent l'océan et la plage boucalaise depuis plus de 120 ans.
Elles ont surgi des sables de la dune, au milieu des gourbets presque toutes en même temps, dans les années 1885-1890. Elles sont semblables, écrasées par leur vaste toit rouge recouvrant le corps de logis principal et les terrasses tout autour, soutenus par les mêmes piliers, à la même distance les unes des autres. »

Nicole de Senneville-Sainte-Marie.

taurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique aux menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

7. AP 12 - AP 13 - 07 & 05, rue de l'Erg



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP12-AP13

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, oou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront res-

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

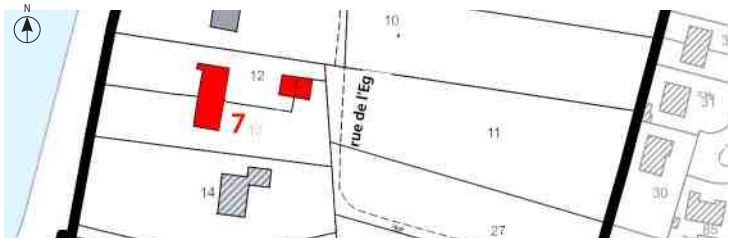
Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur brun.

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « blanc ivoire ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement carrées a été réalisée sur le versant Est de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge. La présence de fenêtres de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE





photos réalisées en 2019

taurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

8. AP 16 «CHALET MIRAMAT» - 05, rue du Serpent



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP16

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculaire implanté en limite Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, avec des décrochés et des retraits, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques sont de « couleur sable ». Les ouvertures sont de proportions sensiblement carrées et verticales et de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement carrées a été réalisée sur le versant Est de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridionale de « couleur rouge ». La présence de fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

DETAILS D'ARCHITECTURE



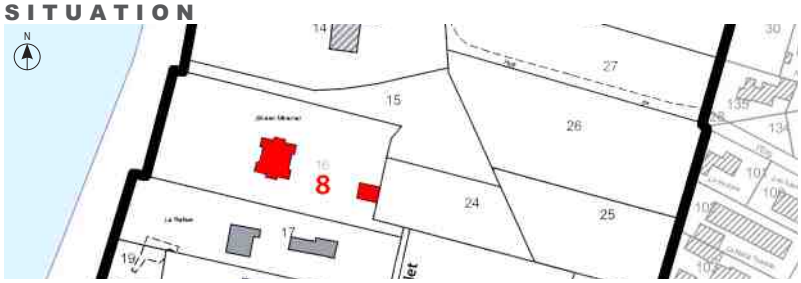


photos réalisées en 2019





SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des ouvrages de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

9. AP 17 «LA RAFALE» - 03, rue du Serpolet



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP17

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiseront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable.
La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et d'un corps secondaire implanté perpendiculairement à l'Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, avec une partie en décroché à l'angle Nord-Est, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques de « couleur sable » sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont très majoritairement de proportions verticales et de même dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille couleur rouge. A l'Est, la toiture est complétée par un auvent à pignon significatif qui marque et protège l'entrée principale. Cet auvent se distingue par une charpente ouvragée.



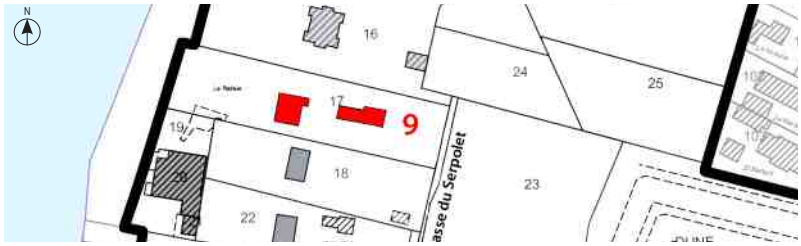


photos réalisées en 2019





SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

10. AP 18 - 01, rue du Serpolet



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP18

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et d'un corps secondaire implanté perpendiculairement implanté à l'Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par l'importance du toit.

Les murs périphériques de « couleur sable » sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de même dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « vert Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « vert Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille couleur rouge. La présence de fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

DETAILS D'ARCHITECTURE

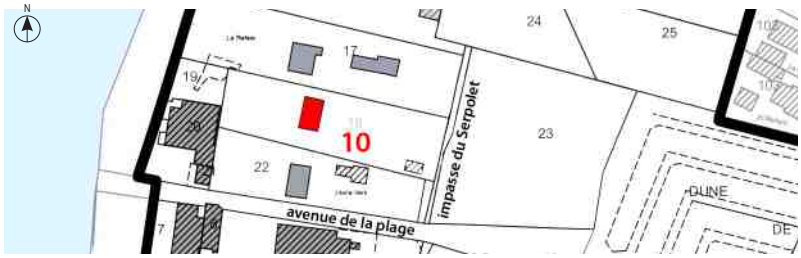






photos réalisées en 2019

SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera «rouge Basque» identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

11. AP 22 « HURLE-VENT » - 42, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP22

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.
Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable.
La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.
Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.
L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.
Les accès existants ne seront pas modifiés.
Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.
Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.
Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.
Les ouvrages spécifiques en façades tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.
Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.
Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.
La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait du Serpolet et en limite de l'Avenue de la Plage est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement dans la partie Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Des « lucarnes » horizontales avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement horizontales a été réalisée sur les versants Est, Nord et Ouest de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridional de couleur rouge brun.

DETAILS D'ARCHITECTURE






SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différentiée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera «rouge Basque» identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

12. AN 152 - Maison sur la dune



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN152

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits eront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située au Sud de l'Avenue de la Plage est composée d'un corps de bâti orienté Est-Ouest. Ce corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par l'importance du toit.
Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».
Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.
La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Des « lucarnes » horizontales avec une fenêtre et volets bois de proportions horizontales a été réalisée sur les versants Ouest et Nord de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridional de couleur rouge brun. La présence de fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019






SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.
Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera «rouge Basque» identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

QUARTIER AVENUE DE LA PLAGE

PREAMBULE

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.
Nous indiquons les maisons dont les travaux réalisés récemment ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Bâtiment 13 AP 216 « Hôtel de la POMME DE PIN »
Les trois bâtiments originels, situés dans la partie Nord de l'unité foncière, ont été identifiés comme remarquable. La reconversion de l'établissement hôtelier en logements a remanié l'architecture des bâtiments situés dans la partie Sud et l'adjonction d'une pergola bois en façade Nord a modifié la lecture de l'architecture de cette façade principale sur la nouvelle Place publique.
Lors de ces dernières interventions sur ce patrimoine, le traitement des limites (les clôtures) sur l'espace public, au Nord et à l'Est a été redéfini ainsi que la limite Sud sur la dune.
Ces différentes modifications ont transformé la perception générale du patrimoine architectural mais les bâtiments originels implantés en limite Nord demeurent pour l'essentiel préservés. Les mesures de protection qui suivent se rapportent majoritairement à la partie originelle du patrimoine bâti.
Il convient d'indiquer, à ce stade des travaux en cours, que des non-conformités aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme ont été constatées.

Maison 14 AN 189-AN 190
La maison originelle est remarquable. Elle a fait l'objet assurément d'une extension en façade Sud Est.
Le volume d'extension est en rupture avec l'architecture de la maison originelle. Les mesures de protections qui suivent se rapportent essentiellement à la maison originelle car c'est elle qui est remarquable et qui fait identité.
Néanmoins, l'extension Sud-Est doit faire l'objet de mesures de corrections pour « réparer » ce qui peut l'être. La clôture en béton, sur l'Avenue de la Plage, est de belle facture mais les derniers travaux sur la voirie ont transformé la configuration de celle-ci.
Il conviendra, lors des futurs travaux de voirie, de redonner l'aspect originel à cette clôture (hauteur notamment).

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS SUR L'AVENUE DE LA PLAGE

La conception architecturale des maisons ne peut pas être modifiée à savoir :
- Respect de la volumétrie générale, les extensions et surélévations ne sont pas autorisées.
- Maintien de la composition des façades et notamment des proportions des ouvertures en façades des bâtiments originels.
- Maintien du principe de toiture avec conservation de la pente des toits. La tuile sera exclusivement du type tuile canal ou du type tuile romane, fortement galbée. Les ouvertures en toiture type fenêtre de toit ne sont pas autorisées. Les souches de cheminée existantes conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées. Conservation des principes constructifs des ouvrages de charpente apparent, les parties apparentes de sous face de toiture, les débords de toits et notamment les détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins…) et assemblages.
- Maintien des auvents d'entrée formant couvert en façade principale, de ses caractéristiques architecturales, des principes constructifs de la charpente apparente, du rythme des poteaux bois, de la composition de la sous face de la toiture, des détails

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Maison 15 AP 129 « SOUVENIR»
La photographie présentée date de 2019. A cette période la clôture sur l'Avenue de la Plage était d'une architecture cohérente en termes de composition, de matériaux et de couleur. Cette clôture a fait l'objet d'une réfection totale modifiant le parfait réglage de la composition initiale. Elle a été modifiée sans demande d'autorisation d'urbanisme.

Maison 17 AP 120 « LA MURONAISE »
La photo présentée date de 2019. Depuis des travaux de couverture ont été réalisés (versant Ouest, partie du versant Est …). La couverture a été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.
Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 25 AN 70 « Résidence Dunes de Ballanque »
La photographie date de 2019. Depuis, il a été constaté en juin 2021 la pose d'une clôture en panneau bois opaque de hauteur de 2,15 m environ posée coté intérieur de la clôture originelle en maçonnerie. Cette clôture a été réalisée sans demande d'autorisation d'urbanisme.
Il convient de déposer cette clôture bois inappropriée, ainsi que le chaperon en terre cuite de la clôture maçonnée, qui dévalorisent la façade de cette maison remarquable.

des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins…) et des assemblages. Ces porches doivent être maintenus libres et ouverts sur l'extérieur. Ils ne peuvent pas être clos par un quelconque dispositif de fermeture type véranda ou autres.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :

Le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.
Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé, localisé sur ou à côté de la porte d'entrée, de couleur bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

13. AP 216 « HOTEL DE LA POMME DE PIN »



photo réalisée en 2018

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP216

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante seront conservés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront, autant que possible, perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. Les portillons et portails seront conçus et réalisés dans la même écriture que les clôtures dans lesquelles elles s'inscrivent.

- En limite Public/Privé, la clôture sera soignée, de belle facture.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront à minima conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural de la façade pignon Nord centrale (dessin de colombage et remplissage en brique) sera conservé. Conservation également de la désignation de l'établissement, « Pomme de Pin ».

Les caractéristiques architecturales des balcons en façade principale Nord, (matériaux et dessin des corbeaux support et des garde-corps) seront conservées.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : pannes, chevrons, voliges et planche de rives apparents. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, jambe de force, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou du type tuile romane, fortement galbée. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Edifice à l'origine à vocation commerciale situé à l'angle de l'Avenue de la Plage et de la Rue des Goélands. Sa façade principale Nord est orientée Avenue de la Plage, vers la Place Grand' Plage. Il forme une limite conséquente de la Place Grand' Plage. En limite Est, il forme la partie construite de la Rue des Goélands.
D'inspiration basco-landaise, cet ancien Hôtel de la Pomme de Pin a été reconverti en logements et établissements de commerces en Rez-de-chaussée. Il est composé de plusieurs volumes, variants du Rez-de-chaussée au R+2, avec des hauteurs variables.
Il bénéficie d'une grande visibilité et d'un emplacement stratégique, au pied de la dune. Il est de fait exposé aux regards.
Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastes avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les bâtiments originels présentent des éléments de modénatures et de décorations (bandeaux, corbeaux, jardinières, faux pans de bois…) et des balcons aux garde-corps bois ouvragés de couleurs identiques à celle des débords de toits et volets bois.
La façade Nord est constituée d'un volume principal en retrait avec grande terrasse à l'étage, bordé par deux volumes latéraux. Cette composition symétrique soulignait et mettait en valeur l'entrée principale de l'établissement hôtelier.
Le volume central est caractérisé par un traitement de façade en faux pans de bois et remplissage en briques disposées en fougères avec une signalétique affirmée de couleur rouge Basque. L'enseigne de l'établissement, peinte en partie supérieure du pignon central Nord, s'insère parfaitement dans la façade et participe au décor de l'ensemble.
Les ouvertures sont de proportions proches du carré et verticales, de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque.
La toiture de chacun des volumes est à deux eaux, avec murs gouttereaux orientés Est et Ouest. Les débords de toits des bâtiments originels sont constitués de pièces de charpente chanfreinés et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur rouge Basque.La tuile est du type Romane de couleur rouge.

DETAILS D'ARCHITECTURE

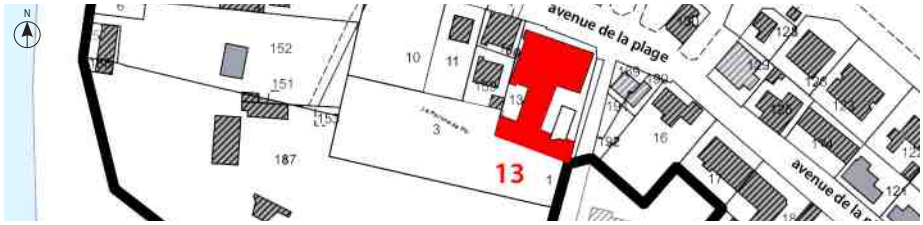
photos réalisées en 2019







SITUATION



descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les bâtiments originels.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des ouvrages de charpente et de fermetures en bois.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

14. AN 189 & 190 - 37, avenue de la Plage



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN189-AN190

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture existante en béton donnant sur l'Avenue de la Plage, de belle facture, sera conservée dans l'état actuel. Aucune modification n'est autorisée. Côté rue des Goélands, le principe d'une clôture végétale sera maintenu. Dans le cas de travaux d'entretien, de restauration ou de réparation la composition architecturale existante et les matériaux de construction utilisés seront identiques.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition d'éléments en maçonnerie d'enduit, ils seront lissés et traités d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas d'éléments en briques, ils seront conservés brut de matière. Dans le cas de briques de terre cuite, Ils pourront recevoir une protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

Les murs extérieurs de façades de la partie extension seront traités selon les mêmes principes que la construction originelle. Les bardages bois ne sont pas autorisés.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

Concernant la partie extension, la volige des débords de toits est actuellement posée sous chevrons. Lors de prochains travaux de couverture, la volige sera posée sur chevrons à l'identique de la maison originelle.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, elle forme une partie de la Rue des Goélands.
C'est une composition en deux volumes. Un premier, en partie Ouest, sur plan carré, est de plain-pied et couvert d'une toiture à quatre eaux. Un second, en partie Est, sur plan rectangulaire, est à étage. Ces deux volumes distincts sont couverts selon deux principes de toiture différents. La construction originelle Ouest, est couverte d'une toiture à quatre eaux. A l'Est, la partie extension est couverte par une toiture à deux eaux. A l'angle Sud Est un volume additionnel en appentis est couvert d'une toiture à un versant.
Il faut noter en façade Nord la qualité architecturale de la clôture béton basse en limite Nord.
Les murs périphériques, de couleur « sable grisé » de la maison originelle sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres, d'une couleur différente de celle des murs de façades. Les murs de façade de la partie extension sont en enduit de couleur « sable » avec également des baies en briques et pierres. Le mur pignon Nord a été recouvert, à tort, d'un bardage horizontal en bois, de couleur ivoire, similaire à celle des éléments de charpente apparents. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions notamment les fenêtres. L'ouverture en rez-de-chaussée du volume Est paraît avoir été remaniée et a donc perdu ses proportions d'origine. Certaines ouvertures sont équipées de volets roulants de couleur blanc cassé.
La toiture est différente selon les deux volumes. La toiture du volume originel forme une galerie débordante en façade Nord, portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur rouge Basque. Cette galerie protège l'entrée côté voie publique. Plus récemment, cette galerie a été fermée, par des baies vitrées placées au nu intérieur des poteaux, ce qui supprime l'espace ouvert, seuil entre l'espace public et l'espace privé. De fait, cette façade maçonnée devient peu lisible.
Les débords de toit de la maison originelle sont peints de couleur rouge Basque. Ceux de la partie extension Est sont en bois de couleur « ivoire ». A l'exception du volume en appentis, la couverture de l'ensemble est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge brun.

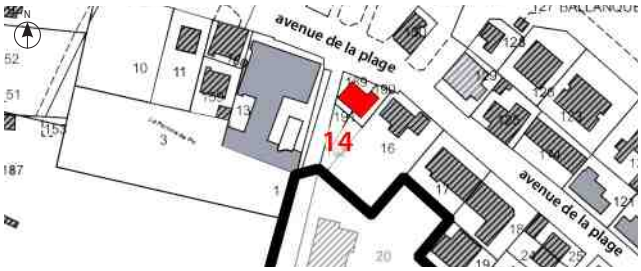
DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019 & 2021






SITUATION



est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.
La toiture du volume additionnel Sud à la partie extension est actuellement couverte en tuiles méridionales. Lors de prochains travaux de couverture les tuiles seront du type tuile « de Marseille » de couleur brun rouge ou rouge brun.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.
Les menuiseries extérieures et fermetures de la partie extension seront du même type que celles de la maison originelle. Les volets roulants en fermeture ne sont pas autorisés.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.
La nature et la couleur des matériaux de l'extension seront identiques à celles de la maison originelle.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

15. AP129 « SOUVENIR » - 38, avenue de la Plage


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP129

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées..

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture actuelle sur l'Avenue de la Plage est composée de planches de bois posées horizontalement sur poteaux bois, sur muret. Le portillon et le portail bois sont constitués de planches bois posées verticalement. Cet ensemble sur l'Avenue de la Plage et en retour sur l'Avenue de Brémontier a perdu de sa superbe. Il conviendrait de revenir à l'état avant travaux lors des prochains travaux d'entretien, de restauration ou de réparation. La couleur du muret sera blanc cassé et la partie ouvrage bois sera rouge basque. Le blanc pur est proscrit.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. Dans le cas où ces éléments sont en maçonnerie d'enduit, leur finition sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas où ces éléments sont en briques, leur finition sera brut de matière avec possibilité d'application d'un produit de protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

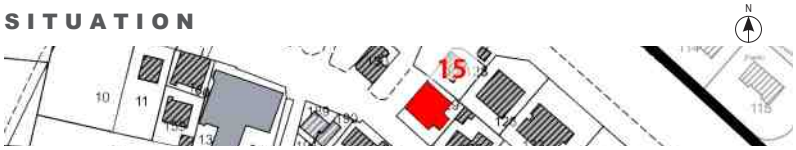
La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type « méridionale » ou « romane » ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

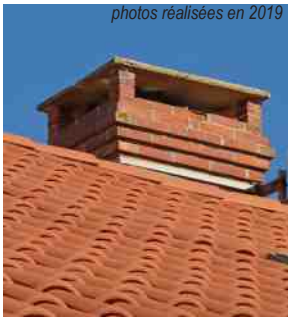
DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest elle forme l'angle Avenue de la Plage et l'Avenue de Brémontier. C'est un volume sur plan carré, couvert d'une toiture à quatre eaux, avec en façade Sud une façon de toiture en pignon qui marque l'entrée. Un volume secondaire à l'Est forme le garage.
Il faut noter en façade Sud la qualité architecturale de la clôture constituée de lisses horizontales et potelets bois sur muret avec portillon constitué de lisses verticales bois, l'ensemble de couleur rouge Basque. Les murs de clôtures Est et Nord, en maçonnerie enduite couleur sable, sont couronnés d'éléments industrialisés en béton de belle facture. L'ensemble maçonnerie, charpente et couverture, menuiseries extérieures et clôtures en façade Sud, compose une architecture cohérente de bonne facture.
Les murs périphériques, de couleur « sable grisé », sont caractérisés en façades par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres, d'une couleur différente de celle des murs de façades. La brique est également présente à l'extérieur de l'habitation, en allèges, garde-corps façon claustras et une souche de cheminée ouvragée. Les ouvertures sont de proportions verticales, dont certains sont équipées de volets bois à deux vantaux peints de couleur rouge Basque, à l'identique des éléments de charpente et planches de rives bois.
La toiture du volume principal forme une galerie en façade Sud, portée par une charpente bois, composée de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur rouge Basque. Cette galerie surélevée par rapport au niveau de la voie publique protège l'entrée côté espace public. Plus récemment, cette galerie a été modifiée, par la pose de baies vitrées qui ferme l'espace couvert ouvert, seuil entre l'espace public et l'espace privé. De fait, la façade Sud maçonnée devient peu lisible.
Dans l'axe de la façade principale Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par une charpente très ouvragée. Les débords de toit de la maison sont peints de couleur rouge Basque La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019



d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « « rouge Basque. La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

16. AP121 « VILLA LEON » - 32, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP121

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. Il n'y a pas de portillons et portails et c'est mieux ainsi.

- En limite Public/Privé, la clôture existante en béton donnant sur l'Avenue de la Plage, de belle facture, sera conservée dans l'état actuel. Aucune modification n'est autorisée. Dans le cas de travaux d'entretien, de restauration ou de réparation la composition architecturale existante et les matériaux de construction utilisés seront identiques. La couleur sera « blanc cassé ». Le blanc pur est proscrit.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

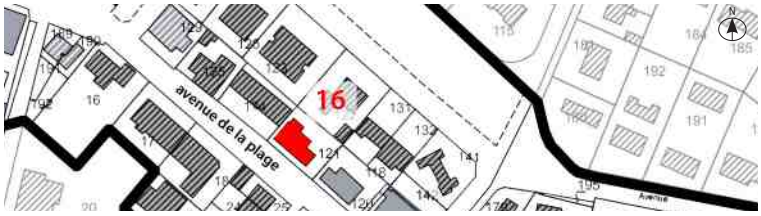
La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située très légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume simple, sur plan rectangulaire, avec décrochements au Nord, couvert d'une toiture à quatre eaux. En façade Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée. Les volumes à l'Est et au Nord, sont, par hypothèse, des agrandissements ultérieurs à la construction d'origine.
Il faut noter en façade Sud, la qualité architecturale de la clôture en béton, constituée de potelets verticaux assemblés entre deux lisses horizontales chacune de section différente. Cet ouvrage de clôture supporte les poteaux bois de la charpente de la galerie.
Les murs périphériques sont de couleur blanc cassé / ivoire pour la maison, et blanc pour les clôtures. Ils sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement en pierres moulurées, de couleur identique de celle des murs de façades. Les ouvertures sont de proportions verticales et les fenêtres de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur rouge Basque à l'identique des éléments de charpente.
La toiture forme une galerie en façade Sud, portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur rouge Basque. Cette galerie protège l'entrée, notamment du soleil, côté voie publique. Cet espace couvert ouvert, forme un seuil entre l'espace public et l'espace privé. Dans l'axe de la façade principale Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par un ouvrage spécifique de décoration en triangle intégrant le nom de la maison. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges, sont peints de couleur rouge Basque. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur bariolée rouge, sable et rosé.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE







est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

17. AP120 « LA MUGRONAISE » - 30, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP120

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

-En limite Public/Privé, la clôture existante composée d'une grille métal sur muret donnant sur l'Avenue de la Plage, sera conservée dans l'état actuel. Aucune modification n'est autorisée. Dans le cas de travaux d'entretien, de restauration ou de réparation la composition architecturale existante et les matériaux de construction utilisés seront identiques. La couleur sera rouge basque pour la grille et blanc cassé pour le muret. Le blanc pur est proscrit.

-En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. Dans le cas où ces éléments sont en maçonnerie d'enduit, leur finition sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas où ces éléments sont en briques, leur finition sera brut de matière avec possibilité d'application d'un produit de protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Les éléments de charpente ouvragés, les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située très légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume simple, sur plan rectangulaire avec extension Ouest, couvert d'une toiture à quatre eaux.

Les murs périphériques, de couleur sable sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres de couleur différente de celle des murs de façade. Les ouvertures sont de proportions verticales et les fenêtres de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur brun similaire aux éléments de charpente composant les débords de toit.

La toiture à quatre pans se prolonge en façade Ouest pour couvrir l'extension. La couverture est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge brun. Les éléments décoratifs en terre cuite du faîtage sont de belle facture et les éléments de récupération des eaux de toitures (gouttières et descentes) sont en zinc cuivré.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE







photos réalisées en 2019

eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façade et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

18. AP117 « VILLA PAULINE » - 28, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP117

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. Il n'y a pas de clôture

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture sur l'Avenue de la Plage.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée..

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. Dans le cas où ces éléments sont en maçonnerie d'enduit, leur finition sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas où ces éléments sont en briques, leur finition sera brut de matière avec possibilité d'application d'un produit de protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sous chevrons. Lors de prochains travaux de couverture le lambris sera remplacé par de la volige bois posée sur chevron. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation, convertie en commerce, située très légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume simple, sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. En façade Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée. La signalétique, les différentes enseignes commerciales et les stores à projection, qui reprennent les couleurs des éléments de charpente, brouillent la lecture de la composition architecturale de la maison. Le dépôt de marchandises, et notamment en façade Ouest, contribue à détériorer la perception de cette maison remarquable.

Les murs périphériques, de couleur sable clair sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres peints de couleur identique à celle des murs de façades. Les ouvertures sont peu visibles mais à priori de proportions verticales.

La toiture forme une galerie en façade Sud, portée par une charpente bois, composée d'une ferme ouvragée, de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleurs vert et blanc. Cette galerie protégeait l'entrée côté espace public. Elle a été modifiée par la pose de baies vitrées qui ferme l'espace, à l'origine couvert ouvert, pour augmenter la surface de vente. De fait, la façade Sud maçonnée devient illisible.

Dans l'axe de la façade principale Sud une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par une charpente très ouvragée. L'architecture de cet ouvrage est altérée par l'enseigne commerciale appliquée en façade. Les débords de toit de la maison sont peints de couleurs vert et blanc. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun.





photos réalisées en 2019

SITUATION



de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits. Pour la fermeture des menuiseries de la partie commerciale les dispositifs de fermeture pourront être d'une autre nature.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

19. AO178 « L'ESCALE » - 26, avenue de la Plage


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO178

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture, au sens commun du terme, sur l'Avenue de la Plage. Un muret fait office de « clôture ». La construction d'une clôture n'est pas autorisée.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sous chevrons. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située en retrait de l'Avenue de la Plage et à l'alignement de la rue des Alouettes. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume sur plan en équerre, couvert d'une toiture à cinq eaux. La façade principale Sud est composée d'un volume Est à mur gouttereau en retrait, et d'un volume Ouest en pignon, avec des versants très pentus. La façade Ouest est très faiblement percée, pour se protéger des intempéries atlantiques. La toiture du volume à mur gouttereau se prolonge au-delà des murs périphériques et forme une galerie portée par un ensemble de poteaux maçonnés et contrefiches en bois ouvragées. Elle est partiellement fermée par des murets maçonnés qui s'insèrent entre les poteaux et par des portillons composés d'éléments en bois verticaux. Le volume en pignon qui abrite l'entrée principale, se caractérise par une ferme en bois ouvragée, portée également par des poteaux maçonnés et contrefiches en bois ouvragées. Le débord de toit, très prononcé, laisse apparaître les pannes et voliges. L'architecture originelle semble avoir été modifiée par la fermeture des parties couvertes et ouvertes sur l'Avenue. Les murs extérieurs et autres éléments maçonnés sont de couleur blanche similaire à celle de la volige. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive et volets en bois sont de couleur bleu.

Les murs périphériques, sont de couleur blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions variables. Certaines sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur bleu à l'identique des éléments de charpente. En pignon, les menuiseries extérieures s'insèrent dans les éléments de la charpente bois.

La toiture en équerre, en pignon avec petite croupe partielle en façade Sud et murs gouttereaux avec décrochements en façade Ouest forme un ensemble architecturalement intéressant. Les ouvrages de charpente bois, dont la composition du pignon et les pièces chanfreinées et chantournées, de couleur bleu, participent à qualifier l'architecture de la toiture. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges, sont également de couleur bleu. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun.





photos réalisées en 2019

SITUATION



Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « « rouge Basque. La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

20. AN63 - AN64 « MAITEA » - 23 & 21, avenue de la Plage


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN63-AN64

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret support des poteaux bois de charpente fait office de « clôture ». Il sera conservé dans l'état (épaisseur, hauteur, chaperon…). La construction d'une clôture n'est pas autorisée.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLU

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage et formant l'angle de l'Avenue et de la Rue du Courant. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, l'assemblage de deux volumes mitoyens, sur plans sensiblement carrés, semblent déterminer deux habitations distinctes. Les volumes sont couverts d'une toiture à plusieurs eaux. En façade Ouest, le corps principal est en retrait définissant ainsi une cour fermée, accessible, derrière une clôture maçonnée. Sur cette façade, la toiture forme un couvert type galerie. En façade Nord, une galerie unit les deux volumes contenus sous un même toit et deux façons de toiture en pignon marquent les accès aux habitations. En façade principale Nord, l'unité architecturale de la maison est altérée par le type de tuile et la couleur différents selon les habitations.
Il faut noter, en façade Nord, l'intérêt architectural de la clôture basse en maçonnerie enduite, support de la charpente de la galerie.
Les murs périphériques, de couleur sable clair en façade Nord et blanc en façade Ouest sont caractérisés en façade Nord particulièrement par des encadrements de baies décoratifs en briques et pierres. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales et de mêmes dimensions, notamment les fenêtres. Les ouvertures sont équipées soit de volets bois battants, soit de volets persiennes de belle facture. Les couleurs sont différentes selon les habitations, rouge Basque pour l'habitation Ouest et brun foncé pour l'habitation Est.
La toiture est continue et se prolonge en façade Nord pour former une galerie. Elle est portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées. Cette galerie, qui protège les entrées côté voie publique, est fortement marquée par deux façons de toiture en pignon qui signifient les entrées aux habitations. Ces deux ouvrages se distinguent par une charpente spécifique notamment par des fermes très ouvragées de belle facture. Les débords de toit, qui laissent apparents les chevrons et voliges, sont peints de couleur rouge Basque et brun foncé. Egalement selon les habitations, la couverture est en tuiles de type différent ; à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun et à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge.

DETAILS D'ARCHITECTURE







SITUATION



Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants et persiennes, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence du « rouge Basque » sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

21. AN65 - 19, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN65

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture actuelle sur l'Avenue de la Plage, est composée de planches de bois posées horizontalement sur potelets bois, sur muret, avec portillon bois constitués de planches bois posées verticalement. La composition de cette clôture, de bonne facture, ne pourra pas être modifiée. La couleur du muret sera blanc cassé et la partie ouvrage bois sera rouge basque. Le blanc pur est proscrit.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissées.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, la volumétrie sur plan en équerre, avec volume additionnel à l'Est, est couvert pour l'essentiel d'une toiture à quatre eaux. En extension Est, le volume secondaire fait fonction de garage. En façade principale Nord, la toiture du volume Ouest est très marquée par un pignon avec des versants très pentus et débordants. La toiture du volume Est se prolonge au-delà des murs périphériques pour former en façade Nord une galerie portée par un ensemble de charpente bois ouvragées. Le pignon, se caractérise par une façon de ferme en bois décorative, très ouvragée, portant un débord de toit conséquent. Les murs extérieurs et le muret de clôture maçonnés sont de couleur sable pour la construction originelle. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive et volets en bois sont rouge Basque.
Il faut noter, en façade Nord, la qualité architecturale de la clôture bois, constituée d'un muret affirmant la topographie de l'Avenue, support de potelets verticaux et deux lisses horizontales, le tout en bois. Le portillon est composé de lisses verticales bois de même section que celles horizontales précédemment décrites. L'ensemble clôture, marqué par sa simplicité, la justesse du dessin et sa couleur rouge Basque est de belle facture.
Les murs périphériques, de couleur sable pour la maison originelle et sable clair pour le volume du garage sont caractérisés, en façade Nord, par des chaînages d'angles et encadrements de baies décoratifs en briques, pierres et éléments moulurés. Les linteaux des ouvertures sont tout particulièrement soignés. Un bandeau en briques souligne le pignon et formalise les appuis des ouvrages de charpente du débord de toit. Ces éléments de modénatures, décoratifs, lorsqu'ils sont en pierres ou moulurés, sont de couleur plus claire que celle de la façade. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales. Certaines sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur rouge Basque à l'identique des éléments de charpente.
La toiture en équerre est affirmée par un pignon à fort débord de toit avec charpente ouvragée et décorative. La partie Est de la maison originelle est composée d'une galerie ouverte portée par poteaux chanfreinés, panne sablière et contreficheschantournées. L'ensemble architectural des ouvrages de charpente de cette façade, de couleur rouge Basque, sont de belle facture. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges sont également de couleur rouge Basque. La couverture est en tuiles à emboîtement type Romane de couleur légèrement bariolée sable et ocre clair.

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019



SITUATION



est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur « blanc cassé ». La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

22. A0174 « ROSE-MARIE » - 22, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON A0174

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture actuelle sur l'Avenue de la Plage, est composée de potelets béton et grillage souple avec portail métallique de couleur rouge basque, fixé sur piles maçonnées. Cet ensemble sera conservé dans l'état mais la couleur blanc pur est proscrit.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural de la façade pignon (dessin de colombage et remplissage en brique) sera conservé. Conservation également dans l'état actuel du non de la maison, « Rose-Marie ».

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, la volumétrie, sur plan rectangulaire avec retour à l'angle Sud-Ouest, est couverte d'une toiture à six eaux. En façade principale Sud, le volume Ouest est très marqué par un pignon dissymétrique avec un dessin de pans de bois et remplissages en briques disposée en fougères. La toiture du volume Est se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie portée par un ensemble poteaux et poutre-sablière de belle expression. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc très impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive, volets bois et portail de la clôture sont de couleur rouge Basque. L'ensemble de la composition architecturale de la façade Sud est de belle facture.
Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture qui a conservé une partie de sa constitution originelle formée de potelets béton et grillage.
Les murs périphériques, de couleur blanc, sont caractérisés en façade Sud par la composition sophistiquée de la partie en pignon comprenant les signes distinctifs de l'architecture basco-landaise (faux pans de bois, décors remplissage briques disposées en fougères, traitement des débords de toits, couleur rouge Basque, …). Concernant la partie Est, il faut noter la conception architecturale de la galerie et notamment des poteaux et de la poutre-sablière. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales. Certaines sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur rouge Basque à l'identique des éléments de charpente.
La toiture en équerre est affirmée par un pignon à débord de toit prononcé avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. La partie Est de la maison est composée d'une galerie ouverte portée par poteaux avec façon de chapiteaux et poutre-sablière reprenant le rythme des montants verticaux de la façade pignon. Le versant Ouest se prolonge au plus bas pour protéger la maison des intempéries atlantiques. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont de couleurs rouge Basque et blanc. Le lambris en sous face des débords de toit, de couleur blanc, met d'autant plus en valeur les éléments de charpente ouvragés.
La couverture est en tuiles à emboîtement type Méridionale de couleur légèrement bariolée sable et ocre brun.

DETAILS D'ARCHITECTURE



SITUATION



Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Le volet roulant existant de la baie située dans l'axe de la façade pignon peut être conservé. Les volets roulants pour les autres baies et les portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, Références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

23. A0173 - 20, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON A0173

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits. La bande enherbée située entre le muret et la limite du domaine public sera conservé en l'état (surface perméable et végétalisée).

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret support des poteaux bois de charpente fait office de « clôture ». Il sera conservé dans l'état (épaisseur, hauteur, chaperon…), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Les décors façon pans de bois en façades latérales seront maintenus (dessin, matériaux et couleur « rouge Basque ».)

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan carré, couvert d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud, est marquée par la toiture qui se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie surélevée par rapport à celui de l'Avenue et portée par un ensemble poteaux et poutre-sablière d'élégante expression. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc, impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente bois, les planches de rive, volets bois et portail de la clôture sont de couleurs rouge Basque et blanc. La simplicité de la composition architecturale de la façade Sud, et le jeu de couleurs rouge Basque et blanc, sont de belle facture.

Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture maçonnée, de la même couleur que les murs de façades, qui à la fois, délimite l'espace privé et l'espace public et porte les poteaux bois de la galerie. Cette maçonnerie de clôture se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie.

Les murs périphériques, de couleur blanc et blanc beige sont caractérisés, en façade Sud, par l'architecture de la galerie et en façades pignons Est et Ouest par un décor de pans de bois de couleur rouge Basque. Les souches de cheminée participent à qualifier le rapport maçonneries et toiture. La surélévation et la profondeur de la galerie, tenue par une poutre-sablière et contenue derrière un muret de clôture bas, déterminent un couvert, ouvert, aux qualités d'usages et spatiales remarquables. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales, soulignées par des encadrements moulurés et équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque, couleur identique aux éléments de charpente.

La toiture à deux pans, avec murs gouttereaux au Sud et au Nord est caractérisée par l'importance de la galerie Sud, sa poutre-sablière à caisson façonnée par un arc tendu en sous face de couleur blanche portée par des poteaux bois rouge Basque. Les façades pignons Est et Ouest sont pourvues d'une croupe partielle participant à la composition de ces deux façades latérales. Les débords de toit, qui laissent apparaitre les chevrons et lambris sont de couleur rouge Basque.

La couverture est en tuiles à emboîtement type Méridionale de couleur légèrement bariolée sable et ocre brun.

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2021

SITUATION



eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles. miné selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

24. AN68 - 20, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN68

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret support des poteaux bois de charpente fait office de « clôture ». Il sera conservé dans l'état (épaisseur, hauteur, chaperon… perron), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage, orientée Nord / Sud. C'est un volume simple sur plan approximativement carré, couvert d'une toiture à deux eaux. En façade Nord, une façon de toiture en pignon marque l'entrée.
Il faut noter, sur cette façade Nord, la qualité de la clôture maçonnée qui se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie. Cet ouvrage de clôture supporte les poteaux bois de la charpente de la galerie.
Les murs périphériques sont de couleur blanc cassé/ ivoire, pour la maison et blanc pour la clôture. Ils sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies, de couleur identique à celle des murs de façades. Les ouvertures sont de proportions verticales et les fenêtres de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur vert Basque, à l'identique d'une partie des éléments de charpente.
La toiture forme une galerie en façade Nord, portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur Vert Basque et blanc. Cette galerie protège l'entrée côté voie publique. Cet espace couvert ouvert, forme un seuil entre l'espace public et l'espace privé. Dans l'axe de cette façade principale Nord, une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par une façon de ferme ouvragée et décorative. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges, sont de couleur blanc ainsi que les planches de rives. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rosée.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE









photos réalisées en 2019

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

25. AN70 - 11, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN70

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret forme la clôture avec perron matérialise la limite une forme de « clôture.

La clôture sera rétabli dans son état origine (épaisseur, hauteur, chaperon…piles matérialisant l'accès…), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural de la partie en pignon de la façade Sud et en façades Est et Ouest (dessin de colombage et remplissage brique posé façon fougère) sera conservé dans l'état.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sous chevrons. Lors de prochains travaux de couverture, le lambris sera remplacé par de la voliges bois posées sur chevrons. Les planches de rives seront également en bois. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée. Le PVC est proscrit.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage et formant l'angle de l'Avenue et de la Rue de la Passerelle, orientée Nord / Sud. C'est un volume simple sur plan rectangulaire pour la construction principale. Il est couvert d'une toiture à deux eaux avec une façon de toiture en pignon qui marque l'accès et oriente la façade principale sur l'Avenue de la Plage. Le retour en équerre, Rue de la Passerelle, prolonge la construction de cette maison devenue Résidence Dunes de Ballanque. Sur cette limite Ouest, le mur de façade est plus en retrait. Il forme une cour ouverte sur la rue.
Il faut noter, en façade Nord, l'importance de la clôture maçonnée qui délimite et filtre l'espace privé par rapport à l'espace public. L'architecture originelle de cet ouvrage de clôture a été modifiée, détériorée et récemment dénaturée par une palissade industrielle bois opaque.
Les murs périphériques sont de couleur blanc cassé / ivoire. Ils sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies, de couleur identique à celle des murs de façades. Certaines baies sont soulignées en linteaux par un bandeau façon génoises en sous face. Les façades pignons sont pourvues de faux pans de bois de couleur rouge Basque avec remplissage de briques disposées en fougères de couleur blanc. Les ouvertures sont de proportions variables avec des linteaux de forme différentes. Elles sont équipées de volets battants bois à deux vantaux et volet roulant de couleur rouge Basque, à l'identique des faux pans de bois et fermetures.
La toiture est marquée par des débords de toit prononcés avec dans l'axe de la façade principale Nord, une façon de toiture en pignon qui signifie l'entrée principale. Les débords de toit, qui dissimulent les éléments de charpente sont traités en sous face par une volige pvc doté, en rive, de bandeaux également en pvc, de couleur blanc. Ce traitement des débords de toit abîme les qualités architecturales de la maison. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur légèrement bariolée sable et ocre brun.

photos réalisées en 2019







SITUATION



(pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Le volet roulant existant de la baie située en façade Nord (dans l'angle Nord-Ouest) est accepté. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.
Ces dispositions architecturales concernent tous les percements.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

26. AO170 «PETIT JEAN-LOU» - 16, avenue de [illegible]


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON A0170

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret forme la clôture avec perron matérialise la limite une forme de « clôture.

Le muret clôture sera conservé dans son état originel (épaisseur, hauteur, chaperon…), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façades Est et Ouest (dessin de colombage et couleur rouge Basque) sera conservé.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et volige sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan carré, couvert d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud, est marquée par la toiture qui se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie, surélevée par rapport à celui de l'Avenue et portée par un ensemble poteaux et poutre-sablière en caisson. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc, impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente bois, les planches de rive et volets bois sont de couleurs rouge Basque et blanc. La simplicité de la composition architecturale de la façade Sud, et le jeu de couleurs rouge Basque et blanc, sont de belle facture.

Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture maçonnée, de la même couleur que les murs de façades, qui à la fois délimite l'espace privé et l'espace public et porte les poteaux bois de la galerie. Cette maçonnerie de clôture se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie

Les murs périphériques, de couleur blanc, sont caractérisés en façade Sud par l'architecture de la galerie et en façades pignons Est et Ouest par un décors de pans de bois de couleur rouge Basque. La surélévation et profondeur de la galerie, tenue par une poutre-sablière et contenue derrière un muret de clôture, déterminent un couvert, ouvert, aux qualités d'usages et spatiales remarquables. Les ouvertures semblent avoir été remaniées, et ont perdu leurs proportions d'origine. Elles sont soulignées par des encadrements moulurés et équipées de volets roulants de couleur blanc cassé. Les façades Est et Ouest sont très faiblement percées.

La toiture à deux pans, avec murs gouttereaux au Sud et au Nord est caractérisée par l'importance de la galerie Nord, sa poutre-sablière à caisson façonnée par un arc tendu en sous face de couleur blanc cassé portée par des poteaux bois chanfreinés et panne sablière de couleur rouge Basque. Les extrémités Est et Ouest de la galerie sont partiellement fermées sous toiture. Les façades pignons Est et Ouest sont pourvues d'une croupe partielle participant à la composition de ces deux façades latérales. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sur embouts de pannes sculptées sont de couleur rouge Basque. La couverture est en tuiles à emboîtement type Méridionale de couleur rouge.

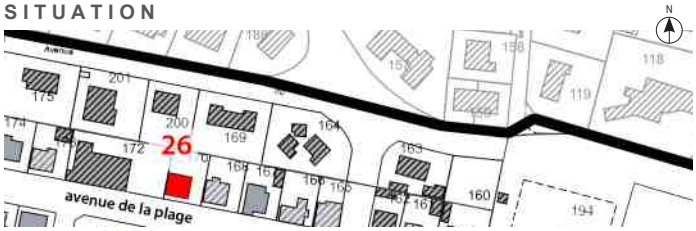
DETAILS D'ARCHITECTURE





photos réalisées en 2019

SITUATION



eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes seront en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Lors de travaux de peinture, dans le cas où les pannes, chevrons et la volige des avant-toits seraient conservés de couleur sable clair, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

27. AO168 - 14, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO168

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret avec retours perpendiculaires en façades Est et Ouest et perron d'entée, doté d'un chaperon, forme clôture.

Ce « muret clôture » sera conservé dans son état originel (dessin, épaisseur, hauteur, chaperon…), mais la couleur blanc est proscrit. La plantation de végétaux en pied de « muret clôture » sera maintenue et entretenue La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façades Est et Ouest (dessin de colombage) sera conservé.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur bois naturel). Dans le cas de mise en peinture de ces ouvrages il conviendra de se référer au paragraphe ci-après « nature et couleur des matériaux ».

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur et sous chevrons. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée mais avec lambris ou voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette dernière composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan carré, couvert d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud est marquée par la toiture qui se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie, surélevée par rapport à celui de l'Avenue et portée par un ensemble poteaux et poutre-sablière en caisson. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc cassé / ivoire. Les éléments de charpente bois, les planches de rive et volets bois sont de teinte naturelle. La simplicité de la composition et les proportions de la façade Sud manifeste un réel intérêt architectural

Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture maçonnée, de la même couleur que les murs de façades, qui à la fois, délimite l'espace privé et l'espace public et porte les poteaux bois de la galerie. Cette maçonnerie de clôture se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie

Les murs périphériques, de couleur blanc cassé / ivoire sont caractérisés, en façade Sud, par l'architecture de la galerie et en façades pignons Est et Ouest par un décor de pans de bois de couleur blanc. La souche de cheminée participe à qualifier les rapports de volumes, de matières et de couleur. La surélévation et la profondeur de la galerie, tenue par une poutre-sablière et contenue derrière le muret de clôture, construisent un couvert, ouvert, qui déterminent des qualités d'usages et spatiales. Les ouvertures sont de proportions verticales. Elles sont soulignées par des encadrements moulurés et équipées de volets battants en bois traité teinte naturelle, couleur brun foncé. La façade Est est faiblement percée et la Ouest est aveugle.

La toiture à deux pans, avec murs gouttereaux au Sud et au Nord est caractérisée par l'importance de la galerie Nord, sa poutre-sablière à caisson façonnée par une oblique en sous face, de couleur brun, portée par des poteaux bois chanfreinés. Les extrémités Est et Ouest de la galerie sont partiellement fermées sous toiture. Les façades pignons Est et Ouest sont pourvues d'une croupe partielle participant à la composition de ces deux façades latérales. Les débords de toit laissent apparaître des chevrons aux extrémités sculptés et une planche de rive également finement décorée, le tout en bois traité de teinte naturelle, légèrement brun.

DETAILS D'ARCHITECTURE





photos réalisées en 2021

SITUATION



spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

28. AO167 «RAMUNTCHO» - 12, avenue de la Plage


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON A0167

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un garde-corps composé de piles maçonnées et lisses, forme clôture. Un portail composé d'une structure non apparente en façade sur Avenue et de planches bois posées verticalement contrôle l'accès véhicule en façade.

Cette disposition architecturale sera conservée avec les modifications suivantes : réduire la hauteur de la fermeture bois de la terrasse (hauteur maximum 1m) et repeindre le portail couleur rouge Basque selon référence indiquée dans le paragraphe ci-après « nature et couleur des matériaux ». La couleur blanc est proscrit. La plantation des végétaux en pied de la façade Nord sera maintenue et entretenue. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façade pignon Nord (dessin de colombages et remplissages en briques posées façon fougère) sera conservé.

Les soubassements et le (les) contrefort(s) en pierres et chaperon seront maintenus dans leur configuration actuelle et leur couleur.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation, d'inspiration basco-landaise, située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord/ Sud, la volumétrie sur plan rectangulaire est couverte d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud est marquée par un pignon dissymétrique avec un dessin de pans de bois et remplissages en briques disposée en fougères. A l'angle Sud-Est Est, le volume dégage un grand porche surélevé par rapport au niveau de l'Avenue formant l'entrée de la maison. Ce « creusement » du volume rappelle « le lorio » des maisons basques traditionnelles. Cet angle de la construction est porté par un poteau façon colonne avec chapiteau. Un contrefort en pierres, situé à l'angle Sud-Ouest et le soubassement également en pierres signent la construction. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc très impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive, volets bois et garde-corps de la clôture sont de couleur rouge Basque.
Il faut noter, en façade Sud, l'ensemble escalier et garde-corps formant clôture de la terrasse porche d'entrée, qui a été modifié. Cette transformation a altéré le dessin originel de la composition.
Les murs périphériques, de couleur blanc, sont caractérisés en façade Sud, par la composition sophistiquée de la partie en pignon comprenant les signes distinctifs de l'architecture basco-landaise (faux pans de bois, décors remplissage briques disposées en fougères, traitement des débords de toits, couleur rouge Basque, …). En partie Est, la conception architecturale du porche d'entrée avec son escalier d'accès et son poteau/colonne d'angle participe à caractériser cette maison remarquable. Les ouvertures sont de proportions variables. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois ou roulant de couleur rouge Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente.
La toiture en pignon sur la façade principale Sud est affirmée par un débord de toit prononcé avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. Les versants Ouest et Est aux débords de toit généreux affirment le rôle protecteur du toit. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont de couleur rouge Basque, à l'identique des volets et garde-corps de l'escalier.
La couverture est en tuiles à emboîtement type de Marseille de couleur rouge brun.

DETAILS D'ARCHITECTURE


photos réalisées en 2019

SITUATION



eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Le volet roulant de la baie en façade Nord située dans l'angle Nord-Ouest est accepté. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.
Ces dispositions architecturales concernent les percements de toutes les façades.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

29. AO166 - 10, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO166

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, sur l'Avenue de la Plage une clôture composée de potelets béton, brut de matière, et grillage gris a été mis en œuvre, a priori en limite de propriété. Un (des) portail(s) composé d'une structure non apparente en façade sur Avenue et de planches bois posées verticalement contrôle l'accès véhicule en façades Est et Ouest.

Cette disposition architecturale sera conservée dans l'état actuel mais la couleur sera « rouge Basque » conformément aux prescriptions décrites au paragraphe ci-après, « nature et couleur des matériaux ».

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façade pignon Nord (façon de génoises) sera conservé.

Les corbeaux supports de jardinières seront conservés. Des jardinières béton pourront être reposés (selon configuration originelle).

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, « nature et couleur des matériaux ».

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation, d'inspiration balnéaire, située en alignement de l'avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan en équerre, couverte d'une toiture à quatre eaux. La façade orientée au Sud est composée d'une partie Est en pignon, et d'une partie Ouest à mur gouttereau. Cette partie comporte une coursive/porche couverte, façon loggia, surélevée par rapport au niveau de la voie publique. Elle est marquée par des ouvertures arquées. En façade Est, le volume additionnel avec escalier forme un accès latéral à la maison. Les façades et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc très impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive, volets bois et le portail de la clôture sont de couleur vert Basque.
Il faut noter, en façade Sud, le contraste entre l'opacité des garde-corps du perron et de la terrasse porche d'entrée et la transparence de la clôture composée de potelets béton et grillage gris.
Les murs périphériques, de couleur blanc sont caractérisés en façade Sud par le contraste généré par les proportions verticales de la partie en pignon et la partie horizontale « creusée » formant la loggia. Les ouvertures sont de dimensions et de proportions variables. Elles sont équipées de volets battants en bois de couleur vert Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente.
La toiture est marquée par des débords de toit avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont peints en vert Basque pour les pannes et chevrons et blanc pour le lambris.
La couverture est en tuiles à emboîtement de type Romane de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE







(pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.
Ces dispositions architecturales concernent toutes les façades.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

30. AO162 «CHIQUITA» - 6, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON A0162

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, les clôtures existantes seront conservées dans leur configuration actuelle.

La construction d'une clôture en limite de l'Avenue de la Plage n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façade pignon Nord (façon de colombage et tablette sur corbeaux…) sera conservé.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation, d'inspiration basco-landaise, située en alignement de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan rectangulaire, à un niveau avec combles aménagés, couverte d'une toiture à deux eaux pour l'essentiel. La façade principale à pignon est orientée Sud. Elle a probablement été transformée dans l'histoire notamment agrandie en façade Nord. Cette hypothèse expliquerait que la toiture soit constituée de deux parties, une première côté Sud à deux eaux, et la seconde côté Nord, d'une hauteur inférieure à la première est à trois eaux. Les ouvertures en Rdc de la façade principale semblent également avoir été modifiées, de même que le mode de fermeture des baies.
Il faut noter, en façade Ouest, le dessin de la clôture composée selon la topographie de la rue.
Les murs périphériques, de couleur blanc, mettent en valeur les pannes et les chevrons de couleur rouge Basque. Les ouvertures sont de dimensions et de proportions variables. Elles sont équipées de volets battants en bois de couleur vert Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente et de volets roulant de couleur blanc, couleur proche de celle de la façade.
Les faux pans de bois, les débords de toit et les perchoirs (pigeonnier) composant le volume des combles participent à la mise en scène de la façade principale Sud sur l'Avenue de la Plage.
La toiture est marquée par des débords de toit avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes et de chevrons. Les débords de toit qui laissent apparaître les chevrons et voliges sont de couleur rouge Basque. Ceux des façades latérales Ouest et Est sont particulièrement remarquables.
La couverture est en tuiles à emboîtement de type Romane de couleur légèrement bariolée sable et ocre rosé.

DETAILS D'ARCHITECTURE







SITUATION



Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont du type volet roulant sur l'Avenue de la Plage et du type volets battants en bois sur les autres façades. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront du type volets battants en bois. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.
Ces dispositions architecturales concernent toutes les façades.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

31. AO161 - 4, avenue de la Plage


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO161

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures…) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner…etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. L'architecture du perron d'entrée et des portails bois Est et Ouest seront conservés dans l'état actuel (matériaux, épaisseur, hauteur, largeur…)

La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces élémeest en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation d'inspiration balnéaire, située en alignement de l'avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, la façade principale à pignons, orientées au Sud, se compose de trois volumes décrochés. La partie centrale est en retrait, créant un seuil d'entrée sous un auvent / verrière transparent sur solivage bois. Cet espace d'entrée est caractérisé par un perron et garde-corps opaque renforçant l'effet de seuil entre l'espace privé et l'espace public.
Il faut noter, en façade Sud, les portails à lames verticales bois de couleur rouge Basque situés de part et d'autre de la façade.
Les murs périphériques, de couleur blanc / ivoire, mettent en valeur les pannes et les chevrons de couleur rouge Basque. Les ouvertures sont de proportions verticales. Elles sont équipées de volets battants en bois de couleur rouge Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente.
La toiture est marquée par des débords de toit avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. Les débords de toit qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont peints en rouge Basque.
La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE







photos réalisées en 2019

La pergola, façon verrière transparente (vitrage clair), sera maintenue dans son état actuel.
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants) Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES…BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peux être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

QUARTIER COEUR DE BOURG - PREAMBULE

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.
Nous indiquons les Maisons dont les travaux réalisés récemment ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Maison 38 AK 544
La façade Sud a été restructurée. Le traitement actuel de cette façade a tendance à banaliser l'architecture de cette maison de ville identitaire.

Maison 41 AK 293 « LE GITE »
La façade Sud de la maison originelle était remarquable. Les derniers travaux de ravalement réalisés ont amoindri sa prestance. De plus, les menuiseries extérieures en PVC participent à donner un aspect ordinaire à la façade principale de cette maison de bourg.

Ensembles des maisons
Le patrimoine bâti du Cœur du Bourg, et notamment de la Grand 'Rue, était de belle qualité urbaine et architecturale. Pour préserver la cohérence du paysage urbain en termes de volumétries, de qualités spatiales, de compositions, de matériaux et de couleurs, il convient d'être attentif aux différentes mutations du bâti remarquable. Il a subi dans l'histoire des transformations inadaptées notamment en Rez-de-Chaussée de façade, mais également lors d'extensions. Nous notons notamment la maison type «Maransine», «salon de coiffure du port d'Albret» et son extension «Cave Demetier».

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS SUR L'AVENUE DE LA PLAGE

La conception architecturale des constructions ne peut pas être modifiée à savoir :
- Respect de la volumétrie générale, les extensions et surélévation ne sont pas autorisées.
- Maintien des auvents et autres débords de toits prononcés, de ses caractéristiques architecturales, des principes constructifs de la charpente apparente, du rythme des poteaux ou supports bois, de la composition de la sous face de la toiture, des détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins…) et des assemblages. Dans le cas de bâtiments commerciaux les éventuels stores et autres composantes des terrasses devront respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.
- Maintien du principe de toiture avec conservation de la pente des toits. La tuile sera exclusivement du type tuile canal ou à emboîtement dite romane, fortement galbée. Les ouvertures en toiture type fenêtre de toit ne sont pas autorisées. Les souches de cheminée conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées.
- Maintien de la composition des façades et notamment des

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

éléments de modénatures et des proportions des ouvertures et des encadrements existants en façades.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :

le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé, localisé sur ou à côté de la porte d'entrée, de couleur bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

32. AK309 «HÔTEL DU CENTRE - 5, rue du Capi[illegible]



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK309

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent une faible surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

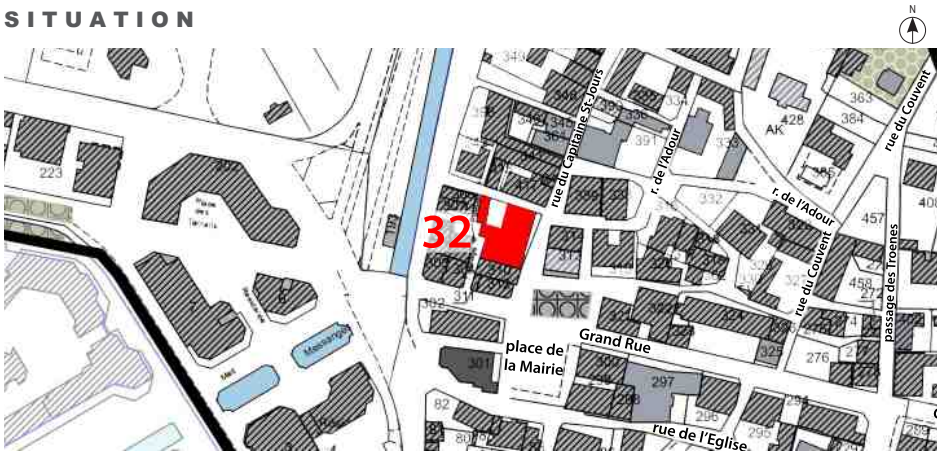
L'édifice, à l'origine Hôtel du Centre, est situé Rue du Capitaine Saint-Jours. Sa façade principale est orientée sur la Rue du Capitaine Saint-Jours. La volumétrie générale est un parallélépipède rectangle de trois niveaux. La couverture à quatre eaux avec des débords de toit très débordants et le balcon du deuxième étage composent un « attique » de belle facture.
D'inspiration balnéaire, cet ancien hôtel a été transformé en commerces au Rez-de-Chaussée et en logements aux étages. Très visible depuis la Place de la Mairie, il participe à qualifier l'extrémité Sud de la rue et marque positivement le paysage urbain du centre bourg.
Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chaînages, bandeaux, corbeaux, jardinières, …) et également un balcon ouvragé en façade Est de couleurs blanc et rouge Basque.
Les ouvertures sont de proportions verticales ou carrées de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque.
La toiture, avec murs gouttereaux orientés Est, Nord et Ouest, est caractérisée par des débords de toits importants et ouvragés constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble couleur rouge Basque.
La tuile est du type Romane de couleur rouge.

DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2021



SITUATION



fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée (s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

33. AK313 « LE BAR DU CENTRE » - 5, Place des Arènes


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK313

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent une faible surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

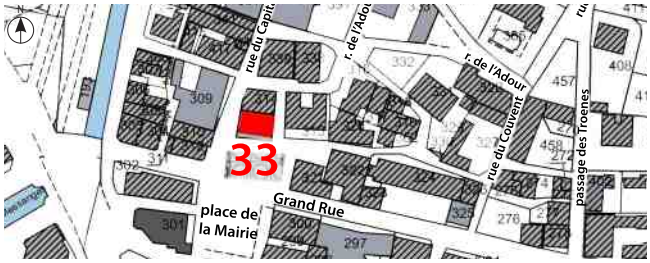
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Edifice à vocation commerciale situé Place de la Mairie. Sa façade principale Sud est orientée sur la Place de la Mairie. Le volume est un parallélépipède de trois niveaux, couvert d'une toiture à quatre eaux avec des débords de toit très débordants de belle facture.
D'inspiration balnéaire, cet immeuble, dont la façade Sud du Rez-de-Chaussée a été transformée, bénéficie d'un emplacement stratégique et de qualité sur la Place avec notamment sa terrasse ombragée par six superbes platanes.
Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastes avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chaînages, bandeaux, corbeaux, jardinières, …) de couleur identique à celle des murs de façades.
L'enseigne de l'établissement, s'insère parfaitement dans la façade et participe au décor de l'ensemble.
Les ouvertures sont de proportions verticales, de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque.
La toiture, avec murs gouttereaux orientés Est, Sud et Ouest, est caractérisée par des débords de toits importants et ouvragés. Constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur rouge Basque pour les éléments de charpente et blanc pour le lambris, ces débords de toits sont remarquables.
La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

à restaurer ou à remplacer. Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

34. AK299 AK300 « TOUT POUR LA MER / LE BISTROT »

- 2, Place de la Mairie / 2, Grand' Rue



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK299-AK300

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent les surfaces privées seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

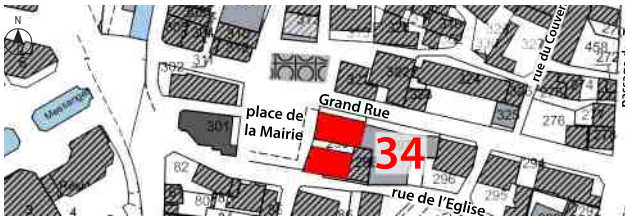
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Edifices à vocation commerciale situés Place de la Mairie. Leurs façades principales Ouest sont orientées sur la Place de la Mairie. Leurs volumes sont des parallélépipèdes de deux niveaux, couverts d'une toiture à quatre eaux avec des débords de toit très débordants de belle facture.
Aux Rez-de-Chaussée, affectés à des commerces, les percements ont été transformés dans l'histoire.
Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec les couleurs rouge Basque et brun des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chaînages, bandeaux, corbeaux, jardinières, encadrement de baies…) de couleur identique à celle des murs de façades et en briques.
L'enseigne commerciale de l'établissement « TOUT POUR LA MER » s'insère parfaitement dans la façade et participe au décor de l'ensemble. L'enseigne commerciale de l'établissement « LE BISTROT » est située sur la toiture. Il conviendrait de reconsidérer cette localisation.
Les ouvertures sont de proportions verticales et sensiblement carrées à l'étage. Elles sont équipées de volets bois de couleurs rouge Basque et brun.
La toiture, avec murs gouttereaux orientés Nord, Sud et Ouest, est caractérisé par des débords de toits importants et ouvragés. Constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur brun ou rouge Basque pour les éléments de charpente et brun et blanc pour le lambris, ces débords de toits sont remarquables.
La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE







photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit des façades commerciales mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

35. AK322 - 9, Grand' Rue



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK322

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Edifice converti en commerce et logements situé dans la Grand' Rue. Sa façade principale Sud est orientée sur la rue. Le volume est un parallélépipède de deux niveaux, couvert d'une toiture à quatre eaux caractérisée par une croupe partielle qui se prolonge au-delà de la façade Sud pour former un auvent de protection ouvragé. Ce débord de toit très débordant est de belle facture.

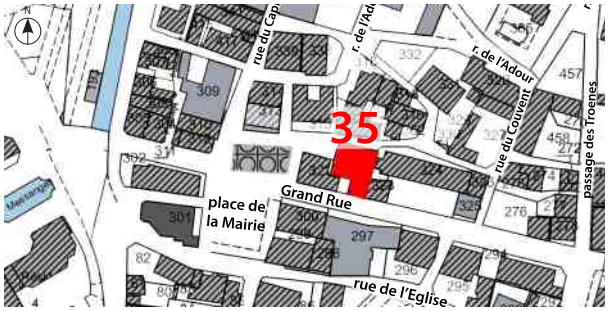
Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chaînages, bandeaux, corbeaux, …) de couleur identique à celle des murs de la façade. Les enseignes de l'établissement sont surdimensionnées.

Les ouvertures sont de proportions sensiblement carrées à l'étage. Elles sont équipées de volets bois roulants de couleur identique à celle de la façade. Les ouvertures du Rez-de-Chaussée ont assurément été modifiées dans l'histoire. De fait, la composition initiale de la façade a perdue de sa prestance.

La toiture est caractérisée par la présence d'un auvent en débord de toit très débordant et ouvragé en façade Sud. Il est constitué de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, de couleur rouge Basque. Cet ouvrage est remarquable.

La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019







- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Dans ce cas de figure, les volets roulants sont tolérés mais les portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

36. AK297 « LA COTE D'ARGENT » - 4, Grand Pas



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK297

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton, dalles de béton grand format ou en tomettes terre cuite hexagonales identiques à l'existant. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. La couleur des tomettes terre cuite sera rouge.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Hôtel de la Côte d'Argent, d'inspiration balnéaire, situé à l'alignement de la Grand 'Rue. Sa façade principale Nord est orientée sur la rue. Le volume est un parallélépipède de trois niveaux, couvert d'une toiture à sept eaux avec des débords de toit très débordants et de belle facture. La façade est composée de deux parties latérales à murs gouttereaux et d'une partie centrale en pignon. Au R+1, une terrasse en porte-à-faux fait office d'auvent aux commerces du Rez-de-Chaussée. Au R+2, de grands balcons linéaires caractérisent cet étage.
Les murs périphériques, de couleur blanc cassé, contrastent avec la couleur rouge Basque des volets bois. Les façades présentent, des éléments de modénatures et de décorations (chaînages, bandeaux, corbeaux, jardinières …) de couleur identique à celle des murs de la façade, un remplissage en briques avec pose façon fougères et oculus, des grandes terrasses et grands balcons.
Les enseignes de l'établissement « HOTEL DE LA COTE D'ARGENT » s'insère dans la composition architecturale de la façade.
Les ouvertures sont de proportions verticales. Elles sont équipées de volets bois battants de couleur rouge Basque. Une partie du Rez-de-Chaussée a été modifiée dans l'histoire. De fait, à ce niveau, l'architecture originelle de la façade a perdu de sa prestance.
La toiture est caractérisée par la présence de débords de toits prononcés. Ils sont constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur blanc et planche de rive rouge Basque. Ces ouvrages de charpentes sont remarquables.
La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.









SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

37. AK325 - 17, Grand' Rue





photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK325

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton, dalles de béton grand format ou en carreaux de terre cuite. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. La couleur des carreaux de terre cuite sera rouge brun.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Ensemble architectural en U formant une cour ouverte au Sud, sur la Grand 'Rue. Ce patrimoine bâti est composé d'une aile principale, un Hôtel-Restaurant et de deux ailes latérales avec commerces au Rez-de-Chaussée et logements à l'étage.
La volumétrie est formée d'un parallélépipède rectangle de trois niveaux et de deux parallélépipèdes de deux niveaux couverts d'une toiture à six eaux avec des débords de toit débordants notamment en pignons Sud qui sont de belle facture.
Le caractère remarquable de cet ensemble s'applique aux deux ailes latérales donnant sur la Grand 'Rue dont l'écriture architecturale est analogue.
Les murs périphériques, de couleur blanc pour l'un et blanc cassé pour l'autre contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent, des éléments de modénatures et de décorations (chaînages, bandeaux, corbeaux, …) de couleur identique à celle des murs de la façade et un faux pan de bois en pignon avec remplissage en briques façon fougères.
L'enseigne de l'établissement NATURE OCEAN s'insère dans la composition architecturale de la façade.
Les ouvertures des étages sont de proportions verticales pour une aile et sensiblement carrées pour l'autre. Celles de l'aile NATURE OCEAN sont équipées de volets bois battants de couleur rouge Basque. Les ouvertures des Rez-de-Chaussée semblent avoir été modifiées dans l'histoire. De fait, l'architecture initiale de ces façades a perdu de leur prestance.
La toiture est caractérisée par la présence de débords de toits prononcés. Ils sont constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur rouge Basque pour une aile et blanc pour l'autre. Ces ouvrages de charpente, composés avec des corbeaux latéraux ouvragés, sont remarquables.
La tuile est du type Méridionale pour une aile et de type de Marseille pour l'autre, les deux de couleur rouge

DETAILS D'ARCHITECTURE

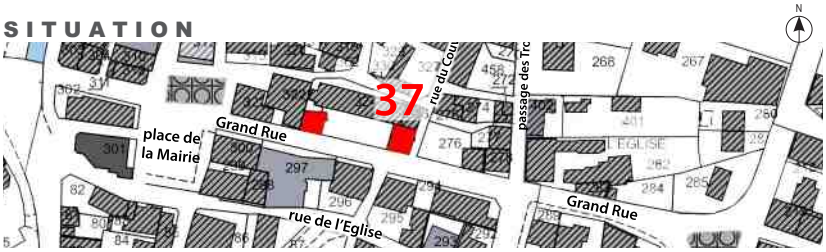




photos réalisées en 2019



SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

38. AK544 - 8, Grand' Rue



photos réalisées en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK544

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent les surfaces privées. En façade Nord sur rue ils seront de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. En façade Sud sur le jardin ils seront de nature minérale et/ou végétale perméable.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois, composée de pannes, chevrons, voliges et planches de rives est ouvragée.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile de Marseille. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

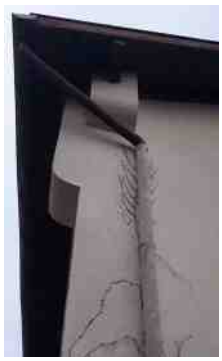
DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison de bourg, en retrait de l'alignement de la Grand 'Rue. La façade principale, à mur pignon est orientée au Nord
Maison d'habitation avec commerce au Rez-de-Chaussée sur plan rectangulaire, sa volumétrie générale est constituée d'un parallélépipède rectangle couvert d'une toiture symétrique à deux eaux avec débords de toit marqués.
Les murs périphériques, de couleur blanc cassé, contrastent avec la couleur rouge Basque des faux pans de bois avec remplissage en briques disposées en fougères en façade principale et des volets bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (corbeaux d'angles, jardinières sur corbeaux et appuis de baie moulée).
Les ouvertures sont de proportions proches du carrées et verticales, de dimensions répétitives. Elles sont pourvues de volets bois battants de couleur rouge Basque. Au Rez-de-Chaussée, la grande baie en aluminium du commerce disproportionnée et de couleur brun, déséquilibre la composition initiale de la façade.
La façade pignon Sud, donnant sur un jardin clos, a été modifiée dans l'histoire de cette maison.
La toiture, à deux pentes, définit deux pignons au Nord et au Sud. Les débords de toits sont constitués de pièces de charpente ouvragées notamment les têtes de pannes avec lambris sur chevrons et planche de rive marquée en pignons. L'ensemble est de couleur rouge Basque. La tuile est du type de Marseille rouge brun.

photos réalisées en 2021







SITUATION



fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

39. AK293 «LE GÎTE» - 5, rue de l'Eglise



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK293

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera soit laissé brut de matière soit lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade selon les cas de matériaux en présence.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de qualités. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou romanes fortement galbée. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg de type basco-landaise, située en alignement de la Rue de l'Eglise. La façade principale à mur pignon est orientée au Sud, sur la rue. Sur plan carré, les deux niveaux forment une volumétrie simple composant un parallélépipède couvert d'une toiture à deux eaux avec des débords de toit prononcés.

Les murs périphériques, de couleur sable patiné par le temps donne du relief à l'empreinte historique de l'édifice. La partie supérieure de la façade pignon est caractérisée par un décor de pan de bois peint et briques disposées en fougères. La façade présente à l'étage des éléments de décors tels que des jardinières sculptées posées sur corbeaux et une grille en serrurerie devant l'oculus. Ces éléments soulignent la composition symétrique de la façade.

Les ouvertures (fenêtres) sont de proportions sensiblement carrées à l'étage et verticales au Rez-de-Chaussée. Elles sont pourvues de volets roulants de couleur blanc.

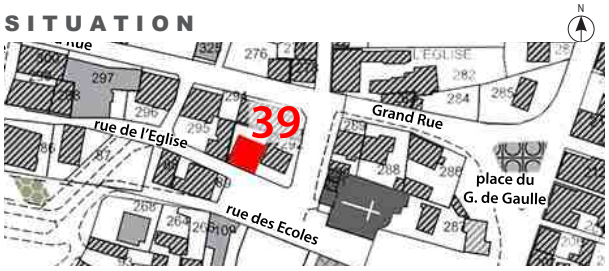
Les baies du Rez-de-Chaussée ont été modifiées dans le temps et ont perdu leurs proportions d'origine.

La toiture, à deux versants, est caractérisée par des débords de toits prononcés constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur blanc. Les corbeaux latéraux et le décor de pans de bois participent à magnifier l'architecture du toit débordant en façade Sud.

La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

Les derniers travaux de restauration effectués ont transformé la façade principale. La couleur blanche et l'épiderme de l'enduit ont uniformisés la peau de cette façade qui a perdue de sa superbe.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE









photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes en aluminium blanc sont inadaptées à l'architecture remarquable de cette maison. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

40. AK287 - 1, rue des Ecoles



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK287

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera soit laissé brut de matière soit lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade selon les cas de matériaux en présence.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de qualités. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale..

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile de Marseille. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

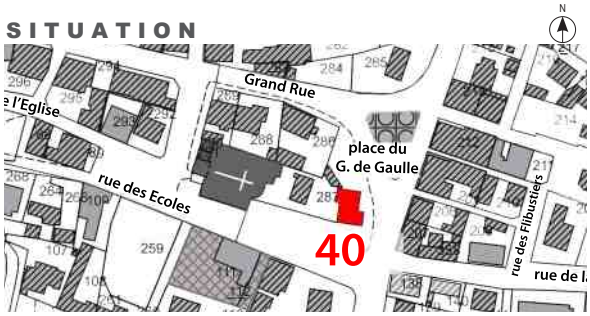
Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg, ancienne Poste reconvertie en logements, située à l'angle de la Rue des Ecoles et de l'Avenue du Sablar. La façade principale, orientée à l'Est, sur l'avenue, est constituée de deux volumes formant une équerre. Le volume à façade à pignon, qui se distingue par sa verticalité, est proche de l'avenue et le volume à mur gouttereau est en retrait.
La volumétrie générale est constituée de deux parallélépipèdes rectangles couverts d'une toiture à neufs eaux avec des débords de toit prononcés.
La façade Ouest a été transformée dans l'histoire du bâtiment ce qui a modifié la composition initiale des deux volumes.
Les murs périphériques, de couleur sable, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chaînages en briques, bandeaux en briques, encadrements de baies en briques et pierres, …).
Les ouvertures (fenêtres) sont de proportions verticales et de dimensions répétitives, l'ensemble parfaitement ordonnancé. Elles sont pourvues de volets bois battants de couleur rouge Basque.
La toiture, est à neufs pentes dont deux croupes à l'Ouest. Les débords de toits sont constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur rouge Basque.
La tuile est du type tuiles mécanique dite de Marseille de couleur rouge brun.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE









- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

41. AK402 - 2, rue des Cordeliers


photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK402

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois, essentiellement composée de pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planches de rives est simple.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile de Marseille. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation…etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

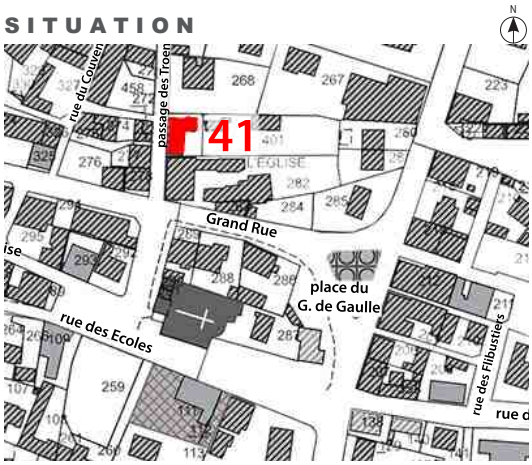
Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg, en alignement de la Rue des Cordeliers.
La façade principale, à mur gouttereau est orientée à l'Ouest.
Maison d'habitation sur plan rectangulaire, sa volumétrie générale est constituée d'un parallélépipède rectangle couvert d'une toiture symétrique à deux eaux avec des débords de toit.
Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur gris foncé des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chaînages en briques, bandeaux en briques, encadrements et appuis de baies en briques, …).
Les ouvertures sont de proportions verticales et de dimensions répétitives, l'ensemble parfaitement ordonnancé. Elles sont pourvues de volets bois battants de couleur gris foncé.
La toiture, à deux pentes, définit deux pignons au Nord et au Sud. Les débords de toits sont constitués de pièces de charpente simple avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur gris foncé. La tuile est du type de Marseille rouge.
Les couleurs, blanc des façades et gris foncé des ouvrages bois, sont à reconsidérer.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019 & 2021







restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.
Par fermetures, il faut entendre les volets battants les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages…) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES… BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures..

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

5 Annexe au règlement

6- Annexe relative à la commune de Vieux Boucau : recommandations concernant l'aménagement des terrasses commerciales

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

ANNEXE 6
RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE TERRASSES COMMERCIALES

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement fixe les prescriptions administratives et techniques applicables aux terrasses installées sur les domaines public ou privé. Ces dispositions s'inscrivent dans un projet d'ensemble cohérent et harmonieux à l'échelle du centre bourg de Vieux-Boucau, visant à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager, assurer l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de l'espace public et améliorer la qualité du cadre de vie.
En harmonisant l'occupation du domaine public, il s'agit d'organiser le partage de l'espace public pour préserver l'identité du village tout en renforçant l'attractivité touristique et commerciale.

Article 2 - Champ d'application

2-1 Périmètre d'application

Les présentes dispositions sont applicables sur le périmètre défini par le document graphique N°1 ci-après.

Pour l'application des dispositions du Titre 3, le périmètre d'application est divisé en 3 secteurs :

Secteur 1 : Le village traditionnel, originel ; représenté en rouge sur le document graphique ;

Secteur 2 : La place de la Pergola/place du Moïsan et l'avenue du Moïsan ; représenté en brun clair sur le document graphique ;

Secteur 3 : La promenade du Mail, place des Tamaris et place du Levant ; représenté en brun foncé sur le document graphique ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

En ce qui concerne le secteur des plages et leurs accès, le Plan Plage en cours d'élaboration viendra préciser les prescriptions et recommandations applicables.

2-2 Les Bénéficiaires

Sont soumis aux présentes dispositions l'ensemble des établissements commerciaux établis dans le périmètre d'application.

2-3 Type de terrasse autorisée

Par terrasse, il faut entendre, un ensemble composé de tables, chaises et accessoires divers.

Sont autorisées 3 types de structure :

- Les terrasses dites ouvertes ou simples : elles comportent des éléments mobiliers (marchandises, tables, chaises) qui peuvent être rangés à l'intérieur des établissements en dehors des périodes d'ouverture de l'établissement ;

- Les terrasses couvertes rétractables : leur dispositif de couverture est rétractable, elles peuvent être délimitées par des éléments mobiles reposant au sol.

- Les terrasses couvertes non rétractables uniquement sur les places (Mairie, Tamaris, Petit port, Levant) : leur dispositif de couverture n'est pas rétractable, elles peuvent comporter des éléments verticaux (du type bâches) utilisables seulement en cas de mauvais temps, et elles sont délimitées par des éléments fixes.

En revanche, sont interdites :

- Les terrasses couvertes non rétractables : leur dispositif de couverture n'est pas rétractable, elles comportent des éléments verticaux (du type bâches), et elles sont délimitées par des éléments fixes.

- Les terrasses fermées : de type vérandas légères.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

TITRE 2 OCCUPATION COMMERCIALE DES TERRASSES

Article 1 Autorisations

1-1 Nécessité d'une autorisation d'urbanisme

Les terrasses couvertes sur le secteur privé ou sur le secteur public étant assimilées à des constructions et la commune de Vieux Boucau étant dans un site inscrit, le pétitionnaire doit se conformer aux règles d'urbanisme en matière d'autorisation ; ainsi en fonction de la surface aménagée, une déclaration préalable ou un permis de construire sera exigé avant toute autorisation administrative

1-2 Nécessité d'une autorisation administrative (domaine public)

Toute occupation du domaine public, qu'elle soit temporaire ou permanente, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par Monsieur le Maire sous la forme d'une *convention d'occupation du domaine public communal*. Le pétitionnaire ne peut exécuter ou faire exécuter ses travaux d'aménagement, de transformation ou de modification sans cette autorisation.
Elle est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve de respecter le droit des tiers, de se conformer aux dispositions réglementaires et aux arrêtés en vigueur. Elle est par ailleurs révocable à tout moment sans indemnité pour tout motif d'ordre public, d'intérêt général, ou en cas de non observation de la présente annexe constituant un règlement. De plus, elle est non cessible et ne constitue pas un droit acquis définitif.

Cette autorisation ne dispense pas de toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire (ci-avant).

1-3 Désignation de l'emplacement (domaine public)

L'emplacement est désigné dans sa localisation, sa durée et sa redevance, par la déclaration individuelle annexée à la convention.

1-4 Conditions d'utilisation de l'emplacement (domaine public)

L'emprise occupée est délimitée suivant un marquage au sol effectué par les services municipaux.
Aucun débordement des limites ci-dessus définies ne sera toléré.
En dehors de la période d'ouverture de l'établissement, les équipements et installations

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

devront être démontés et enlevés.

1-5 Entretien (domaine public)

L'entretien et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge du bénéficiaire. Il supportera, sans indemnités, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

1-6 Redevance (domaine public)

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal en fonction de la durée d'occupation.

Le paiement sera exigible le 1er août de chaque année. En cas de non-paiement, une lettre recommandée sera adressée au bénéficiaire.

Faute d'un règlement dans un délai de 15 jours, Monsieur le Maire se réserve le droit de donner toutes suites utiles

1-7 Durée de l'autorisation (domaine public)

L'autorisation est valable pour toute l'année fixée dans la convention, sans pouvoir se prévaloir de cette autorisation pour les années suivantes.

1-8 Le renouvellement (domaine public)

L'autorisation n'est jamais renouvelée tacitement et ne constitue pas un droit acquis définitif.
Elle est renouvelable chaque année sur demande écrite du titulaire.
En cas de modification de l'aménagement de la terrasse, un nouveau dossier de présentation devra être fourni.

1-9 La succession et la cessation d'activité (domaine public)

A la suite d'une cessation d'un commerce, d'un changement d'activité, d'une cession de fonds ou de droit au bail, l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à titre personnel devient caduque. Le nouveau propriétaire doit donc se rapprocher des services municipaux et déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Article 2 Les modalités de la demande (domaine public)

2-1 La demande écrite en Mairie

Toute première demande et toute modification de l'aménagement doivent être adressées aux services de la Mairie, par écrit, à l'aide du formulaire réservé, et accompagné des pièces nécessaires.

2-2 L'instruction de la demande

Une réponse à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public est rendue par Monsieur le Maire dans un délai d'un mois, porté à deux mois en cas de consultation de services extérieurs à la Mairie de Vieux-Boucau et notamment au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

TITRE 3 LES COMPOSANTES DE LA TERRASSE

Article 1 Les accès

1-1 Les piétons, les personnes à mobilité réduite

La libre circulation des piétons doit être assurée.
En application du Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- La continuité du cheminement accessible doit être assurée notamment par le maintien d'un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de largeur minimum.
- Devant chaque accès d'immeuble, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour des fauteuils roulants doit être maintenu (espace dégagé de tout obstacle décrivant un cercle de 1.50m de diamètre).
- A chaque terrasse, doit être prévu, pour les personnes à mobilité réduite, au minimum un emplacement de 1,30m X 0,80 m devant les tables.

1-2 Les véhicules de secours

Aucun obstacle ne doit entraver la circulation des véhicules des services de secours qui doivent pourvoir accéder rapidement sur les lieux des incidents ou incendies. La pertinence de l'implantation de la terrasse sera jugée en fonction des conditions de sécurité de l'établissement.
L'accès aux portes d'immeubles ne doit pas être entravé.

1-3 Les réseaux des concessionnaires

Aucun élément de la terrasse ne doit être placé ou installé sur, ou devant, une plaque ou un accès aux réseaux des divers concessionnaires (électricité, gaz, téléphone, eau, téléphone, assainissement…).

Article 2 L'emprise des terrasses

L'emprise des terrasses est définie par les documents graphiques N°2 ci-après (3 documents). L'emprise ainsi définie délimite à la fois l'emprise au sol où peuvent être installés les éléments de mobiliers, équipements et installations et l'emprise des éléments de couverture.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

<u>Article 3</u> La composition de la terrasse

L'objectif de la présente annexe est de définir un projet d'ensemble cohérent et harmonieux à l'échelle du centre bourg de Vieux-Boucau. A ce titre, tous les éléments qui composent les terrasses font l'objet de prescriptions particulières et sont soumis à autorisation.
Le périmètre d'application est décomposé en 3 secteurs correspondant à des entités spatiales dont les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères sont distinctes. Les prescriptions particulières énoncées dans le présent article visent à instaurer une cohérence de formes, matériaux, matières et couleurs apte à mettre en valeur l'identité de chaque secteur.

3-1 Le mobilier principal

Le type de mobilier utilisé devra correspondre aux indications ci-dessous décrites :

3-1-1 Les mobiliers de vente

Les mobiliers de vente, présentoirs, étalages doivent être de bonne qualité. Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement. Les matériaux et couleurs des mobiliers de vente sont libres.

3-1-2 Les tables et chaises

Les tables et chaises doivent être de bonne qualité. Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.

Un seul modèle de mobilier est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Matériaux et couleurs autorisés :

- Dans le secteur 1 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris ; le PVC couleur blanc est toléré.

- Dans le secteur 2 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc ou ivoire.

- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire et nuances de brun.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

La couleur des accessoires tels que coussins, dosserets de chaises et fauteuils, nappes de tables est limitée à 1 par terrasse, les couleurs autorisées sont :

- Dans le secteur 1 : blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris.

- Dans le secteur 2 : blanc ou ivoire.

- Dans le secteur 3 : blanc, ivoire et nuances de brun.

3-1-3 Les porte-menu posés au sol

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.
Leur nombre est limité à un par établissement sur chaque terrasse.

Sa surface ne doit pas dépasser 1m^2 (hauteur maximum pieds compris : 1,50m ; largeur maximum : 1,10m ; hauteur maximum des pieds : 0,50m.

3-1-4 Les paravents, pare-vue au sol

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.
Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).
Les messages publicitaires sur paravents / pare-vue sont interdits.
Leur hauteur est limitée à 1,20m.
Les paravents / pare-vue occultants sont interdits, ils doivent être ajourés ou transparents au moins en partie.

Couleurs autorisées pour la structure :

- Dans le secteur 1 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris.

- Dans le secteur 2 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc ou ivoire.

- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire et nuances de brun.

3-1-5 Les balustrades / garde-corps et rambardes

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.
Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).
Leur couleur doit être assortie soit à celle du mobilier, soit à celle du store.
Matériaux et couleurs autorisés :

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

- Dans le secteur 1 : le métal couleur blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris.

- Dans le secteur 2 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc ou ivoire.

- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle.

3-1-6 Les jardinières

Les jardinières sont tolérées sauf sur le secteur 2 où elles sont interdites.
Elles sont implantées dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.
Elles doivent être mobiles, facilement déplaçables, plantées de végétaux vivants et parfaitement entretenues.
Elles ne peuvent pas constituer un linéaire formant écran, ni refermer l'emprise en façade.
Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).
Les messages publicitaires sur contenants sont interdits.

Matériaux et couleurs autorisés :

- Dans le secteur 1 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire et nuances de gris.

- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle.

3-1-7 Les planchers

En règle générale, aucun plancher ou revêtement au sol n'est autorisé.
A titre exceptionnel, pour compenser une pente ou une différence de niveau, l'installation d'un plancher bois démontable peut être autorisée sous réserve de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

3-1-8 Les enseignes

Leur nombre est limité à une enseigne par établissement.
En aucun cas l'enseigne ne pourra être placée devant un élément architectural de décor de la façade. Les bandeaux rapportés sur les stores, les enseignes de forme complexe et les enseignes lumineuses sont interdits.

Elle peut être placée :

- Dans le secteur 1 : sur le lambrequin du store ou en façade à condition de s'inscrire dans l'architecture de la façade. Les enseignes en drapeau sont interdites.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

- Dans le secteur 2 : sur le lambrequin du store ou en façade à condition de s'inscrire dans l'architecture de la façade. Les enseignes en drapeau sont tolérées, leur nombre est limité à 1 par établissement.

- Dans le secteur 3 : sur le lambrequin du store ou en façade sur la vitrine ou en façade au niveau de l'imposte (au-dessus de la vitrine). Les enseignes en drapeau sont tolérées, leur nombre est limité à 1 par établissement.

3-1-9 Les parasols

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.
Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).
Les messages publicitaires sur parasols sont interdits.
Les parasols doivent être de forme carrée ou rectangulaire, la toile doit être unie, sans rayure ni motif.
Système : sur pied unique central afin de ne pas gêner les cheminements et limiter l'emprise ou sur pied déporté dans certains cas particuliers (contraintes liées à la configuration des lieux).

Couleurs autorisées :

- Dans le secteur 1 : blanc, ivoire ou rouge basque.
- Dans les secteurs 2 et 3 : blanc, ivoire et nuances de brun.

3-1-10 Les stores

Sont autorisés :
- les stores à projection ;
- les stores à enroulement ;
- les stores sur portiques, sous conditions d'emprises définies au document graphique N°2 ci-après;
- les stores fixes sans poteaux ni potelets.

Les stores fixes avec poteaux ou potelets sont interdits.

La pose de store en façade est soumise à autorisation d'urbanisme : la déclaration préalable.
En aucun cas, les éléments de protection solaire ne doivent cacher les panneaux de signalisation, créer une gêne pour la circulation des piétons, une perte d'ensoleillement pour les immeubles voisins ou excéder l'emprise de la terrasse.
Dans le secteur 3 les stores doivent s'inscrire dans la trame constructive du bâtiment (entre les poteaux et sous la poutre support des balcons) pour maintenir la lecture de l'architecture du bâtiment.

Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Motifs et couleurs autorisés :

- Dans le secteur 1 : blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris. Les toiles doivent être unies (pas de motifs).

- Dans le secteur 2 : blanc, ivoire et nuances de brun. Les toiles doivent être unies (pas de motifs).

- Dans le secteur 3 : blanc, ivoire et nuances de brun. Les toiles à rayures sont tolérées.

3-1-11 L'éclairage

L'alimentation des installations doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Les câblages doivent être sécurisés, cachés et amovibles, aucun câblage électrique ne doit être posé à même le sol.
Sont interdits les systèmes d'éclairage fort dont l'intensité n'est pas adaptée à la terrasse ou source d'éblouissement tant pour les piétons que pour les automobilistes ou riverains ; les éclairages colorés et clignotants ; les appareils sur pieds.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

TITRE 4 LES OBLIGATIONS QUALITATIVES

Article 1 Les couleurs et matières

Les dispositions définies dans le TITRE 3 et relatives aux couleurs et matières du mobilier doivent être strictement respectées.

Article 2 Les horaires d'exploitation et nuisances sonores

L'exploitation de la terrasse est autorisée pendant les horaires et jours d'ouverture du commerce et ne peut être prolongée au-delà. Toutefois, à titre ponctuel et pour des occasions exceptionnelles, une exploitation de la terrasse en dehors de ces horaires et jours habituels sera possible, après autorisation complémentaire, obtenue auprès de Monsieur le Maire.
Pour préserver la tranquillité des abords de l'établissement, la pose et la dépose du mobilier à l'ouverture et à la fermeture se feront de manière silencieuse.
Une charte des nuisances sonores est signée chaque année par les commerçants pour confirmer les engagements de chacun.

Article 3 L'entretien et le nettoyage de la terrasse

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de maintenir la terrasse et le sol en parfait état de propreté.
Cela implique un nettoyage quotidien de la terrasse et de son périmètre, le débarrassage régulier des tables, le ramassage de tous les papiers, mégots ou autres détritus.
Les poubelles doivent être vidées et nettoyées chaque jour par le titulaire de l'autorisation.
Il est également de son devoir d'enlever les tags, marquages ou inscriptions en tout genre qui pourraient être effectués sur le mobilier ou le sol.
Le mobilier doit être régulièrement entretenu et maintenu en permanence dans un parfait état.
Si l'emploi de végétaux, plantes ou arbustes, entrent dans la composition de la terrasse, ces derniers doivent également recevoir un soin particulier et ainsi témoigner d'un entretien satisfaisant et approprié.

Article 4 Le rangement et le stockage du mobilier

Un espace de rangement du mobilier non fixé au sol, en dehors des jours et heures d'exploitation de la terrasse doit être prévu. En dehors de la période autorisée pour l'exploitation de la terrasse, le mobilier doit être replié. En aucun cas, ce stockage ne peut s'effectuer sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU

Règlement relatif à l'aménagement de terrasses commerciales sur le domaine public

DOCUMENT GRAPHIQUE N°1 RELATIF AU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION



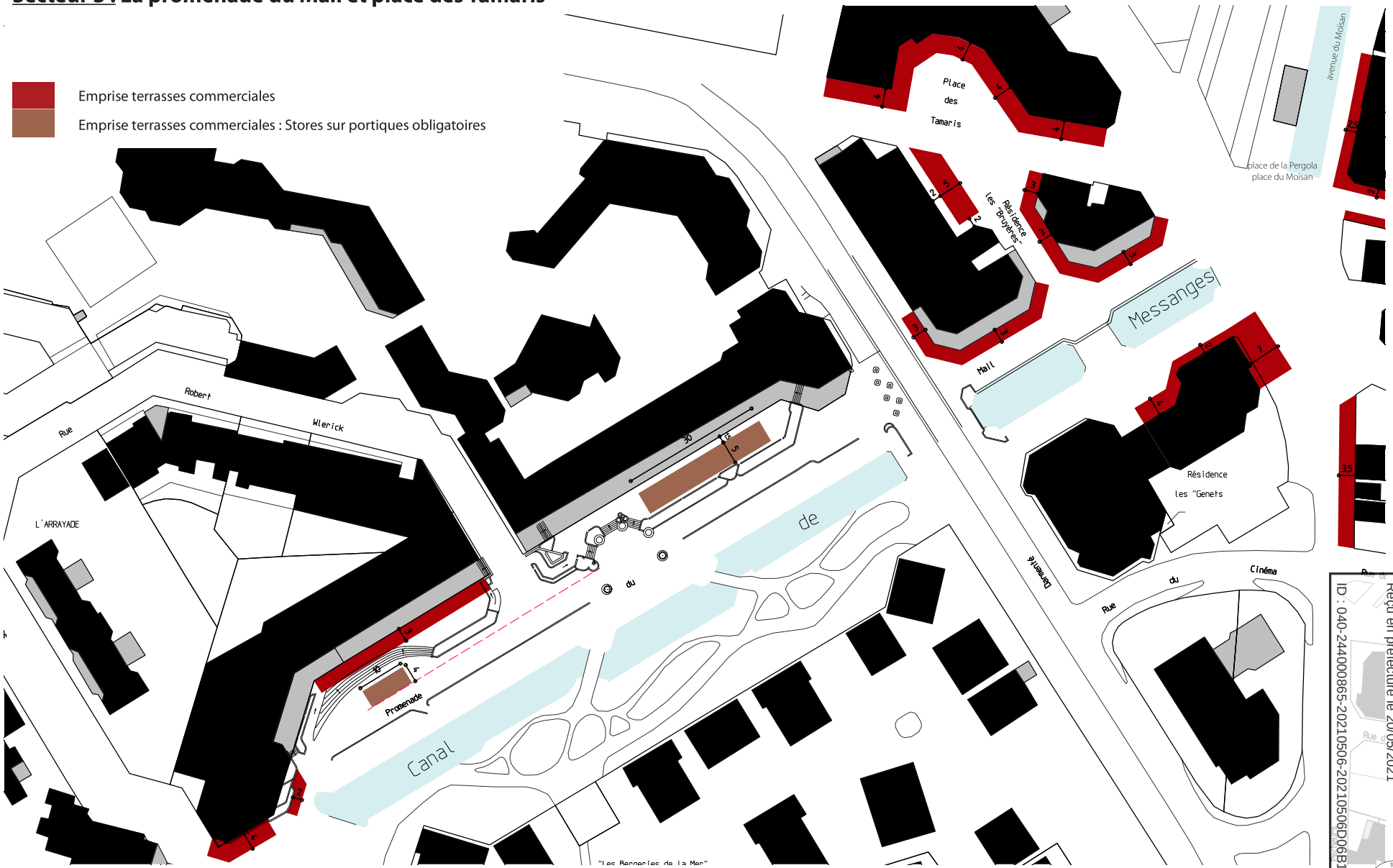
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU

Règlement relatif à l'aménagement de terrasses commerciales sur le domaine public

DOCUMENT GRAPHIQUE N°2 RELATIF À L'EMPRISE DES TERRASSES COMMERCIALES

Secteur 2 : La place de la Pergola/place du Moïsan et l'avenue du Moïsan
Secteur 3 : La promenade du Mail et place des Tamaris



atelier architecture et territoires

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU

Règlement relatif à l'aménagement de terrasses commerciales sur le domaine public

DOCUMENT GRAPHIQUE N°2 RELATIF À L'EMPRISE DES TERRASSES COMMERCIALES

Secteur 1 :
Le village traditionnel, originel

Emprise terrasses commerciales



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE

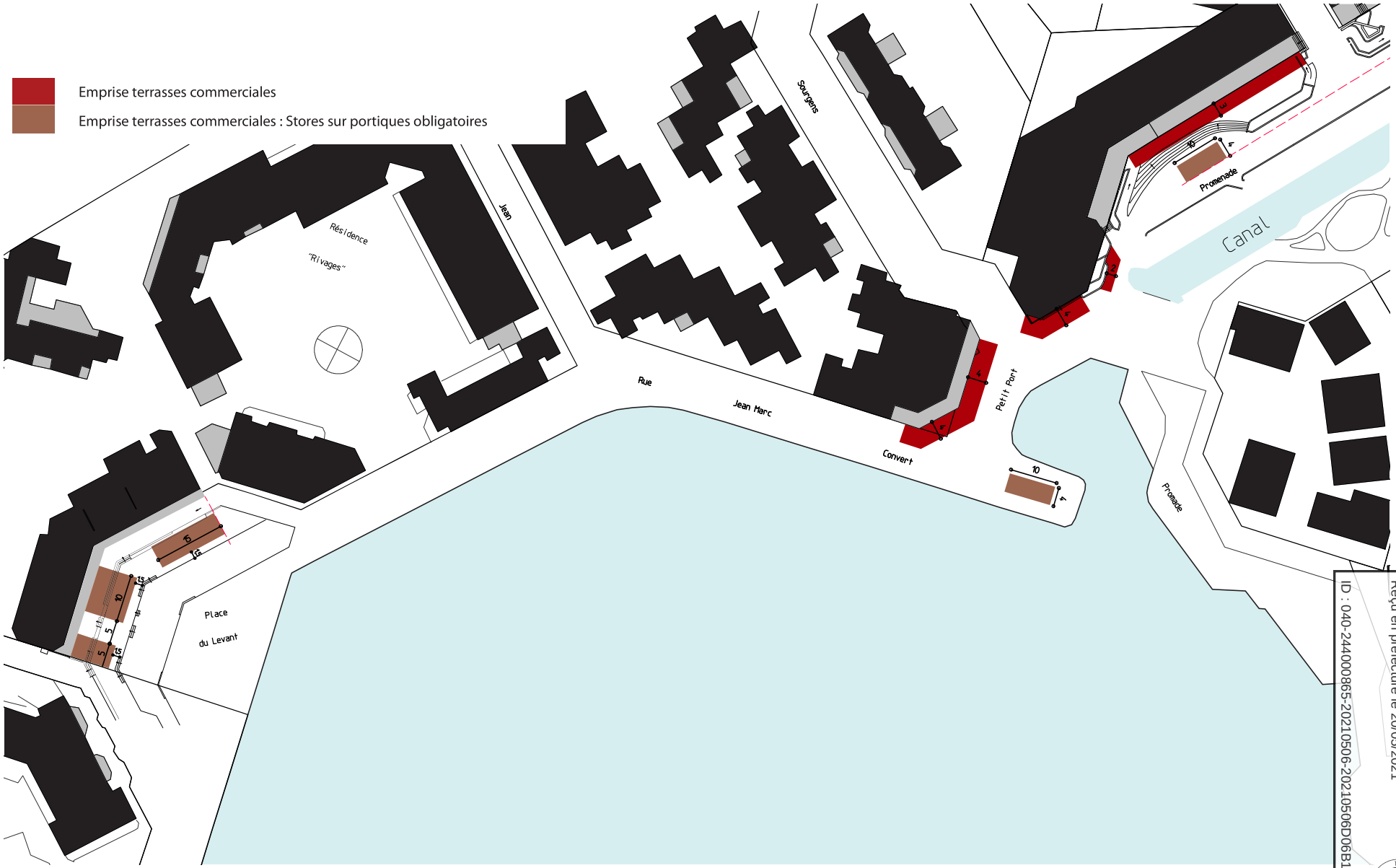
Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Commune de VIEUX-BOUCAU

Règlement relatif à l'aménagement de terrasses commerciales sur le domaine public

DOCUMENT GRAPHIQUE N°2 RELATIF À L'EMPRISE DES TERRASSES COMMERCIALES

Secteur 3 : La promenade du Mail et place du Levant



atelier architecture et territoires

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
ID : 040-244000865-20210506-20210506D06B1-DE